

TABLE DES MATIÈRES

UAA1 : NORMES ET SOCIÉTÉ.....	6
1. Je distingue normes et valeurs	6
ACTIVITE 1a : brainstorming	6
ACTIVITE 1b : je découvre la valeur.....	7
ACTIVITE 1c : je détermine les concepts de normes et valeurs à l'aide de la chanson « Formidable » de Stromae.....	9
2. J'illustre le concept de socialisation et j'identifie les agents de socialisation	13
ACTIVITE 2a : photo-langage.....	13
ACTIVITE 2b : la socialisation sexiste.....	15
ACTIVITE 2c : les différents agents de socialisation sont-ils en concurrence ?	17
ACTIVITE 2d : déviance – délinquance.....	19
3. J'illustre la raison d'être des lois.....	22
4. Je distingue les juridictions civiles et pénales – Je différencie responsabilité civile et responsabilité pénale.....	22
ACTIVITE 4a : responsabilité civile – responsabilité pénale.....	22
ACTIVITE 4b : responsabilité civile.....	25
ACTIVITE 4c : responsabilité pénale.....	27
ACTIVITE 4d : les institutions judiciaires.....	28
5. J'illustre différents comportements résultant d'une frustration	32
6. Je détermine le contexte psychosociologique d'un acte.....	33
APPLICATION 6a : les ravages du binge drinking.....	33
APPLICATION 6b : photos publiées sur les réseaux sociaux.....	34
APPLICATION 6c : témoignage de Ruth, Israël.....	35
7. Je détermine les conséquences juridiques possibles (civiles/pénales) d'un acte	36
8. Je détermine le contexte psychosociologique et les conséquences juridiques (civiles/pénales) relatifs à un acte.....	40
SITUATION 1	40
SITUATION 2	41
SITUATION 3	44
UAA2 : BUDGET ET DROIT.....	46
1. Je caractérise l'agent économique « ménage »	46
ACTIVITE 1a : photo-langage.....	46
ACTIVITE 1b : vidéo – Mademoiselle Rose.....	47
ACTIVITE 1c : les biens et les services.....	48
ACTIVITE 1d : le circuit économique.....	49
2. J'explique l'utilité d'un budget	52
ACTIVITE 2a : jeu « Argent sur Table ».....	52

ACTIVITE 2b : Alex consomme de manière responsable.	52
ACTIVITE 2c : Alex budgétise.	53
ACTIVITE 2d : « checklist » de ton budget.	54
3. Je distingue les principaux moyens de paiement et de crédit aux particuliers, leurs avantages, leurs risques	57
ACTIVITE 3a : j'identifie les différents moyens de paiement.	57
ACTIVITE 3b : j'identifie les différents types de crédit et leurs dangers.	64
ACTIVITE 3c : le cout du crédit.	70
ACTIVITE 3d : le surendettement.	71
4. J'identifie les mentions légales d'un contrat.	73
ACTIVITE 4a : contrat de vente d'un véhicule.	73
ACTIVITE 4b : contrat de job étudiant.	75
5. J'établis différents budgets et j'évalue les conséquences des choix posés.	78
APPLICATION 5a : achat d'une voiture.	78
APPLICATION 5b : organisation d'un voyage rhétos.	79
6. Je compare différentes offres de crédit lors d'un achat d'un bien ou d'un service.	80
APPLICATION 6a : je compare des offres de crédit pour l'achat d'une voiture.	80
APPLICATION 6b : je compare des offres de crédits pour l'achat d'un appartement.	81
7. Je mets en évidence les implications des parties dans un contrat déterminé.	83
APPLICATION 7a : contrat lié à une demande de crédit.	83
APPLICATION 7b : contrat relatif à l'achat d'un gsm et d'un abonnement.	87
8. Je fais face à une problématique relative à un contrat.	90
9. Sur base d'une situation financière donnée, j'élabore un budget qui prend en compte l'achat d'un bien durable et je justifie les choix opérés.	90
UAA3 : LA CONSOMMATION.	96
1. Je distingue consommation individuelle et collective.	96
ACTIVITE 1a : photo-langage.	96
2. Je caractérise les notions de désir et de besoin.	99
ACTIVITE 2a : la publicité est-elle créatrice de besoin ?	99
3. J'illustre des formes de distribution.	105
ACTIVITE 3a : j'identifie les canaux de distribution.	105
4. J'illustre des techniques de marketing.	108
ACTIVITE 4a : ce qui pousse à acheter.	108
ACTIVITE 4b : le reportage « Consommateurs pris au piège ».	109
ACTIVITE 4c : le reportage « Le marketing de l'alcool ».	111
5. Je différencie des structures de marchés d'un produit.	114
ACTIVITE 5a : des produits et encore des produits ! Mais à qui appartiennent-ils ?	114
6. Je détermine le profil de consommateurs cibles.	119

APPLICATION 6a	119
7. J'analyse un acte de consommation individuelle/collective	122
APPLICATION 7a : par quoi mes choix de consommation sont-ils influencés ?.....	122
APPLICATION 7b : le Pull.....	125
APPLICATION 7c : mondialisation versus Cradle to cradle.	128
APPLICATION 7d : mon empreinte écologique.....	128
8. J'élabore et justifie un projet de consommation en me fondant sur divers déterminants.....	130
UAA4 : INTERACTIONS MÉDIATIQUES	131
9. J'identifie des modes de financement des médias.....	131
ACTIVITE 1a : photo-langage.	131
ACTIVITE 1b : analyse d'images - le financement des médias.....	135
ACTIVITE 1c : mon profil Facebook.....	137
ACTIVITE 1d : le financement des médias.	137
10. J'identifie les éléments du schéma de communication.....	140
ACTIVITE 2a : le téléphone sans fil.....	140
ACTIVITE 2b : la communication : est-ce uniquement un émetteur et un récepteur ?	140
ACTIVITE 2c : une image = 1000 mots.	144
ACTIVITE 2d : des photos trompeuses... Intox, canulars, rumeurs, hoax.....	145
11. Je fais référence aux notions d'identité personnelle et collective, de groupe d'appartenance et d'influence sociale.....	154
ACTIVITE 3a : mon portrait chinois.	154
ACTIVITE 3b : ma « carte » d'identité.....	157
ACTIVITE 3c : maîtriser son identité numérique.....	160
12. Je connais des principes du droit liés à l'utilisation des médias.....	163
ACTIVITE 4a : la liberté d'expression et la liberté de la presse.....	163
ACTIVITE 4b : la déontologie journalistique belge.....	164
ACTIVITE 4c : les enjeux juridiques en termes d'interactions médiatiques.....	166
A) Les fondements essentiels de toute société démocratique :.....	166
B) Les autres droits:.....	166
C) Les infractions :	169
D) Les conseils :.....	170
E) Les moyens d'action :.....	170
13. Je dégage un lien entre les modes de financement et le comportement individuel et/ou collectif lors de l'usage d'un média.....	172
APPLICATION 5a : comparaison des moyens de financement de certains médias.	172
APPLICATION 5b : traitements d'informations différents dans 2 journaux télévisés.....	173
14. J'identifie les effets de l'utilisation d'un média en termes d'identité et d'appartenance.....	174
APPLICATION 6a : une star... mais encore ?	174
APPLICATION 6b : débat, les réseaux sociaux.....	175

APPLICATION 6c : une campagne pour les « petits »	176
15. J'identifie des règles juridiques et des normes sociales dans une interaction médiatique	176
APPLICATION 7a : les réseaux sociaux et les normes.	176
APPLICATION 7b : la presse et la déontologie.	178
16. Je détermine les implications juridiques et sociologiques d'un contexte médiatique donné.....	181
UAA4 : LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	187
17. J'explique le fonctionnement d'une entreprise et je distingue les formes d'entreprises	187
ACTIVITE 1a : Martin plastic.	187
ACTIVITE 1b : organigramme.	188
ACTIVITE 1c : comment circule l'argent dans une entreprise ?.....	189
ACTIVITE 1d : l'état des lieux wallon.	191
ACTIVITE 1e : la finalité sociale.	193
ACTIVITE 1f : un métier... une orientation.	194
ACTIVITE 1g : un entretien d'embauche.	195
18. J'identifie et distingue le salaire cout, le salaire brut et le salaire net	196
ACTIVITE 2a : la fiche de paie.	196
ACTIVITE 2b : Combien coute un travailleur à l'employeur ?.....	200
ACTIVITE 2c : zoom sur les cotisations sociales et les impôts.	201
19. J'identifie les éléments essentiels de différents types de contrat de travail	204
ACTIVITE 3a : le contrat de travail.	204
ACTIVITE 3b : comparaison de 2 contrats.....	207
20. J'identifie les caractéristiques et les implications des différents statuts possibles d'un travailleur	213
ACTIVITE 4a : les différents statuts possibles d'un travailleur au sein de la population active.....	213
ACTIVITE 4b : les différences entre le statut d'un ouvrier et d'un employé.	214
21. J'identifie les organismes de représentation des travailleurs et employeurs et leurs rôles	217
ACTIVITE 5a : c'est quoi un syndicat ?.....	217
ACTIVITE 5b : les acteurs de la concertation.	218
ACTIVITE 5c: mondialisation, emploi et la relocalisation.	219
ACTIVITE 5d : indexation et pouvoir d'achat.	220
ACTIVITE 5 e : la faute grave.	221
ACTIVITE 5f : le harcèlement et la violence au travail.	222
ACTIVITE 5g : un mot croisé pour se détendre.	224
22. Je lis et explique une fiche de paie	226
APPLICATION 6a : calcul des salaires brut, net et cout.....	226
APPLICATION 6b : la fiche de paie d'Éric.	227
23. J'analyse les clauses d'un contrat de travail.....	229
APPLICATION 7a : des clauses particulières.	229

24. J'analyse le marché du travail régional en termes d'emploi, de chômage et de formation	231
APPLICATION 8a : je surfe sur les statistiques.	231
APPLICATION 8b : le TOP 28.	231
APPLICATION 8c : à la recherche de métiers porteurs.	232
APPLICATION 8d : à la recherche de formations et d'aides à l'embauche.	233
APPLICATION 8e : et si je voulais être mon propre patron ?.....	234
25. Je fais face à une problématique relative à un contrat de travail	235
26. Je détermine les implications sociales et économiques dans un marché du travail	235
UAA6 : LE CITOYEN ET L'ÉTAT.....	46
27. J'identifie les différents niveaux de pouvoir pour lesquels on vote	236
ACTIVITÉ 1a : si l'État n'existait pas.	236
ACTIVITÉ 1b : Démocratie ? Dictature ?	236
ACTIVITÉ 1c : En Belgique, qui s'occupe de quoi ?	238
ACTIVITÉ 1d : le vote, une arme !	249
28. Je repère les principales recettes et dépenses dans le budget de l'État	252
ACTIVITÉ 2a : la ville de Namur.....	252
ACTIVITÉ 2b : le budget de l'État.	258
29. J'explique la procédure d'imposition à l'IPP.....	260
ACTIVITÉ 3 : la fiche d'impôts.	260
30. J'explique le rôle et le fonctionnement de la sécurité sociale.....	265
ACTIVITÉ 4a : photo-langage	265
ACTIVITÉ 4b : la sécurité sociale fonctionne grâce à Un mot.....	266
ACTIVITÉ 4c : un schéma vaut mieux qu'un long discours	268
31. Je complète et commente le schéma économique sur base d'interventions de l'État	269
32. Je complète une déclaration fiscale numérique.....	271
APPLICATION : la déclaration fiscale de Lila.	271
33. Je montre l'incidence d'une décision prise par le contribuable sur le montant de l'IPP.....	273
34. Je détermine les enjeux et limites d'une décision/proposition prise par l'État/un parti politique.....	274
SITUATION 1	274
SITUATION 2	279

Comment peux-tu faire la différence entre une valeur et un comportement ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 1b : je découvre la valeur.

1. Indique, ci-dessous, un comportement que tu trouves très important dans la vie (par exemple : « ne pas bruler un feu rouge ») :

.....

.....

2. En quoi est-ce important pour toi de (ce que tu as indiqué à la question 1) ?
Ecris ta réponse ci-dessous.

Pour moi, il est important decar.....

.....

3. Est-ce que ta réponse à la question 2 est une valeur ?
Si non, repose-toi la question « en quoi est-ce important de (ce que tu as indiqué au point 2) ? ».

A quelles valeurs correspond ce comportement ?
3



³ L'image provient du site https://www.ulg.ac.be/cms/c_2850635/fr/le-jeu-en-ligne-comme-outil-de-socialisation

Tu as pu découvrir la différence entre le comportement (la norme) et la valeur. Construisons les définitions.

NORMES :



.....

.....

.....

.....

.....

.....

VALEURS :

.....

.....

.....

.....

.....

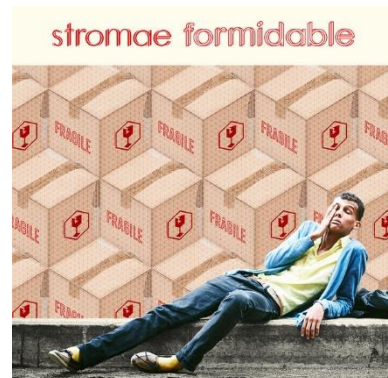
.....

ACTIVITE 1c : je détermine les concepts de normes et valeurs à l'aide de la chanson « Formidable » de Stromae.

1. Prends connaissance du contexte dans lequel le clip est sorti.

Stromae réussit un coup de com' formidable (20 minutes, 28/05/2013)

Le chanteur belge révélé par «Alors on danse» en 2011 a piégé les internautes et les médias pour la promo de son nouveau titre, «Formidable»...



[...] « Mercredi dernier, une vidéo amateur apparaît sur YouTube, tôt le matin. «Stromae bourré à Bruxelles !» montre le jeune chanteur seul, ivre, affalé sur le trottoir d'un arrêt de tram, la tête entre les mains. Deux femmes tentent de le relever, sans succès. La vidéo circule rapidement sur le Net : les internautes croient détenir les images volées d'un Stromae en pleine déchéance, les fans s'émeuvent, les médias belges s'interrogent [et relaient l'information]. »

[...] Finalement, ce lundi, Stromae publie le clip. On le retrouve dans les rues de Bruxelles, toujours dans un sale état. On le revoit à l'arrêt du tram de la vidéo amateur. Des policiers inquiets l'accostent : « Ça va Stromae, t'as eu une soirée agitée ou quoi? Tu veux qu'on te dépose chez toi ? » Même la police a été piégée : tout a été filmé en caméra cachée le 21 mai dernier, pour fournir le décor du clip. A la fin de la chanson, le chanteur de 28 ans a retrouvé le sourire. Il y a de quoi : ce mardi après-midi, son clip a été déjà vu près de 700.000 fois sur YouTube.⁴

2. Visionne ensuite le clip de Stromae « Formidable » (https://www.youtube.com/watch?v=S_xH7noaqTA).

⁴ <http://www.20minutes.fr/web/1163525-20130528-20130528-stromae-reussit-coup-com-formidable> (28/05/2013)

3. Enfin, lis les paroles de la chanson :

*Formidable, foormidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables
Formidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables*

*Eh bébé, oups : mademoiselle
Je vais pas vous draguer, promis, juré
J'suis célibataire et depuis hier putain
J'peux pas faire l'enfant mais bon c'est pas... eh reviens !
5 minutes quoi j't'ai pas insultée, j'suis poli, courtois
Et un peu fort bourré et pour les mecs comme moi
Vous avez autre chose à faire, vous m'auriez vu hier
Où j'étais*

*Formidable, foormidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables
Formidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables*

*Eh tu t'es regardé, tu t'crois beau
Parce que tu t'es marié,
Mais c'est qu'un anneau mec, t'emballe pas,
Elle va t'larguer comme elles font chaque fois
Et puis l'autre fille tu lui en as parlé?
Si tu veux je lui dis comme ça c'est réglé
Et au p'tit aussi, enfin si vous en avez
Attends 3 ans, 7 ans et là vous verrez
Si c'est*

*Formidable, foormidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables
Formidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables*

*Et petite au pardon : petit
Tu sais dans la vie y'a ni méchant ni gentil
Si maman est chiante c'est qu'elle a peur d'être mamie
Si papa trompe maman c'est parce que maman vieillit
Pourquoi t'es tout rouge? Beh reviens gamin
Et qu'est-ce que vous avez tous? A me regarder comme un singe, vous
Ah oui vous êtes saints vous
Bande de macaques !
Donnez moi un bébé singe, il sera*

*Formidable, foormidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables
Formidable
Tu étais formidable, j'étais fort minable
Nous étions formidables*

4. Réponds aux questions suivantes :

Dans les paroles :	
Illustre les comportements (positifs ou négatifs)	Cite à quelle(s) valeur(s) renvoie ce comportement ?
<i>Eh bébé, oups : mademoiselle - Je vais pas vous draguer, promis, juré - J'suis célibataire et depuis hier putain</i>	<i>Politesse, respect</i>

Concernant l'attitude des journalistes évoquant la vidéo amateur :	
Illustre les comportements (positifs ou négatifs)	Cite à quelle(s) valeur(s) renvoie ce comportement ?
Dans le clip :	
Illustre les comportements (positifs ou négatifs)	Cite à quelle(s) valeur(s) renvoie ce comportement ?
<i>Il marche en plein milieu de la route</i>	<i>Sécurité, santé</i>

2. J'illustre le concept de socialisation et j'identifie les agents de socialisation

ACTIVITE 2a : photo-langage.

Observe les différentes images ?

Que symbolisent les différents personnages ? Indique un (des) mot(s)-clé(s) en dessous des chaque image.

Discutes-en avec la classe.

<p style="text-align: center;">Image 1</p> 	<p style="text-align: center;">Image 2</p> 
<p style="text-align: center;">Image 3</p>  <p style="text-align: right; font-size: small;">Vu sur coloriage.biz</p>	<p style="text-align: center;">Image 4</p>  <p style="font-size: x-small;">TU PEUX FAIRE TOUT CE QUE TU VEUX</p> <p style="font-size: x-small;">SI TOUTEFOIS ÇA RESTE DANS LE CADRE DE CE QUE JE VEUX BIEN QUE TU FASSES</p>
<p style="text-align: center;">Image 5</p> 	<p style="text-align: center;">Image 6</p> 
<p style="text-align: center;">Image 7</p>	<p style="text-align: center;">Image 8</p>



Image 9

Image10



Image 11

Image 12



Que retiens-tu de cette activité ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 2b : la socialisation sexiste.

Visionne une première fois la vidéo « **Qu'est-ce que la socialisation sexiste ?** » de l'organisme Women's Y Residence Program (YWCA Mtl) (Canada) : <https://www.youtube.com/watch?v=YUloP-7wQYg>

Visionne-la une deuxième fois et réponds aux questions suivantes :

1. Relève les différentes ACTIVITÉS qui occupent, selon cette vidéo, une petite fille ou un petit garçon.

Filles	Garçons

2. Dans la vidéo, on parle de SOCIALISATION. Qu'est-ce que cela signifie pour toi ?

.....

.....

.....

.....

3. Dans cette vidéo, on parle de SOCIALISATION SEXISTE, peux-tu expliquer ce que cela signifie ?

.....

.....

.....

4. Qu'attend la SOCIETE d'une petite fille ou d'un petit garçon de manière générale ?

Filles	Garçons

5. De quels AGENTS de socialisation parle-t-on dans la vidéo ?

.....

.....

.....

.....

.....

6. Le sociologue fait la différence entre « ÉGALITÉ HOMMES – FEMMES » et « ÉGALITÉ DES GENRES ». Peux-tu expliquer cette différence ?

.....

.....

.....

.....

.....

7. En quoi la SOCIALISATION SEXISTE est-elle « briseur de rêves » ?

.....

.....

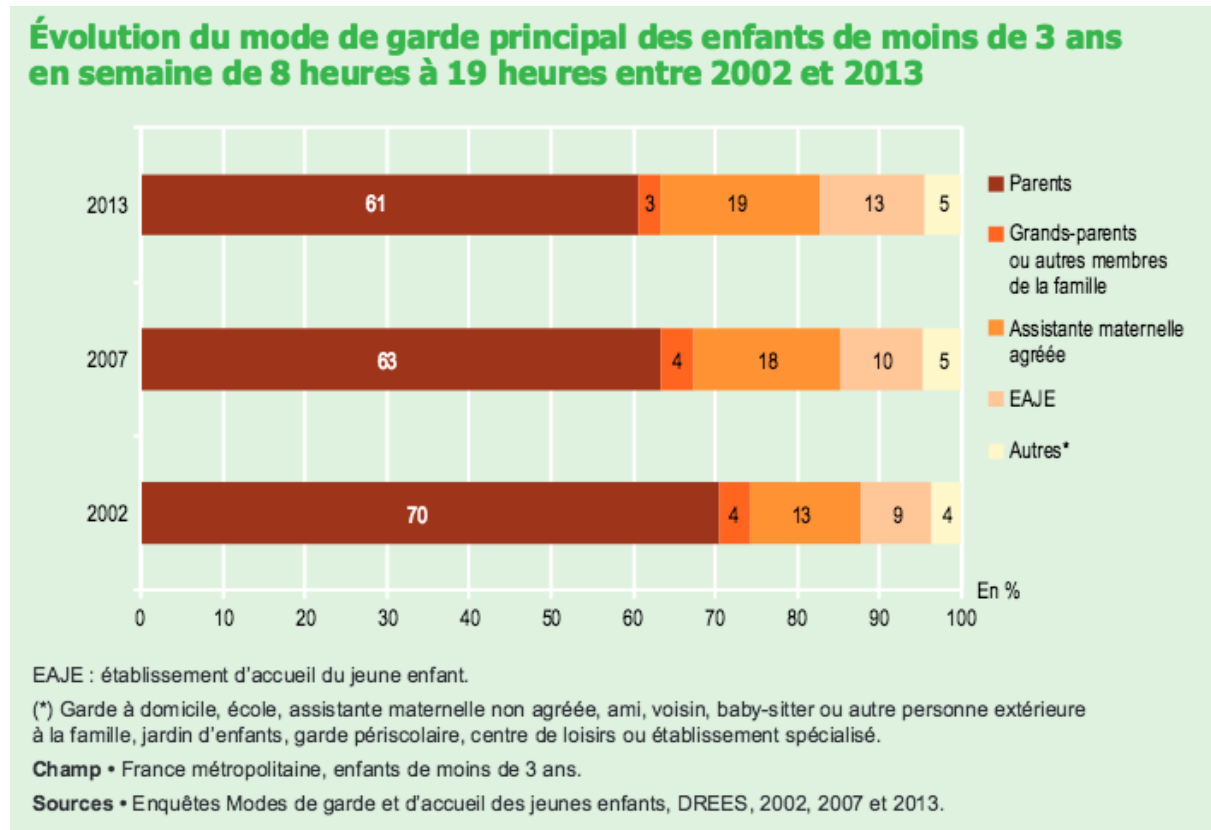
.....

.....

.....

ACTIVITE 2c : les différents agents de socialisation sont-ils en concurrence ?

Selon le graphique⁵ suivant, les parents sont-ils les seuls à s'occuper des jeunes enfants ? Pourquoi ?



.....

Comment expliques-tu l'évolution de mode de garde de 2002 à 2013 ?

.....

Après avoir réalisé toutes les activités ci-dessus, selon toi, COMMENT ces différents agents de socialisation influencent-ils la personnalité et permettent d'intérioriser des normes et valeurs chez l'enfant ? Discutes-en avec la classe.

.....

⁵ <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er896.pdf>

A présent, construisons ensemble les définitions :

La **SOCIALISATION** :



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les **AGENTS** de socialisation **PRIMAIRE** :

.....

.....

.....

Les **AGENTS** de socialisation **SECONDAIRE** :

.....

.....

.....

Les trois modalités qui permettent d'intérioriser les normes et valeurs. Le « COMMENT ».



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 2d : déviance – délinquance.

Lis cet extrait et réponds aux questions⁶.

« Tuer son voisin, renverser volontairement du chocolat fondu sur une moquette blanche au cours d'un repas, chahuter en classe, [...] commettre un hold-up dans un bureau de poste, oublier de fêter l'anniversaire d'un proche, tricher dans une partie de dominos entre amis, s'adonner au commerce de stupéfiants ou se prostituer, se moucher au milieu d'un concerto de violon. Le quotidien nous expose à d'innombrables écarts de conduite qui, d'une manière ou d'une autre, rompent ce que l'on tient pour le cours ordinaire des choses. Ces ruptures ne nous paraissent pourtant pas toutes d'égale gravité. Les manquements aux règles de la bienséance, de la politesse et de l'honneur se distinguent des agissements qui portent atteinte à la propriété privée, à l'intégrité physique ou à l'ordre public. [...]»

Source : Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, coll. « U », Armand Colin, 1995.

Quelles sont les quatre formes de déviances distinguées par l'auteur ?

.....

.....

.....

.....

.....

⁶ https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_266533/fr/processus-deviance

Classe les exemples, cités dans le texte, dans ces quatre catégories. Est-ce toujours facile?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lis cet extrait et réponds aux questions⁷.

« L’ouvrier que l’on attend à 8:00 arrive plus tard. L’enfant dont on attend que tout le monde soit servi avant de commencer à manger se jette sur son assiette à peine celle-ci remplie. L’automobiliste dont on attend qu’il laisse passer le piéton engagé sur un passage clouté ne s’arrête pas et s’arrange même pour passer dans la flaque d’eau qui éclaboussera les personnes sur le trottoir... De tels écarts [...] menacent l’homogénéité sociale et les plus graves d’entre eux appellent des sanctions. La déviante n’est pas un problème d’ordre juridique mais sociologique. La sanction de la déviance est en premier lieu le regard désapprobateur porté sur le déviant. Toute déviance n’implique pas une sanction pénale ou physique. Si la norme du groupe social est le port de la cravate et des cheveux courts, le "look punk" constitue une déviance qui suscite l’étonnement ou la réprobation des individus conformistes mais pas de sanction pénale ou physique. [...]

Seuls les plus graves cas de déviante, celles qui consistent dans la violation des règles que les sociétés ont pris le soin d’inscrire dans la loi, constituent des actes de délinquance. La délinquance n’est pas qu’un problème sociologique, c’est un problème juridique qui appelle une politique de prévention et de répression de la part des pouvoirs publics. Elle se mesure statistiquement, c’est un phénomène objectif. La déviance ne se mesure pas dans la mesure où toutes les formes de déviance ne peuvent être recensées et dépendent largement de la subjectivité de celui qui se fait "juge". »

Source : Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, coll. « U », Armand Colin, 1995.

Explique la phrase soulignée.

.....

.....

.....

.....

⁷ https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_266533/fr/processus-deviance

Quelle est la différence entre déviance et délinquance ?

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir réalisé ces différentes activités, explique avec tes mots, la différence entre une norme SOCIALE et une norme JURIDIQUE.

.....

.....

.....

.....

Construisons ensemble les définitions.



Les NORMES SOCIALES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les NORMES JURIDIQUES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. J’illustre la raison d’être des lois⁸

Selon toi, est-il possible de vivre sans normes (sociales ou juridiques) ? Pourquoi ?



.....

Comment est-il possible de « sanctionner » une action dite « non acceptable » ?

Concernant les normes sociales :

Concernant les normes juridiques :

Parfois, les normes sociales ne correspondent plus aux normes juridiques. Ces divergences (qui peuvent être le sujet de débats houleux) permettent, aussi, de faire évoluer les lois.

Cite quelques exemples :

.....

4. Je distingue les juridictions civiles et pénales – Je différencie responsabilité civile et responsabilité pénale

ACTIVITE 4a : responsabilité civile – responsabilité pénale.

Voici diverses situations⁹. Repère les différences essentielles en complétant les tableaux plus bas.

Situation 1 :

Marc constate une infiltration d’eau dans l’appartement qu’il loue. Depuis trois mois, il en a régulièrement informé son propriétaire mais ce dernier ne réagit pas. La patience de Marc a des limites et il décide de citer le propriétaire devant le juge de paix afin qu’il effectue enfin les réparations indispensables.

⁸ Image : <http://www.meilleures-licences.com/actualite-205-une-fac-de-droit-apres-un-bac-l.html>

⁹ Situations inspirées de la publication “La justice en Belgique” du SPF Justice (parfois modifiées)

Situation 2 :

La société SOGAPO, entreprise générale de construction, vient de se faire livrer la camionnette qui avait été commandée le mois dernier chez le concessionnaire GASPARD. Le gérant de la société SOGAPO remarque plusieurs griffes sur la carrosserie ainsi que sur les vitres. Le concessionnaire refuse de prendre en charge ces défauts (ni même faire fonctionner la garantie légale) estimant qu'il s'agit de la responsabilité du livreur. Le tribunal de commerce statuera.

Situation 3 :

Roger a déjà bu quelques verres de bière quand il prend le volant de sa voiture. Il brule un feu rouge et emboutit la voiture de Jeanine. La police, appelée sur les lieux, dresse un procès-verbal. Jeanine veut que Roger et sa compagnie d'assurance paient les frais de réparation de sa voiture. Roger et sa compagnie d'assurance refusent de payer.

Roger est condamné par le tribunal de police à payer une amende et la déchéance du droit de conduire est prononcée à son égard (condamnation pénale). Dans le même jugement, Roger est condamné à rembourser à Jeanine les frais de réparation de sa voiture (condamnation civile)

Situation 4 :

Thomas prête 25 000 euros à Luc. Mais, le jour convenu, Luc ne lui rembourse pas la somme. Comme il s'agit d'un litige civil entre particuliers et vu l'importance de la somme en cause, l'affaire est portée devant le tribunal de première instance.

Situation 5 :

Michael est rentré par infraction dans une buvette de football et a volé le coffre qui se trouvait sous le comptoir. La porte en verre a été totalement brisée. Il sera condamné par le tribunal correctionnel à une peine d'emprisonnement et devra rembourser au tenancier les frais de réparation.

Situation 6 :

Louis, marié à Manon, dilapide le patrimoine commun et accumule des dettes qu'elle ne peut assumer. Elle souhaite mettre fin à cette situation. Le tribunal de la famille et de la jeunesse (chambre de la famille) statuera.

Situation 7 :

Johanna, 14 ans, a été interpellée par la police pour fait de violence envers Mme Moton, une voisine. Le tribunal de la famille et de la jeunesse (chambre de la jeunesse) statuera.

Situation 8 :

Gérard est au chômage depuis cinq ans. Après un contrôle de l'Onem, il est exclu du bénéfice des indemnités de chômage. Pour contester la décision, il introduit une requête devant le tribunal du travail.

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4
Entre qui et qui ?				
De quoi s'agit-il ?				
Quel tribunal ?				
Quelle sanction ?				
Responsabilité civile et/ou pénale				

	Situation 5	Situation 6	Situation 7	Situation 8
Entre qui et qui ?				
De quoi s'agit-il ?				
Quel tribunal ?				
Quelle sanction ?				
Responsabilité civile et/ou pénale				

En Belgique, « **Le pouvoir judiciaire** a pour mission de juger. Il applique donc le droit : il statue dans les litiges en matière CIVILE et applique le droit PENAL aux personnes qui ont commis une infraction. »¹⁰

Après avoir complété ce tableau, explique la différence entre la responsabilité CIVILE et la responsabilité PENALE ?

.....
.....
.....

ACTIVITE 4b : responsabilité civile.

Situation :

*Tu es piéton. Par distraction, tu traverses sans regarder. Un automobiliste t'évite mais emboutit un autre véhicule. Des témoins sont présents.*¹¹



Est-il possible de prouver le dommage ? Justifie.

.....
.....

Est-il possible de prouver la faute de celui qui a causé le dommage ? Justifie.

.....
.....

Y a-t-il un lien de causalité entre le dommage et la faute ? Justifie.

.....
.....

¹⁰ Publication "La justice en Belgique" du SPF Justice (p5)

¹¹ L'image provient de http://www.picturesof.net/images_300/A_Two_Car_Accident_with_a_Driver_Talking_on_a_Cellphone_Royalty_Free_Clipart_Picture_11_0119-138320-378053.jpg

Construisons ensemble les définitions.

Replaçons les mots manquants :

Personnes - Contrat – D’animaux - Volontaire ou non – Le dommage – Dommages – Son propre fait – Personnes – Un lien de causalité – Réparer le dommage – La faute – Choses

La **responsabilité civile** est la responsabilité considérée du point de vue des qu’une action, ainsi qu’une absence d’action prévue dans un, ont pu causer.

La personne fautive a l’obligation de causé à une ou plusieurs autres personnes de ou de celui de, ou de **dont elle a la responsabilité**. Les principes généraux de la responsabilité civile sont prévus et décrits dans le **Code civil**.

La responsabilité civile nécessite la présence de trois éléments fondamentaux repris dans l’article 1382 du code : « Tout fait quelconque de l’homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer » :

.....doit être prouvé.

.....de celui qui a causé le dommage doit être prouvée.

.....entre ce dommage et la faute doit exister.

La justice civile traite essentiellement des litiges entre les (physiques et morales).¹²



Remarque : Dans le cadre de l’autorité parentale, les **parents** (ou le tuteur) **ont un devoir de surveillance et d’éducation à l’égard de leurs enfants** et par conséquent sont responsables des actes commis par ceux-ci, et ce jusqu’à leurs 18 ans.

¹² Publication “La justice en Belgique” du SPF Justice (p8)

ACTIVITE 4c : responsabilité pénale.

Situation :

Mathieu renverse volontairement une dame âgée afin de lui voler son sac à main. Celle-ci est grièvement blessée.

Que fais-tu comme différence avec le cas précédent ?

.....

Remplace les mots manquants :

Complice – L'état – Tente – Emprisonnement – Reconnue coupable – Sanction – Trouble à l'ordre public – Contraventions – Crimes – Travail – Délits – Amende



La **responsabilité pénale (ou délictuelle)** est l'obligation faite à une personne **par un tribunal** de répondre d'une infraction délictueuse commise ou dont elle est, et de **subir la** **pénale** prévue par le texte qui les réprime.

La responsabilité pénale se différencie de la responsabilité civile (obligation de répondre au dommage causé en le réparant) car elle implique un recours **de la part de** pour trouble

Pour le Code pénal, l'auteur n'est pas uniquement celui qui commet les délits incriminés, mais aussi celui qui, dans les cas prévus par la loi, de les commettre.

La justice pénale inflige aux auteurs de comportements répréhensibles des peines prévues par la loi. Il peut s'agir notamment d'un, d'une peine de ou d'une Une sanction alternative (travail d'intérêt général, médiation) peut également être prononcée.

En droit pénal, on distingue trois types d'infractions : les, les et les

Détendons-nous quelque peu avec le **jeu de l'inspecteur de police** !



ACTIVITE 4d : les institutions judiciaires.

Comme tu as pu le constater dans les diverses situations, en Belgique, il existe plusieurs tribunaux et cours, chacun avec leurs propres compétences.¹³



Replace les divers tribunaux dans ce tableau :

Tribunal de Première Instance (partie civile) – Justice de Paix – Tribunal de la famille et de la jeunesse (chambre de la famille) - Tribunal de la famille et de la jeunesse (chambre de la jeunesse) – Tribunal du travail - Tribunal de commerce - Tribunal de Police – Tribunal de Première Instance (Tribunal Correctionnel – Partie pénale)

¹³ L'image provient de http://www.laviequercynoise.fr/files/2014/05/Proc%C3%A8s-tribunal-IMG_0140.jpg

Tribunaux	Compétences
	En matière de loyers, de voisinage, de servitudes ou d'expropriation ainsi que pour les mesures provisoires entre époux.
	Contraventions, infractions à des lois spéciales (par ex. le Code rural, le Code forestier) et infractions de roulage. Au fil des ans, ce tribunal est surtout devenu un « tribunal de la circulation ».
	Affaires qui touchent des personnes (par ex. divorce, filiation, adoption). Il est également compétent pour les différends d'un montant supérieur à 1 860 euros, les litiges concernant les droits de succession ou les droits d'auteur ainsi que les appels de jugements rendus par le juge de paix.
	Délits, tels que l'escroquerie, la fraude, l'homicide involontaire, le vol avec effraction, le vol avec violences et les crimes correctionnalisés. Il fait aussi office de juridiction d'appel pour les décisions rendues par le tribunal de police.
	<p>Conflits concernant le mariage ou ses obligations, le divorce et ses conséquences patrimoniales, l'établissement et la contestation de la filiation, les contestations à l'égard de certaines décisions adoptées par les officiers de l'état civil, etc.</p> <p>Demande relative aux enfants : détermination des modalités de l'exercice de l'autorité parentale et/ou de l'hébergement, détermination de droits aux relations personnelles, etc.</p> <p>Demande relative aux obligations alimentaires : fixation ou modification d'une pension alimentaire.</p> <p>Demande qui touche aux allocations familiales.</p> <p>Demande relative au patrimoine d'une famille : par exemple, conflits relatifs aux successions.</p> <p>Demande relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.</p>
	Toutes les mesures utiles pour protéger les mineurs en danger et les mineurs délinquants.
	Sécurité sociale (pensions, chômage...), conflits dans les relations de travail (contrats d'emploi, réglementation du travail...) et accidents du travail.
	Contestations entre commerçants portant sur des montants supérieurs à 1860 euros mais aussi de matières très spécifiques comme les faillites ou les litiges entre des actionnaires d'une société. Le tribunal de commerce connaît également des appels des jugements rendus par les juges de paix en matière commerciale.

Replace les diverses cours dans ce tableau :

Cour d'Assises - Cours d'appel – Cour de Cassation

Cours	Concerne :
	<p>Il arrive qu'une des parties ne soit pas d'accord avec un jugement prononcé par un tribunal. Tant le condamné, la partie civile, le défendeur, la partie demanderesse et la partie défenderesse que le ministère public ont la possibilité de voir le procès jugé une seconde fois.</p>
	<p>Lorsqu'une personne est accusée d'un crime, elle est appelée à comparaître devant cette cour pour être jugée par un jury populaire. <i>Par exemple : Le braquage d'un bureau de poste a mal tourné. Dans leur fuite, les trois malfrats ont tué un gendarme et grièvement blessé deux employés. Au terme de l'instruction, ils sont renvoyés devant la cour d'assises parce que les faits retenus contre eux sont qualifiés de crime par la loi.</i></p>
	<p>Cette cour représente la juridiction suprême, le « tribunal des tribunaux». Elle ne statue pas sur les faits mais uniquement sur des questions juridiques, donc en cas de violation de la loi ou d'un principe général de droit. Elle intervient uniquement pour des décisions contre lesquelles il n'est plus possible d'interjeter appel. <i>Par exemple : « Dans un litige entre deux commerçants, une cour d'appel a décidé que l'un des deux s'était rendu coupable d'avoir pratiqué une forme interdite de publicité comparative, tout en méconnaissant les dispositions légales qui définissent la publicité comparative. Ce commerçant peut faire intervenir cette cour.</i></p>

En guise de **synthèse**, visionne cette vidéo :

<http://www.rtl.be/rtltvi/video/21137.aspx>

Enfin, voici un tableau qui **résume** cette matière.¹⁴

NB : Celle-ci est très concise et ne permet pas de nuancer les interactions qui existent entre diverses matières qui peuvent impliquer les responsabilités civile ET pénale pour un même fait.

Droit civil	Droit pénal
Entre qui et qui ?	
Entre des personnes privées ou entreprises : d'un côté le plaignant, de l'autre le défendeur.	Entre un accusé et la société, représentée par le Ministère public (ou le « parquet »).
Pour quoi ?	
Arbitrer un conflit de droit dans des domaines très variés (famille, contrats, successions, etc.)	Punir des actions répréhensibles ou délits (contraventions/délits/crimes)
Quels tribunaux ?	
<ul style="list-style-type: none"> - Justice de paix - Tribunal de 1^{ère} instance section civile (et section Tribunal de la famille et de la jeunesse) - Tribunal du travail - Tribunal de commerce - Cour d'appel, section civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Tribunal de police (contravention) - Tribunal de 1^{ère} instance section correctionnelle (délit) - Cour d'assises (crimes) - Cour d'appel, section correctionnelle
Cour de cassation (appels)	
Quelles sanctions ?	
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages-intérêts versés à la partie adverse - Exécution d'une obligation 	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes versées à l'Etat - Emprisonnement

¹⁴ Inspiré de l'infographie qui provient de <http://www.ediv.be/site/fr/content/le-droit-civil-et-le-droit-penal>

5. J'illustre différents comportements résultant d'une frustration

On vient de « confisquer » ton GSM suite à son utilisation en classe, alors que c'est interdit.

Comment réagis-tu ? Décris ton comportement et tes émotions.

.....

.....

.....

.....

Estimes-tu ton comportement adéquat ?

Est-ce que la méthode est acceptable ? Vas-tu obtenir ce que tu désires ?

.....

.....

.....

.....

.....

Avec la classe, liste les comportements et méthodes à adopter pour gérer ta colère et la situation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Imagine des sanctions :

.....

.....

.....

.....

.....

6. Je détermine le contexte psychosociologique d'un acte

APPLICATION 6a : les ravages du binge drinking.

Lis l'article suivant.

Les ravages du binge drinking en Belgique : un millier de jeunes transportés chaque année à l'hôpital.¹⁵

Environ 1.000 jeunes âgés de 12 à 17 ans sont chaque année transportés à l'hôpital après une intoxication liée à l'alcool, selon les résultats de la première étude consacrée au binge drinking en Belgique.

C'est ce qu'on peut lire ce vendredi dans les pages des quotidiens De Standaard, Het Nieuwsblad, De Morgen et Het Laatste Nieuws.

Pour l'Association flamande « Pour les problèmes d'Alcool et autres drogues » (VAD), le phénomène du binge drinking - la consommation de plus de cinq verres d'alcool (quatre pour les filles) en un court laps de temps - restait un phénomène rare.

Mais les résultats de l'enquête du docteur Michiel Callens, de l'Agence Intermutualiste, mènent à une autre conclusion. D'après les résultats, qui seront présentés vendredi lors d'un congrès sur le sujet, 983 jeunes entre 12 et 17 ans ont été amenés en 2011 dans un hôpital belge parce qu'ils avaient consommé trop d'alcool et s'étaient adonnés au binge drinking.

Parmi eux, les garçons représentent 10% de plus que les filles. Les jeunes en situation plus précaire (qui disposent d'un droit de remboursement plus élevé) sont 25% plus nombreux.

Le phénomène du binge drinking augmente aussi avec l'âge. « Il y a environ 9.835 cas d'intoxications liées à l'alcool chez les 18-29 ans, avec un pic parmi la tranche d'âge des 18-20 ans », indique Michiel Callens.



1. Identifie les comportements (acceptables ou pas) évoqués dans l'article, les normes et les valeurs qui y sont associées.

.....

.....

.....

¹⁵ Article publié sur le site du Sud-Info le Vendredi 8 Novembre 2013 <http://www.sudinfo.be/854117/article/actualite/sante/2013-11-08/les-ravages-du-binge-drinking-en-belgique-un-millier-de-jeunes-transportes-chaqu>

2. Identifie les agents de socialisation (cités dans l'article et/ou supposés dans une telle situation).

.....

.....

3. Quelles sont les conséquences sociales de pratiquer ou non le binge drinking ?

.....

.....

.....

APPLICATION 6b : photos publiées sur les réseaux sociaux.

J'ai publié sur les réseaux sociaux des photos personnelles sur lesquelles je suis en état d'ébriété. Un employeur potentiel en a pris connaissance et me refuse l'emploi pour lequel je postule.

1. Identifie les comportements (acceptables ou pas) évoqués dans cette situation, les normes et les valeurs qui y sont associées.

.....

.....

.....

2. Identifie les agents de socialisation.

.....

.....

3. Quelles sont les conséquences sociales de publier des photos compromettantes sur les réseaux sociaux ?

.....

.....

.....

APPLICATION 6c : témoignage de Ruth, Israël.

Lis cet extrait.

Publié sur la page Facebook France2, le 22 septembre 2015, dans le cadre du projet de Yann Arthus-Bertrand : HUMAN.

« Un officier allemand, portant un uniforme SS est entré dans le ghetto un soir de pluie. Ma mère lui a dit : " Prenez ma fille. " Elle a soulevé le grillage et lui a tendu son bébé, moi, une petite juive de deux ans et demi. Et c'est le cœur lourd qu'elle m'a remise entre les mains d'un homme formidable, portant l'uniforme SS. Je sais aujourd'hui que cet homme, Aloïs Pleva, a servi dans l'armée allemande, et qu'il habitait près de la frontière allemande. Cet homme m'a mise dans son manteau. Il m'a cachée à l'intérieur de son manteau et m'a amenée à la frontière germano-polonaise chez ses parents. Ils m'ont fait passer pour sa fille. Ils m'ont élevée dans la plus pure tradition catholique, et ce, jusqu'à la fin de la guerre. Quel geste ! Quelle magie, cette main tendue ! Comme des étincelles de lumière dans ce qu'on appelle la folie humaine. Parfois, une question me vient à l'esprit. Si je m'étais trouvée dans une situation de ce genre, aurais-je agi de la même façon que cet officier allemand ? »



1. Identifie les comportements (acceptables ou pas) évoqués dans cet extrait, les normes et les valeurs qui y sont associées.

.....

.....

.....

2. Identifie les agents de socialisation (cités dans l'article et/ou supposés) qui sont intervenus dans la vie de Ruth.

.....

.....

3. Quelles sont les conséquences sociales de cette histoire ?

.....

.....

.....

7. Je détermine les conséquences juridiques possibles (civiles/pénales) d'un acte

Pour chaque situation évoquée ci-dessous, détermine et justifie le type de responsabilité engagée et les conséquences que cela peut entraîner.



S'il s'agit de la responsabilité civile, intègre les 3 éléments fondamentaux nécessaires.

Situation 1

Comme des centaines de milliers de chiens en Belgique, le tien est bien dressé et ne ferait de mal à personne. Pourtant, un jour, on vient réclamer une somme astronomique à tes parents. Parce qu'en traversant soudainement la rue, ton animal favori a contraint un automobiliste à une manœuvre qui a endommagé trois véhicules en stationnement.¹⁶



Quelle(s) responsabilité(s) est (sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

¹⁶ L'image provient de <http://static.ladepeche.fr/content/media/image/zoom/2012/09/21/201209211733.jpg>

Situation 2

Hugo (qui est majeur), l'un des tes amis, a volé une bouteille dans l'épicerie du coin.¹⁷



Quelle(s) responsabilité(s) est (sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

Situation 3

Lors d'un camp de jeunesse où tu es animateur, un enfant se blesse sérieusement en manipulant une hache. Les parents de la victime ainsi que leur mutualité te reprochent un défaut de surveillance et s'adressent à tes parents (car tu as moins de 18 ans) pour réclamer des frais considérables.¹⁸



Quelle(s) responsabilité(s) est (sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....
.....

¹⁷ L'image provient de http://si.rosselcdn.net/sites/default/files/imagecache/pagallery_450x300/1843555989_ID6929368_vol_172220_H3F15H_0.JPG.
¹⁸ L'image provient de <http://www.lamallesuf.com/Files/27900/Img/06/Visuel-scout.jpg>.

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

Situation 4

Une amie a voulu arracher le sac d'une personne âgée. Cette dernière tombe en se fracturant le crâne. Elle succombe à sa blessure.¹⁹



Quelle(s) responsabilité(s) est(sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

Situation 5

Ton voisin est pris en flagrant délit de consommation d'une substance illicite²⁰.



Quelle(s) responsabilité(s) est(sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....

¹⁹ L'image provient de http://si.rosselcdn.net/sites/default/files/imagecache/facebook_og_image/2013/04/24/1039561960_B97387289Z.1_20130424172349_00_0_G34NMORO.1-0.jpg

²⁰ <http://libertes.blog.lemonde.fr/2010/12/02/drogue-une-repression-toujours-plus-forte/>

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

Situation 6

Mathilde a une petite fille de 6 ans, Juliette. Dans l'après-midi, Juliette lance un ballon sur la tête de l'un de ses voisins, qui ne regardait pas. Celui-ci tombe et fait une commotion.²¹



Quelle(s) responsabilité(s) est(sont) engagée(s) ? Justifie.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les conséquences ?

.....
.....
.....

Réalise une synthèse.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

²¹ L'image provient de <http://soocurious.com/fr/wp-content/uploads/2015/04/filles-football.jpg>

8. Je détermine le contexte psychosociologique et les conséquences juridiques (civiles/pénales) relatifs à un acte

SITUATION 1

Matériel à disposition :

Le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Scénario :

A l'école, tu insultes un professeur et tu fais des dégâts sur sa voiture pour te venger de la confiscation de ton smartphone.

1. Identifie les comportements (acceptables ou pas) évoqués dans cette situation, les normes et les valeurs qui y sont associées.

.....

.....

.....

.....

.....

2. Identifie les agents de socialisation. Justifie.

.....

.....

.....

.....

.....

3. Cite le(s) type(s) de responsabilité présente dans cette situation. Justifie.

.....

.....

.....

.....

.....

4. Quelles seront les conséquences ?

.....

.....

.....

.....

.....

SITUATION 2

Matériel à disposition :

- Le règlement d’ordre intérieur de l’école.
- L’article du Ligueur : « Harcèlement des jeunes sur internet : quelles règles s’appliquent ? » (ci-dessous).

Scénario :

J’ai publié des photos d’une soirée sur Facebook. Sur ces photos publiées « en public », il est possible de voir Mathilde. Celle-ci n’est pas du tout à son avantage : elle est saoule et étendue par terre. Elle est insultée à travers les commentaires.

1. Identifie les comportements (acceptables ou pas) évoqués dans cette situation, les normes et les valeurs qui y sont associées.

.....

.....

.....

.....

.....

2. Identifie les agents de socialisation. Justifie.

.....

.....

.....

.....

.....

3. Quels sont les dommages ?

.....
.....
.....
.....
.....

4. Cite le(s) type(s) de responsabilité présente dans cette situation. Justifie.

.....
.....
.....
.....
.....

5. Quelles seront les conséquences ?

.....
.....
.....
.....
.....

Harcèlement des jeunes sur internet : quelles règles s'appliquent ?

Le Ligueur, publié le 22 Mai 2015

<https://www.laligue.be/leligneur/articles/harcèlement-des-jeunes-sur-internet-queelles-regles-s-appliquent>

Le cyber-harcèlement est un mal qui touche les jeunes d'aujourd'hui. Il laisse démunis aussi bien les victimes que leurs parents. Par le biais des smartphones et autres tablettes, le harceleur peut suivre la victime où qu'elle soit, et donner le sentiment qu'il n'y a pas d'échappatoire. En Belgique, quelles règles protègent du cyber-harcèlement ?



D'après Child Focus, un jeune sur dix serait victime de cyber-harcèlement. Le cyber-harcèlement est « le fait d'insulter ou de se moquer de quelqu'un par voie électronique, via smartphone, ordinateur ou tablette. Il peut également se produire sur les réseaux sociaux, par SMS, par tchat ou sur les sites web. Ce harcèlement peut prendre différentes formes comme l'envoi de SMS perturbants, l'envoi de rumeurs par emails ou sur les réseaux sociaux, la mise en ligne de faux profils, de photos et vidéos embarrassantes » (Définition du site « Stop cyberhate », lancé à l'initiative de la ministre de l'Égalité des chances en 2013). Comme le harcèlement à l'école, il se caractérise par un élément de répétition et un déséquilibre dans le rapport de force entre le(s) harceleur(s) et la victime.

Le droit à l'image

La diffusion de vidéos et de photos intimes ou humiliantes de la personne harcelée est fréquente dans les situations de cyber-harcèlement. Parfois, ce n'est pas l'image elle-même qui est humiliante, mais les commentaires qui y sont associés. Le droit à l'image peut être invoqué pour exiger le retrait de l'élément qui pose problème. Le droit à l'image est lié au droit à la vie privée. En principe, la publication ou la diffusion de la photo (ou vidéo) d'une personne sans son accord viole son droit à l'image. Même si la personne a accepté que la photo soit prise, elle peut ensuite s'opposer à sa diffusion. Par exemple, un jeune qui publie sur son compte Facebook des photos de son ex-petite amie nue viole le droit à l'image de la jeune fille, même si elle avait accepté de se faire photographier. Si l'image n'est pas retirée volontairement, il est possible de demander à un juge civil une réparation du dommage causé. La personne devra alors prouver qu'elle a subi un dommage lié à la violation de son droit à l'image.

Réactions scolaires

Le cyber-harcèlement peut avoir lieu partout et à tout moment, il n'est donc pas localisé uniquement à l'école. Malgré cela, certains établissements scolaires le sanctionnent quand l'auteur et la victime sont tous deux élèves de l'école. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'auteur. Les écoles précisent parfois leur position sur le sujet dans leur règlement d'ordre intérieur. Face à une situation de cyber-harcèlement entre élèves, les écoles ont d'autres ressources que les sanctions disciplinaires à disposition. En particulier, elles peuvent faire appel à un médiateur scolaire. Il peut notamment intervenir pour les problèmes relationnels entre élèves.

Infractions pénales

Le harcèlement est une infraction prévue par le Code pénal. Dans une situation de cyber-harcèlement, il est parfois possible de conserver des traces des messages, photos ou vidéos qui constituent le harcèlement. En cas de plainte, la victime peut apporter ces différents éléments pour décrire sa situation. Pour que l'infraction de harcèlement existe, il faut prouver que l'auteur a agi alors qu'il savait ou devait raisonnablement savoir que son comportement « affecterait gravement la tranquillité » de la personne (Article 442 bis du Code pénal). L'injure, la calomnie et la diffamation sont des infractions qui peuvent aussi s'appliquer en cas de cyber-harcèlement. Elles punissent certains comportements qui portent atteinte à l'honneur d'une personne. Pour que ces infractions existent, il faut prouver que l'auteur a agi avec l'intention de nuire à la victime et à son honneur. En cas de cyber-harcèlement, il est donc possible de déposer une plainte auprès de la police. Il faut garder à l'esprit qu'une plainte ne mène pas forcément à une décision en justice. Elle peut être « classée sans suite » au stade de l'enquête. Cela signifie que la situation ne fera pas l'objet d'une décision d'un juge pénal. Il reste alors possible de s'adresser à un juge civil afin d'obtenir une réparation pour le dommage que le harcèlement a causé à la victime. Pour permettre une réparation, le comportement reproché doit être fautif. Il faut aussi prouver que le dommage est lié au comportement fautif.

Sophie Quintart - Asbl Droits Quotidiens

SITUATION 3

Scénario :

Amateur de football, le fait divers suivant a suscité ton intérêt :

Lors d'un match de troisième division, un joueur, mécontent de se voir brandir un second carton jaune en tout début de deuxième période, a tout simplement mis K.-O. l'arbitre du jour. Le match a été arrêté.

Le joueur, interrogé sur son comportement, ne regrettait qu'à demi-mot son geste et parvenait même à le justifier. « Je me suis fait insulter tout au long de la rencontre et l'homme en noir n'a jamais réagi. Lorsqu'il m'a exclu suite à une altercation avec un joueur de l'équipe adverse, mon sang n'a fait qu'un tour. Lorsqu'on me pousse à bout, c'est une claque dans la figure ! S'il avait bien fait son travail, on n'en serait jamais arrivé là. C'est mon quatrième carton rouge cette saison, c'est bien la preuve qu'on me cherche des poux. »

Ce joueur de 22 ans n'en est pas à sa première incartade.

À 15 ans, il avait déjà écopé d'une suspension de deux saisons suite à une agression verbale vis-à-vis d'un arbitre.

Des poursuites judiciaires vont être engagées. « J'ai encore mal à la mâchoire, mais, fort heureusement, il n'y a pas de séquelles médicales. », explique l'arbitre agressé. « Ce n'est pas une raison pour me contenter d'un simple rapport footballistique. Je vais aller porter plainte, non pas pour obtenir des dommages, mais parce que dans la vie, on doit assumer ses actes. Si à chaque fois qu'il se montre nerveux, il frappe quelqu'un, il risque d'avoir de nombreux soucis. »

Au club du joueur fautif, c'est la désolation « Nous sommes de tout cœur avec l'arbitre et, avec mon secrétaire, nous irons témoigner », confie le président. « Ce joueur est complètement fou, nous ne voulons plus le voir ».

Suite à cette décision d'exclusion, le joueur a envoyé un SMS au président pour le menacer.

Dans ce club, chaque joueur est tenu de signer, en début de saison, la charte suivante :

- Charte du fairplay
- Le club de football, dirigeants, entraîneurs, joueurs et parents s'engagent à :
- ❖ défendre une formation sportive et éducative, ainsi qu'une discipline collective et individuelle essentielle à toute collectivité ;
 - ❖ encourager les joueurs à respecter les règles de jeu et à se conformer à l'esprit du sport pratiqué ;
 - ❖ respecter les décisions du corps arbitral ;
 - ❖ respecter l'adversaire ;
 - ❖ éviter des conduites déplaisantes (langage agressif, propos racistes, vols, agressivité, ...)
 - ❖ respecter le matériel et les infrastructures ;
 - ❖ accueillir le corps arbitral, ainsi que l'adversaire ;
 - ❖ ne pas user d'artifices, ni tricherie pour obtenir le succès ;
 - ❖ défendre le beau football et l'esprit sportif des joueurs, entraîneurs, parents et dirigeants ;
 - ❖ rester digne dans la victoire comme dans la défaite

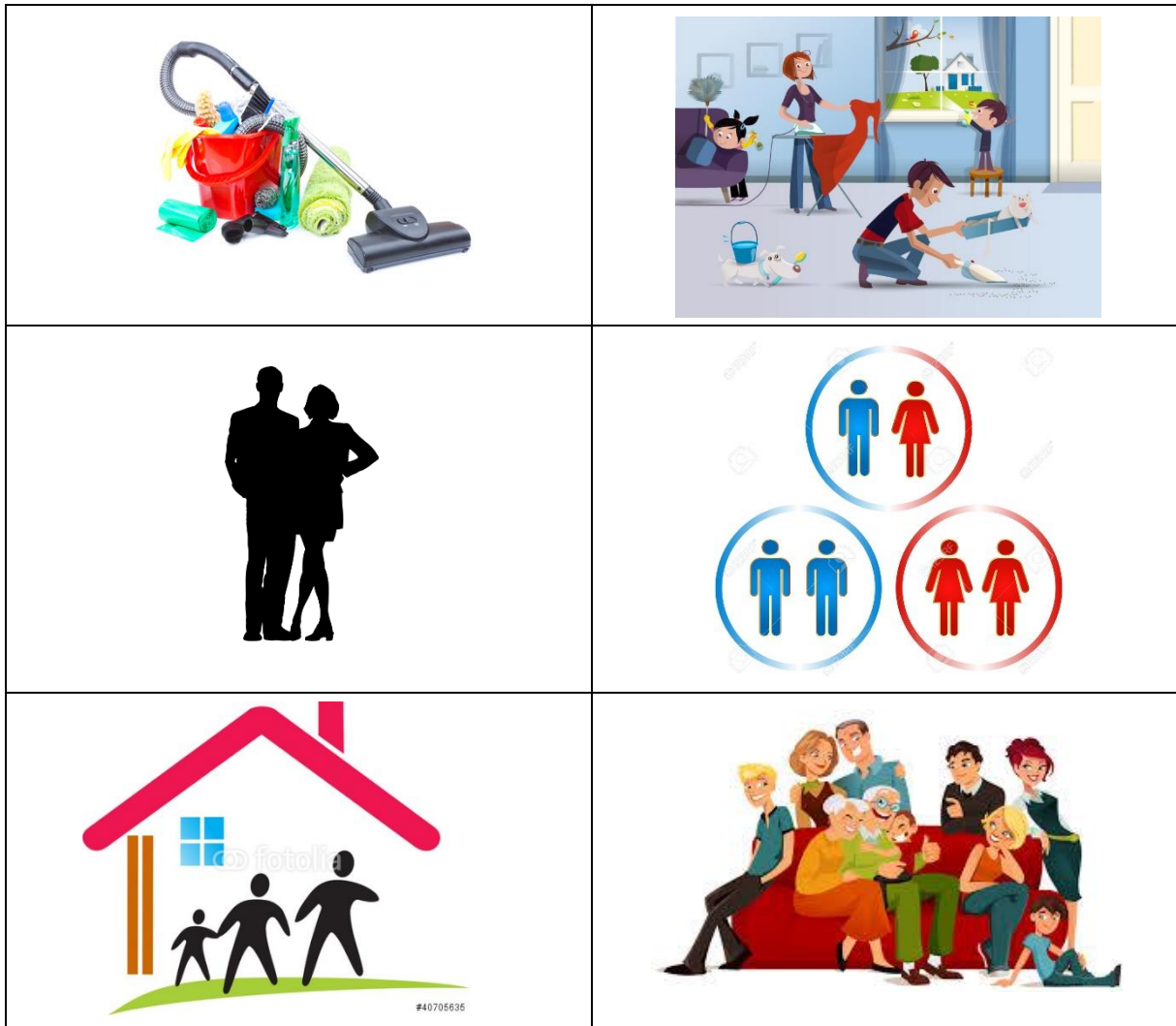
UAA2 : BUDGET ET DROIT

Avant tout, prends une feuille annexe afin de réaliser ton propre **glossaire** que tu vas alimenter au fur et à mesure de la leçon. C'est important car tu pourras l'utiliser dans les évaluations.



1. Je caractérise l'agent économique « ménage »

ACTIVITE 1a : photo-langage.



En observant ces images, qu'évoque, pour toi, le mot « ménage » ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 1b : vidéo – Mademoiselle Rose.

Visionne la vidéo qui se trouve sur
<https://www.youtube.com/watch?v=06DnEsZIt9M>.²²

Réponds aux questions suivantes :

1. Que représente le circuit économique ? Utilise le mot « agent économique » dans ta réponse.

.....

.....

.....

2. Comment définissent-ils la notion de « ménage » ?

.....

.....

.....

3. Quel est le rôle de l'agent « ménage » dans le circuit économique ?

.....

.....

.....

²² Produite par la Banque de France - Cité de l'Économie et de la Monnaie, en partenariat avec Universcience.

ACTIVITE 1c : les biens et les services.

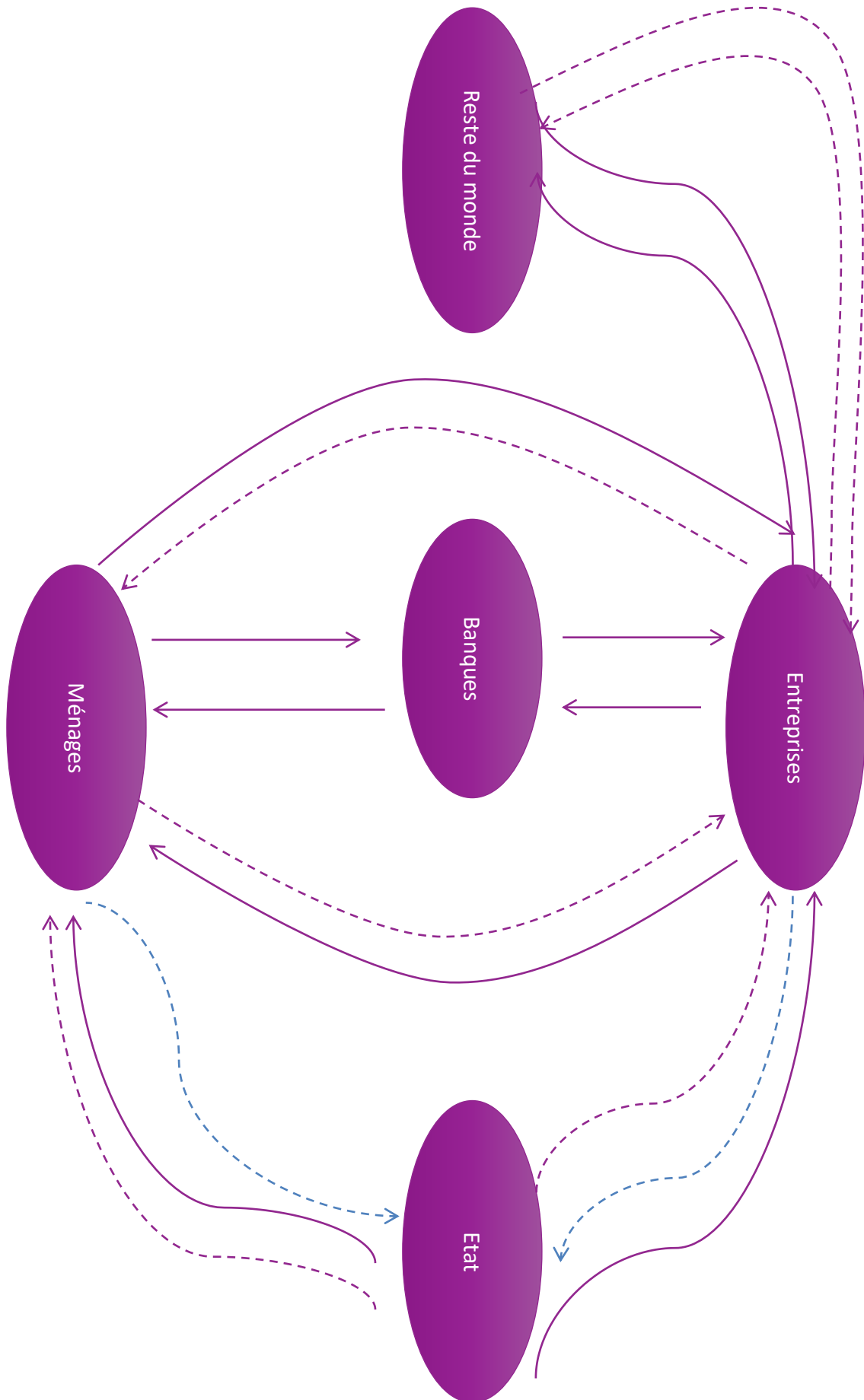
Quelles différences fais-tu entre ces diverses images ?



Créons les définitions.

Bien :

.....



Venons-en aux définitions :

Ménage au sens économique du terme :



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bien :

.....

.....

Service :

.....

.....

2. J'explique l'utilité d'un budget

ACTIVITE 2a : jeu « Argent sur Table ».

Après avoir joué avec « Argent sur Table », selon toi, quelle est l'utilité de réaliser un budget ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 2b : Alex consomme de manière responsable.

Visionne la vidéo suivante :

<https://www.wikifin.be/fr/video/consommation-responsable>

1. Cite les critères qu'Alex pourrait retenir pour l'achat de vêtements ?

.....

.....

.....

.....

.....

2. Que pourrait faire Alex pour éviter des achats impulsifs ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 2c : Alex budgétise.

Visionne la vidéo suivant :

<https://www.wikifin.be/fr/video/budget>

1. Quelle est la définition du budget ? Intègre les mots « fixes » et « variables » dans cette dernière.

.....

.....

.....

.....

2. Cite un moyen qui facilite le paiement des dépenses fixes.

.....

.....

.....

.....

3. En cas de dépassement du budget, pourquoi est-ce important de renflouer son compte bancaire rapidement ?

.....

.....

.....

.....

4. Comment peut-on éviter un endettement ?

.....

.....

.....

.....

3. Je distingue les principaux moyens de paiement et de crédit aux particuliers, leurs avantages, leurs risques

ACTIVITE 3a : j'identifie les différents moyens de paiement²³.

1. Coche le(s) moyen(s) de paiement le(s) plus utilisé(s) en fonction des achats illustrés plus bas.

Doc	Liquidités / cash	Carte bancaire - carte de débit	Carte de crédit	Virement	Domiciliation	Ordre permanent	Smartphone / sms
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

Doc 1	Doc 2																		
	<p>HIBOUTIK 3 rue de la Faim 75004 PARIS 01-32-32-32-32</p> <p>Date: 2013-08-15 10:05:49 Ref. 1</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Produit</th> <th>Prix</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 x Croque Monsieur</td> <td>5.50</td> <td>5.50</td> </tr> <tr> <td>1 x Crêpe au chocolat</td> <td>2.60</td> <td>2.60</td> </tr> <tr> <td>1 x Coca</td> <td>2.00</td> <td>2.00</td> </tr> <tr> <td>1 x Formule économique</td> <td>9.00</td> <td>9.00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>19.1 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont TVA (7%) EUR 1.25</p> <p>Mode de paiement : CB Table : Table 1 - Nombre de couverts : 0</p>	Produit	Prix	Total	1 x Croque Monsieur	5.50	5.50	1 x Crêpe au chocolat	2.60	2.60	1 x Coca	2.00	2.00	1 x Formule économique	9.00	9.00	Total		19.1 EUR
Produit	Prix	Total																	
1 x Croque Monsieur	5.50	5.50																	
1 x Crêpe au chocolat	2.60	2.60																	
1 x Coca	2.00	2.00																	
1 x Formule économique	9.00	9.00																	
Total		19.1 EUR																	

²³ Tableau inspiré de la fiche « Les moyens de paiement » de Wikifin

Doc 3



Doc 4



Doc 5

Carrefour

SA CARREFOUR BELGIUM NV TVA BE 0448.826.918
 CARREFOUR EVERE TEL. 02/745.03.11
 TICKET(PHOTOOCOPIE)=GARANTIE 2 ANS
 ECHANGE/REMB. DANS LES 8 JOURS
 SOLDES/ECHANGE DANS LES 2 JOURS

CARREFOUR BONUS CARD	2291211022532		
2 CHAUSSON FRUIT		0,79	1,58
1 VIENNOISERIE		0,75	0,75
1 DANIO DEMON 180G R		1,09	1,09
1 DANIO ANGEL 180G R		1,09	1,09
1 SAL DE FRUITS 180G		2,45	2,45
2 CALGON 48T R		14,09	28,18
8 ART. TOTAL/TOTAAL			36,14
BANCONTACT/MR CASH			
4XXXXXXX4XX0113			35,14
13:00 R:017255570000463			
EFT			35,14
RENDU/TERUG			0,00

Remboursement dans les 8 jours sur présentation du ticket de caisse.

Doc 6



Doc 7



Doc 8

Mon Panier Continuer vos achats Commander

Article	Couleur	Taille	Quantité	Prix total
Anna Field Bottines - noir Ref: ANE11C05V-802 En stock	noir	38	1	49,00 €

Vous serez livré entre le jeudi 22/11/2012 et le samedi 24/11/2012

Livraison rapide Retour sous 30 jours
 Protection des données Paiement sécurisé par le protocole SSL

Livraison gratuite Remboursement et retour gratuits

Livraison GRATUITE: 0,00 €
 Somme totale (TTC): 49,00 €
 TVA incluse

Continuer vos achats Commander

Vous aimerez aussi

Doc 9



Lampiris Vert, libre et moins cher

Facture Page 1 / 5
Date facture : 10/12/2013
Référence client :
Référence facture :

DUPLICATA
Des questions concernant votre facture ?
02 54 142 84 84 (24h/24)
ou 0202020202

Service clientèle online
www.lampiris.be/fr

Adresse de fourniture

Régularisation électricité
Coto 628

Valeur de facturation	€ 2.63	€ 115.85	€ 25.17	Total
Total non soumis TVA				€ 147.65
Total soumis TVA			TVA: 21%	TVA:

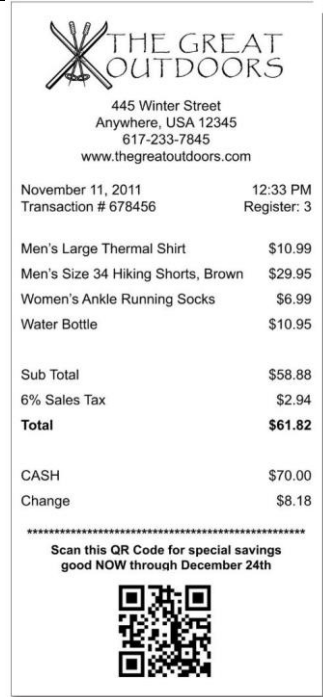
Le montant est à verser sur notre compte IBAN: BE16 0015 0942 4272 avant le 20/12/2013 avec la communication structurelle ***113/5784/91793***

REJOIGNEZ LA CONVERSATION - RECEVEZ LA NEWSLETTER LAMPIRIS
Nous désirons vous associer activement à notre engagement car la participation de tous est indispensable. Régistrez-vous et inactivez-vous pour recevoir notre newsletter sur www.lampiris.be

ORDRE DE VIREMENT
OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT

IBAN: BE16 0015 0942 4272

Doc 10




THE GREAT OUTDOORS
445 Winter Street
Anywhere, USA 12345
617-233-7845
www.thegreatoutdoors.com

November 11, 2011 12:33 PM
Transaction # 678456 Register: 3

Men's Large Thermal Shirt	\$10.99
Men's Size 34 Hiking Shorts, Brown	\$29.95
Women's Ankle Running Socks	\$6.99
Water Bottle	\$10.95
Sub Total	\$58.88
6% Sales Tax	\$2.94
Total	\$61.82
CASH	\$70.00
Change	\$8.18

Scan this QR Code for special savings good NOW through December 24th



Doc 11



Doc 12



QR code???
Starbucks is starting to use QR codes for payment.




An advertisement for Starbucks featuring a QR code and a Starbucks coffee cup. The text reads 'QR code???' and 'Starbucks is starting to use QR codes for payment.' The QR code is shown in a circular frame on the left, and the Starbucks cup is on the right, also featuring a QR code on its side.

2. Cite les avantages, les inconvénients, les risques et les preuves du paiement de chaque moyen proposé²⁴.

	Avantages	Inconvénients	Risques	Preuves du paiement
Liquidité / Cash				
Carte bancaire / Carte de débit				
Carte de crédit				

²⁴ Inspiré de la fiche « Les moyens de paiement » de Wikifin

Virement				
Domiciliation				
Ordre permanent				
Smartphone / SMS				

Remarque : voici des exemples de :

Quittance :

N° _____ Maison _____		QUITTANCE DE LOYER	Loyer	_____		<h2 style="margin: 0;">QUITTANCE DE LOYER</h2> <p style="margin: 0;">N° _____</p> <p style="margin: 0;">€ Reçu de M _____</p>
M _____			Prov. de charges	_____		
a payé le _____				_____		
le montant de son _____			Total	_____		
Commençant le _____				_____		
Finissant le _____				_____		
€				la Somme de _____		
Loyer	par an		par _____ semestre	pour le montant d'un _____ de loyer des locaux qu'il occupe dans la		
Prov. de charges				maison située _____		
				le dit _____ commençant le _____ et finissant		
			le _____ sous toutes réserves de droit DONT QUITTANCE.			
Total			<p>NOTA 1 - Un locataire ne peut déménager :</p> <p>1° - qu'il n'ait justifié au propriétaire par une quittance du receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelles et mobilières de l'année courante.</p> <p>2° - qu'il n'ait donné au reçu congé par écrit dans les délais prescrits</p> <p>3° - qu'il n'ait fait faire toutes les réparations locatives à sa charge suivant l'usage ou d'après l'état des lieux s'il en existe un.</p>			

Facture acquittée :



www.kiubi.com
contact@kiubi.com

8 place de la gare
F-68000 Colmar

Troll d'idées
M Marc BEYER
8 place de la gare
68000 COLMAR
FRANCE

Colmar, le 23/03/2009

FACTURE N° 090323762
N° Client : CLI-A-1
Site : demo2.kiubi-maqweb.com

Description	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
Crédits Kiubi achetés	390	1,00	390,00
Crédits Offerts utilisés	-10	1,00	-10,00
Crédits venant s'ajouter à vos Crédits Offerts	45	0,00	0,00

Taux	Base	Montant
19,60	380,00	74,48

Total HT	380,00
Total TVA	74,48
Total TTC	454,48
Net à payer	454,48 €

Pour acquit
Le 23/11/2015



Créez et gérez vos sites web avec **Kiubi™**
Kiubi™ est une marque de la SAS Troll d'idées
Troll d'idées SAS au capital de 37 100 EURCS
RCS Colmar | SIRET 489 967 331 00021 | APE 6201Z | N°TVA FR 89 489 967 331

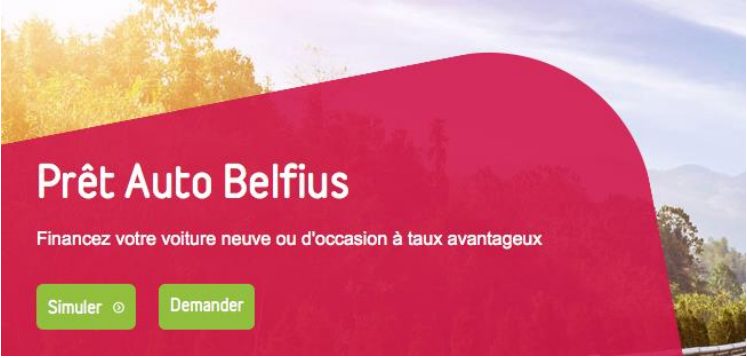
ACTIVITE 3b : j'identifie les différents types de crédit et leurs dangers.

Sur base de ces captures d'écran, indique le **nom** du crédit (à l'aide des mots proposés ci-dessous) **et** donne un **exemple** de son utilisation.

Remarque : Il est possible d'indiquer deux fois le même type de crédit dans le tableau.

Crédit-bail ou leasing - Prêt à tempérament (prêt personnel) - Crowdfunding (financement participatif) - Prêt entre particuliers - Ouverture de crédit via la carte de l'enseigne (taux zéro) - Prêt à tempérament - Vente à tempérament à taux zéro - Ouverture de crédit - Crédit hypothécaire

<p>Au comptant</p>  <p>La carte Visa de Carrefour* vous permet d'effectuer des achats au comptant comme une carte de banque : le montant de votre achat est débité directement de votre compte bancaire via domiciliation.</p> <p>A crédit</p>  <p>A la caisse, en choisissant l'option crédit sur le terminal de paiement, vous bénéficiez d'un délai de réflexion sur votre choix de paiement jusqu'à la réception de votre relevé de compte à la fin du mois.</p> <p>Vous pouvez ainsi choisir de payer l'intégralité de vos dépenses du mois sans intérêts ou simplement décider d'étaler vos paiements via le prélèvement de mensualités (conditions générales).</p> <p>Payez en 3, 12 ou 24 x sans frais</p>  <p>3x, 12x, 24x SANS FRAIS</p> <p>Dans les hypermarchés Carrefour vous avez la possibilité de payer en 3x ou 12x sans frais (TDP 0% voir mentions légales). Pour un article à partir de 75 €, vous remboursez en 3 mensualités, sans payer d'intérêts.</p> <p>Le 12x est proposé pour un article de minimum 350 €.</p> <p>A certaines périodes nous vous proposons également du 24x sans frais (TDP 0% voir mentions légales) pour des articles à partir de € 999.</p> <p>Pratique, cette option vous est proposée à la caisse sur le terminal de paiement.</p> 	
	



Prêt Auto Belfius
 Financez votre voiture neuve ou d'occasion à taux avantageux

Simuler Demander

Je simule mon prêt vacances

PRET PERSONNEL

Tous buts Vacances

PAR MONTANT: 3.000 €

PAR MENSUALITÉ: 137,83 € sur 24 mois / 179,57 € sur 18 mois

Montant total à rembourser: 3.307,92 €

TAE: 10,00 %

Demander ce crédit

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent!
 Exemple représentatif: Prêt à tempérament vacances 3.000 €, TAE (Taux Annuel Effectif Global) de 10% (taux débiteur annuel fixe: 9,56%), mensualité de 179,57 € en 18 mois. Montant total dû: 3.232,26 €. TAE au 1/12/2015. Sous réserve d'acceptation de votre demande par Alpha Credit SA, prêteur, Rue Ravenstein 60/15, 1000 Bruxelles. TVA BE0445.781.316 RPM Bruxelles



LED TV SMART WIFI 1400 HZ UHDTV Curved

121 cm

Extension garantie 2+3 ans 99€**

ECO produit chèque

avec prix à crédit = prix au comptant **10x99⁹⁰€ = 999€**

TV LED UES0JU6800 DVB-T/C, HDMI x 4, USB x 3, DLNA

1199€ **999€**

Le prêt personnel Cofidis

Un taux attractif à 5,99%* de 5.001 à 50.000€

Le prêt personnel aussi appelé prêt à tempérament est un crédit amortissable vous permettant d'emprunter de 5.001 à 50.000 € pour financer un projet quel qu'il soit sans justificatifs d'utilisation.

Le prêt personnel Cofidis est un crédit sur-mesure : vous choisissez le montant dont vous avez besoin, la mensualité que vous souhaitez rembourser ainsi que la durée.







La réserve d'argent MyLine by Cofidis

Empruntez de 500 à 5.500 € et remboursez à partir de 30€/mois*

MyLine by Cofidis est une réserve d'argent (aussi appelée ouverture de crédit) comprise entre 500 et 5.500€ que vous pouvez gérer en toute simplicité. Elle est accessible à tout moment pour vos dépenses et vos imprévus.


Vous choisissez le montant dont vous avez besoin ainsi que la mensualité la plus adaptée à votre budget. Votre mensualité reste fixe quel que soit le montant utilisé. **Votre réserve d'argent est disponible sans justificatifs d'utilisation.**



	<p>Votre prêt hypothécaire jusqu'à</p> <h1>125 % !</h1>			
				
<p>PEUGEOT LEASING EXTENSION</p> <p>LA VRAIE DÉCISION, C'EST DE LOUER</p> <p>LOCATION DE VOTRE PEUGEOT AVEC ÉTENDUE DE LA GARANTIE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT ET OPTION D'ACHAT AU TERME.</p>				
<p>Propriétaire VOUS</p>	<p>Au bilan OUI</p>	<p>Immatriculation À VOTRE NOM</p>	<p>Coûts d'exploitation À VOTRE CHARGE <small>services en option</small></p>	<p>Gestion des prestations PAR VOS SOINS <small>services en option</small></p>


Projets en cours de financement ▾
651 belles histoires

☆ Projet du jour




Dégustation de Whisky
Par Guillaume Ch... | Artisanat & Cuisine

16 068 € ❤️ 286 ⌚ J-2




Niépi magazine . Abonne...
Par niepi-magazine | Edition & Journal.

7 175 € ❤️ 192 ⌚ J-8



Flander's Company Tome 3
Par Flander's Co... | BD

17 965 € ❤️ 457 ⌚ J-26



Connect to the Sun
Par Baobab+ | Solidaire & Citoyen

22 643 € ❤️ 467 ⌚ J-3

Les différents types de crédits : ²⁵**Prêt à tempérament.**

Lors de la souscription à un prêt à tempérament, une personne emprunte une somme d'argent qu'elle s'engage à rembourser pour une date donnée. La durée de l'emprunt et la hauteur des mensualités seront fonction de la somme empruntée et du taux d'intérêt obtenu.

**Vente à tempérament.**

Lors d'une vente à tempérament, le consommateur n'emprunte pas auprès de sa banque, mais auprès **d'un commerçant** chez qui il réalise un achat. Le commerçant va permettre à un consommateur d'étaler dans le temps le paiement de cet achat. Le consommateur devra rembourser le vendeur en plusieurs mensualités fixes qui incluront souvent des intérêts et des frais. Tout comme les courtiers ou les banquiers, les commerçants sont tenus de respecter la législation encadrant l'octroi de crédits.

Vente à tempérament à taux ZERO.

Certains commerçants vendent des biens à tempérament sans facturer ni frais ni intérêt. La somme des remboursements mensuels correspond alors au prix d'achat. Le crédit est dans ce cas gratuit (TAEG (frais + intérêts) de 0%). Il s'agit d'une offre avantageuse, mais il faudra veiller à rembourser les mensualités à temps, sinon, il faudra payer des intérêts de retard et des amendes.

Que penses-tu de ce type de crédit ?

.....

.....

.....

Crédit-bail ou leasing.

Le crédit-bail se présente sous la forme d'un contrat de location pour un bien, assorti d'une possibilité d'achat (option d'achat).

L'ouverture de crédit.

L'ouverture de crédit est une manne financière limitée mise à disposition pour une durée relativement courte (de 12 à 60 mois en fonction de la hauteur des sommes mises à disposition). Le taux d'intérêt débiteur est souvent très élevé (supérieur à 10%). Pour des crédits de longue durée il est préférable de s'orienter vers un prêt à tempérament dont les taux sont moins élevés.

²⁵ Définitions issues de « Emprunter : informations utiles », sur le site de Wikifin

Les trois formes les plus courantes d'ouverture de crédit sont :

- **l'ouverture de crédit classique :**

Réserve d'argent, souvent octroyée par un banquier et liée généralement à un compte à vue. Elle peut être utilisée à tout moment. Le prêteur a l'obligation de vérifier la santé financière (la solvabilité) de l'emprunteur auprès de la Centrale des crédits aux particuliers chaque année le jour ouvrable suivant la date anniversaire de la conclusion du contrat de crédit.

La hauteur du taux débiteur dépasse souvent les 10%.

- **Découvert :**

La possibilité d'aller en dessous de zéro sur un compte à vue, est une forme particulière d'ouverture de crédit. Elle ne doit être considérée que comme une réserve financière de secours. Souvent les banques demandent d'ailleurs d'épurer (revenir en positif) la ligne de crédit tous les trois mois. Ne pas le faire, c'est s'exposer à des frais et à la suppression de cette facilité de paiement.

- **la carte de crédit :**

La carte de crédit permet de postposer des paiements, contrairement à la carte de débit qui ponctionne immédiatement la somme payée sur un compte à vue. Tous les paiements ou retraits d'argent réalisés par carte de crédit sont comptabilisés à une date fixe, chaque mois. La somme mise à disposition est déterminée contractuellement et dépend des besoins de l'emprunteur et de sa situation personnelle. En fonction de la formule de carte de crédit choisie, les sommes utilisées sont

- ❖ immédiatement remboursées **ou**
- ❖ leur remboursement peut être postposé à une date ultérieure moyennant le paiement d'intérêts débiteurs (élevés).

Crédit-pont.

Un crédit-pont est un crédit qui avance des fonds pendant une période relativement courte dans l'attente de la réception d'une somme importante. Il est remboursable en une seule fois.

Crédit hypothécaire ou crédit habitation.

Pour acheter un appartement, une maison, un terrain à bâtir, ou construire une maison ou la rénover, il faut disposer d'une manne financière conséquente. Le crédit hypothécaire, crédit garanti par une hypothèque sur un bien immobilier, est la forme de crédit la plus adéquate pour disposer de l'argent nécessaire à la concrétisation d'un projet immobilier.

Cette forme de prêt, uniquement destiné à des projets immobiliers, s'étale le plus souvent sur une période de 10 à 30 ans.

N'oublie pas ton glossaire !



ACTIVITE 3c : le cout du crédit.

Examinons les de financer une voiture.

On conseille souvent de comparer les TAEG (le taux d'intérêt + frais) entre les différentes offres pour trouver la moins couteuse.

Utilisons la simulation d'emprunt de BNP-Paribas – Fortis pour l'achat d'un véhicule d'occasion de plus de 3 ans d'une valeur de 6000€.

Calcule le cout du crédit.

Remboursement en 24 mois	Remboursement en 42 mois
263,95 EUR/MOIS	156,75 EUR/MOIS
Demander votre prêt en ligne	Demander votre prêt en ligne
<p>TAEG : 5,40%</p> <p>Taux d'intérêt (nominal) : 5,27%</p> <p>Montant du prêt: 6.000,00 EUR</p>	<p>TAEG : 5,40%</p> <p>Taux d'intérêt (nominal) : 5,27%</p> <p>Montant du prêt: 6.000,00 EUR</p>

Que conclus-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 3d : le surendettement.

Visionne cette vidéo et réponds aux questions.

« Une vie à découvert » <https://vimeo.com/32663585>.

1. Quelles sont les sources d’endettement des personnes interrogées dans la vidéo ?

	Sources d’endettement
Alain	
Maryse	
Jean-Philippe	
Bernard	
Aziza	
Rudy	
Mireille	
Thierry-François	

2. A qui peut-on faire appel en cas de surendettement (matériellement et psychologiquement) ?

.....

.....

.....

.....

.....

3. Quel est le principal danger du crédit ?

.....

.....

.....

.....

.....

4. Quels conseils sont cités pour éviter cette situation ?

.....
.....
.....
.....
.....

5. Et pour s'en sortir, que conseillent-ils ?

.....
.....
.....
.....
.....

6. Que penses-tu de la dernière phrase « *à force d'acheter le superflu, vous finirez par vendre ce qui est nécessaire* » ?

.....
.....
.....
.....
.....

Que retiens-tu de cette partie de leçon qui t'a permis de découvrir les différents types de crédits ?

.....
.....
.....
.....
.....

4. J'identifie les mentions légales d'un contrat

ACTIVITE 4a : contrat de vente d'un véhicule.

Identifie les mentions légales du contrat de vente à la page suivante. Fluore-les et reporte-les ci-dessous.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bustin Motors s.a.
Avenue Zenobe Gramme 45
1300 WAVRE

Tél : +32 10 23 82 00
Fax : +32 10 23 82 29
info@bustin.audi.be
TVA : BE0897686597

Bon de commande 
Audi

29/05/2015

Nous contacter

Votre conseiller de vente : Laurent Mertens
Tél : +32 10 23 82 20
E-mail : laurent.mertens@bustin.audi.be

Votre Audi A3 Sportback
Modèle 2016

Vos coordonnées

Anne Dulong SPRL
Tel : 0477 777 777
Rue de la Chaux, 3 - 4000 LIEGE
Voiture de société
TVA : BE0111666789



Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

Résumé de votre commande		HTVA	TVAC
Codification: 20150529 2016 8VACL E00 LSL5FZ 2639017 Options: WAS YEI PNU 2ZQ I8D CJ1 1G6 1S1 8WB PX4 0VB PU7 Options Importateur: T306 T921	Valeur du véhicule et accessoires	€ 28.402,11	€ 34.366,55
*Avantage offre spéciale *		€ -1.911,94	€ -2.313,45
Prix catalogue		€ 26.490,17	€ 32.053,11
Remise *		€ -3.184,39	€ -3.853,11
Total véhicule et accessoires (TVA 21% : € 4.894,21)		€ 23.305,78	€ 28.200,00
*Avantage client : € 6.166,55 TVAC	Prix reprise (voir convention de reprise)		€ 0,00
	Acompte à payer		€ 0,00
	Solde		€ 28.200,00

Date ou délai de livraison : 10/06/2015
peut être prolongé de 25% maximum, conformément à l'article 2 des conditions générales.
- Pour les consommateurs, aucune vente ne sera répétée conclue qu'après signature d'un bon de commande (NR 5/7/2000).
- Le client ne pas demandé d'offre de crédit de vente à tempérament par le vendeur ou de prêt à tempérament auprès d'un organisme financier par l'intermédiaire du vendeur.
- A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

Si le contrat a été conclu en dehors des établissements du vendeur, et ce sans que le consommateur n'ait demandé de façon préalable la visite du vendeur, dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de renoncer sans frais à son achat à condition d'en prévenir le vendeur par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncera à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

Remarque :
Votre Web Code -ACBKK3Z2- Ce code vous permet de retrouver à tout moment le détail de votre véhicule dans le configurateur internet.

Caractéristiques spécifiques essentielles / usage spécial recherché par l'acheteur :

Fait à Liege le 02/06/2015
Signature du vendeur

Signature du client précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé'

Lu et approuvé

ACTIVITE 4b : contrat de job étudiant.

Identifie les mentions légales du contrat qui se trouve à la page suivante. Fluore-les et reporte-les ci-dessous.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrat d'occupation étudiant

Entre..... (nom, adresse de l'employeur)
 employeur représenté par..... et..... (nom, adresse de l'étudiant)
 étudiant né à (lieu)..... le (date).....

Il a été conclu un contrat d'occupation d'étudiant selon les modalités suivantes:

1. L'employeur prend à son service l'étudiant en qualité de..... (employé ou ouvrier)
2. Le contrat prend cours le (date)..... et se termine le (date).....
3. Le lieu de l'exécution du contrat se trouve à.....
4. L'étudiant est engagé pour exercer la fonction de.....
5. L'étudiant s'engage à travailler..... heures par jours à raison de..... jours par semaine
6. La rémunération de l'étudiant est fixée à..... € par (heure, jour ou mois).....
 sur base de (base de calcul de la rémunération) l'indice de (année).....
 (+ éventuellement frais et logement)
7. La rémunération sera payée le (date)..... au moyen de (main à la main,
 mandat postal, virement postal ou bancaire sur le compte n°.....)
8. La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est applicable au
 présent contrat.
9. Les 3 premiers jours de travail effectif sont considérés comme période d'essai.
10. Le lieu où sera logé l'étudiant (si l'employeur s'engage à fournir un logement à l'étudiant) est situé
 à.....
11. L'entreprise de l'employeur ressortit à la Commission paritaire n°..... (intitulé).....
12. La journée de travail commence à h et se termine à h
 Un repos d'une durée de..... est prévu à..... h
 Le(s) jour(s) d'arrêt régulier du travail est (sont) le(s).....
13. Monsieur/Madame (nom)..... désigné(e) pour donner les premiers soins,
 en application du Règlement général pour la protection du travail, se trouve(lieu).....
 Pour l'atteindre, il faut.....
14. En cas de besoin, une boîte de secours est à la disposition du personnel
 (lieu).....
15. Les représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise sont: (noms).....
 On peut les contacter au (lieu).....
16. Les représentants des travailleurs au sein du comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux
 de travail sont: (noms)..... On peut les contacter au (lieu).....
17. Les membres de la délégation syndicale sont: (noms).....
 On peut les contacter au: (lieu).....
18. Le service médical de l'entreprise ou interentreprises s'appelle:.....
 Adresse:..... Téléphone:.....
19. L'employeur relève de la direction de..... du Contrôle des Lois Sociales du SPF Emploi
 Adresse:..... Téléphone:.....

Fait en 2 exemplaires (*), à (lieu)..... le (date).....

Signature de l'étudiant

Signature de l'employeur

* Un exemplaire pour l'étudiant et un exemplaire pour l'employeur.

Depuis le 1er janvier 2003, tout employeur engageant du personnel doit effectuer une formalité indispensable au plus tard au moment de l'engagement : la déclaration immédiate à l'emploi (Dimona).

Extrait d'un article publié sur le site de Infor Jeunes :

« Le contrat de travail ne doit pas comporter obligatoirement de période d'essai. Elle est automatiquement prestée par l'étudiant qu'elle soit mentionnée ou pas dans le contrat de travail.

La période d'essai existe pour évaluer votre travail et permet à l'employeur de juger si vous convenez pour le job proposé. Cette période d'essai doit être rémunérée puisqu'elle doit s'effectuer dans le cadre de votre contrat de travail!!!

Attention donc aux employeurs qui veulent que l'étudiant fasse une journée d'essai sans contrat, c'est du travail au noir et l'étudiant n'est probablement pas couvert pour les accidents (s'il travaille sur une machine par exemple). De plus, il ne sera vraisemblablement pas payé pour sa journée d'essai et ne saura même pas prouver qu'il a travaillé à l'essai.

Durée de l'essai

La durée de la période d'essai s'élève automatiquement à 3 jours calendrier, qu'elle soit incluse ou pas dans le contrat d'occupation étudiant. »²⁶

²⁶ Infor Jeunes : <http://www.ieminforme.be/travail/job-etudiant/job-etudiant-periode-d-essai>

5. J'établis différents budgets et j'évalue les conséquences des choix posés

APPLICATION 5a : achat d'une voiture.

Tu travailles comme étudiant(e) tous les we (4h le samedi et 4 le dimanche). Ce boulot te permet de recevoir 300€/mois. En été, tu as l'habitude de travailler durant quatre semaines (à raison de 8h/jour), ce qui te permet d'obtenir 1400€. Chaque mois, tu reçois également 50€ comme argent de poche.



Etablis le budget annuel pour l'achat d'une voiture. Rends-toi sur le site de la marque automobile que tu désires et simule un achat avec les options dont tu as besoin.

A l'aide d'un tableur, réalise une liste des frais fixes et une liste de frais variables concernant l'achat de cette voiture.

Achat	
Frais annuellement	
Calcule tes recettes	

Est-ce que cet achat est réalisable ?

.....

.....

.....

APPLICATION 5b : organisation d'un voyage rhétos²⁷.

Liste les dépenses et les recettes pour l'organisation d'un voyage rhétos. Aide-toi d'internet et/ou rends-toi dans une agence de voyage.



Prix du voyage (frais fixes)	
Frais variables	
Estime les recettes	

Le voyage est-il réalisable ?

.....

.....

.....

.....

.....

²⁷ Image : <http://www.kadolog.com/sites/default/files/covers/voyager-sans-bagages.jpg>

6. Je compare différentes offres de crédit lors d'un achat d'un bien ou d'un service

APPLICATION 6a : je compare des offres de crédit pour l'achat d'une voiture.

Reprends l'énoncé de l'application 5a.

Cherche 4 offres de crédit pour l'achat de cette voiture en utilisant internet ou des magazines.



Compare-les.

Quel est le montant de ton emprunt ?

Nom de l'organisme	TAEG	Mensualités	Nombre de mensualités	Coût du crédit

Une fois que tu auras trouvé la meilleure offre, reprends ton budget « voiture » (application 5a) et modifie-le afin d'obtenir la nouvelle situation.

Achat :	Total	Mensualités
Frais :	Annuellement	Mensuellement

En comparant avec tes recettes, penses-tu que la dépense est raisonnable ?

.....

.....

.....

APPLICATION 6b : je compare des offres de crédits pour l'achat d'un appartement.

Tu viens de tomber sur une superbe annonce d'un appartement en vente à Liège. C'est un logement qui a plus de 5 ans. Il coûte 110000€. Tu as 18000€ d'économie. Les frais d'enregistrement s'élèvent à 12,50% auxquels il faut encore ajouter les frais bancaires et les honoraires du notaire, le tout peut avoisiner les 19%. Il n'est pas conseillé d'emprunter ces frais car ça risque de faire augmenter le taux et donc le crédit. Cependant, parfois, on n'a pas le choix. En ayant des économies (ici, 18000€) qui couvrent ces frais annexes, il est possible de faire descendre le taux. Amuse-toi, fais des simulations pour t'en rendre compte.

1. Sur base de cet énoncé, compare diverses offres de crédit. Imagine un taux fixe (et non variable).

A quel type de crédit vas-tu faire appel ?

Quel est le montant de ton emprunt ?

Nom de l'organisme	Taux	Mensualités	Durée	Nombre de mensualités	Cout du crédit

2. Selon toi, pourquoi le taux n'est pas élevé dans le cas d'un tel achat ?

.....

.....

.....

.....

3. Pourquoi le taux augmente-t-il si tu décides d'emprunter les frais (d'enregistrement, honoraires du notaire et frais bancaires) ?

.....

.....

.....

.....

.....

4. Imprime le tableau d'amortissement du crédit choisi.
Que remarques-tu ? Assure-toi de bien comprendre tous les termes.

.....

.....

.....

.....

.....

7. Je mets en évidence les implications des parties dans un contrat déterminé

APPLICATION 7a : contrat lié à une demande de crédit.

1. Qui est le prêteur ?

.....
.....

2. De quel type de crédit s'agit-il?

.....
.....

3. Quel est le TAEG ? Est-ce un taux élevé ?

.....
.....

4. Y a-t-il d'autres frais ?

.....
.....

5. A quoi s'engage le prêteur ?

.....
.....

6. A quoi s'engage l'emprunteur ?

.....
.....

7. Que signifie « le consommateur cède la partie cessible de ses rémunérations » ?

.....
.....
.....

8. Que signifie, également, « le consommateur cède la totalité de ses créances » ?

.....
.....
.....

9. Est-il possible de résilier le contrat ?

.....
.....
.....

1 Contrat d'ouverture de crédit liée à une carte de crédit Citi RES PLUS MasterCard

Objetif du crédit : vous donner le pouvoir d'achat correspondant au montant du crédit et qui est renouvelable en fonction de vos remboursements.

A. Demande d'une ouverture de crédit liée à une carte de crédit Citi RES PLUS MasterCard

- Je demande une carte de crédit Citi RES PLUS MasterCard avec une ouverture de crédit de 3.000 €
- Si ma demande est refusée, j'autorise Citibank à m'envoyer une proposition correspondant mieux à ma situation financière, à mes possibilités de remboursement et à mes obligations financières existantes.

B. Contrat d'ouverture de crédit liée à une carte de crédit Citi RES PLUS MasterCard

DONNÉES PERSONNELLES DU CONSOMMATEUR

Mr Mme Mlle
 Nom _____ Prénom _____
 Rue _____ N° _____ Boîte _____
 Code postal _____ Localité _____
 Tél. fixe _____ / _____ GSM _____ / _____
 J'habite à cette adresse depuis _____ (année) Propriétaire Locataire Foyer parental
 Adresse e-mail _____
 Nom de jeune fille de ma mère _____ (question de sécurité afin de pouvoir vous identifier dans le futur)
 N° de registre national _____ N° de carte de d'identité _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Etat civil Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf/Veuve Nombre de personnes à charge _____
 Nom de ma banque principale _____ Depuis _____ (année)

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Je suis : Ouvrier(e) Employé(e) Pensionné(e) Demandeur(se) d'emploi Femme au foyer Indemnisé(e) Etudiant(e)
 Indépendant(e) Profession libérale Profession _____
 Entreprise _____ Secteur d'activité _____
 Rue _____ N° _____ Boîte _____
 Code postal _____ Localité _____ Tél. _____ / _____
 J'y travaille depuis _____ mois _____ année N° TVA si d'application : BE - _____

DONNÉES FINANCIÈRES (obligatoire)

Revenus :		Charges :	
Revenus mensuels nets :		Mensualité hypothécaire	€/mois
- de moi-même	€/mois	Loyer	€/mois
- de mon/ma partenaire	€/mois	Lignes de crédit totales en cours	€
Autres revenus mensuels nets	€/mois	Total autres crédits en cours	€/mois
Allocations familiales	€/mois	Autres charges	€/mois
Pension alimentaire	€/mois	Pension alimentaire	€/mois

Je suis déjà client RES PLUS oui non

Le numéro de ma carte RES PLUS est 6 2 7 2 8 0 7 0 _____

Programme de fidélité

Les données personnelles du titulaire de la carte seront utilisées pour l'activation et la gestion du programme de fidélité du partenaire-intermédiaire de crédit. Ces données permettront également d'informer le titulaire de la carte des différentes activités et promotions du partenaire, sauf en cas d'opposition du titulaire de la carte. Le titulaire possède à tout moment un droit d'accès, de correction et de suppression de ses données personnelles. La correction ou la suppression de ces données doit être communiquée au partenaire-intermédiaire de crédit, responsable du traitement, à son adresse. Les conditions générales du programme de fidélité seront envoyées par courrier au titulaire de la carte. Le partenaire-intermédiaire de crédit et Citibank Belgium SA se réservent le droit de modifier les Conditions Générales du programme de fidélité ; le cas échéant, le titulaire de la carte en sera informé. Les points collectés avec la Citi RES Plus MasterCard seront automatiquement transférés sur la carte RES Plus du titulaire après chaque relevé de compte.

Je confirme ne pas être, ne pas avoir été et ne pas être apparenté(e) à une personne qui est ou a été une Personne Politiquement Exposée (*). Dans le cas contraire, je coche cette case

(*): vous trouverez la définition complète de la notion de «Personne Politiquement Exposée» sur notre site www.citibank.be/PPE.

J'accepte de recevoir des offres promotionnelles personnalisées par SMS par e-mail
 Je ne désire pas recevoir d'offres promotionnelles personnalisées par poste par téléphone



Contrat de crédit établi au nom de la personne mentionnée ci-dessus.

- **Prêteur** : Citibank Belgium SA, Bld Général Jacques 263g, 1050 Bruxelles, TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles, C.B. 954-5462261-42.
- **Intermédiaire de crédit** : RES CREDIT sprl (agent délégué), Vismarkt 10 B, 3000 Louvain, TVA BE 0899.337.082 RPM Louvain.
- **Administration de surveillance compétente pour le prêteur et l'intermédiaire de crédit** : Administration de la Régulation et de l'Organisation des Marchés, Service Crédit et Endettement, Boulevard Albert II, 16,1000 Bruxelles.

Les conditions de ce produit sont détaillées dans notre Prospectus Crédit à la Consommation. Une copie de celui-ci est disponible à tout moment dans nos points de vente, sur www.citibank.be et auprès de notre Service Clientèle.

Partie remplie par Citibank
 Ce contrat n'est valable que s'il mentionne la signature de la personne qui représente la Banque et l'impression du numéro de référence :

IBM :

ID agent :

Consultation de la Centrale des Crédits aux Particuliers le :

valable jusqu'au : / /

Données financières

- Montant de l'ouverture de crédit : 3.000 €
- Taux Annuel Effectif Global* : 16,99%
- Taux débiteur annuel** : 16,39%
- Intérêt de retard par an : 18%
- Frais récurrents : - cotisation annuelle : 20 €
 - frais de retrait d'espèces : 4,96 € par retrait
- Frais non-récurrents : 0 €

* La ligne de crédit est immédiatement et entièrement prélevée par retrait d'espèces. La ligne est remboursée en une durée théorique correspondant à la durée nécessaire pour apurer cette ligne en effectuant exclusivement le paiement d'un montant minimum de 5% du solde débiteur du relevé de compte (hors cotisation annuelle), avec un montant minimum de 25 € par mois (sauf bien entendu si le solde est inférieur à 25 €) majoré de la cotisation annuelle, comme mentionné dans les Conditions Générales en vigueur. Pour le calcul du TAEG à l'aide d'un exemple représentatif, les frais de carte et de retrait en espèces représentent un coût du crédit, mais dans l'hypothèse d'un prélèvement unique et entier, seuls les frais de cotisation de carte réclamés pour la première année et les frais d'un retrait en espèces dont les montants sont renseignés à la rubrique "Frais récurrents" sont pris en compte pour le calcul théorique du T.A.E.G.

** Le taux débiteur applicable à cette ouverture de crédit est variable. Au cas où le taux débiteur serait modifié en cours de contrat, le consommateur en sera averti préalablement dans le relevé de compte mensuel.

Conditions générales

En signant ce contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales reprises sur la page 3.

Traitement des données à caractère personnel

J'autorise Citibank Belgium SA (« la Banque ») à traiter mes données personnelles (« données ») conformément aux principes définis dans cet article. Je prends acte de ce que la Banque peut aussi faire traiter mes données hors de l'Union Européenne, ceci exclusivement dans le cadre de ce qui est décrit dans cet article et moyennant un accord conclu conformément aux normes de la Commission Européenne. La Banque traitera mes données conformément à la Loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. La Banque ne traitera mes données que pour octroyer et gérer des produits et des services, pour apprécier ma solvabilité, pour me proposer des produits et services, pour prévenir et lutter contre la fraude commise par des clients ou des préposés de la Banque, pour réaliser des statistiques et des tests, dans le cadre de la législation contre le blanchiment et le terrorisme ou pour satisfaire aux autres obligations légales. L'accès à mes données ne peut être accordé qu'aux personnes qui en ont légitimement besoin dans le cadre de leur fonction. La Banque peut transmettre mes données à toute société faisant partie de Citi et à ses fournisseurs de services pour autant qu'elle ait reçu des garanties formelles concernant la protection des données. La Banque informe la Commission pour la Protection de la Vie Privée de traitements de données personnelles. Je peux, à tout moment, avoir accès à mes données et demander la rectification de celles-ci. Il suffit d'adresser un courrier avec copie recto-verso de ma carte d'identité au siège social de Citibank Belgium SA, Responsable du Traitement, Boulevard Général Jacques, 263g, 1050 Bruxelles. Je peux à tout moment m'opposer au traitement de mes données à des fins de promotion commerciale en faisant la demande auprès des bureaux et agences ou par courrier au Département Marketing de la Banque.

Les sûretés exigées au moment de la conclusion du contrat.

Cession de rémunération et de créances par acte juridique distinct.
 Fait en autant d'exemplaires que la loi l'a prévu.

Veillez compléter et signer :

L'assurance n'est jamais obligatoire. Conformément à l'article 4, § 2, alinéa 2 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, pendant un délai de trente jours à compter de la réception par l'assureur de la police presignée ou de la demande.

1. Ecrivez avec un stylo-bille

«Lu et approuvé pour 3.000 euros à crédit»

2. Remplissez l'adresse précise où vous signez ce contrat

Rue
 N° Boîte
 Code postal Localité

3. Datedez et signez

Date / /

Ne signez jamais un contrat non rempli !

Je certifie que tous les renseignements repris sur ce document sont corrects et complets. Ce document intégralement complété permettra un traitement rapide et confidentiel de ma demande.

Signature

2 Acte de cession de rémunération et de créances

Le consommateur cède irrévocablement à Citibank Belgium SA, à l'appui de la bonne exécution des engagements pris par le présent contrat d'ouverture de crédit :

1. la partie cessible de ses rémunérations au sens de la loi du 12/4/65 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ainsi que toutes les créances visées à l'article 1410 du Code Judiciaire;
2. la totalité des créances qu'il détient et détiendra contre tous tiers tels que locataires, institutions financières, partenaires commerciaux, détenteurs de produits de vente mobilière et immobilière, etc.

Cette cession est effectuée à l'appui de l'engagement que prend le consommateur, de rembourser à la Banque notamment la somme mentionnée à la convention, augmentée d'une indemnité forfaitaire de 10% sur la tranche de solde restant dû jusqu'à 7.500 € et de 5% sur la tranche supérieure à 7.500 € au moment de son exigibilité, des frais de procédure judiciaire, des intérêts de retard et autres frais prévus au contrat.

Le consommateur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales figurant sur la page 3.

Numéro de référence :
 (rempli par Citibank; à mentionner sur chaque correspondance)

Montant de l'ouverture de crédit : 3.000 €

Veillez compléter et signer :

Nom et prénom du consommateur :

Date de naissance / /

Date / /

Signature du consommateur

Fait en autant d'exemplaires que la loi l'a prévu.

APPLICATION 7b : contrat relatif à l'achat d'un gsm et d'un abonnement.

Tu souhaites te faire plaisir et acheter l'iPhone 6 - 16Go. A la base, ce smartphone coute 639€. Tu as pu voir ces 2 offres sur le site internet de Mobistar. Actuellement, tu as déjà un abonnement qui te coute 20€/mois chez ce même fournisseur. Ci-dessous, tu trouveras les 2 promotions et des extraits des conditions générales de vente. Réponds aux questions suivantes.

1. Calcule le montant total du Smartphone après la durée minimale de l'abonnement ?

Avec l'abonnement Panthère 55

.....

.....

.....

.....

.....

Avec l'abonnement Panthère 35

.....

.....

.....

.....

.....

2. Que penses-tu de ces montants ?

.....

.....

.....

.....

.....

3. Après 6 mois, tu désires résilier le contrat. Quelles en seront les conséquences ?

.....

.....

.....

.....

.....

4. Tu as finalement décidé d'acheter l'iPhone et t'abonner il y a 3 jours. Entre temps, tu as trouvé une offre plus intéressante. Peux-tu annuler ton achat ?

.....

.....

.....

.....

.....



Panthère 55 Smartphone

55€/mois
24 mois

[> Plus d'info](#)

- Appels illimités
- SMS illimités
- 5 GB de surf (3G/4G)

- + 100 min, 100 SMS, 100MB en/vers l'Europe
- + Appels et SMS gratuits entre tous les numéros repris sur la même facture
- + iCoyote
- + Mobile Cloud (32 GB) inclus
- + **Promo web:** Bon d'achat de 50€ sur tous les accessoires

+  ~~€639,99~~
€199

i

Ajouter au panier




Panthère 35 Smartphone

35€/mois
24 mois

[> Plus d'info](#)

- 3h30 d'appels
- SMS illimités
- 3 GB de surf (3G/4G)

- + Appels illimités vers Mobistar
- + Appels et SMS gratuits entre tous les numéros repris sur la même facture
- + iCoyote
- + Mobile Cloud (32 GB) inclus
- + **Promo web:** Bon d'achat de 50€ sur tous les accessoires

+  ~~€639,99~~
€349

i

Ajouter au panier

Conditions

Offre limitée du 01/07/2015 au 31/12/2015 inclus, deux abonnements maximum par client. Valable uniquement pour tout nouvel abonnement Dauphin 15, Dauphin 20, Dauphin 25, Panthère 35, Panthère 55 Smartphone ou Panthère 70 Smartphone spécifique offre conjointe souscrit pour 24 mois avec domiciliation bancaire.

Non compatible avec les autres offres et promotions Mobistar, à l'exception de l'offre Internet Everywhere. Mobistar ne dispose que d'un stock limité. En cas de rupture de stock Mobistar ne pourra pas fournir ou faire fournir ce produit par une autre entreprise à ce prix. En cas de fraude ou d'abus dans le cadre de l'action par un ou plusieurs clients, Mobistar se réserve le droit de mettre un terme immédiat à cette action. Prime de recyclage de 0,05 € et Auvibel inclus. Visuel non contractuel.

Païement de votre GSM

- Si le montant du GSM (après réduction) est inférieur à 30 euros, celui-ci sera prélevé en une fois automatiquement sur votre prochaine facture mensuelle Mobistar.
- Si le montant du GSM est supérieur ou égal à 30€, il vous sera demandé d'effectuer le paiement de ce dernier directement en ligne.

Aucun paiement ne sera donc demandé lors de la livraison du GSM.

Résiliation du contrat

En cas de résiliation du Contrat avant son terme, le Client devra rembourser à Mobistar la réduction reçue sur le prix d'achat de l'appareil selon la table d'amortissement établie au moment de la signature de la demande de Contrat. La table d'amortissement est disponible dans le Contrat ainsi que dans l'espace client sur www.mobistar.be/espaceclient.

Si la table d'amortissement n'est pas disponible, le montant à rembourser sera déterminé par le calcul suivant :

Amortissement (période T) = [REU - Price] – [(REU - Price) * T / Loyalty]

Lexique:

- REU: Prix recommandé de l'Appareil pour le Client;
- Price: Prix de l'Appareil effectivement payé par le Client ;
- T: le mois au moment duquel le montant restant à payer souhaite être connu.
- Loyalty: Engagement (12 ou 24 mois)

5.2. Droit de renonciation – Conditions et modalités d'exercice de ce droit

5.2.1 Le client qui achète une carte rechargeable, la TV digitale, un Pack Mobistar ou d'autres produits.

Le Client souhaitant utiliser les articles exclusivement à des fins non professionnelles a le droit de notifier à Mobistar qu'il renonce à l'achat des articles sans pénalité, ni devoir justifier sa décision, et ce, dans les 14 jours calendrier à dater du jour qui suit la livraison des articles.

Le Client exerce ce droit en appelant le numéro gratuit 5000 pour les Clients abonnés ou le numéro 02/745.95.00 pour tout autre Client, dans les délais susmentionnés.

Le client doit ensuite renvoyer les articles livrés non déballés dans les 10 jours ouvrables après la livraison et selon les modalités que Mobistar a communiquées au client par mail, SMS ou téléphone. Le Client reconnaît que les frais de retour du colis sont à sa charge. Le Client perd son droit à la renonciation s'il ouvre l'emballage ou s'il endommage la protection. Mobistar ne remboursera le montant payé par le Client dans les 14 jours qui suivent la réception des articles correspondants que si les articles lui sont retournés sans avoir été ouverts et dans le délai susmentionné de 10 jours, conformément aux modalités communiquées par Mobistar.

5.2.2 Concernant le Client qui achète un service d'abonnement en ligne.

Si le Client s'inscrit en ligne à un service d'abonnement, le contrat entrera immédiatement en vigueur dès l'acceptation de la commande et Mobistar démarrera directement la procédure d'activation. Dans ce cas, le Client ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat.

8. Je fais face à une problématique relative à un contrat.

et

9. Sur base d'une situation financière donnée, j'élabore un budget qui prend en compte l'achat d'un bien durable et je justifie les choix opérés.

SITUATION

Scénario (partie 1) :

Tu es à la recherche d'un appartement à louer (650€/mois maximum). Tu viens d'être engagé(e) comme salarié(e) en CDI et tu gagnes 1250€/net. Ton(ta) compagnon(compagne) travaille également et gagne 1050€/net.

Vous souhaitez acheter une voiture citadine 5 portes.

Tâches à réaliser :

1. Etablis un budget mensuel « sans voiture ».
2. Estime le prix de l'achat d'une voiture.
3. Compare des offres de crédit en calculant le cout du crédit.
4. Etablis un nouveau budget mensuel « avec voiture » cette fois.

Scénario (partie 2) :

Cela fait 1 an que vous êtes dans votre appartement (il s'agit d'un bail de 3 ans, le bailleur avait demandé 5 mois de loyer en garantie).

Vous décidez de souscrire à un prêt pour l'achat d'un Home Cinema. Le contrat (vierge) se trouve en annexe.

Vous souhaitez louer un nouvel appartement. Et pourquoi pas acheter ?

Tâches à réaliser :

1. Prends connaissance de tous les documents qui se trouvent en annexe.
2. Réponds aux questions suivantes :
 - a. Quel est le nom de ce type de crédit ?
 - b. Est-ce raisonnable ?
 - c. Que signifie le mot « aval » dans le contrat ? Qu'est-ce que ça implique ?
 - d. Qu'auriez-vous pu faire si vous ne vouliez pas passer par un crédit ?
 - e. Peux-tu quitter ton appartement que tu loues à n'importe quel moment ?
Quelle est la procédure ?
 - f. Le montant de caution est-il correct ?
3. Détermine le montant d'un appartement que vous pourriez acheter. Compare diverses offres et fais des simulations en calculant le cout du crédit ?
4. Quelle est ta conclusion ? As-tu des conseils à proposer ?

Annexes pour la situation d'intégration

« Inutile de rêver au-dessus de ses moyens. Avec l'aide de son banquier ou de son courtier, il convient de déterminer le montant que l'on peut emprunter AVANT tout engagement. On considère généralement que la mensualité du crédit hypothécaire ne peut dépasser 1/3 des revenus nets de l'emprunteur ou du ménage. »

Extrait trouvé sur <http://www.immo-particulier.be/fr/informations/conseil-immobilier/credit-hypotecaire.html> :

Extraits trouvés dans la brochure « Loi sur les loyers » du SPF Justice

d. Comment le locataire peut-il mettre fin au bail ?

Le locataire peut partir à tout moment, à condition de notifier au bailleur un congé de trois mois. Il n'est jamais tenu de motiver son congé.

Durant les trois premières années du bail, il doit cependant payer au bailleur une indemnité égale à :

- trois mois de loyer s'il part durant la 1^{re} année ;
- deux mois de loyer s'il part durant la 2^e année ;

6. La garantie

La plupart des contrats prévoient que le preneur doit constituer une garantie locative.

Cette garantie n'est pas imposée par la loi. Elle n'est donc pas obligatoire, sauf si le contrat la prévoit.

Elle permet au bailleur de ne pas être démuné dans le cas où le locataire manquerait partiellement ou totalement à ses obligations.

Loi du
13 avril 1997
Art. 6, 7^o
et Art. 15

La loi décrit trois formes de garantie :

- Une garantie versée sur un compte individualisé au nom du preneur. Dans ce cas, la garantie ne peut plus excéder un montant équivalent à deux mois de loyer.

La garantie doit donc obligatoirement être déposée auprès d'une institution financière, sur un compte bloqué, au nom du locataire.

Lorsque le bailleur est en possession de la garantie et s'abstient de la placer sur un compte bloqué, il est tenu de payer au preneur des intérêts au taux moyen du marché financier sur le montant de la garantie.

Lorsque le bailleur reste en défaut même après une mise en demeure du preneur, il doit payer, à partir de cette mise en demeure, l'intérêt légal sur le montant de la garantie.

Demande d'offre de prêt à tempérament

But du prêt	Montant désiré	Nombre de mensualités désiré
 EUR	

▶ Demandeur

A remplir en lettres capitales s.v.p.

Nom
Prénom
Date de naissance
Sexe <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F <input type="radio"/> Langue <input type="radio"/> Fr <input type="radio"/> NI <input type="radio"/>
Lieu de naissance
Célibataire <input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Veuf(ve) <input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Séparé(e) <input type="radio"/>
Depuis le
Régime matrimonial
Procédure en cours <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Nationalité
En Belgique depuis le
N° de carte d'identité
Téléphone
Nombre d'enfant(s) à charge
Nombre d'adulte(s) à charge
Régime socio-professionnel <input type="radio"/> Ouvrier(ère) <input type="radio"/> Employé(e) <input type="radio"/> Autre <input type="radio"/>
Profession exacte
Durée du contrat de travail <input type="radio"/> Déterminée <input type="radio"/> Indéterminée <input type="radio"/>
Date d'entrée

Employeur

Dénomination
Secteur d'activité <input type="radio"/> Privé <input type="radio"/> Public <input type="radio"/>
Adresse
N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Boîte <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Localité <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Pays
Téléphone
Durée chez l'employeur précédent <input type="text"/> <input type="text"/> mois

▶ Co-demandeur Aval

A remplir en lettres capitales s.v.p.

Nom
Prénom
Date de naissance
Sexe <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F <input type="radio"/> Langue <input type="radio"/> Fr <input type="radio"/> NI <input type="radio"/>
Lieu de naissance
Célibataire <input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Veuf(ve) <input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Séparé(e) <input type="radio"/>
Depuis le
Régime matrimonial
Procédure en cours <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Nationalité
En Belgique depuis le
N° de carte d'identité
Téléphone
Nombre d'enfant(s) à charge
Nombre d'adulte(s) à charge
Régime socio-professionnel <input type="radio"/> Ouvrier(ère) <input type="radio"/> Employé(e) <input type="radio"/> Autre <input type="radio"/>
Profession exacte
Durée du contrat de travail <input type="radio"/> Déterminée <input type="radio"/> Indéterminée <input type="radio"/>
Date d'entrée

Employeur

Dénomination
Secteur d'activité <input type="radio"/> Privé <input type="radio"/> Public <input type="radio"/>
Adresse
N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Boîte <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Localité <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Pays
Téléphone
Durée chez l'employeur précédent <input type="text"/> <input type="text"/> mois

Les données que vous nous communiquez sur ce document sont destinées à estimer votre solvabilité, et seront traitées pour la gestion générale des relations avec la clientèle ainsi qu'à des fins de promotions commerciales de nos produits et services. Vous avez le droit de consulter et de corriger les renseignements conservés par DHB Bank Brussels Branch comme prévu par la loi du 8.12.1992 sur la protection de la vie privée relative au traitement des banques de données, en adressant une demande par lettre recommandée à la DHB Bank, Maître du fichier.

DHB Prêts à tempérament

▶ Demandeur

Autres crédits en cours

Organisme	Type du prêt	Date 1ère échéance	Montant emprunté	Durée (mois)	Mensualité	Nbre échéances restantes	Solde

Le prêt servira-t-il à rembourser le(s) crédit(s) **en cours** Oui Non

Renseignez ici dans l'ordre le(s) prêt(s) hypothécaire(s) en cours pour chaque bien immobilier

Type de bien	Valeur acquisition	Organisme	Montant du prêt	Durée du prêt (années)	Nbre échéances restantes	Montant échéance	Date d'achat

▶ Co-demandeur/Aval

Autres crédits en cours

Organisme	Type du prêt	Date 1ère échéance	Montant emprunté	Durée (mois)	Mensualité	Nbre échéances restantes	Solde

Le prêt servira-t-il à rembourser le(s) crédit(s) **en cours** Oui Non

Renseignez ici dans l'ordre le(s) prêt(s) hypothécaire(s) en cours pour chaque bien immobilier

Type de bien	Valeur acquisition	Organisme	Montant du prêt	Durée du prêt (années)	Nbre échéances restantes	Montant échéance	Date d'achat

Le(s) demandeur(s)/aval attestent l'exactitude et le caractère complet des renseignements fournis

Fait à, le/...../.....

Signature demandeur

Signature co-demandeur

Signature aval

Les demandeurs/aval se reconnaissent informés de l'enregistrement de données personnelles les concernant dans le fichier de la DHB Bank (Nederland) N.V. Brussels Branch, 168 rue Royale à 1000 Bruxelles. Les données recueillies seront traitées pour permettre l'étude d'une demande de crédit. Ces données pourront également être traitées par EULER-COBAC Belgium S.A., rue Montoyer 15, 1000 Bruxelles, pour lui permettre la couverture en assurance de la présente demande de crédit.

Les demandeurs/aval ont pris connaissance de la possibilité qu'ils ont d'obtenir des renseignements complémentaires auprès du registre public tenu auprès de la commission de la protection de la vie privée.

Les demandeurs/aval peuvent prendre connaissance gratuitement des données traitées en s'adressant au(x) Maître(s) du(des) fichier(s) ci-avant mentionné(s) au moyen d'une lettre recommandée à la poste, signée de leur part et accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité. De la même manière, ils peuvent obtenir rectification d'une donnée erronée: la demande doit être accompagnée de tout document justifiant la légitimité de la demande.

Signature demandeur

Signature co-demandeur

Signature aval

DHB Bank Brussels Branch
Rue Royale 168 - B-1000 Bruxelles
Tél: 02/221 04 60 - Fax: 02/219 87 89



DHB Bank
DEMIR-HALK BANK (NEDERLAND) N.V.

UAA3 : LA CONSOMMATION

1. Je distingue consommation individuelle et collective

ACTIVITE 1a : photo-langage.





Qu'évoquent, pour toi, ces diverses images ?

.....

.....

Indique, sous chaque image, s'il s'agit :

- d'un service ou d'un bien PRIVE ou PUBLIC
- d'une consommation COLLECTIVE ou INDIVIDUELLE

 <p>.....</p> <p>.....</p>	 <p>.....</p> <p>.....</p>
 <p>.....</p> <p>.....</p>	 <p>.....</p> <p>.....</p>



.....
.....



.....
.....



.....
.....



.....
.....



.....
.....



.....
.....



.....
.....



.....
.....

Venons-en aux définitions :

Complète le texte par les mots suivants :

public – production – privé– produits – production – l’offre – gratuité – demande – besoin d’intérêt – couts – ménages – montant – couts



Biens et services privés :

Tout bien/service dont l’offre ou la prestation est assurée par le marché..... C’est donc le cas de la majorité des biens que nous consommons (nourriture, électroménager, habillement, etc.). Les biens sont en fonction deset des techniques de, ils sont achetés en fonction de leur prix et du revenu des Leur prix varie en fonction du rapport entre et la

Biens et services publics :

Bien/service dont le but est de satisfaire ungénéral dont l’offre ou la prestation est assurée par un organisme La caractéristique essentielle de ces biens et services est le que le consommateur doit payer pour en bénéficier : ou prix inférieur aux réels de (du moins, générant très peu de bénéfices)

Et définis les termes ci-dessous :

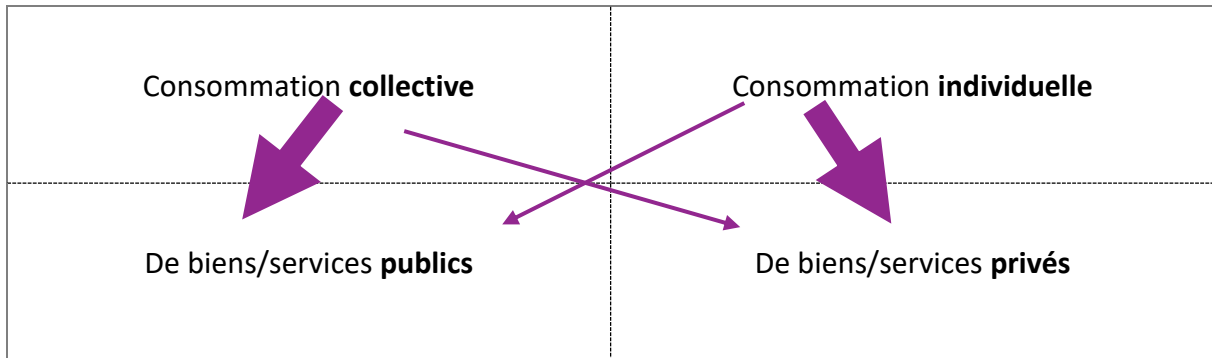
Consommation individuelle :

.....

Consommation collective :

.....

Visualisons :



L'épaisseur des flèches symbolise l'importance (habituelle) de la consommation.

Faisons le point sur la consommation individuelle et collective :

Où se situe l'achat personnel que tu as choisi en début de leçon ? Justifie.

.....

.....



2. Je caractérise les notions de désir et de besoin

ACTIVITE 2a : la publicité est-elle créatrice de besoin ?

Réponds aux questions :

Publicité 1 :

- Que voit-on sur cette publicité ?

.....

.....

- Que ressens-tu quand tu vois cette publicité ? Quelles émotions ? A quel besoin/désir propose-t-elle de répondre ? Lis les documents 1 et 2 pour répondre à cette question.

.....

.....

.....

.....

- Quel est l'élément central de la publicité ? S'il s'agit d'un personnage, aimerais-tu être à sa place ?

.....

.....

- Quel est l'objectif de cette publicité selon toi ?
 - Nous faire acheter ?
 - Nous informer ?
 - Autre ?

.....

.....

- Quelles sont les choses « non-dites » ou peut-être même « mensongères » dans cette publicité ? Est-il possible pour nous de vérifier toutes les informations reprises dans la publicité ?

.....

.....

Publicité 2 :

- Que voit-on sur cette publicité ?

.....

.....

- Que ressens-tu quand tu vois cette publicité ? Quelles émotions ? A quel besoin/désir propose-t-elle de répondre ? Lis les documents 1 et 2 pour répondre à cette question.

.....

.....

.....

.....

- Quel est l'élément central de la publicité ? S'il s'agit d'un personnage, aimerais-tu être à sa place ?

.....

.....

- Quel est l'objectif de cette publicité selon toi ?
 - Nous faire acheter ?
 - Nous informer ?
 - Autre ?

.....

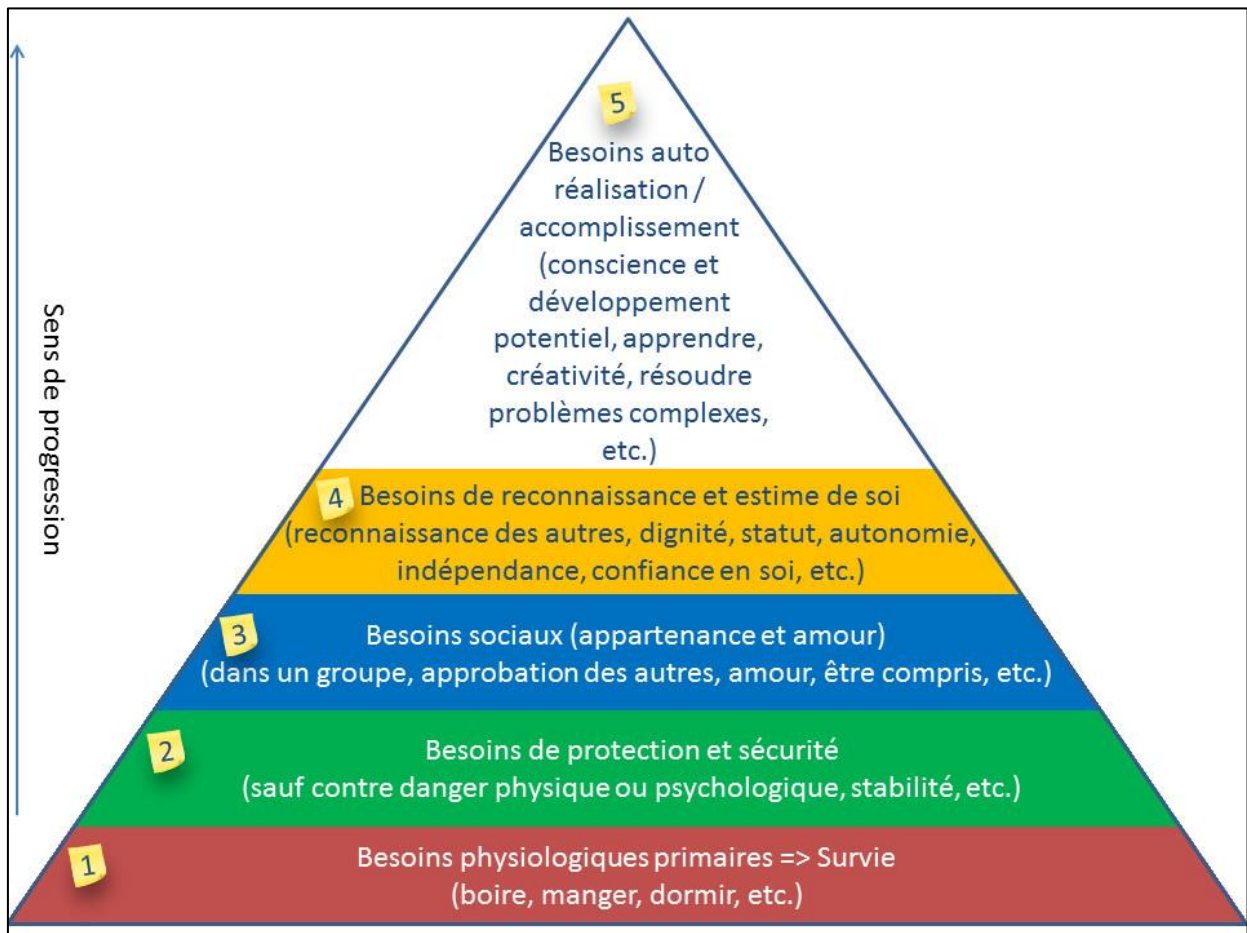
.....

- Quelles sont les choses « non-dites » ou peut-être même « mensongères » dans cette publicité ? Est-il possible pour nous de vérifier toutes les informations reprises dans la publicité ?

.....

.....

Document 1 : La pyramide de Maslow²⁸



Le psychologue américain **Abraham Maslow** (1908-1970) propose en 1943 dans son article «*A Theory of Human Motivation* » une classification hiérarchique des besoins humains, dont il distingue cinq grandes catégories, allant du niveau 1 (la base) au niveau 5 (le sommet de la pyramide ; le besoin d'accomplissement). Le passage d'un niveau à l'autre ne peut s'effectuer que si le besoin du niveau inférieur est satisfait.

Niveau 1

Les **besoins physiologiques primaires** sont liés à la survie des individus ou de l'espèce. Ce sont typiquement des besoins concrets (respirer, boire, faire ses besoins, manger, dormir, se réchauffer) et peuvent l'emporter sur la conscience s'ils ne sont pas satisfaits.

Niveau 2

Le **besoin de protection et sécurité** consiste à se protéger contre les différents dangers qui nous menacent. Ils recouvrent le besoin d'un abri (logement, maison), la sécurité des revenus et des ressources, la sécurité physique contre la violence, la délinquance, les agressions, etc., la sécurité morale et psychologique, la stabilité familiale ou, du moins, une certaine sécurité affective et la sécurité sociale (santé).

²⁸ <http://www.nouscomprendre.com/pyramide-de-maslow/>

Niveau 3

Le **besoin d'appartenance et d'amour** révèle la dimension sociale de l'individu qui a besoin de se sentir accepté par les groupes dans lesquels il vit (famille, travail, association, ...). Ce besoin passe par l'identité propre (nom, prénom), et le besoin d'aimer et d'être aimé.

Niveau 4

Le **besoin de reconnaissance et estime de soi** prolonge le besoin d'appartenance. L'individu souhaite être reconnu en tant qu'entité propre au sein des groupes auxquels il appartient.

Niveau 5

Le **besoin d'autoréalisation et d'accomplissement** est le sommet des aspirations humaines. Il vise à sortir d'une condition purement matérielle pour atteindre l'épanouissement. C'est également le besoin de participer, fut-ce modestement, à l'amélioration du monde.²⁹

Document 2 : Comparaison entre Besoin et Désir/Envie³⁰

Besoin	Désir ou envie
Naturel et nécessaire	Non naturel, éphémère
Objectif	Subjectif
Presque identique d'une société à l'autre	Fortement lié au contexte, société, culture, époque
Les besoins ne sont pas infinis	Les désirs qui peuvent s'appliquer à tous sont infinis
Il fait souffrir jusqu'à ce qu'il soit satisfait. Sa non-satisfaction peut entraîner la mort.	A peine satisfait, il réapparaît.
Dominante physiologique	Dominante psychologique

²⁹ <http://www.aufeminin.com/job/pyramide-maslow-s646448.html>

³⁰ http://www.toupie.org/Textes/Besoin_desir.htm

Avec tes propres mots, comment définirais-tu les termes BESOIN et DÉsir ?

BESOIN :

.....
.....
.....



DÉsir :

.....
.....
.....

Faisons le point sur les besoins et les désirs :

L'achat personnel que tu as choisi en début de leçon répond-il a un besoin ou un désir ?
Justifie.

.....
.....

Où situes-tu ton curseur concernant ton achat ? Dessine une croix là où tu te sens.

Raisonnement :



.....



Emotionnellement :



.....



3. J'illustre des formes de distribution

ACTIVITE 3a : j'identifie les canaux de distribution.

1. Cite différentes formes de vente.

.....

2. Selon toi, qu'est-ce qu'un canal de distribution ?

.....

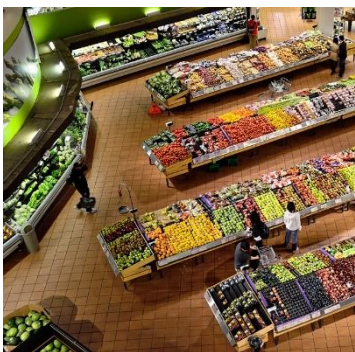
3. Pour chaque image, estime le nombre d'intermédiaire(s) qui existe(nt) (0, 1 ou plus) entre le consommateur final et le producteur ?



Nombre d'intermédiaire(s) :
 Forme de vente :



Nombre d'intermédiaire(s) :
 Forme de vente :



Nombre d'intermédiaire(s) :
 Forme de vente :



Nombre d'intermédiaire(s) :
 Forme de vente :



Nombre d'intermédiaire(s) :

Forme de vente :
.....



Nombre d'intermédiaire(s) :

Forme de vente :
.....



Nombre d'intermédiaire(s) :

Forme de vente :
.....



Nombre d'intermédiaire(s) :

Forme de vente :
.....

Construisons la définition³¹.

Canal de distribution :

.....



³¹ <http://www.francais.cci-paris-idf.fr/wp-content/uploads/downloads/2011/10/distribution.pdf>

Plus particulièrement :

Les 3 principaux **canaux** sont :

Canal ultra court	Canal court	Canal long
<p>Aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur</p> <p>Producteur ↓ Consommateur</p> <p>(Vente de vin à la propriété, par le viticulteur)</p>	<p>Un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur</p> <p>Producteur ↓ Détaillant ↓ Consommateur</p> <p>(vente de vêtements dans une boutique)</p>	<p>Nombre d'intermédiaires égal ou supérieur à deux</p> <p>Producteur ↓ Grossiste ↓ Détaillant ↓ Consommateur</p> <p>(vente de fruits et légumes au marché)</p>

Les **formes de vente** sont multiples et variées et on peut les classer en deux grands groupes : celles qui se font en magasin et celles qui se font sans magasin :

- La **vente en magasin** : elle peut se faire avec ou sans vendeur. On distingue :
 - la **vente traditionnelle avec vendeur** en magasins spécialisés, en grands magasins ;
 - la **vente en libre-service**, utilisée dans des magasins de taille différente : le magasin de proximité (moins de 120m²), la supérette (de 120 m² à 400 m²), le supermarché (de 400 m² à 2 500 m²), l'hypermarché (plus de 2 500 m²) ;
 - la **vente non sédentaire**, sur les marchés, les foires...!
- La **vente sans magasin** : elle peut se faire par l'intermédiaire d'une personne ou non. On trouve dans ce groupe :
 - la **vente à domicile** : organisation d'une réunion à domicile comme pour les produits Avon, Tupperware..., la vente par téléphone, le porte à porte : visite d'un vendeur à domicile ;
 - la **vente par correspondance** ou VPC : on appelle ces entreprises des vepécistes (Les Trois Suisses, La redoute...) ;
 - la **vente à distance** ou VAD : outre la VPC, il y a la **vente électronique**, le **téléachat** ;
 - la vente par distributeurs automatiques.

Faisons le point sur les formes de distribution :

Où se situe l'achat personnel que tu as choisi en début de leçon ? Par quel(s) canal (canaux) est-il distribué ?



.....

.....

4. J'illustre des techniques de marketing

ACTIVITE 4a : ce qui pousse à acheter.

Selon toi, qu'est-ce qui pousse/pousserait ces 5 personnages à acheter ? Quels sont/seraient les déclencheurs ?

- Une mère de famille qui a 2 enfants (sans être avec eux) dans un supermarché.

.....

.....

- Un jeune de 15 ans dans une galerie commerciale.

.....

.....

- Un père de famille qui traverse un supermarché avec son fils de 7 ans.

.....

.....

- Une célibataire de 25 ans grande consommatrice et utilisatrice de Facebook.

.....

.....

- Un célibataire de 30 ans dans un magasin de vêtements de sport.

.....

ACTIVITE 4b : le reportage « Consommateurs pris au piège ».

<https://www.youtube.com/watch?v= aq5sPMUm-k&sns=em>

Visionne le reportage et réponds aux questions.

1. Quel est le but des méthodes de marketing ?

.....

2. Quelle est la proportion des achats réalisés de manière IMPULSIVE (non réfléchis) ?

.....

3. Dans la séquence « IKEA », relève les méthodes qui poussent les clients à acheter.

.....

4. Cite d'autres méthodes évoquées après la séquence « IKEA ».

.....

5. Dans la séquence « Supermarché », relève les méthodes qui poussent les clients à acheter et à transformer le DESIR en BESOIN.

.....

.....

.....

.....

.....

6. Dans la séquence « BOULANGER », relève la méthode qui pousse les clients à acheter.

.....

.....

7. Dans la séquence « HABITAT », relève la méthode qui pousse les clients à acheter.

.....

.....

8. Dans la séquence « ABERCROMBIE & FITCH », relève les méthodes qui poussent les clients à acheter.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9. Qu'étudie l'institut d'études BVA ?

.....

.....

10. Que prône l'entreprise « PATAGONIA » en matière de comportement d'achat ?

.....

.....

.....

ACTIVITE 4c : le reportage « Le marketing de l'alcool »³²

<https://www.youtube.com/watch?v=37ijyf8KyK0>

1. Comment est illustrée la technique de l'undercover marketing dans la vidéo ?

.....

Définition : **L'undercover marketing** (publicité sous couverture) est un ensemble de techniques de communication marketing qui consistent à diffuser une information ou un message favorable à la marque ou à ses produits, sans que le message apparaisse comme venant de la marque ou de son agence³³.

2. Quelle est la technique de marketing qui semble bien fonctionner auprès des jeunes consommateurs d'alcool pendant leurs achats dans la grande surface ?

.....

3. Quelles sont les nouvelles techniques de marketing utilisées dans cette séquence?

.....

4. Que s'est-il passé pour que les producteurs d'alcool aient pu à nouveau promouvoir leur produit sur internet ?

.....

Définition : Un **lobby** est un groupe de pression qui tente d'influencer les lois, les réglementations, les décisions..., pour favoriser ses propres intérêts, économiques en général. Un lobby peut être un regroupement plus ou moins formel d'acteurs qui partagent des intérêts communs ou qui appartiennent à un même secteur d'activité professionnelle³⁴.

³² Envoyé Spécial, mai 2013.

³³ <http://www.definitions-marketing.com/definition/undercover-marketing/>

³⁴ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Lobby.htm>

Connaissais-tu l'existence de telles techniques de marketing ? Qu'en penses-tu ?

.....
.....
.....

On n'a pas évoqué les publicités ciblées sur internet. Que connais-tu à ce propos ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Savais-tu que les lobbys pouvaient avoir un tel pouvoir sur le gouvernement ? Qu'en penses-tu ?

.....
.....
.....

Liste les différentes techniques de marketing évoquées.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Faisons le point sur les techniques de marketing :

Quelles techniques de marketing sont utilisées pour promouvoir l'achat personnel que tu as choisi en début de leçon ?



.....
.....
.....
.....

Que retiens-tu ? Etais-tu au courant des différentes techniques de marketing dont on vient de discuter ? Laquelle t'a le plus séduit/leurré ?

.....
.....
.....

Vas-tu changer ton comportement d'achat ? Pourquoi ?

.....
.....
.....

Où situes-tu ton curseur concernant ton achat ? Dessine une croix là où tu te sens.

Raisonnement :



.....



Emotionnellement :



.....



5. Je différencie des structures de marchés d'un produit

ACTIVITE 5a : des produits et encore des produits ! Mais à qui appartiennent-ils ?

1. Prends connaissance de cette vidéo « La concurrence »³⁵, de la Cité de l'Économie (5'30'') (Novembre 2013) et réponds aux questions :

https://m.youtube.com/watch?v=ZYkbXe_lmBo

Qu'est-ce que la concurrence parfaite ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Qu'est-ce qu'un monopole ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Qu'est-ce qu'un oligopole ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

³⁵ Ce film a été présenté en 2013 à l'exposition « L'économie : krach, boom, mue ? » à la Cité des sciences et de l'industrie.

Est-ce que toutes ces structures de marché sont autorisées par le législateur ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La concurrence parfaite est rare. Elle doit répondre à 4 conditions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

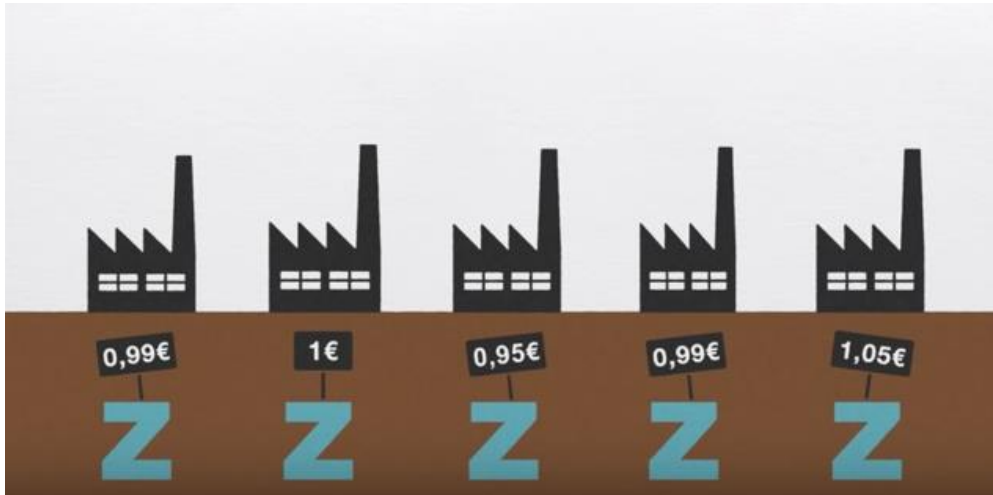
.....

.....

.....

Schémas³⁶ :

La concurrence parfaite :



Exemples :

.....

.....

Le monopole :

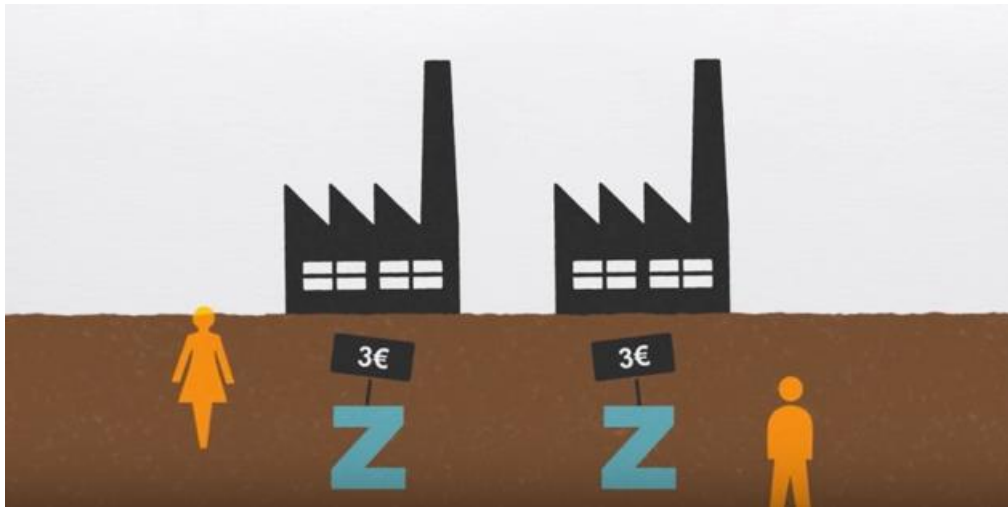


Exemples :

.....

.....

³⁶ Captures d'écran de la vidéo.

L'oligopole :

Exemples :

.....

.....

Définitions :**Marché**

Rencontre d'une offre (proposée sous forme de produits ou de services par un certain nombre d'entreprises) et d'une demande (consommateurs particuliers ou professionnels).³⁷

Monopole

Privilège (de droit ou de fait) dont dispose un individu, une entreprise ou un organisme public de fabriquer ou de vendre seul certains biens ou certains services à l'exclusion de tout concurrent.³⁸

Oligopole

Marché dans lequel il n'y a qu'un petit nombre de vendeurs, en principe de grande dimension, en face d'une multitude d'acheteurs.³⁹

La **concurrence** est une compétition, une rivalité entre des personnes, des entreprises, etc., qui ont le même objectif, qui recherchent le même avantage.⁴⁰

La **libre concurrence** est un système économique où chacun dispose de la liberté d'exercer une activité, de produire et de vendre aux conditions qu'il souhaite et où l'Etat n'intervient que pour garantir le libre jeu des règles de l'économie (interdiction des abus de position dominante et des ententes).⁴¹

³⁷ <http://www.e-marketing.fr/Definitions-Glossaire/Marche-238263.htm>

³⁸ Le Larousse.

³⁹ Le Larousse.

⁴⁰ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Concurrence.htm>

⁴¹ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Concurrence.htm>

La **concurrence est parfaite** si les offreurs de produits ou de services vendent au prix du marché, aucun d'entre eux ne disposant du pouvoir de fixer les prix ou d'influencer les décisions des autres acteurs.⁴²

La **concurrence est imparfaite** si l'un des acteurs (monopole) ou un groupe d'acteurs (oligopole) a la possibilité de fixer un prix, une quantité ou une qualité.⁴³

Faisons le point sur les structures de marchés :

Dans quelle structure de marchés se trouve l'achat personnel que tu as choisi en début de leçon ?



.....

.....

⁴² <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Concurrence.htm>

⁴³ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Concurrence.htm>

6. Je détermine le profil de consommateurs cibles

APPLICATION 6a

1. Il n'est parfois pas facile de définir un profil de consommateurs **cibles**⁴⁴, vers lequel les agences de communication s'adressent pour pousser l'acte d'achat.







Pour ce faire, tu dois te poser les questions suivantes : (il n'est parfois pas possible de répondre à toutes les questions)







- Qui ? Un consommateur, une entreprise, une association ?
- Typologie : sexe, âge, CSP (catégorie socio-professionnelle), lieu de résidence, habitudes de consommation, pouvoir d'achat ?
- Qui réalise l'acte d'achat (veut acheter) ? l'homme, la femme, l'enfant ?
- Qui paie ? **La personne qui paie n'est pas nécessairement celle qui réalise l'acte d'achat** : un enfant qui va s'acheter une boisson payera avec de l'argent que les parents ont donné.

Exemples :

- *Les jeunes âgés entre 18 et 30 ans vivant en Europe et ayant un pouvoir d'argent assez élevé, branchés, intéressés par les nouvelles technologies.*
 - *Les consommateurs âgés entre 20 et 45 ans, soucieux de consommer « durable ».*
 - *Les hommes âgés entre 40 s et 60 ans, aimant l'élégance et intéressés par l'automobile.*
 - *Les enfants âgés entre 6 et 12 ans vivant en province de Liège ayant un intérêt pour les sports collectifs.*
2. A l'aide de diverses publicités, détermine la cible, le besoin/le désir/l'émotion. Aide-toi de la grille suivante :

⁴⁴ Inspiré de <http://www.my-business-plan.fr/etude-marche-cible>

Publicité	
Marque	
Slogan/message	
Support	
Description (personne, paysage, couleur, etc.)	
Emotions (joie, peur, tristesse, colère, surprise...)	
Quel besoin/désir ?	
<u>Cible</u>	
Ton avis	<p>Esthétiquement :</p> <p> </p> <p>Emotionnellement :</p> <p> </p> <p>Rationnellement :</p> <p> </p>

Publicité	
Marque	
Slogan/message	
Support	
Description (personne, paysage, couleur, etc.)	
Emotions (joie, peur, tristesse, colère, surprise...)	
Quel besoin/désir ?	
<u>Cible</u>	
Ton avis :	<p>Esthétiquement :</p> <p> </p> <p>Emotionnellement :</p> <p> </p> <p>Rationnellement :</p> <p> </p>

Faisons le point sur le consommateur cible :

Quel est le consommateur cible de l'achat personnel que tu as choisi en début de leçon ?



.....

.....

Analyse une publicité vantant l'achat que tu as choisi à l'aide de la grille proposée ci-dessus et écris ci-dessous les éléments qui te séduisent/choquent/heurtent.

.....

.....

.....

.....

7. J'analyse un acte de consommation individuelle/collective

APPLICATION 7a : par quoi mes choix de consommation sont-ils influencés ?

Identifie les déterminants (psychologiques, économiques, sociologiques, écologiques, culturels, etc.) qui peuvent t'influencer pour :

1. L'achat d'une paire de chaussures

.....

.....

.....

.....

.....

2. Le choix d'un moyen de transport

.....

.....

.....

.....

.....

3. L'achat d'un cosmétique

.....

.....

.....

.....

.....

4. L'achat de fruits et légumes

.....

.....

.....

.....

.....

5. La réservation d'un voyage scolaire

.....

.....

.....

.....

.....

APPLICATION 7b : le Pull⁴⁵



⁴⁵ Activité « Le pull », p. 40, Résonnances, livret pédagogique, 2012.

Quels sont, selon toi, les pulls dont l'achat pourrait correspondre à de la consommation responsable ?

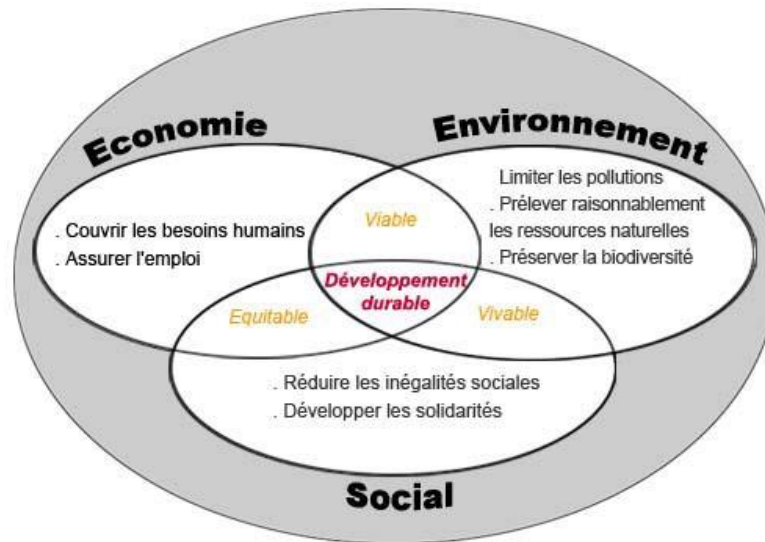
.....
.....
.....
.....

Comment peut-on alors définir la **consommation responsable** ?



.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le consommateur s'intéresse particulièrement aux entreprises qui s'impliquent dans le **développement durable**. Le développement durable, c'est prendre en compte simultanément l'équité **sociale**, l'efficacité **économique** et la qualité **environnementale**.



NB : Sur les produits figurent toutes sortes de **logos, labels et pictogrammes** qui t'aideront à faire un choix responsable : http://www.ecoconso.be/sites/default/files/publications/ecoconso_labels_a5_web.pdf

APPLICATION 7c : mondialisation versus Cradle to cradle.

1. Visionne cette vidéo :

<http://actu.club/video/consommation-le-jean-est-un-des-produits-les-plus-polluants-au-monde>

Quels sont les « ingrédients » qui sont en opposition avec la consommation responsable ?

.....

.....

.....

2. Visionne cette vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZJa1QdJhCw>

Connaissais-tu le Cradle to Cradle ? Qu'en penses-tu ?

.....

.....

.....

Explique le concept du Cradle to Cradle :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

APPLICATION 7d : mon empreinte écologique.

Fais le test suivant et discute de ton score avec la classe :

http://calculators.ecolife.be/fr/calculator/calculez-votre-empreinte-%C3%A9cologique?lang_select=1

Faisons le point sur les déterminants :



Quels sont les déterminants qui te poussent à acheter l'objet que tu as choisi en début de leçon ?

.....
.....

Cet achat peut-il être considéré comme un acte de consommation responsable ? Justifie.

.....
.....
.....

Vas-tu changer ton comportement d'achat ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

Où situes-tu ton curseur concernant ton achat ? Dessine une croix là où tu te sens.

Raisonnement :



.....



Emotionnellement :



.....



8. J'élabore et justifie un projet de consommation en me fondant sur divers déterminants

SITUATION

Scénario

Imagine un projet d'achat (à faire valider par ton professeur).

Tâches à réaliser :

1. Analyse-le sur base de ces questions et justifie chaque réponse :
 - a) Le projet d'achat répond-il à une consommation individuelle ou collective ?
 - b) S'agit-il d'un bien ou d'un service ? Public ou privé ?
 - c) Répond-il à un besoin ou à un désir ? Lequel ?
 - d) Détermine les différents canaux de distribution existant pour la commercialisation de ce produit.
 - e) Dans quelle structure de marché se trouve-t-il ?
 - f) Pourquoi vouloir acheter ce produit ? Quels sont les éléments (déterminants) qui influenceraient ton choix ?
 - g) Quels sont les consommateurs cibles ?
 - h) Quelles sont les publicités et techniques de marketing utilisées pour promouvoir sa vente ?
 - i) Analyse la publicité (si elle existe) en utilisant la grille distribuée précédemment.
 - j) Est-ce que ce bien/service correspond à une consommation responsable ?

2. Présente tes réflexions à la classe à l'aide d'un support de ton choix original et accrochant.

UAA4 : INTERACTIONS MÉDIATIQUES

9. J'identifie des modes de financement des médias

ACTIVITE 1a : photo-langage.

	
<p>Doc 1</p>	<p>Doc 2</p>
	
<p>Doc 3</p>	<p>Doc 4</p>
	
<p>Doc 5</p>	<p>Doc 6</p>



Doc 7



Doc 8



Doc 9



Doc 10



Doc 11



Doc 12



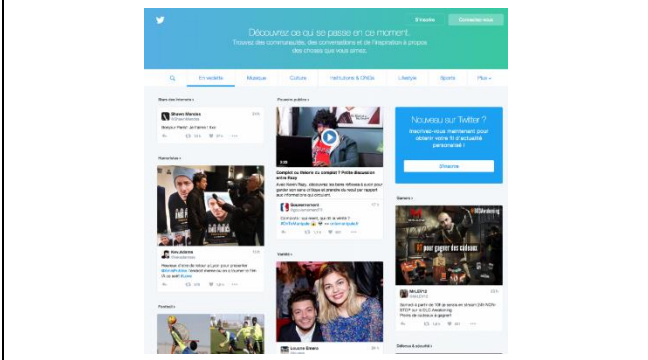
Doc 13



Doc 14



Doc 15

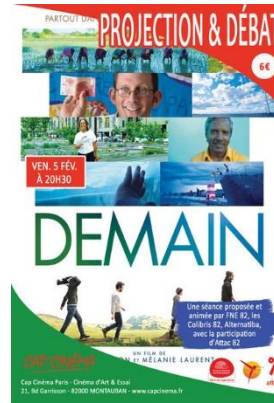


Doc 16



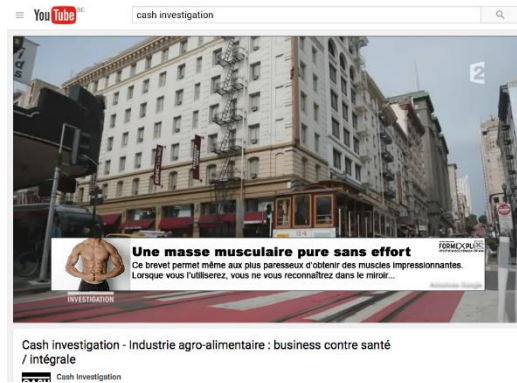
Doc 17

Doc 18



Doc 19

Doc 20



Doc 21

Doc 22



Doc 23

Réalise des catégories pour classer les différents types de médias :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Définissons ce qu'est un média :



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

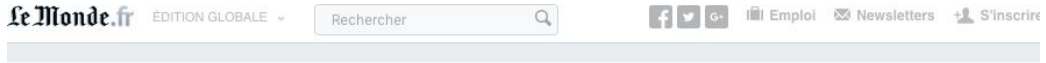
.....

.....

.....

ACTIVITE 1b : analyse d'images - le financement des médias.

Que t'inspire l'image ci-dessous ?



Nous avons remarqué que vous utilisez un bloqueur de publicité

Bonjour, et bienvenue sur Le Monde.fr

Pour permettre à nos 400 journalistes de vous apporter chaque jour une information de qualité, fiable, variée, et pour pouvoir continuer à vous proposer des services innovants et performants, nous devons pouvoir compter sur les revenus de la publicité.

Bonne lecture sur nos pages



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Que t'inspire l'image⁴⁶ ci-dessous ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

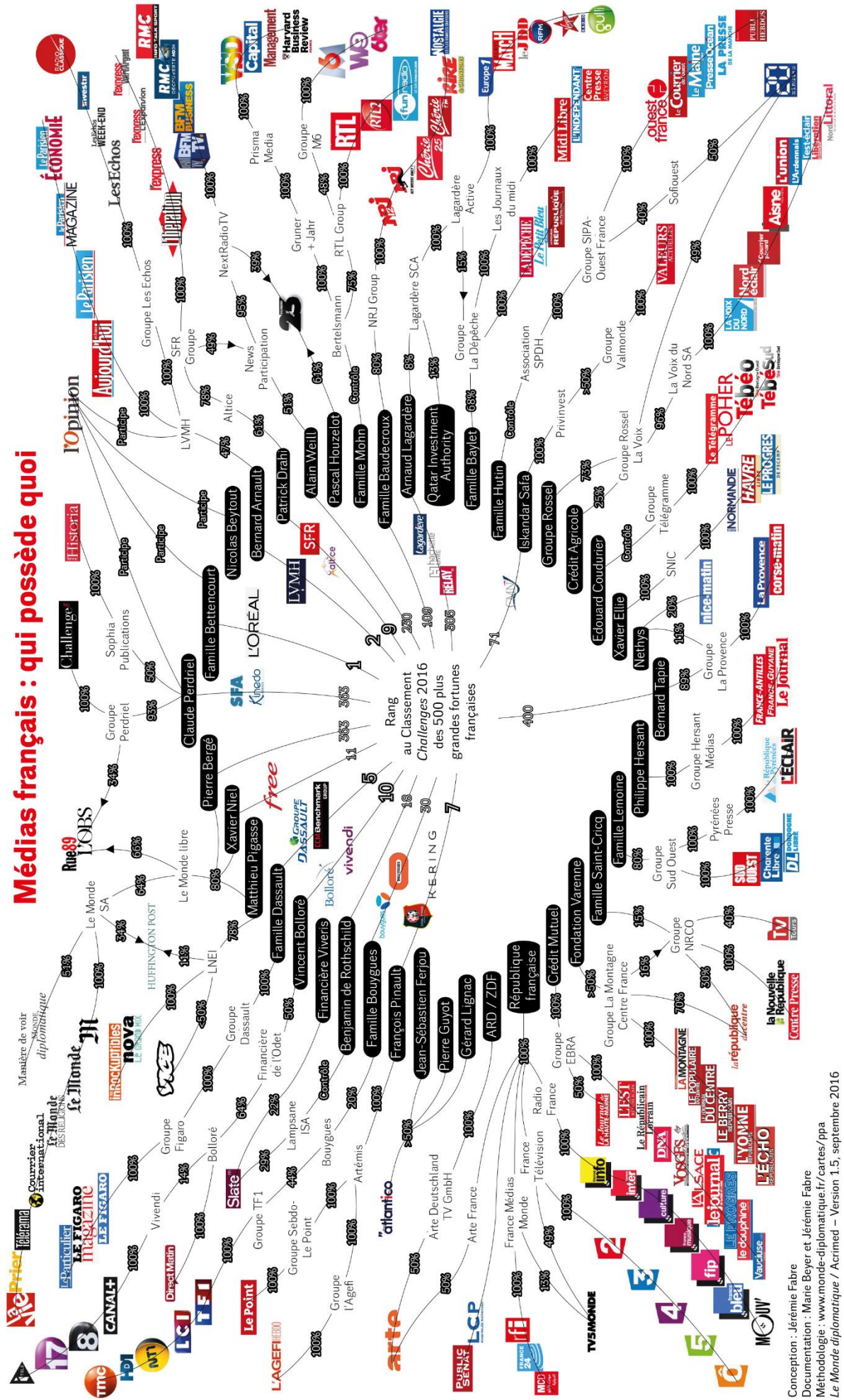
.....

.....

.....

⁴⁶ Infographie issue de l'article du Monde Diplomatique "Médias français : qui possède quoi?" <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/ppa>

Médias français : qui possède quoi



Conception : Jérémie Fabre
 Documentation : Marie Beyer et Jérémie Fabre
 Méthodologie : www.monde-diplomatique.fr/cartes/ppa
 Le Monde diplomatique / Acrimed - Version 1.5, septembre 2016

Cette organisation peut-elle influencer l'indépendance des journalistes ?

ACTIVITE 1c : mon profil Facebook.

Rends-toi sur ton profil Facebook (si tu en as un), réalise quelques captures d'écran de ce que tu vois en termes de publicités.

Avec d'autres élèves, choisissez un même clip musical à visionner sur Youtube. Quand tu visionneras seul la vidéo et quand tu verras une publicité, fais une capture d'écran.

Compare tes captures d'écran avec celles des autres élèves. Sont-elles identiques ? Qu'en penses-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 1d : le financement des médias.

Selon toi, quels sont les modes de financement des médias ? Reprends les différentes activités précédentes pour structurer ta réponse.

- Réseaux sociaux :

.....

.....

.....

.....

.....

- Journaux et sites d'informations en ligne :

.....

.....

.....

.....

.....

- Journaux et magazines :

.....

.....

.....

.....

.....

- Radio, télévision, cinéma :

.....

.....

.....

.....

.....

Faisons le point :

Que penses-tu des différents modes de financement des médias ?



.....

.....

SYNTHESE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10. J'identifie les éléments du schéma de communication

ACTIVITE 2a : le téléphone sans fil.



Faisons le point :

Après avoir joué au « téléphone sans fil », que retiens-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 2b : la communication : est-ce uniquement un émetteur et un récepteur ?

À l'aide de l'article suivant, illustre par des exemples les différents éléments du schéma de communication (que tu trouveras à la page 12).

« Commentaires racistes : Berlin menace les réseaux sociaux de sanctions »

AFP⁴⁷ - Publié sur le site de La Libre Belgique, le vendredi 14 octobre 2016 à 15h24⁴⁸

« Un haut responsable du parti de la chancelière Angela Merkel a emboité le pas vendredi au ministère de la Justice en menaçant les réseaux sociaux, Facebook en tête, de sanctions en raison de leur réticence à supprimer les contenus racistes.

"Le temps des tables rondes est passé, ma patience a atteint ses limites", a martelé dans l'édition à paraître samedi du magazine Spiegel Volker Kauder, chef du groupe parlementaire conservateur CDU/CSU.

Si Facebook, Twitter et les autres réseaux sociaux ne s'engagent pas véritablement dans la lutte contre les contenus racistes, M. Kauder préconise une amende de 50.000 euros par publication non supprimée en l'espace d'une semaine.

Le ministre de la Justice, le social-démocrate Heiko Maas, qui depuis un an négocie régulièrement sur ce thème avec les dirigeants de réseaux sociaux, avait aussi jugé le 5 octobre que les réseaux sociaux pourraient être punis s'ils ne se pliaient pas aux demandes allemandes.

"Si les contenus pénalement répréhensibles ne sont pas effacés de manière plus conséquente, nous allons devoir réfléchir à engager la responsabilité de Facebook et de Twitter s'ils n'effacent pas ces contenus malgré les signalements", a-t-il dit au quotidien Handelsblatt.

"Cette épée de Damoclès est au-dessus des têtes des réseaux sociaux", avait-il ajouté, tout en notant qu'il leur laissait "encore le temps" d'agir.

47 Note : L'Agence France-Presse (AFP) est une agence de presse mondiale et généraliste chargée de collecter, vérifier, recouper et diffuser l'information, sous une forme neutre, fiable, et utilisable directement par tous types de médias (radios, télévision, presse écrite, sites internet) mais aussi par des grandes entreprises et administrations. (Wikipedia)

48 Mis à jour le vendredi 14 octobre 2016 à 15h25, <http://www.lalibre.be/actu/international/commentaires-racistes-berlin-menace-les-reseaux-sociaux-de-sanctions-5800dca4cd70cd5761ca5cb3>

Des géants du web dont Facebook s'étaient engagés en décembre 2015 à examiner et supprimer dans un délai de 24 heures les commentaires haineux qui se répandent en ligne en Allemagne, notamment à la suite de l'afflux de 890.000 migrants cette année-là.

Mais selon les autorités, les efforts de ces sites ne sont pas suffisants. Facebook assure à l'inverse faire tout son possible, mais a insisté sur la difficulté d'accomplir cette mission, notamment pour différencier ce qui est pénalement répréhensible et ce qui ne l'est pas. »

Extraits de commentaires laissés par des internautes :



Arth Jakobjung

".../... notamment à la suite de l'afflux de 890.000 migrants cette année-là."

Encore une fois, lorsque je lis ce genre d'article je constate un flou volontairement entretenu concernant ce que nos journalistes bienpensants appellent pudiquement les "commentaires racistes". De quoi s'agit-il le plus souvent?

Le plus souvent, il s'agit tout simplement de commentaires hostiles à la politique d'immigration imposée, ce qui est fondamentalement différent et éloigné de la discrimination, de l'injure ou la diffamation raciale. On peut être opposé même à toute immigration sans être raciste le moins d... [Voir plus](#)

J'aime · Répondre · 2 · 14 octobre 2016 16:08



Alain Vander Straeten · Institut St Aubain Namur

C'est très simple:est commentaire raciste celui qui n'est pas politiquement correct et qui ne s'extasie pas devant les richesses du métissage et du multiculturel.

J'aime · Répondre · 14 octobre 2016 16:42



Marcel Vansteenkiste

Vous êtes victime de ce qu'on a appelé , du temps de Dutroux, un estompement de la norme : votre sens moral s'est dilué, qu'en reste-t-il ?

J'aime · Répondre · 1 · 14 octobre 2016 18:43



Pauly Tiscard · Venise

Hypocrite, Kauder. Occupez-vous plutôt des escros de VW et des voleurs de la Deutsche Bank. Mais ce sont peut-être vos amis?

Comme la justice allemande qui a attendu que les anciens juges nazis restés dans ses rangs soient morts pour trainer en justice des sous-fifres débiles.

J'aime · Répondre · 1 · 14 octobre 2016 17:41

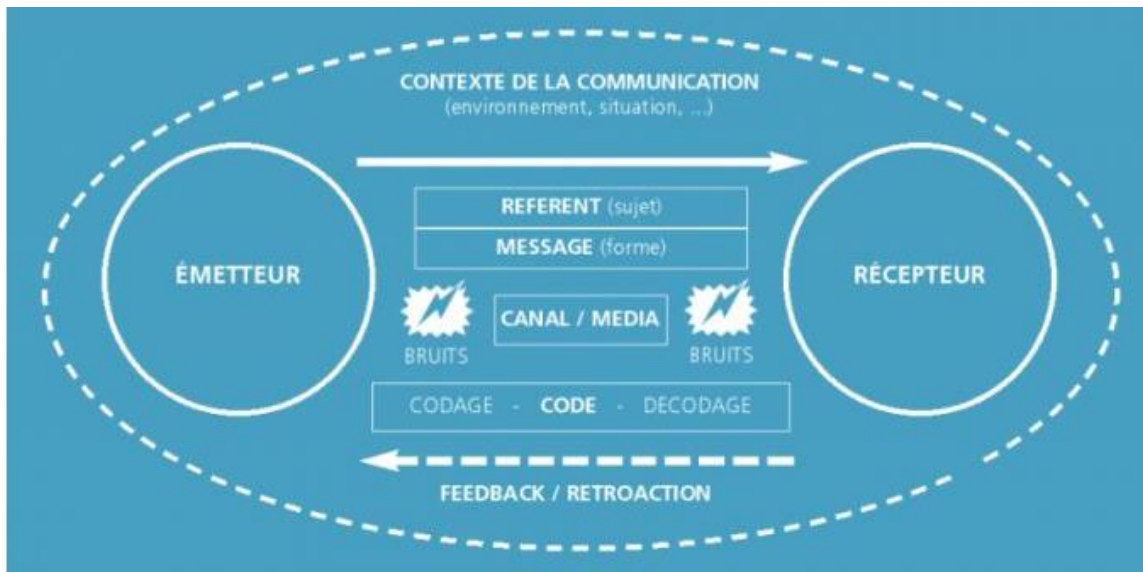


Vincent Peyrac

Pour ma part, je salue, la rigueur et le courage allemand. Depuis quelques années, et certainement depuis les réseaux sociaux, des discours qui ne trouvaient plus leur place dans les médias classiques ont trouvé, avec internet et les réseaux sociaux, une nouvelle façon de se répandre. Hors, la haine n'est pas une opinion politique, c'est un sentiment et un sentiment dangereux pour la société. Il faut donc interdire la haine, comment me direz vous interdire un sentiment, déjà en interdisant sa propagation sur les réseaux sociaux. Car hélas la haine, en plus d'être destructrice, est salement contagieuse...

J'aime · Répondre · 1 · 14 octobre 2016 21:23

Schéma de communication⁴⁹ :



L'émetteur : c'est celui qui envoie le message, qui écrit, qui parle, qui envoie l'info...

.....

.....

Le récepteur : c'est celui qui reçoit le message, qui le lit, qui l'entend...

.....

.....

Le message : c'est l'information transmise selon une certaine forme, ce qui est écrit, ce qui est dit,...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le référent : la situation à laquelle renvoie le message, ce dont il est question (le contexte).

.....

.....

⁴⁹ Jean-Pierre Dubois - Jetudielacom.com, n° 07/03/2016 ; trouvé sur <http://www.cedes.be/ressources/articles-gratuits-23-04-08/le-schema-de-la-communication/view>

Le canal ou média : c’est le support du message entre l’émetteur et le récepteur. Le sens premier du terme - média, pluriel du mot latin medium signifie “intermédiaire” : radio, télé, presse, affiche, web...

.....

Le code : le message est codé par l’émetteur et décodé par le récepteur. Il faut connaître le code pour comprendre le message. Si l’émetteur parle anglais, il faut que le récepteur comprenne l’anglais.

.....

Le bruit : c’est tout ce qui perturbe la communication : les parasites dans une communication radio, le bruit de la rue pendant une conversation, une mauvaise qualité de papier ou d’impression qui ne permet pas de bien lire un texte...

Un bruit⁵⁰ n’est pas nécessairement sonore. Il est vrai que, dans une salle pleine, les bruits ambiants vont nuire à la communication entre deux personnes, mais d’autres sortes de bruits peuvent nuire à la transmission du message :

- l’émetteur et le récepteur n’utilisent pas le même code ;
- il n’y a pas de contact entre eux, le récepteur ne connaît pas les éléments auxquels l’émetteur fait référence ;
- l’émetteur n’émet pas son message clairement ;
- le récepteur ne comprend pas le message qu’il reçoit ; etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le feedback : c’est la possibilité pour le récepteur de répondre à l’émetteur. Il n’est plus passif mais devient actif, le récepteur devient à son tour émetteur : répondre au téléphone, entamer un dialogue, renvoyer un coupon réponse, remplir un formulaire sur un site web. Le récepteur devient émetteur dans ce cas. Certaines communications ne permettent pas le feedback. Le récepteur reste passif. L’absence de feedback peut parfois entraîner la fin de la communication.

.....

⁵⁰ La définition de “Bruit” a été complétée via le contenu se trouvant sur <http://www.alloprof.gc.ca/BV/pages/f1001.aspx>

Le contexte : c'est l'environnement dans lequel a lieu la communication : le lieu, le moment, les rapports sociaux, l'actualité,...

La situation dans laquelle se déroule la communication influe sur les acteurs.

.....
.....
.....

Faisons le point :



Que penses-tu du feedback laissé par les internautes et du contexte ?

Sur le fond :

.....
.....

Sur la forme :

.....
.....

ACTIVITE 2c : une image = 1000 mots.

Visionne la vidéo « **D'où viennent les images diffusées aux infos ?** » (issue du site « 1 jour 1 actu ») :

<http://www.1jour1actu.com/info-animee/dou-viennent-les-images-diffusees-aux-infos/>

1. Qui fournit les images que tu vois aux infos et dans les journaux ?

.....
.....

2. En quoi une image est-t-elle une force en termes de communication ?

.....
.....

3. Pourquoi faut-il parfois se méfier et faire preuve d'esprit critique quand on regarde une image (à la télé, dans un journal, sur les réseaux sociaux, etc.) ?

.....
.....
.....
.....

ACTIVITE 2d : des photos trompeuses... Intox, canulars, rumeurs, hoax...

A) Observe ces images. Analyse-les et discute-en en classe.

Image 1⁵¹



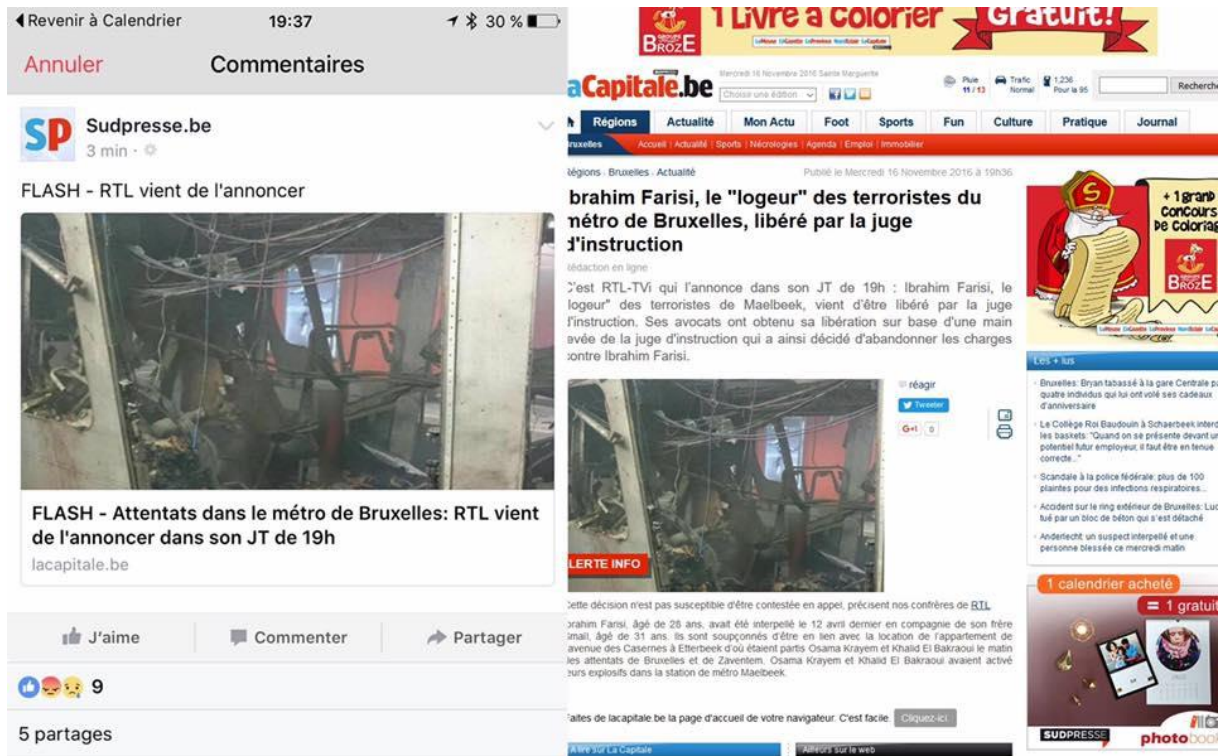
Image 2⁵²



⁵¹ Image du dossier publié par La Monde en 2010 « On ne sait rien quand on ne sait pas » <https://s-media-cache-ak0.pinimg.com/originals/da/a1/ee/daa1ee6d6f9afa973be8ea42a60c2eda.jpg>

⁵² <http://www.arretsurimages.net/media/breve/s192/id19142/original.83289.demi.jpg>

Image 3⁵³



Faisons le point :

Quels types de techniques utilisent certains journalistes pour « manipuler » les images ?

.....

.....





Les journalistes consciencieux (et/ou des personnes passionnées) passent beaucoup de temps à décoder les images pour vérifier la véracité des faits. « C'est ce qu'on appelle en anglais le *fact checking*, à savoir l'action de vérifier et valider l'exactitude de chiffres, d'informations, d'affirmations non factuelles donnés au public...

Il existe des spécialistes de la question, comme les Observateurs (<http://observers.france24.com>) et les Décodeurs (www.lemonde.fr/les-decodeurs)⁵⁴».

Parfois, certains médias respectés tombent dans le piège en traitant les sujets d'actualité sensibles (les migrants, la guerre en Syrie, les attentats du 13 novembre, le réchauffement climatique...). Dans la précipitation et par manque de recoupements, ils peuvent relayer ces images truquées ou détournées.

« Voici des conseils simples, donnés par Les Décodeurs qui, une fois appliqués, permettent de déceler des informations fausses ou à la véracité douteuse. Ils sont adaptés à tous les types de rumeurs, d'intox, de canulars.

1. Partez du principe qu'une information donnée sur le web par un inconnu est par défaut plus fausse que vraie.
2. Fiez-vous plutôt aux médias reconnus, aux journalistes identifiés. Ne considérez pas pour autant que cela suffit à rendre leurs informations vraies. Dans des situations de crise, l'information circule très vite et peut souvent se révéler par la suite erronée. Il vaut mieux attendre que plusieurs médias donnent un même fait pour le considérer comme établi.
3. Une photographie n'est jamais une preuve en soi, particulièrement quand elle émane d'un compte inconnu. Elle peut être ancienne, montrer autre chose que ce qui est dit ou être manipulée.
4. Vérifiez la date de l'information, image ou vidéo : sur les réseaux sociaux, il arrive qu'une publication ancienne « remonte » lorsqu'elle est très partagée. On risque de prendre comme une nouveauté un fait qui date de plusieurs mois.
5. Un principe de base est de recouper : si plusieurs médias respectables donnent la même information en citant des sources différentes, elle a de bonnes chances d'être avérée.
6. Méfiez-vous aussi des informations anxiogènes (type « *ne prenez pas le métro, un ami a dit à un autre ami que la police s'attendait à d'autres attentats* ») que vous pouvez recevoir via SMS, messages de proches, etc. et qui s'avèrent fréquemment être des rumeurs relayées sans réelle source.
7. Évitez les sources indirectes du type « *la femme d'un ami d'un collègue* » ou « *un ami d'ami* » ou prétendument institutionnelles mais très floues comme « *quelqu'un qui travaille à la police/à la DGSI/dans l'armée* ». »⁵⁵

⁵⁴ Le Journal de l'Animation • MARS 2016 • N° 167 • www.jdanimation.fr

⁵⁵ Le Journal de l'Animation • MARS 2016 • N° 167 • www.jdanimation.fr

À toi !

B) Observe cette image. Relève les indices qui pourraient t'aider à identifier le lieu où elle a été prise. Tu peux utiliser internet.



.....

.....

.....

.....

.....

Parfois, il faut aller plus loin pour vérifier s'il s'agit d'une image réelle...

Parfois, il faut chercher la date, le nom du photographe dans les propriétés du document (clic droit sur le fichier mais ce n'est pas toujours possible ou suffisant).

Utilisez aussi (si nécessaire) <https://images.google.com/> ou <http://www.tineye.com/> pour retrouver les premières publications d'une image (pour les images référencées du moins).
www.amnestyusa.org/citizenevidence/ (pour les vidéos)



C) À toi d'être critique !

« Dans une publication datant du 16 septembre 2016, une internaute publie la photo en s'indignant qu'aucune chaîne de télévision ne diffuse les images de ce "pique-nique" à Calais. Elle y glisse également des commentaires islamophobes : "Essayez donc de pique-niquer sur une tombe musulmane dans un pays arabe (musulman) et vous verrez si vous ne serez pas égorgés". »⁵⁶

Utilise la procédure ci-dessus pour avoir plus d'informations (quand c'est possible) sur cette image (date, contexte, nom de photographe, etc.). Donne aussi tes propres observations.



<https://pbs.twimg.com/media/CQKMfvuWEAA-Y2G.jpg>

.....

.....

.....

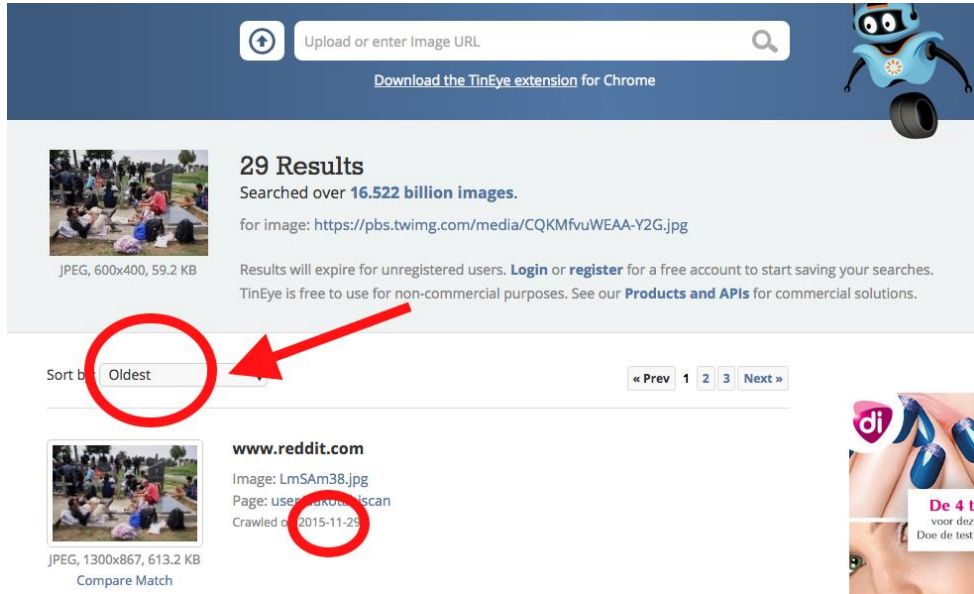
.....

.....

Idées :

- Utiliser Google Images et ou TinEye pour se rendre compte que l'image est plus ancienne que 16/09/2016.
- Google va même proposer des articles expliquant la manipulation.

⁵⁶ <http://observers.france24.com/fr/20160926-non-migrants-pas-pique-nique-cimetiere-calais-intox>



Voici, entre autres, ce qu'un site de *fact checking* explique :

« Plusieurs articles et reportages permettent de mieux comprendre ce qu'il s'est passé. La scène se déroule le 22 septembre 2015, près de la ville de Sid à la frontière serbo-croate. Ce jour-là, pas moins de 9 000 migrants étaient entrés sur le territoire croate, un nombre record pour la Croatie. Du côté serbe, dans la ville de Sid, les autorités se sont retrouvées dans l'incapacité de canaliser les migrants. Faute de solution d'accueil, des dizaines de migrants, souvent Syriens, s'étaient alors installés provisoirement dans un cimetière, à proximité de la frontière, en attendant de pouvoir la traverser. Cet événement s'inscrivait également dans un contexte de tensions entre la Croatie et la Serbie. La Croatie accusait en effet sa voisine de rediriger, en complicité avec la Hongrie, tous les migrants vers sa frontière, créant une situation totalement ingérable. »⁵⁷

⁵⁷ <http://observers.france24.com/fr/20160926-non-migrants-pas-pique-nique-cimetiere-calais-intox>



Que penses-tu de cette façon de traiter l'information ?

.....

.....

.....

D) Voici un autre exemple – Les attentats du 13 novembre 2015 :

Les images ci-dessous circulaient après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris. Elles pouvaient alimenter la psychose...

Qu' observes-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

Illustre les éléments du schéma de communication à l'aide de cette publication trouvée sur twitter.

L'émetteur
Le récepteur
Le message
Le référent
Le canal ou média

Le code	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Le bruit	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Le feedback	<p>.....</p>
Le contexte	<p>.....</p>



Faisons le point :



Que penses-tu des sites de « fact checking » ? Vas-tu changer ton comportement en lisant des articles sur les réseaux sociaux ?

.....

.....

.....

.....

Rédigeons la SYNTHÈSE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11. Je fais référence aux notions d'identité personnelle et collective, de groupe d'appartenance et d'influence sociale

ACTIVITE 3a : mon portrait chinois.

Complète ce portrait chinois et justifie chaque phrase.

Si j'étais un animal, je serais...

.....
.....

Si j'étais une couleur, je serais...

.....
.....

Si j'étais une ville, je serais...

.....
.....

Si j'étais un plat, je serais...

.....
.....

Si j'étais un âge de la vie, je serais...

.....
.....

Si j'étais un vêtement, je serais...

.....
.....

Si j'étais un moyen de transport, je serais...

.....
.....

Si j'étais un type d'habitation, je serais...

.....
.....

Si j'étais un des quatre éléments (terre, eau, air, feu), je serais...

.....
.....

Si j'étais un art, je serais...

.....
.....

Si j'étais une valeur, je serais...

.....
.....

Si j'étais une croyance, je serais...

.....
.....

Si j'étais une citation, je serais...

.....
.....

En quoi ces questions peuvent-elles être utiles?

.....
.....

À quoi peuvent-elles servir si tu montres les réponses à d'autres personnes ?

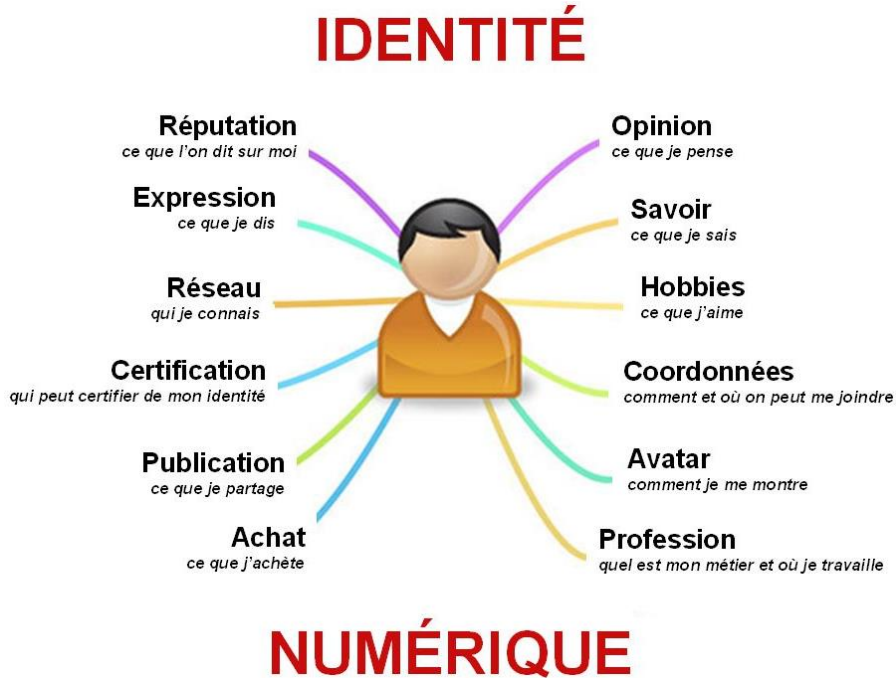
.....
.....
.....
.....

Qu'attends-tu des autres ?

.....
.....
.....
.....

ACTIVITE 3b : ma « carte » d'identité.

Schématise (comme sur l'illustration⁵⁸ ci-dessous) ton identité avec des exemples concrets.



Quelles sont les informations que les autres personnes peuvent connaître de toi ?

.....

.....

.....

.....

.....

Pourquoi rends-tu certaines informations publiques ?

.....

.....

.....

.....

.....

⁵⁸ Source : https://fourmirobot.files.wordpress.com/2015/03/identite_num.png

As-tu toujours eu les mêmes envies d'achat, les mêmes hobbies, les mêmes opinions... ? Si non, pourquoi ont-elles/ils changé ?

.....

.....

.....

.....

.....

As-tu déjà eu le sentiment que ton identité personnelle ne cadrerait pas avec un groupe ? Si oui, comment l'as-tu vécu ?

.....

.....

.....

.....

.....

Complète ces définitions à l'aide des mots clés :

similaire - relations - normes - définir - s'identifie - socialisation - modifier - revendiquées - originalité - appartenances - construction - valeurs - pression - comportements - conflit



Identité individuelle/personnelle :

L'identité individuelle est l'ensemble des caractéristiques qu'un individu retient pour se

Ou

Ensemble de caractéristiques qu'un individu se crée à travers ses avec les autres au cours du processus de

Identité collective :

L'identité collective est la manière dont les individus se définissent et sont définis par autrui sur la base d'..... sociales assignées et/ou..... : profession, âge, genre, religion, ethnie, territoire, famille, etc.

Socialisation :

La socialisation, pour un individu, est un processus de d'une identité individuelle à travers ses relations avec les autres.

Groupe d'appartenance :

Le groupe d'appartenance est celui dont l'individu est membre (qu'il le veuille ou non). Le groupe de référence est celui auquel l'individu emprunte ses, ses, auquel il, désire ou croit appartenir.

Influence sociale :

L'influence sociale correspond à une du groupe (et de la société en général) sur l'individu et qui a pour conséquence de....., de modeler peu à peu ses attitudes et ses dans la direction des schémas qui dominent dans une culture donnée.

Dans ce contexte, l'individu est sans cesse pris entre deux logiques différentes ce qui se traduit par un entre :

1/ le désir d'être à autrui, c'est-à-dire acceptable, pour ne pas être rejeté,

2/ le désir de garder sa spécificité, son individualité (son) et donc dans une certaine mesure de se démarquer des autres individus.

ACTIVITE 3c : maîtriser son identité numérique.

Qu'évoque pour toi ce dessin⁵⁹ ?

.....

.....

.....

.....

.....

Quels conseils donnerais-tu à ce candidat ?

.....

.....

.....

.....

.....

⁵⁹ source : [http://hebergement.u-psud.fr/wikitic/index.php/Identité numérique](http://hebergement.u-psud.fr/wikitic/index.php/Identité_numérique) : comment la gérer %3F comment la maîtriser %3F (2010-2011)



Attention à ton e-réputation et à celle des autres !

Utilise l'option « voir comme public » sur Facebook, paramètre et vérifie ce que l'on raconte sur toi en tapant ton nom sur Google par exemple.

Observe la publication suivante :



SUR LE NET UN AMI PEUT EN CACHER UN AUTRE !

JEUX D'ARGENT SUR LE NET : UN MAUVAIS CLIC CA PEUT SE PAYER CASH !

ES TU SUR DE BIEN CONAÎTRE TOUS TES AMIS ?

les 4 conseils d'ordix

VERIFIE TOUJOURS LE SÉRIEUX DES SITES QUE TU VISITES

TELECHARGEMENT ILLÉGAL : CA PEUT TOURNER MAL !

RELATIONS, PHOTOS, IDENTITÉ C'EST MA VIE PRIVÉE !

TÉLÉCHARGER LÉGALEMENT EST POSSIBLE ET TRÈS SIMPLE

PROTÈGE TA VIE PRIVÉE EN VÉRIFIANT TES PARAMÈTRES

12. Je connais des principes du droit liés à l'utilisation des médias

ACTIVITE 4a : la liberté d'expression et la liberté de la presse.

Visionne la vidéo et réponds aux questions : <https://vimeo.com/116349210#embed>

1. Que signifie « la liberté d'expression » ?

.....

.....

.....

.....

.....

2. Pourquoi cette liberté d'expression est-elle importante ?

.....

.....

.....

.....

.....

3. Pourquoi cette liberté de la presse est-elle importante ?

.....

.....

.....

.....

.....

4. En quoi « Charlie Hebdo » représente-t-il un symbole de la démocratie ?

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 4b : la déontologie journalistique belge.

Préambule

Le droit à l'information ainsi que la liberté d'expression et de critique constituent des droits fondamentaux et des conditions essentielles à une société démocratique.
 Les journalistes ont le droit et le devoir d'informer le public des sujets d'intérêt général.
 Celui-ci ne se confond pas avec la curiosité du public qui ne dispose pas d'un droit absolu à tout savoir.
 Les journalistes ne disposent pas d'un droit absolu à tout divulguer.
 Le droit du public à connaître ces sujets détermine la liberté et la responsabilité journalistiques.
 Les journalistes s'imposent pour ce faire des normes qui découlent des obligations de

- **diffuser des informations vérifiées ;**
- **recueillir et diffuser les informations de manière indépendante ;**
- **agir loyalement ;**
- **respecter les droits des personnes.**

Toute autre personne amenée à diffuser de l'information est invitée à adhérer à ces normes.
 La responsabilité des journalistes envers le public prend le pas sur leurs responsabilités à l'égard d'intérêts particuliers, des pouvoirs publics et de leurs employeurs. Les journalistes ont une responsabilité sociale inhérente à la liberté de presse.

Avertissement

Les journalistes peuvent exceptionnellement outrepasser certaines règles de ce code lorsque l'information est porteuse d'un intérêt général supérieur et qu'elle ne peut pas être recueillie ou rapportée d'une autre manière.

Les règles auxquelles il peut être fait exception moyennant d'éventuelles conditions complémentaires sont marquées d'un *.

Télécharger le PDF

Que signifie le terme « déontologie » ?

.....

.....

.....

.....

.....

À travers le code de déontologie, que s'imposent, entre autres, les journalistes ?

.....

.....

.....

.....

.....

Lis ces deux extraits issus du CDJ du 24 avril 2016 et relève les infractions et/ou les références à des droits particuliers et/ou références aux règles de déontologie journalistique.

<http://lecdj.be/actualites/en-mai-au-cdj-1-plainte-fondee-la-meuse-liege-2-non-fondees-rtbf-et-la-derniere-heure/>

Le Conseil de déontologie journalistique a adopté trois avis sur plaintes en mai 2016. L'une est fondée, les deux autres ne le sont pas.

La plainte fondée (16-10 X c. LWS / La Meuse Liège) visait une photo et sa légende publiées dans La Meuse édition de Liège du 25 janvier 2016. L'article qui y était lié relatait un fait divers qui avait conduit une habitante d'Ougrée devant le Tribunal correctionnel en raison de coups et blessures. Le CDJ a jugé qu'en dépit d'un bandeau noir apposé sur les yeux, la photo tirée d'un profil Facebook sans autorisation cumulait une série d'indices qui rendaient la personne reconnaissable hors de son entourage immédiat. Son usage n'apportait pas de plus-value, d'intérêt général à l'article. Quant à la légende qui évoquait « La voisine agressive », le CDJ a estimé qu'elle reprenait une version des faits non encore tranchée par la justice et dérogeait ainsi à l'exigence de recherche et de respect de la vérité. Le CDJ a déclaré la plainte fondée sans responsabilité individuelle de la journaliste auteure de l'article.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les deux autres plaintes non fondées (16-06 P. Giet c. M. Ka / La Dernière Heure et 16-07 P. Giet c. RTBF) portaient sur une même information publiée dans La Dernière Heure et diffusée sur la RTBF (journal parlé, journal télévisé et site internet) le 28 novembre 2015. Cette information évoquait le passé judiciaire du frère de deux personnes impliquées dans les attentats de novembre 2015 à Paris. Le plaignant mettait en avant le droit à l'oubli de la personne qui avait été jugée et avait assumé sa peine. Il posait la question de l'intérêt d'une information qui n'était plus d'actualité et n'avait rien à voir avec les faits de terrorisme, créant ainsi l'amalgame. Le CDJ a rappelé que revenir sur un fait passé s'évalue au regard du droit à l'information et des conditions habituelles qui le justifient. Dans ce cas particulier, la personne avait accédé par de précédentes interventions médiatiques au statut de personnalité publique. Quant à l'information diffusée, elle était à la fois d'intérêt général et d'actualité dès lors qu'elle contredisait des propos tenus par la personne elle-même et que les victimes passées, qui avaient réagi à sa médiatisation, n'avaient pas été indemnisées. Le CDJ a en outre estimé que pour chaque média, le portrait de la personne restait équilibré et les termes mesurés.

.....

.....

.....

.....

.....

Faisons le point :



Que penses-tu des comportements de certains journalistes ?

.....

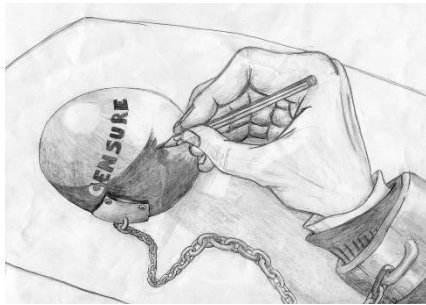
.....

ACTIVITE 4c : les enjeux juridiques en termes d'interactions médiatiques.

Il y a des DROITS et des DEVOIRS...

A) Les fondements essentiels de toute société démocratique :

Qu'évoque pour toi cette image ? Complète les phrases qui apparaissent en explication.



L'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme protège la liberté, composée entre autres de la liberté, en spécifiant la protection des d'information des

L'article 19 de la Constitution belge garantit la liberté des ainsi que la liberté, avec certaines restrictions.

B) Les autres droits⁶⁰:

Lis chaque situation et indique à quel droit elles font référence. Tu peux utiliser Internet.

SITUATION 1

Maxime décide de publier un dessin réalisé par un illustrateur sur son mur Facebook. Il n'a pas indiqué qui en était l'auteur... Peut-il être inquiété ? Si oui, sur base de quel droit ?

Le droit

Il est d'application sur Internet. Le droit dure toute la vie de l'auteur et se prolonge durant 70 ans au-delà de la mort de l'auteur. Des œuvres protégées par ce droit (dessins, photos, musique, films et programmes informatiques) ne peuvent pas être diffusées sur Internet sans l'autorisation explicite de l'auteur.



⁶⁰ Extraits retravaillés de Droits Des Jeunes, septembre 2013 - Internet et les nouvelles technologies : « Surfer avec plaisir et en sécurité » ET "LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DU PATIENT ET SES ABUS" Jean-Benoît Hubin, Avocat & Assistant à l'Université de Namur, Chercheur au Centre de Recherches Informatique, Droit et Société (CRIDS)



Conseil :

Si on n'arrive pas à obtenir l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits, il faudra alors mentionner de façon claire en même temps que la mise en ligne de l'œuvre une formulation du type : « malgré tous les efforts déployés par l'utilisateur de l'œuvre ci-contre pour satisfaire aux dispositions légales en matière de droits d'auteur, l'auteur n'a pu être identifié. Toutefois, cette personne est invitée à se mettre en contact avec l'utilisateur afin de régulariser cette situation ».

SITUATION 2

Julie publie une photo de son amie Marion. Marion est très mal à l'aise car cette photo n'est pas du tout flatteuse,... Julie pourrait-elle être inquiétée ? Si oui, sur base de quel droit ?

Le droit⁶¹

Le principe est de toujours demander le consentement des personnes concernées.



Le fait qu'une personne accepte d'être photographiée ou filmée ne signifie pas nécessairement qu'elle consent à la publication ou à la diffusion de ces images. Ces deux consentements sont distincts l'un de l'autre et doivent donc être demandés séparément.

SITUATION 3

Marie photographie un courrier écrit par une amie à son petit-ami et la publie sur Twitter. Cette lettre ne met pas en avant ses talents d'écriture voire provoque une lancée de commentaires insultants à son égard. Marie pourrait-elle être inquiétée ? Si oui, sur base de quel droit ?

Le droit au

Toute personne a le droit à ce que personne n'intervienne illégalement dans sa vie ou celle de sa famille.

ET

Le droit

Nul ne sera l'objet **d'intrusions arbitraires ou illégales** dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, **ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation**.

⁶¹ Image issue de <http://www.childfocus.be/fr/prevention/securite-en-ligne/adolescents/vie-privee/mon-droit-a-limage-et-mes-devoirs>

SITUATION 4

Jean cherche un nouvel emploi. Il y a 10 ans, celui-ci occupait un poste de barman. Plusieurs clients l'ont photographié. Ces images circulent sur Facebook mais aussi sur Google. Sur base de quel droit peut-il intervenir auprès Google ?

Le droit

Le droit à toute personne d'obtenir un déréférencement d'informations qui les concernent dans un moteur de recherche.



Quelques cas⁶²

Donne ton point de vue

Lors d'une petite soirée entre amies à l'internat, Emma prend une photo de Lua dans une position assez drôle. Toutes les filles ont en effet décidé de se mettre en soutien-gorge. Elles rigolent beaucoup de ces photos. Mais quelques mois plus tard, Emma se dispute avec Lua. Emma décide alors de mettre la photo en question sur son blog. Lua reçoit des messages d'insultes et est vraiment triste et blessée par ces propos.

.....
.....
.....
.....
.....

Aurore, 15 ans, est amoureuse de Louis depuis un an. Tous les soirs, ils chattent pendant des heures avec leur webcam. Récemment, Louis lui propose de se déshabiller devant sa webcam pour lui prouver qu'elle l'aime. Aurore s'exécute sans problème, après tout, elle est en confiance. Ce qu'Aurore ne sait pas, c'est que Louis enregistre tout pour visionner le film quand il sera seul.

Les semaines passent, Aurore rencontre un autre garçon et quitte Louis. Louis le prend très mal et décide de se venger. Il met la vidéo sur Internet, accompagnée de l'e-mail d'Aurore. Cette dernière reçoit de nombreux messages d'hommes très intéressés qui veulent la rencontrer. Les parents d'Aurore déposent plainte à la police.

.....
.....
.....
.....
.....

⁶² Droits Des Jeunes, septembre 2013 - Internet et les nouvelles technologies: « Surfer avec plaisir et en sécurité »

C) Les infractions :

Voici un certain nombre d'infractions pénales :

outrage aux bonnes mœurs – divulgation méchante – cyber-harcèlement – traitement illégal de données à caractère personnel – racisme – injures – diffamation – usurpations d'identité – calomnie – menaces – hacking

Associe chacune d'elles aux différents cas présentés ci-dessous. Aide-toi d'Internet pour faire tes recherches.

Chaque jour, Jonathan passe son temps à insulter une collègue de classe par SMS. Celle-ci s'est plaint. Il risque une peine pénale.	
Sur Facebook, Julien accuse Marc d'avoir commis un vol sans en apporter la preuve.	
Sur Twitter, un patron accuse Martine d'avoir commis un vol dans son entreprise il y a plusieurs années. La preuve légale n'a jamais été apportée car il y a prescription.	
Le patron d'Arnaud le menace de licenciement s'il n'accepte pas d'exécuter un ordre humiliant.	
Un gérant fait régulièrement appel à une agence d'intérim pour compléter son équipe pendant les fêtes. Il communique par échange de mails. Un jour, il demande explicitement à l'employée d'éviter de lui « envoyer des personnes d'origine arabe ».	
Sur Facebook, Justine insulte clairement Patrick de	
Hugo a diffusé sur Internet une vidéo où l'on peut le voir en pleine relations sexuelles.	
Barbara a commandé une nouvelle coque pour son smartphone sur un site en ligne. Elle s'est rendue compte que celui-ci avait envoyé ses données personnelles à un autre commerçant qui lui envoie régulièrement de la publicité, sans son consentement.	
Jeanne a reçu un message de son amie Pascale. Dans celui-ci, Pascale explique qu'elle a besoin d'argent urgemment. Jeanne fait sa petite enquête et elle se rend compte que Pascale n'a jamais demandé cela.	
Sur Twitter, Jérôme relate au grand public que son voisin se rendait régulièrement au bar d'à côté et revenait complètement saoul.	
En classe, pendant que Thierry était parti demander un renseignement au professeur, Fabian a pris les commandes de son ordinateur et a changé le mot de passe de sa messagerie.	

Faisons le point :

Vas-tu changer ton comportement quant à l'utilisation des réseaux sociaux ?



.....

.....

D) Les conseils :

Visionne cette vidéo et discutes-en en classe.

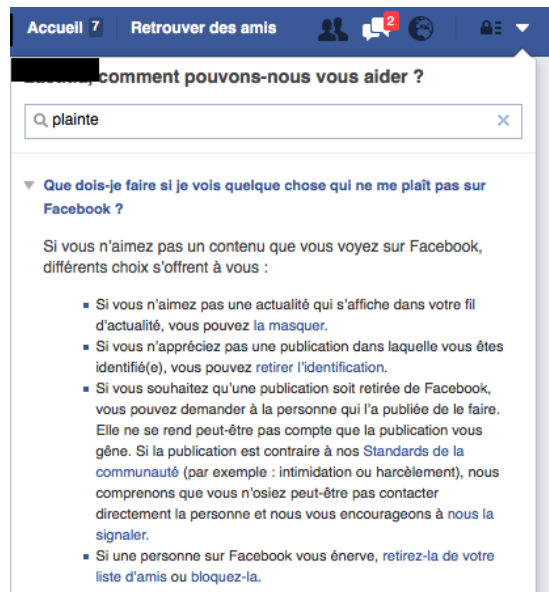
http://www.dailymotion.com/video/xx06es_fr-un-voyant-qui-se-sert-de-facebook_news

Avec la classe, rédige une liste de conseils (pour éviter d'être face aux infractions et pour empêcher que tes droits soient bafoués (cités ci-dessus, points B et C)).

E) Les moyens d'action :

Si, malgré tes précautions, tu te retrouves dans une situation déplaisante, voici quelques moyens d'action :

- Utiliser les procédures internes du réseau social (voir l'image à droite).
- En matière de numérique, porter plainte à la Computer Crime Unit www.ecops.be pour toutes les matières en lien avec le numérique (mail, réseau social, etc.).
- Déposer plainte (à la police).
- Concernant le droit à l'oubli sur Google : tape « doit à l'oubli google » dans ce moteur de recherche et tu trouveras la procédure.



Faisons le point :

Quels seraient tes points de vigilance lorsque tu utilises les réseaux sociaux ?

.....

.....

.....

Synthèse :

En termes d'enjeux juridiques, il y a plusieurs **principes, droits** et **devoirs** à respecter.

Citons :

.....
.....
.....

Ces principes sont essentiels pour construire et maintenir une
Les droits auxquels il faut faire attention lorsqu'on manipule les réseaux sociaux et Internet, sont, entre autres :

.....
.....
.....
.....
.....

Les infractions (donc punissables !) les plus « connues » et auxquelles il faut être vigilant, sont, entre autres :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

13. Je dégage un lien entre les modes de financement et le comportement individuel et/ou collectif lors de l'usage d'un média

APPLICATION 5a : comparaison des moyens de financement de certains médias.

Par groupe, vous allez faire une recherche sur les modes de financement des médias dont votre professeur va vous donner les noms.

En visitant les sites de ces médias et à l'aide de tes recherches sur Internet, remplis ce tableau.

Présente ensuite ta recherche à la classe et suggère des éléments de réponse en lien avec le titre 1 de cette UAA.



	Le Soir (papier)	La Libre (papier)	Le Soir (numérique)
Prix de l'abonnement			
Prix pour la consultation			
Publicité pour une page entière et pour une parution (nationale) pour une page entière par parution (nationale)	Entre et/jour
À quel grand groupe appartient ce média			
Ce média a-t-il d'autres « produits » qui rapportent ? Si oui, cites-en quelques-uns ?			

	RTBF (télévision) – financée par la FWB	RTL (télévision)	Facebook
Prix pour la consultation			
Publicité	Avant le journal télévisé de 19h30 ⁶³ un vendredi sur la Une (30'', national) : (sans la réalisation du spot)	Avant le journal télévisé de 19h ⁶⁴ un vendredi :	
Ce média a-t-il d'autres « produits » qui rapportent ? Si oui, cites-en quelques-uns ?			

APPLICATION 5b : traitements d'informations différents dans 2 journaux télévisés.

Avec ton groupe, visionne le JT suivant et remplis cette grille (n'hésite pas à le visionner au moins deux fois) – Réponds sur une feuille annexe.

GRUPE 1 : https://www.rtbef.be/auvio/detail_jt-19h30?id=2161707

GRUPE 2 : RTL TVI : <http://www.rtl.be/info/video/605227.aspx?CategoryID=4760>

⁶³ https://www.rtbef.be/entreprise/espace-pro/detail_annonces-rmb?id=9320152

⁶⁴ <http://www.ipb.be/fr>

GRILLE :
Date du JT et chaine :
Sommaire du JT/sujets à la Une et rubrique : ... Les différentes séquences (résume le message , note les images , les personnes interviewées et les lieux retenus s'ils t'interpellent, comment ressens -tu la façon de présenter ce sujet) :

Comparez vos analyses avec les élèves du groupe 1. Que constatez-vous ?

14. J'identifie les effets de l'utilisation d'un média en termes d'identité et d'appartenance

APPLICATION 6a : une star... mais encore ?

Recherche une publication/vidéo qu'aurait postée une personnalité (chanteur, acteur, politicien, etc.) pour montrer sa prise de position :

- Quel est le nom de la personnalité ?

.....

- Pourquoi est-elle connue ?

- Professionnellement :

.....

- Personnellement :

.....

- Quel est le contenu de son message et quelle est sa position ?

.....

.....

.....

- Quel est son caractère, quelle est sa personnalité, quels sont ses traits de caractère ?

.....

.....

.....

- À priori, quel public peut s'identifier à cette star ?

.....

- Vois-tu un avantage ou un inconvénient au fait qu'une personnalité puisse donner son point de vue ?

.....

.....

- Comment réagissent les internautes ? Fais des recherches sur internet pour les trouver. Qu'en penses-tu ?

.....

.....

.....

APPLICATION 6b : débat, les réseaux sociaux...

Échange d'idées sur les questions suivantes :

- Pourquoi être ou ne pas être consommateur de tel média ?
- Peut-il y avoir un problème d'addiction, d'exclusion, d'isolement, ... ?
- L'utilisation d'un réseau social confère-t-elle un sentiment d'appartenance à un groupe ?
- As-tu des craintes quant à l'utilisation de ce média ? (image, usurpation, racisme, diffamation...)
- Quels conseils donnerais-tu ?

APPLICATION 6c : une campagne pour les « petits ».

Réalise une brochure (folder)/vidéo/article à distribuer/diffuser auprès des plus petits afin de les mettre en garde quant aux dangers des réseaux sociaux et de les aider à paramétrer leur profil.

Donne-leur des conseils.

15. J'identifie des règles juridiques et des normes sociales dans une interaction médiatique

APPLICATION 7a : les réseaux sociaux et les normes.

Dégage les principes juridiques, les normes sociales, les références aux identités individuelle et collective ainsi qu'à l'appartenance auxquels fait référence cet article ?

Quelques conseils pour protéger vos enfants sur Internet⁶⁵

RTBF TENDANCE, Publié le vendredi 29 juillet 2016 à 17h00

"Avec l'évolution d'internet, tout va plus vite". Marine Smeets, responsable de projet en matière de sécurité en ligne à Child Focus, explique dans *Matin Première* qu'avec l'évolution exponentielle des nouvelles technologies, les parents peuvent parfois se sentir dépassés, et perdre le contrôle.

Comment faire la différence entre ce qui est sécurisé et ce qui ne l'est pas ? **Quels sont les risques** à l'heure où des enfants de moins de douze ans surfent sur leur smartphone à longueur de journée ?

Child Focus, à travers ses campagnes de prévention, sensibilise petits et grands aux dangers que comporte Internet pour la nouvelle génération. Atteindre les plus jeunes est une priorité : "Ce n'est pas à 16 ans qu'on va dire à l'adolescent fais pas si fais pas ça...", remarque Marine Smeets.

L'organisation axe principalement ses interventions sur les **notions de respect** et de sexualité en ligne. Les risques sont divers, mais ceux dont Marine Smeets parle principalement sont l'atteinte à la vie privée, les contacts non désirés et le partage d'images hors de contrôle. "Les jeunes envoient beaucoup de photos en ligne, mais ils ne sont pas toujours conscients des risques liés." Elle évoque également les dangers du "**sexting**", l'envoi de photos intimes, osées, à un petit ami par exemple, qui peut dégénérer après rupture de la relation : "Une fois que la relation se termine il se peut qu'une personne l'envoie à une autre personne, et là on entre dans un risque où on ne sait pas qui va voir cette photo, et où elle va atterrir."

Pour sensibiliser la jeunesse, **Child Focus donne quelques conseils** :

L'esprit critique

L'organisation rappelle sur son site qu'il faut toujours vérifier ses sources ! Elle suggère aux enfants de prendre l'habitude de contrôler que l'information qu'ils trouvent est confirmée sur trois sites différents, afin d'éviter la propagation de canulars.

Pour les adolescents, Child Focus **recommande** de ne pas se fier aux apparences, notamment lors des rencontres en ligne : "Il est très facile de copier la photo d'une autre personne ou de mentir sur son identité. Eh oui, si ton fantasme de toujours veut t'ajouter comme 'ami', réfléchis et demande-toi si c'est vraiment elle/lui derrière le profil..."

⁶⁵ https://www.rtb.be/tendance/bien-etre/psycho/detail_quelques-conseils-pour-protoger-vos-enfants-sur-internet?id=9365571

Faire des comparaisons entre réel et virtuel

Pour concrétiser les risques, l'organisation propose de nombreuses comparaisons entre virtuel et réel : "Que ferais-tu si une personne, en rue, te demandait ton adresse en échange d'un téléphone ? Tu la donnerais ? Mais non, évidemment ! Alors ne la donne pas non plus sur Internet", "Un mot de passe, c'est un peu comme la clé de ta maison : personne ne peut te demander de le lui donner", ou encore "C'est comme dans la vie réelle : réfléchis avant de partager ou de dire quelque chose à quelqu'un..."

Dans sa campagne "Surf Safe", Child Focus fait le lien entre surfer sur une planche mécanique animée et surfer en ligne. Le but est de faire grimper les enfants sur cette planche mouvante afin qu'ils fassent l'analogie entre cette activité certes amusante mais instable, et le net. "C'est super chouette mais voilà, on peut tomber donc il faut avoir les bons réflexes et pouvoir gérer ces risques éventuels."

"Ne parle pas avec un inconnu"

Finalement l'adage reste juste : sur Internet non plus, il ne faut pas parler à n'importe qui. Child Focus recommande : "N'ouvre pas les e-mails de personnes que tu ne connais pas" et "n'ajoute pas les gens que tu ne connais pas dans ta liste de contacts."

"Parles-en avec un adulte"

Le conseil qui revient le plus souvent reste "Parles-en avec un adulte". Cette recommandation s'applique entre autres "si une personne que tu ne connais pas essaye de te contacter", "si un joueur en ligne te parle d'un sujet qui n'a rien à voir avec le jeu, ou qui te demande ton numéro de téléphone..." L'organisation demande au lecteur de prendre "deux minutes pour réfléchir à qui tu parlerais en cas de problème..."

Pour les adolescents, Child Focus suggère quelqu'un de confiance, et référence les contacts d'organisations pour la protection de la jeunesse à contacter en cas de problème.

Préserver sa vie privée et respecter celle des autres

Le site propose des coups de pouce pour préserver sa vie privée : après avoir consulté son identité en ligne (en tapant son nom sur un moteur de recherche par exemple), l'intéressé peut constater la matière disponible sur Internet à son sujet. "Si des choses trop personnelles sont publiées sur le net par une personne que tu connais, demande directement à cette personne de les supprimer. Tu peux aussi en informer le responsable du site, ou contacter Child Focus", propose l'organisation.

Parallèlement le site explique que le droit à l'image va dans les deux sens ; avant de publier la photo d'un ami, il faut lui demander l'autorisation, et la retirer immédiatement lorsqu'il l'exige, car Internet n'est pas une zone de non-droit. Attention aux injures et harcèlement qui sont punissables, même sous anonymat (l'adresse IP de l'ordinateur permet de retrouver l'interlocuteur).

Sensibiliser les ... parents et grands parents

Enfin pour plus de précisions, Marine Smeets conseille aux enfants, adolescents, parents et grands-parents d'en parler à Child Focus. Le site de l'organisation s'adresse aux différentes générations, et Child Focus est également disponible pour répondre à des appels téléphoniques et aux mails. "On peut aider les parents et les grands-parents à aborder certaines questions avec les plus jeunes. Par exemple, souligne Marine Smeets, les réseaux sociaux dont Facebook sont uniquement autorisés à partir de 13 ans mais beaucoup de jeunes les utilisent déjà bien avant, on essaye de les aider à aborder ce sujet, à démarrer le dialogue qui n'est pas toujours facile avec les jeunes."

Règles juridiques :

.....

.....

.....

.....

.....

Normes sociales, identités individuelle et collective et appartenance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

APPLICATION 7b : la presse et la déontologie.

Dégage les principes juridiques, le respect de la déontologie et normes sociales auxquels on peut faire référence dans cet article⁶⁶ et dans cet avis du CDJ⁶⁷ ?

⁶⁶ <http://www.levif.be/actualite/belgique/invasion-de-migrants-un-millier-de-plaintes-contre-sudpresse/article-normal-476579.html>

⁶⁷ <http://lecdj.be/actualites/en-octobre-au-cdj-3-plaintes-fondees/>

"Invasion de migrants": un millier de plaintes contre Sudpresse

09/03/16 à 15:20 - Mise à jour à 15:20

Le VIF - Source: Belga

« Le Conseil de déontologie journalistique a reçu à ce jour un millier de plaintes visant une 'Une' du groupe Sudpresse, portant le titre "Invasion de migrants : la Côte belge menacée! ", datant du 24 février.

Ces plaintes proviennent quasi exclusivement de particuliers. On trouve toutefois parmi les plaignants huit centres régionaux d'intégration en Wallonie. Le journal parodique Nordpresse a, pour sa part, déposé plainte à la police pour incitation à la haine et au racisme.

"Dans un climat largement alimenté par des fantasmes et des allégations souvent mensongères sur les faits et gestes des populations étrangères, qu'elles soient primo-arrivantes ou non d'ailleurs, Sudpresse entretient voire intensifie la peur irrationnelle actuelle", dénoncent les huit centres d'intégration, dans un communiqué commun. "Sudpresse en agissant de la sorte crée un amalgame qui laisse à penser que tous les demandeurs d'asile, voire tous les étrangers sont des dangers potentiels et des envahisseurs", déplorent-ils.

Les centres régionaux expliquent qu'ils sont en charge du soutien de l'intégration des populations étrangères notamment via le parcours d'intégration mais aussi de la lutte contre la discrimination via des actions de sensibilisation de la société d'accueil.

Le journal parodique Nordpresse indique sur son site Internet, PV à l'appui, avoir déposé plainte à la police fin février pour incitation à la haine et au racisme et incite ses lecteurs à l'imiter. "Les plaintes au conseil de déontologie n'ont pour sanction qu'une publication sans la moindre peine. Ce n'est plus qu'une question de déontologie mais bien un crime condamnable au pénal", se justifie-t-il.

La secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP), Martine Simonis, a demandé quant à elle, après la diffusion de la 'Une' litigieuse, au ministre francophone des Médias Jean-Claude Marcourt, de vérifier si Sudpresse remplissait les conditions d'octroi des aides à la presse. Elle rappelait que le respect de la déontologie était l'un des critères d'octroi de ces aides.

Du côté de Sudpresse, on estime qu'une réflexion est nécessaire en interne et avec le CDJ sur le rôle d'un journal populaire, qui ne doit pas basculer dans le populisme tout en conservant sa particularité. [...] Au sujet du titre sur les migrants, la direction reconnaît qu'il était "peut-être maladroit", tout en ajoutant que ce sera aux juristes de trancher. Elle convient qu'il faut se montrer prudent dans le choix des titres "en période délicate sur le plan social". Quant à l'AJP, Sudpresse souligne que les rapports avec l'organisation professionnelle sont difficiles sur le plan syndical et que celle-ci n'est donc pas objective dans ce dossier. Le délai moyen du traitement d'une plainte au Conseil de déontologie journalistique est de cinq mois. »

AVIS du CDJ :

« En octobre 2016, le CDJ a déclaré trois plaintes fondées. Deux d'entre elles portaient sur des Unes qui mettaient en question la responsabilité sociale du média (SudPresse, La Dernière Heure), la troisième concernait l'identification d'une personne (SudPresse).

La première plainte déclarée fondée (16-12 Divers c. SudPresse) visait une Une de SudPresse du 24 février dernier qui évoquait une invasion de migrants menaçant la côte belge. Dans son avis, le CDJ a constaté que cette Une ne respectait pas la vérité et confondait faits et opinions : d'une part la Une ne renvoie à aucun fait établi puisqu'il n'y a ni invasion, ni menace ; d'autre part, en rendant compte – sans la créditer – de la crainte du ministre de l'Intérieur, elle présente comme un fait avéré ce qui n'est qu'une opinion. Le CDJ a également estimé que cette Une qui procédait par généralisation et dramatisation excessive stigmatisait particulièrement les migrants en les assimilant de manière générale à un danger. Il a en conséquence considéré que le média a manqué au principe de responsabilité sociale. [...] »

Voici la Une⁶⁸ en question :



Déontologie :

.....

.....

.....

.....

.....

⁶⁸ http://www.rtb.be/info/medias/detail_invasion-de-migrants-le-cdi-declare-une-plainte-contre-sudpresse-fondée?id=9439549

Règles juridiques :

.....

.....

.....

.....

.....

Normes sociales, identités individuelle et collective et appartenance :

.....

.....

.....

.....

.....

16. Je détermine les implications juridiques et sociologiques d'un contexte médiatique donné

Tâches à réaliser :

4. Lis cet article⁶⁹. Au départ des réponses à ces questions, liste les implications juridiques et sociologiques.
 - a) Illustre par des exemples les différents éléments du schéma de communication de cet avis.
 - b) D'où provient l'article et quelle en est la date ?
 - c) L'auteur est-il réputé ? Crédible ?
 - d) Quel est l'objet du litige ?
 - e) Quels sont les principes juridiques mis en cause ?
 - f) Quelles sont les normes sociales entravées ?
 - g) Des sanctions ont-elles été prises ? Si oui, lesquelles ?
 - h) En termes d'identité et d'appartenance, quelles pourraient être les conséquences pour les personnes impliquées ?

⁶⁹ <https://references.lesoir.be/article/5-choses-a-ne-jamais-dire-sur-les-reseaux-sociaux/>

5 choses à ne jamais dire sur les réseaux sociaux

Référence, *Le Soir* - Publié : samedi 25 juin 2016

Les réseaux sociaux font désormais partie de nos vies. Ils prennent aussi de plus en plus de place sur le lieu de travail. Malheureusement, ce n'est pas toujours pour un mieux...

On entend de plus en plus d'histoires de personnes qui ont été licenciées parce qu'elles ne se sont pas comporté correctement sur les réseaux sociaux. Nous avons établi une liste de 5 choses à ne pas faire ou dire en ligne!

1. La liberté d'expression ?

Ce que vous pouvez dire ou non à propos de votre employeur sur les réseaux sociaux est bien entendu complètement subjectif. Une chose est sûre : quand vous insultez votre employeur de façon normale, n'attendez pas de pitié de la part du juge.

En 2012, un employé a été viré de chez Blokker parce qu'il avait critiqué son employeur sur Facebook. Ce n'était pas la première fois. Un an plus tôt, il avait déjà reçu un avertissement après qu'un de ses « amis » Facebook ait transmis un autre message du style à l'employeur. En 2012 il a dépassé les bornes, en insultant son patron et en trainant Blokker dans la boue. Après que l'homme ait été licencié, il a fait appel à la liberté d'expression, mais le juge n'a rien voulu savoir.

2. Les critiques sur le fond

Vous pouvez bien sûr ne pas être d'accord avec les décisions prises par votre employeur. Dans ce cas-là, le mieux est de vous adresser directement à votre employeur, de façon diplomatique bien sûr. Si vous voulez vous en plaindre, faites-le de préférence oralement à un collègue direct, et non pas noir sur blanc, dans un e-mail par exemple. Si vous voulez vraiment aggraver votre cas, faites-le sur les réseaux sociaux...

En 2012, un travailleur d'une chaîne locale aux Pays-Bas a pu ramasser ses affaires après avoir critiqué sur Twitter une décision prise par son employeur. Quand l'employeur a entendu parler du tweet, il n'a pas hésité une seule seconde avant de virer l'employé. Sur la lettre de licenciement, celui-ci a pu lire : « En raison de votre récente communication externe à propos de la chaîne et de votre non-respect des règles comportementales, nous ne mettrons plus de budget dans votre poste. »

3. Le (mauvais) humour

Une blague c'est chouette, mais si le monde entier la lit, mieux vaut se demander si votre employeur partage votre sens de l'humour. Ce n'était de toute évidence pas le cas chez Vodafone UK, où un employé a été licencié quand il a tenté de réagir avec humour à un tweet du concurrent T-Mobile, qui devait faire face à des problèmes techniques.

Pour informer les clients du mieux possible, T-Mobile a choisi d'envoyer des updates à propos de la panne via Twitter. Une de ces updates était « Il n'y a pas encore d'explication officielle sur le problème de réseau, encore un peu de patience ». À quoi l'employé de Vodafone a répondu via le compte Twitter de Vodafone UK : « Ok, tu nous passera un petit coup de fil ? » La blague s'est répandue très rapidement et Vodafone a très vite publié un justificatif expliquant que l'employé n'était pas habilité à poster des tweets de ce genre, et que l'entreprise ferait ce qu'elle peut pour aider sa concurrente. L'employé a été licencié. Remarquons que cet incident s'est passé il y a 5 ans, et c'est un bel exemple de la façon dont les choses changent sur les réseaux sociaux. En 2014, ce tweet aurait probablement été compris comme une astucieuse technique marketing, et d'autres entreprises auraient participé.

4. Des informations confidentielles

Une autre chose que votre employeur risque de ne pas apprécier du tout : partager sur les réseaux sociaux des informations qui sont confidentielles et qui n'auraient jamais du sortir des murs de la société. En 2012, Gene Morphis, CFO d'une grande entreprise de mode américaine, a perdu son emploi car il publiait sur Twitter avec une grande régularité des informations qui ne regardaient pas le monde extérieur.

Le CFO ne twittait pas seulement à propos du chiffre d'affaire, mais aussi des réunions du conseil d'administration, des déjeuners d'affaire et de beaucoup d'autres choses qui envoyaient des informations sensibles sur Twitter. Le CFO a été licencié pour motif grave. Le plus remarquable dans tout ça ? Morphis avait une connaissance très étendue en matière de réseaux sociaux et savait apparemment très bien ce qu'il faisait...

5. Peut-être rien du tout, tout compte fait

Bien que les réseaux sociaux deviennent un moyen de communication de mieux en mieux accepté entre 9 heures et 17 heures, les employeurs n'aiment pas que les employés soient fourrés sur Facebook et Twitter pendant les heures de bureau. Dans ces cas-là, ce que vous publiez sur les réseaux n'a pas vraiment d'importance, mieux vaut ne rien publier du tout sur ces sites tant que vous vous trouvez au bureau.

C'est ce qu'a découvert une employée un peu trop accro à Facebook. Quand elle a démarré son ordinateur un beau matin pour updatier son statut Facebook, son employeur est immédiatement apparu à côté de son bureau et lui a demandé « Voulez-vous bien me suivre ? Immédiatement. » Dans le bureau de son patron, elle a assisté à une tirade : il en avait assez des heures entières passées sur internet et de ces nombreux statuts sur les réseaux. L'employée a été licenciée sur-le-champ, avec la remarque « Va updatier ton statut Facebook en 'Je suis dans la rue', maintenant ».

Naturellement, un employeur ne peut pas congédier son employé à cause d'une seule altercation (cela ne passerait pas auprès du juge). Ce genre de situation peut cependant mener à un long conflit de travail, qui peut se conclure par la dissolution du contrat.

5. Lis cet avis du CDJ. Au départ des réponses à ces questions, liste les implications juridiques et sociologiques.
 - a) Illustre par des exemples les différents éléments du schéma de communication de cet avis.
 - b) D'où provient l'article et quelle en est la date ?
 - c) L'auteur est-il réputé ? Crédible ?
 - d) Quel est l'objet du litige ?
 - e) Quels sont les principes juridiques mis en cause ?
 - f) Quelles sont les normes sociales entravées ?
 - g) Des sanctions ont-elles été prises ? Si oui, lesquelles ?
 - h) En termes d'identité et d'appartenance, quelles pourraient être les conséquences pour les personnes impliquées ?

En novembre au CDJ : 4 plaintes fondées, 1 non fondée

30 novembre 2016.

En novembre 2016, le CDJ⁷⁰ a déclaré quatre plaintes fondées. Elles visaient La Capitale, La Meuse, La Dernière Heure et La Libre. Une cinquième plainte a été déclarée non fondée. Elle concernait La Meuse. Dans la première plainte, déclarée fondée (16-21 collectif photos Krasnyi c. LaCapitale.be), un collectif de photographes reprochait l'usage non crédité d'une de leurs photographies dans un article en ligne de La Capitale consacré à l'arrestation d'une trentaine de contre-manifestants en marge d'une marche pour la vie à Bruxelles. Après examen, le CDJ a constaté que la photographie était non seulement étrangère aux faits qu'elle évoquait mais que le copyright avait été aussi supprimé et remplacé par la mention « droits réservés ». Dans son avis, il a donc considéré que LaCapitale.be avait enfreint les art. 1 (respect de la vérité/vérification/mention de sources), 3 (déformation d'information) et 20 (confraternité) du Code de déontologie journalistique.

⁷⁰ <http://lecdj.be/actualites/novembre-cdj-4-plaintes-fondees-1-non-fondee/>

6. Lis ces articles. Au départ des réponses à ces questions, liste les implications juridiques et sociologiques.
- Illustre par des exemples les différents éléments du schéma de communication de ces articles.
 - D'où proviennent les articles et quelle en sont les dates ?
 - Les auteurs sont-ils réputés ? Crédibles ?
 - S'il y a des images, quels en sont les auteurs ?
 - Quel est ton sentiment ?
 - En termes d'identité et d'appartenance, quel est ton point de vue ?
 - Quels sont les principes juridiques qui pourraient être mis en cause ?

Article 1 :

En Grèce, la pénurie de médicaments s'accélère⁷¹

Alexia Kefalas, Le Figaro, Publié le 25/03/2015 à 20:35



File d'attente devant une pharmacie à Athènes. Actuellement, les laboratoires pharmaceutiques approvisionnent les officines au compte-gouttes. Crédits photo : LOUISA GOULIAMAKI/AFP

« Le gouvernement Tsipras pioche dans les caisses de la Sécurité sociale et du Pôle emploi local pour payer ses dettes.

Depuis quelques jours, dans les pharmacies d'Athènes, il est difficile de trouver un certain nombre de médicaments : de la simple aspirine aux antibiotiques en passant par des vaccins, la pénurie s'accélère. Pour essayer de servir leurs clients, la plupart utilisent donc les plateformes de réseaux sociaux et font appel à ceux qui ont encore du stock. Tous espèrent que la situation va vite s'améliorer. Pour Matina Spiliopoulou, pharmacienne du quartier Aigaleo, c'est un cercle vicieux : «La population n'a pas d'espèces pour payer ses médicaments, pas plus que les caisses d'assurance-maladie et de ce fait, impossible de passer des commandes, car il est indispensable de tout prépayer pour une pharmacie grecque, et les laboratoires ne peuvent donc pas nous livrer.» Il en ressort que les laboratoires pharmaceutiques approvisionnent les demandes au compte-gouttes.

C'est l'un des effets du manque de liquidités dont souffre le pays. Et pour cause, les Grecs ne payent plus leurs impôts à l'État, il n'y a donc pas de recettes publiques, alors que la fuite des capitaux continue. Ainsi, 26 milliards d'euros ont été retirés des banques grecques depuis décembre. Au même moment, les échéances tombent pour l'État, lequel doit rembourser près de 2,8 milliards d'euros de dettes d'ici à fin avril, dont 450 millions à rembourser au FMI le 9 avril. [...]»

⁷¹ <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/03/25/20002-20150325ARTFIG00435-en-grece-la-penurie-de-medicaments-s-accelere.php>

Article 2 :

PÉNURIE DE MÉDICAMENTS EN GRÈCE ? LA PHOTO DU FIGARO DATE DE 2014

Par la rédaction⁷² le 29/03/2015 - 15h54

Aspirine, antibiotiques, vaccins : la pénurie de médicaments "s'accélère" en Grèce, d'après Le Figaro. La faute au gouvernement Tsipras qui "pioche dans les caisses de la Sécurité sociale et du Pôle emploi local pour payer ses dettes". Et qui dit pénurie, dit longue queue devant les pharmacies, comme le montre la photo d'illustration de l'article. Sauf que le site Okeanews a relevé que la photo du Figaro... date de l'année dernière.

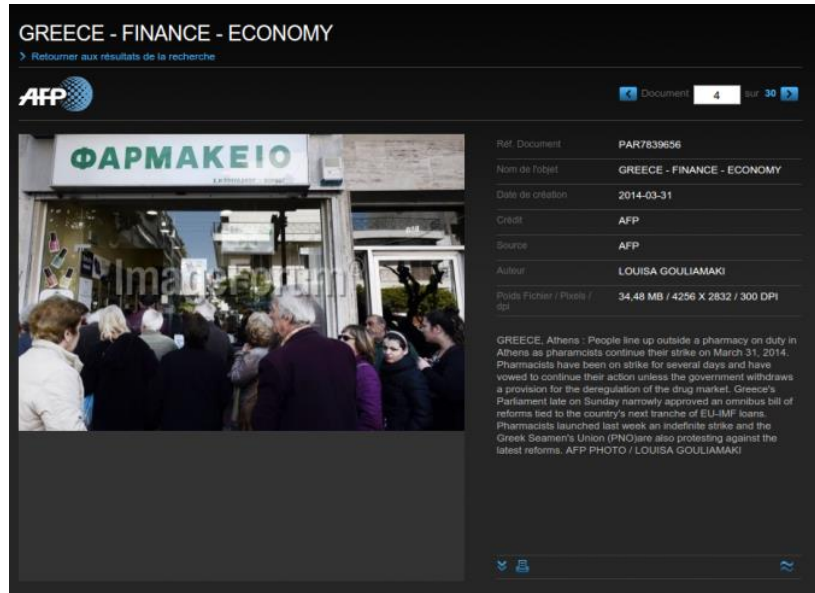
Voilà un effet inattendu du manque de liquidités de la Grèce. Selon Le Figaro, les pharmacies grecques sont prises d'assaut en raison de la pénurie de médicaments qui s'accélère. Pourquoi ? La population n'ayant plus les moyens de payer, et l'assurance maladie étant à sec, les laboratoires pharmaceutiques auraient décidé de limiter l'approvisionnement des pharmacies grecques : seules les pré-commandes, déjà payées, seraient livrées. Résultat : "depuis quelques jours, dans les pharmacies d'Athènes, il est difficile de trouver un certain nombre de médicaments : de la simple aspirine aux antibiotiques en passant par des vaccins", explique Le Figaro.

La preuve ? Pour illustrer l'article, Le Figaro a publié une photographie montrant une longue file d'attente de personnes âgées devant une pharmacie :



⁷² <http://www.arretsurimages.net/breves/2015-03-29/Penurie-de-medicaments-en-Grece-La-photo-du-Figaro-date-de-2014-id18755>

Une photo qui a attiré l'attention du site Okeanews.fr, qui dénonce régulièrement les clichés sur la Grèce. Après quelques recherches, il s'avère que la photo du Figaro, prise par l'AFP, date de mars 2014... lors d'une grève des pharmaciens. Rien à voir avec une quelconque pénurie donc.



Et pour prouver que les pharmacies ne sont pas prises d'assaut à Athènes, la journaliste grecque Angélique Kourounis, a publié sur Twitter plusieurs photos de pharmacies, prises le jeudi 26 mars. Force est de constater qu'il n'y a pas de vent de panique :



Angelique kourounis @angelikkour - 26 mars
 #Grece pharmacie pas de queue pas de panique arrêtez d'écrire n importe quoi !!

UAA5 : LE MARCHÉ DU TRAVAIL

17. J'explique le fonctionnement d'une entreprise et je distingue les formes d'entreprises

ACTIVITE 1a : Martin plastic.

Visionne la vidéo suivante et réponds aux questions.

<https://www.youtube.com/watch?v=ndtHSOrWoqU>

1) Qu'est-ce qu'une entreprise ?

.....

.....

.....

.....

2) Quels sont leurs objectifs premiers ?

.....

.....

.....

.....

3) À quoi sert l'argent qu'elles gagnent ?

.....

.....

.....

.....

4) À quoi servent les impôts, entre autres ?

.....

.....

.....

.....

5) Concrètement, quels services se trouvent dans une entreprise ?

.....

.....

.....

.....

ACTIVITE 1b : organigramme.

Réalise le schéma des liens et les fonctions qui existent entre les différents travailleurs du magasin Lidl⁷³ de Liège (cas fictif).

Au sein du personnel, tu trouveras :

- Julien, caissier et employé en libre-service : il accueille les clients et répond à leurs demandes. Il assure l'encaissement fiable des produits. Il participe à la bonne gestion du magasin en garantissant le bon approvisionnement des rayons ainsi que la qualité et la fraîcheur des produits. Il maintient un magasin propre et agréable pour les clients. Evoluant dans une ambiance de travail à la fois professionnelle et conviviale, il applique, au quotidien, le concept commercial de l'enseigne.
- Julien a 5 collègues qui ont le même poste : Marie, Olivia, Kaled, Barbara et Louis.
- Martha est « chef caissière » : elle participe à la bonne gestion du magasin. Elle optimise le stock de marchandises, assure les commandes et une mise en rayon productive. Elle met en place les changements de prix et enregistre les pertes. Elle effectue également des contrôles de qualité réguliers en veillant à faire respecter et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Elle peut être amenée à traiter les réclamations clients. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Adjoint Manager (Giovanni) et la Responsable de Magasin (Naïma) dans ses tâches quotidiennes.
- Le collègue direct de Martha est Mathias. Martha a sous sa responsabilité Julien, Marie et Olivia. Les autres caissiers et employés en libre-service sont sous la responsabilité de Mathias.
- Fortement impliqué dans l'activité globale d'un point de vente, l'Adjoint Manager de Magasin Lidl seconde le Responsable de Magasin dans l'ensemble de ses missions. Il garantit la bonne tenue du magasin en termes d'approvisionnement et de disponibilité des produits, de propreté et d'affichage. Il assure une mise en place optimale des opérations commerciales dans le respect des normes de merchandising⁷⁴. Il participe à la gestion et la motivation du personnel : recruter, former et impliquer les équipes dans le développement du magasin et l'atteinte des objectifs. Il est, de plus, le garant d'un service client irréprochable. Son implication quotidienne permet d'assurer la bonne mise en œuvre du concept commercial Lidl.
- Véritable homme ou femme de terrain, le Responsable de Magasin Lidl est chargé de l'exploitation du magasin au sein duquel il met en œuvre le concept commercial de l'enseigne. Il développe la rentabilité de son point de vente et en assure la gestion commerciale et administrative. Il est impliqué au quotidien dans la gestion de son équipe et s'attache à élargir le champ des compétences de ses collaborateurs.

⁷³ Informations trouvées sur http://emplois.lidl.fr/cps/rde/SID-4F693C2C-C3FC9A85/career_lidl_fr/hs.xsl/1825.htm

⁷⁴ Techniques de présentation des produits et d'aménagement du point de vente destinée à maximiser les achats (source : <http://www.e-marketing.fr/Definitions-Glossaire/Merchandising-238399.htm#TAib3sSifE0AyBD8.97>)

Tu viens de créer un **organigramme** !
 Complète la définition à l'aide des mots clés :



schématique – postes – subordination – schéma – hiérarchiques – structure – organisationnels – tâches – responsabilités – postes – hiérarchique – fonctions

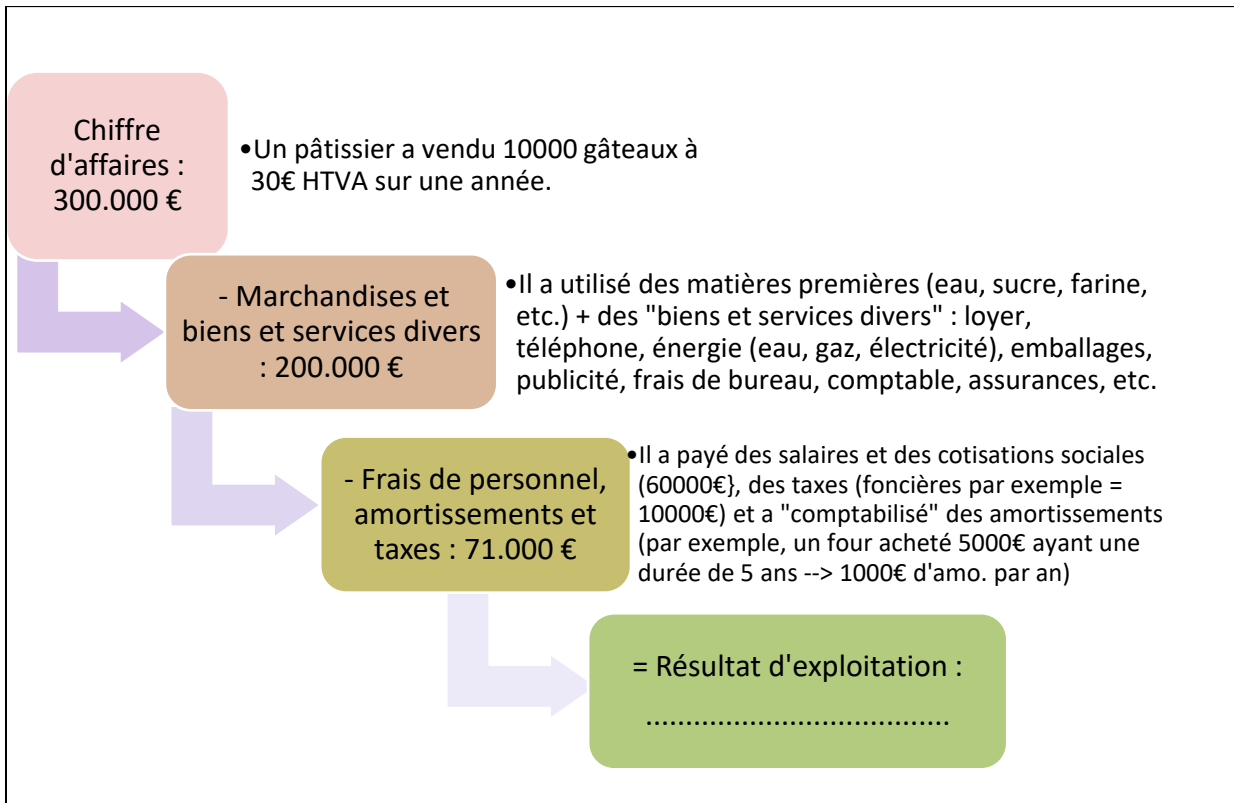
L'organigramme⁷⁵ est une représentation des liens fonctionnels, et d'une entreprise. Il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des et au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de

OU

L'organigramme est un qui représente la de l'entreprise. Il permet de visualiser la répartition des, les différents, le niveau et les correspondantes.

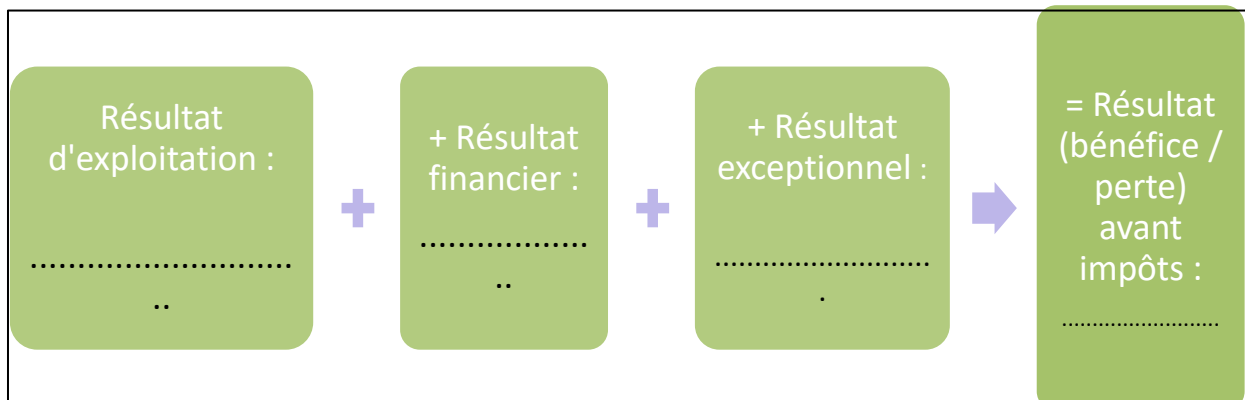
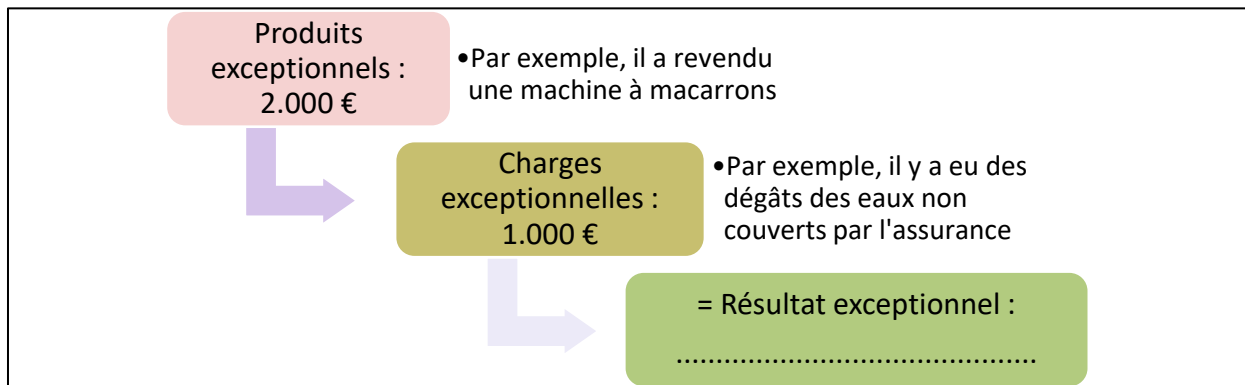
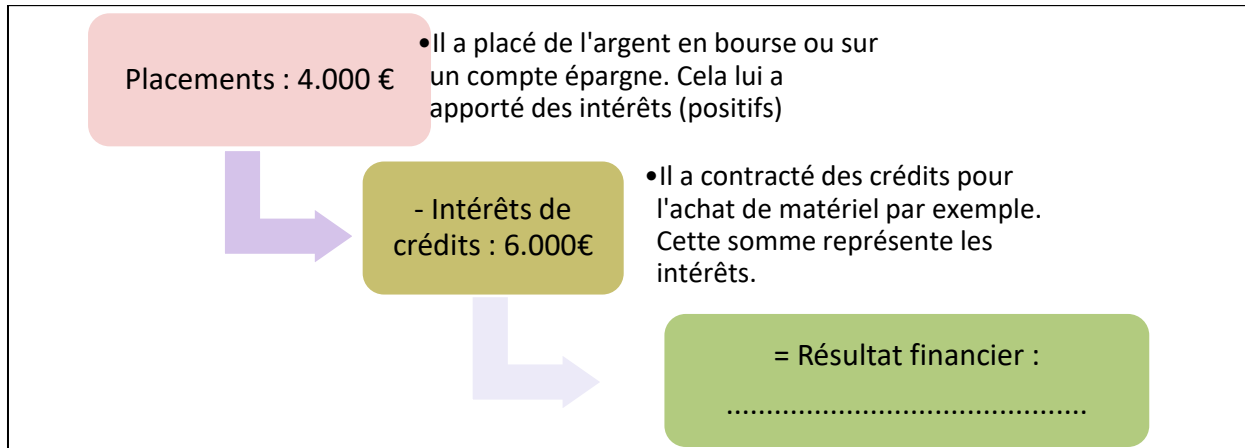
ACTIVITE 1c : comment circule l'argent dans une entreprise ?

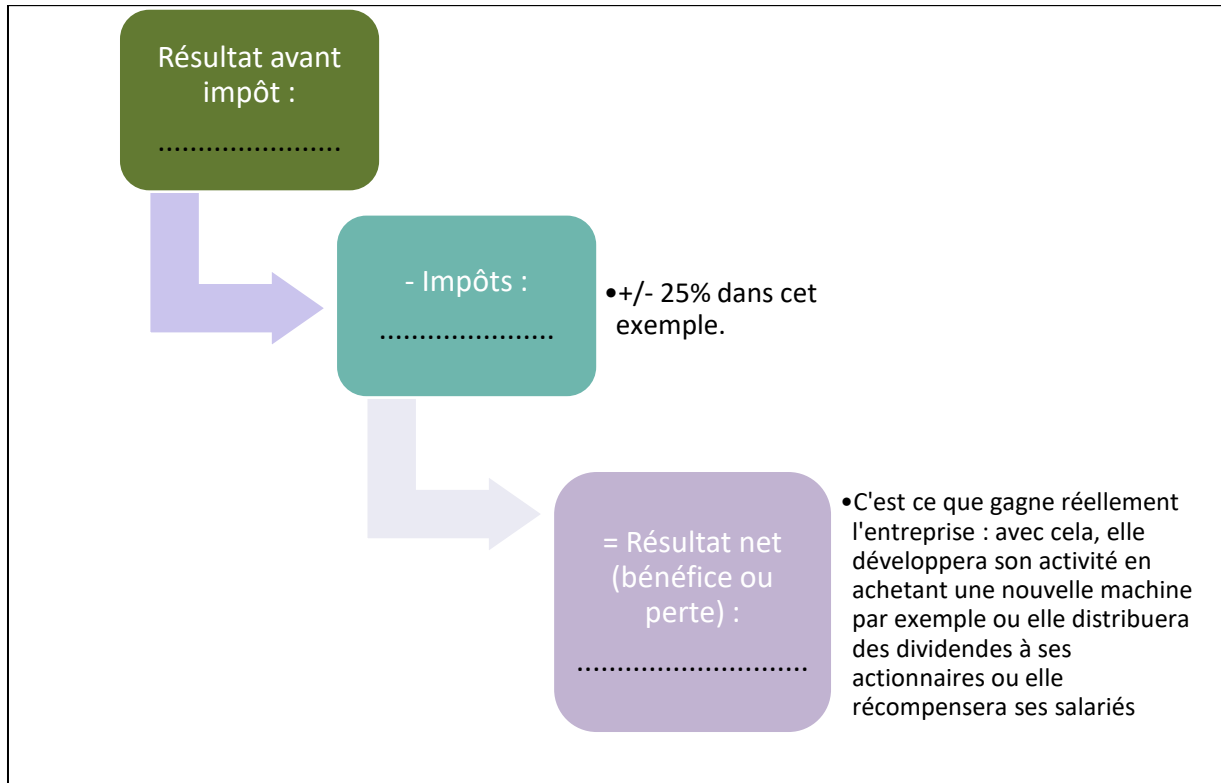
Avec l'aide de ton professeur, lis ce schéma et complète-le.
 Prenons l'exemple d'un pâtissier⁷⁶ et son activité sur une année.



⁷⁵ <http://www.petite-entreprise.net/P-2196-81-G1-organigramme-definition-et-role.html>

⁷⁶ Cas inspiré d'une séquence "Dessine-moi l'éco : combien une entreprise gagne-t-elle réellement ? », adapté avec les termes utilisés en Belgique : <https://www.youtube.com/watch?v=DE9w8fkj7Sc>





ACTIVITE 1d : l'état des lieux wallon.

Observe les 2 captures d'écran⁷⁷ suivantes. Réponds aux questions qui suivent ces captures.

⁷⁷ "L'entreprise, je veux savoir !", Edition 2016, UWE

Combien d'entreprises compte la Wallonie ?

En Wallonie, on compte plus de **74.152 entreprises** du secteur privé en activité pour l'année 2014, soit :

- **20,7 entreprises pour 1.000 habitants ;**
- **29% du total des entreprises belges.**

Les entreprises wallonnes du secteur privé fournissent **675.121 postes de travail**, ce qui représente près de **67% de l'emploi salarié** de la Wallonie (secteur privé et secteur public), contre 77% en Flandre.

En moyenne, une entreprise wallonne emploie **9 personnes**, ce qui place cette entreprise-type dans la catégorie des PME. Par ailleurs, **99,6%** des entreprises wallonnes relèvent de cette catégorie. Ces PME emploient plus de 78% des salariés du secteur privé en Wallonie, soit plus de 530.000 personnes.

L'importance des grandes entreprises, en dépit de leur petit nombre, est traitée à la question 4.

74.152 entreprises,
675.000 emplois,
99,6% de PME.

EN SAVOIR PLUS

Comment détermine-t-on le nombre d'entreprises dans une région ? Voir page 30.

Quelle est la différence entre le secteur privé et le secteur public ? Voir pages 32.

6

L'ENTREPRISE, JE VEUX SAVOIR !

Vue d'ensemble

2014

	WALLONIE	BELGIQUE
Nombre d'entreprises	74,152	253,868
Entreprises par 1.000 habitants	20,7	22,7
Taille moyenne des entreprises	9,1	10,9

Sources : ONSS (données décentralisées) et SPF Economie - Calculs UWE.

Entreprises et salariés

par taille d'entreprise - 2015

	UNITÉS LOCALES		EFFECTIFS SALARIÉS		
	Chiffres absolus	Parts relatives	Chiffres absolus	Parts relatives	
PME {	TPE*	62,037	83.7%	169,315	25.1%
	PE*	10,026	13.5%	201,032	29.8%
	ME*	1,767	2.4%	159,403	23.6%
GE*	322	0.4%	145,371	21.5%	
Total	74,152	100%	675,121	100%	

Sources : ONSS (données décentralisées) et SPF Economie - Calculs UWE.

* TPE (Très Petite Entreprise - 1 à 9 salariés), PE (Petite Entreprise - 10 à 49 salariés), ME (Moyenne Entreprise - 50 à 199 salariés) - GE (Grande Entreprise - plus de 200 salariés)

7

- 1) 29% du total des entreprises belges sont wallonnes. Comment a été calculé ce taux ?
.....
- 2) Que signifie l'abréviation « PME » ?
.....
- 3) Combien de salariés compte une PME ?
.....
- 4) Les PME emploient plus de 78% de salariés du secteur privé en Wallonie. Comment a-t-on calculé ce taux ?
.....

Étais-tu au courant de ces chiffres ? Qu'en penses-tu ?



.....

.....

ACTIVITE 1e : la finalité sociale.

Nous avons vu que le but d'une entreprise était de satisfaire le besoin du client et de pouvoir gagner de l'argent.

Est-ce le but premier de toutes les entreprises ?

.....

.....

.....

.....

Visionne cette séquence : <https://www.youtube.com/watch?v=kX69DitE1mA>

Qu'en penses-tu ?

.....

.....

Sans le savoir, tu en connais sans doute déjà. Cite des entreprises qui te semblent faire partie de l'économie sociale.

.....

.....

Pour vérifier si une entreprise fait partie du secteur de l'économie sociale, voici un annuaire : <http://www.saw-b.be/spip/spip.php?page=annuaire-es>

Complète la définition avec ces mots :

collectivité – démocratique – personnes – finalité sociale – mutuelles – coopératives – associations – autonomie – fondations – membres

« **L'économie sociale**⁷⁸ se compose d'activités économiques, productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement et/ou à, des, des ou des, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :



- finalité de service à la ou aux, plutôt que finalité de profit ;
- de gestion;
- processus de décision
- primauté des et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. »

ACTIVITE 1f : un métier... une orientation.

Réalise ce test :

<http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers/Des-metiers-selon-mes-gouts/Quiz-quels-metiers-pour-moi>

Quelle est l'importance de réaliser ce type de tests pour le choix d'un métier ?

.....

Si tu avais le choix entre 3 offres d'emploi, à partir de quels critères choisirais-tu ?

.....

Si tu n'as pas (toutes) les compétences pour accéder à un métier, qu'envisagerais-tu de faire et où ?

.....

⁷⁸ <http://www.saw-b.be/spip/Definition,212>

ACTIVITE 1g : un entretien d'embauche.

Tu as décroché un entretien. Prépare-toi ! Avec un autre élève, jouez les rôles de l'employeur et du travailleur. Pour vous aider, utilisez les pages 31 et 32 (dont les captures d'écran se trouvent ci-dessous) de la brochure « Tes droits » de Jeunes – CSC⁷⁹ et du site internet d'une entreprise pour obtenir du contenu dans vos réponses.

C. L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Prépare-toi à répondre aux questions suivantes :

Avant l'entretien

- Tes études et formations.
- Pourquoi tu as choisi ces études ?
- Dans quelle matière tu te démarques ?

Ton expérience professionnelle

- Parle de ton parcours de façon chronologique.
- Valorise tes différentes expériences en restant précis et objectif.
- Explique les compétences que tu as pu acquérir réellement.
- Evite les considérations affectives. Bannis les propos négatifs vis-à-vis de tes anciens employeurs et/ou collègues.

Ta personnalité

Cite tes qualités importantes et qui sont utiles pour le métier visé : bonne humeur, endurance, résistance au stress, rigueur...
Donne des exemples concrets dans lesquels elles se traduisent.
Cite tes défauts (ou points d'amélioration) mais veille à ne pas te desservir.

Ta vision du travail

Renseigne-toi sur les compétences à déterminer pour la fonction, les contraintes et les réalités de terrain liées à celle-ci, le salaire auquel tu peux prétendre...

Ta connaissance et ton intérêt pour l'entreprise

Renseigne-toi sur l'entreprise, ses activités.
Montre ton intérêt en posant des questions pertinentes sur le métier, l'organisation interne.

Clôture de l'entretien

Intéresse-toi par exemple à la suite du processus de recrutement.

Exemples de questions qu'un employeur pourrait te poser :

- Pourquoi avez-vous choisi une carrière dans cette branche ?
- Racontez-moi votre parcours professionnel
- Quels sont vos points forts et vos points faibles ?
- Pourquoi souhaitez-vous travailler dans notre entreprise ?
- Comment envisagez-vous votre carrière dans les 5 ans à venir ?
- En quoi notre produit/service vous intéresse-t-il ?
- Qu'avez-vous appris de vos emplois précédents ?
- Qu'avez-vous le plus apprécié et pourquoi ?
- Qu'avez-vous entrepris pour manifester votre sens de l'initiative au plan professionnel ?
- Pourquoi avez-vous quitté votre dernier job, qu'avez-vous fait depuis ?
- Décrivez une situation où vous avez dû gérer un conflit professionnel
- Comment vous décrirait votre dernier employeur ?
- Qu'auriez-vous changé dans votre ancien travail et pourquoi ?
- Imaginez qu'on vous donne le poste. Quelles sont les premières choses que vous allez faire ?

⁷⁹ <http://www.jeunes-csc.be/brochures/tes-droits>

- Comment vous décrivent vos proches ?
- Quel type de situation vous stresse ?
- Combien voudriez-vous gagner ?
- Que savez-vous de cette entreprise ?
- Pourquoi devrions-nous vous engager plutôt qu'un autre ?
- Pourquoi avez-vous opté pour cette orientation d'études ?
- Qu'est-ce qui vous rend heureux ?
- Si vous avez un seul mot pour vous décrire, lequel serait-ce ?
- Quels traits de caractère chez vos collègues vous ennuient le plus ?
- Quels sont ceux que vous appréciez le plus ?
- Quelle innovation pouvez-vous mettre à votre actif ?
- Parlez-moi de vous.
- Quels sont, d'après vous, vos principaux défauts ? Vos principales qualités ?
- Que vous apportent vos loisirs ?
- Comment travaillez-vous en équipe ?
- Quel type de difficulté avez-vous du mal à gérer ?
- Qu'avez-vous fait depuis votre dernier emploi ?
- De quoi êtes-vous le plus fier dans votre carrière ?
- Pouvez-vous me préciser ce que vous avez compris de ce poste ?
- Pourquoi pensez-vous être le candidat idéal ?
- Que pensez-vous apporter à cette organisation/société ?
- Comment vous organisez-vous pour faire garder vos enfants ?
- Quelle est votre disponibilité ?
- Comment gérez-vous la pression ?
- Quelles sont vos prétentions salariales ?

18. J'identifie et distingue le salaire cout, le salaire brut et le salaire net

ACTIVITE 2a : la fiche de paie.

Observe le document « fiche de paie » qui se trouve à la page 15 et réponds aux questions ci-dessous. Tu peux utiliser internet pour t'aider.

1) À quoi sert ce document ?

.....

2) Qui est le Groupe S ? Quel est son rôle ?

.....

3) À quelle période fait-il référence ?

.....

4) À quelles personne et entreprise fait référence ce document ?

.....

5) Quel montant recevra Laurence ?

.....

6) Quel montant devra payer HPA ?

.....

7) Que signifie le « revenu mensuel brut » ?

.....

.....

8) Laurence est-elle employée, ouvrière, fonctionnaire, intérimaire, étudiante ou apprentie ?

.....

9) Laurence travaille à mi-temps ? Vrai ou faux ?

.....

10) Que retire-t-on du salaire brut de Laurence ?

.....

.....

.....

11) Comment est calculé le revenu « imposable » ? À quoi correspond-il ?

.....

.....

.....

.....

12) À quels pourcentages correspondent ces déductions ?

.....

.....

.....

.....

13) Comment est calculé le revenu net ?

.....

.....

14) Qu'est-ce que le précompte professionnel ?

.....

.....

.....

.....

15) À quoi servent les cotisations sociales ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

16) Que signifient les termes « commission paritaire » ? (CP)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



FICHE DE PAIE

Laurence Maloux
Rue de la Ville, 456
4000 LIEGE

Entreprise : HPA
Avenue Mariage, 6
4101 SERAING

Paiement par : Virement / BE02001111111111
 Période : Novembre 2016
 Période concernée : 01/11/16 au 30/11/16
 Ancienneté : 7 ans 01 mois
 Etat civil : Mariée (ou cohabitante légale)
 Commission paritaire : 310.00
 Personnes à charge : 0
 Statut : employée - Temps plein

Revenu mensuel Brut	3.882,79 EUR
Avantage en nature	0,00 EUR
Retenue Cotisation Sociale	-507,48 EUR

Imposable total	3.375,31 EUR
Précompte professionnel retenu	-1.088,50 EUR
Non imposable	0,00 EUR
Cotisation spéc. de sécur. Soc.	-37,22 EUR
Allocations familiales	0,00 EUR

Salaire net	2.249,59 EUR

ACTIVITE 2b : Combien coute un travailleur à l'employeur ?

Dans l'activité précédente, nous avons vu que l'employeur devait prendre en compte au moins le salaire brut pour l'engagement d'un travailleur. Mais selon l'encadré suivant, que doit-il payer en plus ?

Il s'agit là de la question cruciale à laquelle se retrouve confronté tout employeur (débutant). Et la réponse comporte plusieurs facettes.

Vous convenez avec votre travailleur d'un salaire brut, qui ne peut pas être inférieur au salaire minimum fixé par votre commission paritaire.

Sur ce salaire brut, **le travailleur paie l'ONSS et le précompte professionnel**, ou un acompte sur son impôt sur le revenu. Le solde constitue son **salaire net**.

Salaire brut ≠ charge salariale totale

Cotisation ONSS employeur	}	= Charge salariale totale
+ Salaire brut		
-		
- Cotisation ONSS travailleur		
- Précompte professionnel		
= Salaire net		

Mais le salaire brut ne constitue pas la totalité de votre charge salariale. Vous payez 32,4% de **cotisations ONSS patronales** de base sur le salaire brut. À partir de 2016, ce pourcentage baissera progressivement pour atteindre 25% en 2018. Il s'agit là d'un pourcentage de base général. Des réductions s'appliquent pour les niveaux de salaire plus bas.

Synthétisons ensemble :

ACTIVITE 2c : zoom sur les cotisations sociales et les impôts.

À travers les différentes activités précédentes, les termes COTISATIONS SOCIALES et IMPÔTS sont mentionnés. À quoi servent-ils ?

Pour comprendre, nous t'invitons à lire l'article suivant⁸⁰.

Complète ensuite le schéma avec la classe, à l'aide de ce texte et de tes propres connaissances.

À quoi servent nos impôts ?

Publié le 12 juin 2013 et mis à jour le 24 février 2014

Paru dans le Ligneur des parents du 12 juin 2013

Le mois de juin est celui des examens pour les enfants et les jeunes, il est aussi celui de la déclaration fiscale pour les parents. Dans ce dossier, on vous explique ce que sont les impôts. Et aussi, à quoi cet argent est ensuite concrètement utilisé par l'État belge. De quoi nous rappeler que payer des impôts est finalement... une bonne chose.

L'enveloppe brune, le devoir des parents

Elle traîne sans doute chez vous, parmi factures et autres documents officiels, cette grosse enveloppe brune envoyée par le ministère des Finances. À l'intérieur, une série de documents que chaque personne vivant en Belgique (adulte et qui n'est plus à charge de ses parents) doit obligatoirement remplir, en principe d'ici le 26 juin. C'est ce que l'on appelle la déclaration fiscale ou encore déclaration d'impôts des personnes physiques (IPP, en bref).

Avouons-le : se plier à cette obligation n'enchanté personne. D'abord parce que cette tâche est quelque peu ardue, notamment parce qu'il faut faire certains calculs et rassembler une série de documents. Et aussi parce qu'il faut souvent s'arracher un peu les cheveux pour comprendre les différents documents qui l'accompagne. Et ce même si, désormais, cette déclaration peut se remplir via internet (et le site Tax on Web), ce qui simplifie un peu la vie des citoyens.

Les impôts : de l'argent qui nous revient

Ce n'est pas tout. Cette enveloppe brune qui contient la déclaration fiscale rappelle aussi que, chaque année, il faut payer des impôts à l'État. Une idée qui d'emblée ne réjouit personne !

Retenons que via ce document, les habitants doivent déclarer ce qu'ils ont gagné (via leur travail, mais aussi les biens qu'ils possèdent) au cours de l'année écoulée. Et c'est en fonction de cette somme (mais aussi d'autres données que nous expliquerons plus loin dans ce dossier), que le montant du par chaque citoyen est calculé.

Une fois récolté, l'impôt des personnes physiques (IPP) vient alimenter les caisses de l'État belge, autrement dit, il vient rejoindre ce que l'on appelle les recettes de l'État. On découvrira, en page suivante, combien cet argent issu des impôts des citoyens est indispensable au fonctionnement du pays. Et surtout, comment il est ensuite utilisé pour faire face aux nombreuses dépenses d'un pays comme le nôtre, mais aussi pour nous venir en aide directement, dans notre quotidien.

En effet, sans impôts, il n'y aurait par exemple pas d'école de qualité, ni de sécurité sociale ! De quoi, par la suite, voir notre fameuse grosse enveloppe brune d'un tout autre œil.

La sécu : le poste le plus gourmand

Deux mots d'explication sur le graphique : il nous détaille les dépenses de l'État belge par secteur ou plutôt par poste. L'info suivante saute aux yeux : la sécurité sociale arrive très largement en tête puisqu'en Belgique, la moitié des dépenses de l'État concerne ce poste-là. C'est énorme !

⁸⁰ <https://www.laligue.be/leigneur/actu/jeunes/a-quoi-servent-nos-impots>

Rappelons que, d'une manière générale, la sécurité sociale vient en aide aux habitants tout au long de leur vie. Et ce, pour les aider à payer leurs soins de santé. Pour leur payer un revenu de remplacement lorsqu'ils ne travaillent pas (chômage) ou plus (pension). Pour aider les parents qui ont des enfants en leur donnant ce que l'on appelle les allocations familiales...

Second poste par ordre d'importance, plus surprenant cette fois : l'enseignement, qui engloutit 12 % du budget de l'État. L'occasion de rappeler, au passage, une des particularités de la Belgique : notre pays étant un état fédéral, c'est ce dernier qui touche les impôts des personnes physiques (IPP). Une partie est ensuite redistribuée aux trois Régions (wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale) et trois Communautés (française, flamande et germanophone). Ce sont ces dernières qui s'occupent de l'enseignement.

Terminons le passage en revue des principaux postes pour les dépenses de l'État avec cette comparaison, assez intéressante : le fonctionnement de la justice ainsi que la sécurité du pays ne correspondent qu'à 3,5 % du budget de l'État, soit bien moins que les 12 % consacrés à l'enseignement.



Vieille histoire, les impôts

Dans la déclaration fiscale, les citoyens doivent faire connaître les revenus de leur travail ainsi que de leurs biens (mobiliers et immobiliers). Une partie de cet argent est prélevé par l'État : c'est ce que l'on appelle les impôts directs.

Tout au long de l'année, les habitants sont aussi soumis à d'autres formes d'impôts, indirects cette fois. Par exemple, sur nos achats (c'est la fameuse TVA, soit la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou encore lorsqu'on achète une habitation. Tandis que les sociétés qui font fabriquer des marchandises ou vendent des services payent aussi des impôts à l'État.

Même s'ils n'ont pas toujours porté ce nom, les impôts ont une très vieille histoire. Jadis, les impôts servaient avant tout à payer les dépenses indispensables d'un pays : construire des routes ou des ponts, faire fonctionner la justice ou la police, organiser les élections ou les institutions tel le parlement... C'est d'ailleurs encore le cas dans de nombreux pays, sur d'autres continents et même en Europe.

Progressivement, l'utilisation de nos impôts a été élargie à d'autres tâches, notamment l'aide aux citoyens : le fonctionnement de la sécurité sociale ou encore l'enseignement. Le graphique précédent le montre : chez nous, ces deux postes sont d'ailleurs les deux plus importants, côté recettes de l'État.

Belgique : championne de la pression fiscale

La Belgique fait partie des pays européens où les citoyens payent le plus d'impôts. Seuls la Suède et le Danemark se situent devant nous dans ce classement. On dit aussi qu'en Belgique, la pression fiscale est très importante. En effet, avec un score de 53 % d'imposition maximale, la Belgique est largement au-dessus de la moyenne des 28 pays de l'Union européenne qui est de 23 %. À l'autre bout du classement, on trouve donc la Bulgarie, avec seulement 10 % d'imposition maximale. [...]

D'une manière générale, retenons que les pays du nord de l'Europe (globalement plus riches) exercent une pression fiscale plus importante sur leurs citoyens que ceux du sud et de l'est de l'Europe (globalement moins riches). Ensuite, gardons aussi à l'esprit que si nous payons beaucoup d'impôts, c'est avant tout pour faire fonctionner notre enseignement et notre sécurité sociale. Or, cette dernière est une des plus performantes au monde. Chez nous, payer plus d'impôts permet donc d'être mieux aidé et protégé, tout au long de sa vie.

Un débat à propos de cette fameuse pression fiscale, dont on parle beaucoup actuellement en Belgique : pourquoi ne pas diminuer les impôts que doivent payer les habitants et, à la place, augmenter ceux des sociétés ?

Solidarité entre riches et pauvres

Un sujet comme celui des impôts permet d'aborder une autre question importante pour la vie en société : la solidarité entre tous les habitants d'un même pays. Important à comprendre : en Belgique, tous les citoyens ne doivent pas verser le même montant d'impôts à l'État. Ce montant dépend de la situation familiale, mais aussi et surtout des revenus du travail et des biens mobiliers et immobiliers.

[...]

Des impôts en soutien d'une politique

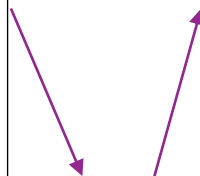
Terminons par ce dernier volet important : au moment de remplir sa déclaration d'impôts, les habitants peuvent obtenir des réductions fiscales pour autant qu'ils remplissent certains critères. La liste est longue, mais voici quelques exemples. Pour ceux qui ont des enfants, une partie des frais de garde (stages, garderies...) peuvent être déduits du montant des impôts. Idem pour ceux qui ont fait installer le double vitrage dans leur maison ou encore des panneaux solaires sur leur toit.

Même si elles sont toujours les bienvenues, ces réductions ne sont pas que de simples « cadeaux » faits aux citoyens. Elles ont aussi un autre sens : elles permettent aux dirigeants d'encourager certaines pratiques qu'ils estiment importantes. Ainsi, dans le cas du double vitrage, l'idée est d'inciter aux économies d'énergie. Et ces réductions peuvent disparaître (au profit d'autres avantages) le jour où les dirigeants abandonneront cette politique pour une autre.

Anouck Thibaut

Les recettes de l'État :

Les dépenses de l'État :



- Article 9** (Eventuellement) Il est convenu l'octroi des avantages suivants :

 Préciser les éventuels avantages accordés à l'étudiant et, le cas échéant, les conditions d'octroi de ces avantages.
- Article 10** Les conditions de travail sont établies sur base des décisions de la commission paritaire
 n°
- Article 11** Jusqu'à l'expiration de la **période d'essai**, l'employeur et l'étudiant pourront mettre fin au présent contrat sans préavis ni indemnité.
- Article 12** **Après la période d'essai**, l'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat avant l'échéance fixée à l'article 2 moyennant un préavis écrit notifié à l'autre partie.
 Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas 1 mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de 3 jours et celui à observer par l'étudiant est de 1 jour. Ces délais sont fixés respectivement à 7 jours et à 3 jours lorsque la durée de l'engagement dépasse 1 mois. Ces délais notifiés dans les formes prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prennent cours le lundi qui suit la notification du préavis.
- Article 13** Pour le reste, le contrat est soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 et de ses arrêtés d'application, de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, des conventions collectives sectorielles ou interprofessionnelles rendues obligatoires et du règlement de travail.
- Article 14** L'étudiant reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et une copie du règlement de travail. Il déclare en accepter les clauses et conditions.
 En l'absence d'une DIMONA, une copie du présent contrat ainsi qu'une copie de l'accusé de réception du règlement de travail signé par l'étudiant doivent être transmises à la direction du contrôle des lois sociales (inspection) du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (voyez les adresses ci-dessous).
 Fait en deux exemplaires signés par les parties à, le

Signature de l'étudiant
 (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature de l'employeur
 ou de son délégué

Chaque exemplaire doit porter la signature des deux parties.

* Biffer la mention inutile.

Informations diverses

- La boîte de secours à la disposition du personnel se trouve : (préciser l'endroit)
- Les premiers secours sont assurés par : (préciser le nom de la personne, l'endroit et la façon dont on peut l'atteindre)
- Le service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l'employeur est affilié est situé à : (préciser l'adresse et le n° de téléphone)
- Les noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise, du comité pour la prévention et la protection au travail et de la délégation syndicale sont, le cas échéant, repris dans le règlement de travail.
- La direction du contrôle des lois sociales (inspection) du district dans lequel l'étudiant est occupé est située à : (cocher l'adresse ci-après).

6700 Arlon	Centre administratif de l'Etat, Place des Fusillés	tel. (063) 22.13.71
1070 Bruxelles	Rue Ernest Blérot 1	tel. (02) 235.54.01
6000 Charleroi	Centre Albert, Place Albert 1 ^{er} 4, bte 8	tel. (071) 32.93.71
4020 Liège	Rue Natalis 49	tel. (04) 340.11.60 (70)
7000 Mons	Rue du Miroir 8	tel. (065) 35.15.10
5000 Namur	Place des Célestines 25	tel. (081) 73.02.01
5000 Namur (transport)	Place des Célestines 25	tel. (081) 25.44.04
1400 Nivelles	Rue de Mons 39	tel. (067) 21.28.24
7500 Tournai	Rue des Sœurs Noires 28	tel. (069) 22.36.51
4800 Verviers	Rue Fernand Houget 2	tel. (087) 30.71.91 (95)

Compare tes réponses avec l'extrait suivant (issu d'une brochure éditée par un syndicat, la CSC) :

.....

5. Les contrats de travail

Quels éléments doivent y figurer ?

- Ton nom, ton adresse, ta date de naissance.
- Le nom, l'adresse de l'entreprise.
- La date de début et de fin d'exécution du contrat.
- Le lieu d'exécution du contrat.
- Une brève description de la fonction à exercer.
- La durée hebdomadaire de travail et l'horaire.
- Le commencement et la fin de la journée ordinaire, le moment et la durée des pauses et les jours d'arrêt régulier de travail.
- La rémunération et les éventuels avantages.
- La date du paiement de la rémunération.
- L'applicabilité de la Loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs.
- La commission paritaire compétente, à savoir le secteur dans lequel tu es occupé.
- L'adresse et le numéro de téléphone du service médical de l'entreprise.
- L'endroit où se trouve la boîte de secours, le nom de la personne désignée pour donner les premiers soins ainsi que l'endroit et la façon dont on peut l'atteindre.
- Le cas échéant, les noms et les possibilités de contact des représentants des travailleurs, du Conseil d'Entreprise et/ou du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail.
- L'adresse et le numéro de téléphone de l'Inspection des lois sociales du district dans lequel tu es engagé.

Un contrat écrit ?
 Ton contrat doit être signé au plus tard le jour de ton entrée en service. A défaut d'écrit, il sera considéré comme étant à durée indéterminée et à temps plein. Même pour un contrat de travail à durée indéterminée, un écrit reste souhaitable pour prouver l'occupation, la fonction, le lieu de travail...

Veille toujours à conserver une copie de ton contrat écrit !

ACTIVITE 3b : comparaison de 2 contrats.

Sur base des modèles de contrats ci-dessous, complète ce tableau.

	CONTRAT 1	CONTRAT 2
De quel statut parle-t-on ?		
Charge horaire ?		
Durée ?		
Période d'essai ?		
Horaire		
Rupture ?		
Rémunération ?		
Paiement ?		

CONTRAT 1

Contrat de travail ouvrier à durée indéterminée à temps partiel

Entre l'employeur :

- M (Nom / Prénom)
- La société/l'association (Raison sociale)
- Représenté(e) par M (Nom/qualité)
- Domicile (ou siège social) Rue N° à

Et le travailleur :

- M (Nom/Prénom)
- Domicile : Rue N° à

Il est convenu ce qui suit :**1. ENGAGEMENT**

Le premier nommé engage les services du second nommé à partir du / / pour une durée indéterminée. Les attributions du travailleur consiste en ordre principal en :

Ces attributions correspondent à la catégorie¹ dans la classification professionnelle établie par la commission paritaire dont relève l'entreprise, soit N°

Le travailleur devra éventuellement accomplir d'autres tâches accessoires ou connexes à ses attributions principales, selon les nécessités de l'entreprise.

2. DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations à fournir par le travailleur sont en moyenne de h/semaine.

A.

1°) L'horaire est fixé comme suit conformément au règlement de travail :

Lundi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Mardi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Mercredi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Jeudi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Vendredi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Samedi :	de H..... à H..... et de H..... à H.....
Dimanche :	de H..... à H..... et de H..... à H.....

2°) L'horaire est fixé selon un horaire fixe sur un cycle tel que prévu en annexe du présent contrat de travail.

B. La durée du temps partiel est deheures par semaine suivant un horaire variable prévu au règlement de travail, qui sera notifié au travailleur au moins 5 jours ouvrables² à l'avance par l'affichage d'un avis dans les locaux de l'entreprise, à l'endroit où le règlement de travail peut être consulté.

C. Les parties conviennent que la durée hebdomadaire de travail est variable.

Toutefois, conformément au règlement de travail, elles s'engagent à respecter une durée hebdomadaire moyenne deheures calculée sur une période d'un trimestre.

L'horaire journalier de travail sera porté à la connaissance du travailleur par affichage d'un avis dans les locaux de l'entreprise au moins 5 jours ouvrables³ à l'avance à l'endroit où le règlement de travail peut être consulté.

Toutes les règles relatives au respect de l'horaire de travail ou au fonctionnement des équipes sont déterminées par le règlement de travail.

¹ Pour les travailleurs de l'Horeca, il convient également de renseigner la fonction de référence.

² Sauf autre délai prévu par une convention collective sectorielle.

³ Sauf autre délai prévu par une convention collective sectorielle.

3. LIEU DE TRAVAIL

Les prestations sont effectuées à (indiquer le lieu de travail ou préciser si l'engagement se fait sur chantier). L'employeur se réserve toutefois le droit d'affecter le travailleur à un autre siège dans la région, selon les nécessités de l'entreprise.

4. REMUNERATION

En contrepartie de ses prestations, le travailleur perçoit une rémunération horaire brute de : €
Si la rémunération n'est pas calculée sur base horaire, le mode de calcul et les éléments à prendre en considération sont les suivants

Autres avantages : compris dans la rémunération (OUI / NON) ⁴

Le paiement de la rémunération s'effectue comme suit :

Acompte le solde le jour ouvrable suivant l'échéance de paie⁵ :

au compte bancaire IBAN : BE BIC : ouvert au nom du travailleur

par chèque circulaire

uniquement si le secteur l'autorise : en espèce au siège de l'entreprise⁶.

5. OUTILS DE TRAVAIL

Sont confiés en propre au travailleur.....

Ce dernier en a la garde. Il doit les utiliser en bon père de famille et les restituer en bon état de fonctionnement.

6. SECURITE

Le travailleur veille, en vue d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité pendant les heures de travail, à respecter les mesures de précaution et en particulier les dispositions suivantes :

7. CONFIDENTIALITE

Tant au cours du contrat qu'après sa cessation, le travailleur s'abstiendra scrupuleusement de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont il aura connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle. Il veillera scrupuleusement à ne prendre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur et des utilisateurs.

8. LIBERALITE

Il est expressément convenu entre les parties, sauf disposition contraire expresse de la convention collective du travail conclue au sein de la commission paritaire n°, que les gratifications qui pourraient être allouées, notamment en fin d'année, ne font pas partie de la rémunération et conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

9. SALAIRE GARANTI

En application du règlement de travail, en cas d'incapacité de travail, pour être admis au bénéfice du salaire garanti, le travailleur est tenu d'avertir immédiatement son employeur et de lui fournir un certificat médical dans les heures.

Le travailleur ne peut refuser de recevoir ou de se présenter auprès du médecin-contrôleur, ni de se laisser examiner par celui-ci. Tout obstacle au contrôle médical entraîne la privation de salaire garanti pour les jours d'incapacité qui précèdent le contrôle.

10. RUPTURE

Les délais de préavis à respecter par les parties sont ceux déterminés par la loi du 3 juillet 1978, sans préjudice des dérogations prévues par la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que les mesures d'accompagnement.

⁴ Biffer la mention inutile.

⁵ Le paiement doit être effectué pour le 4^{ème} jour ouvrable au plus tard (voire jusqu'au 7^{ème} jour ouvrable si cela est prévu dans le règlement de travail) suivant l'échéance de paie – cochez la case de votre choix.

⁶ La possibilité de payer la rémunération en espèces est supprimée depuis le 01/10/2016. Elle reste toutefois possible si le secteur d'activité le permet. Nous consulter.

Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans indemnité ni préavis pour motif grave. L'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 est applicable aux modalités de cette rupture.

11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est, en outre, convenu ce qui suit :

Pour le surplus, le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978.

Le travailleur reconnaît avoir reçu une copie signée du présent contrat et un exemplaire du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à en respecter toutes les conditions.

Fait en double exemplaires à le/...../.....

(signature)

(signature précédée de mention « lu et approuvé »)

L'employeur

Le travailleur

CONTRAT 2

Contrat de travail d'employé à durée indéterminée à temps plein

Entre l'employeur :

- La société/l'association (Raison sociale)
- Représenté(e) par (Nom/qualité)
- Domicile (ou siège social) Rue N° à

Et le travailleur :

- Monsieur (Nom/Prénom)
- Domicile : Rue N° à

Il est convenu ce qui suit :**1. ENGAGEMENT**

Le premier nommé engage les services du second nommé à partir du / / pour une durée indéterminée.

Les attributions du travailleur consisteront en ordre principal en
Celles-ci correspondent à la catégorie dans la classification professionnelle établie par la commission paritaire dont relève l'entreprise soit n°

Le travailleur devra éventuellement accomplir d'autres tâches accessoires ou connexes à ses attributions principales, selon les nécessités de l'entreprise.

2. DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations à fournir par le travailleur seront à temps plein, soit ... heures par semaine.

Modalités d'application :

- durée hebdomadaire effective : ... heures par semaine
- repos compensatoires : ... jours par an, payés / non payés¹

A. Soit l'horaire de travail est établi, conformément au règlement de travail, comme suit :

Lundi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Mardi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Mercredi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Jeudi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Vendredi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Samedi :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....
Dimanche :	de H..... à H.....	et de H..... à H.....

B. Soit l'horaire est réparti selon un cycle établi comme suit :

.....
.....

Toutes les règles relatives au respect de l'horaire de travail ou au fonctionnement des équipes sont déterminées par le règlement de travail

3. LIEU DE TRAVAIL

Les prestations sont effectuées à

L'employeur se réserve toutefois le droit d'affecter le travailleur à un autre siège, selon les nécessités de l'entreprise.

4. REMUNERATION

En contrepartie de ses prestations, l'employé perçoit une rémunération mensuelle brute de : €

Si la rémunération n'est pas calculée sur base mensuelle, le mode de calcul et les éléments à prendre en considération sont les suivants :

Autres avantages :compris dans la rémunération (OUI/NON)²

¹ Biffer la mention inutile.

² Biffer la mention inutile

Le paiement de la rémunération se fera lejour ouvrable suivant l'échéance de paie³

- au compte bancaire IBAN : BEBIC :ouvert au nom de l'employé
 par chèque circulaire
 uniquement si le secteur l'autorise : en espèces au siège de l'entreprise⁴.

5. OUTILS DE TRAVAIL

Sont confiés à l'employé :
 Ce dernier en a la garde. Il devra les utiliser en bon père de famille et les restituer en bon état de fonctionnement.

6. SECURITE

L'employé veille, en vue d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité pendant les heures de travail, à respecter les mesures de précaution et en particulier les dispositions suivantes :

7. CONFIDENTIALITE

Tant au cours du contrat qu'après sa cessation, l'employé s'abstiendra scrupuleusement de donner des renseignements relatifs aux affaires ou aux secrets de fabrication dont il aurait eu connaissance. Il veillera scrupuleusement à ne prendre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur.

8. LIBERALITE

Il est expressément convenu entre les parties, sauf disposition contraire expresse de la convention collective du travail conclue au sein de la commission paritaire N° que les gratifications qui pourraient être allouées, notamment en fin d'année, ne font pas partie de la rémunération et conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

9. SALAIRE GARANTI

En application du règlement de travail, en cas d'incapacité de travail, pour être admis au bénéfice du salaire garanti, le travailleur est tenu d'avertir immédiatement son employeur et de lui fournir un certificat médical dans les heures.

Le travailleur ne peut refuser de recevoir ou de se présenter auprès du médecin-contrôleur, ni de se laisser examiner par celui-ci. Tout obstacle au contrôle médical entraîne la privation de salaire garanti pour les jours d'incapacité qui précèdent le contrôle.

10. RUPTURE

Les délais de préavis à respecter par les parties sont ceux déterminés par la loi du 3 juillet 1978.
 Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans indemnité ni préavis pour motif grave.
 L'article 35 de la loi précitée est applicable aux modalités de cette rupture.

11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour le surplus, le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978.
 L'employé reconnaît avoir reçu une copie signée du présent contrat et un exemplaire du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à en respecter toutes les conditions.

Fait en double exemplaires à le ... / ... /

(signature)

(signature précédée de mention « lu et approuvé »)

L'employeur

Le travailleur

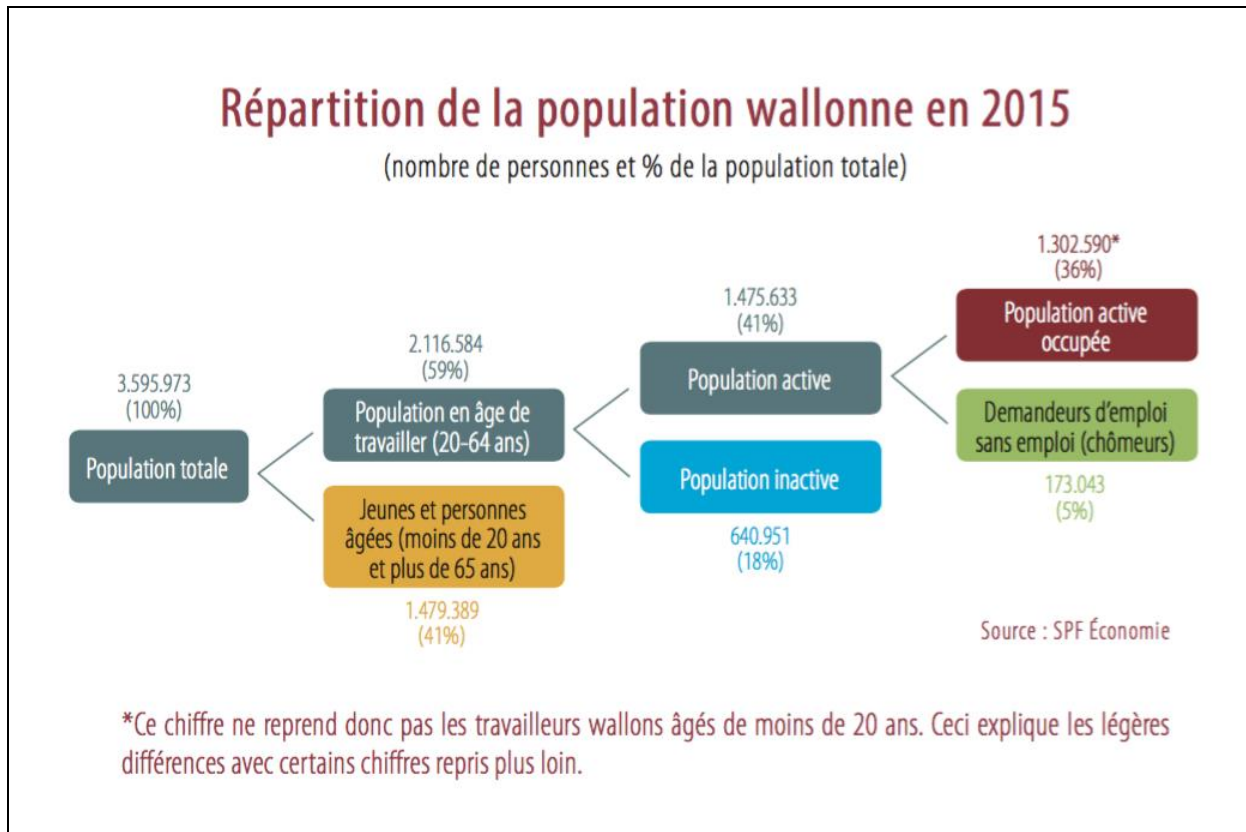
³ Le paiement doit être effectué pour le 4^{ème} jour ouvrable au plus tard (voire jusqu'au 7^{ème} jour ouvrable si cela est prévu dans le règlement de travail) suivant l'échéance de paie – cocher la case de votre choix.

⁴ La possibilité de payer la rémunération en espèces est supprimée depuis le 01/10/2016. Elle reste toutefois possible si le secteur d'activité le permet. Nous consulter.

20. J'identifie les caractéristiques et les implications des différents statuts possibles d'un travailleur

ACTIVITE 4a : les différents statuts possibles d'un travailleur au sein de la population active.

Réponds aux questions en observant ce graphique⁸¹ et sur base de tes connaissances personnelles.



1) Dans quelle catégorie se retrouvent les hommes/femmes au foyer ?

.....

2) Dans quelle catégorie se retrouvent les indépendants ?

.....

3) Dans quelle catégorie les jeunes faisant des études supérieures se retrouvent ?

.....

⁸¹ « L'emploi, je veux savoir ! », UWE, édition 2015 (possibilité de commander cette brochure gratuitement auprès de l'UWE)

4) Donne une autre façon d'appeler « les demandeurs d'emploi » ?

.....

5) Avec les autres élèves, cite les différents types de travailleurs que l'on peut trouver en Belgique ?

.....

ACTIVITE 4b : les différences entre le statut d'un ouvrier et d'un employé.

À l'aide du document établi par l'UCM et de l'extrait⁸² de la CSC, réponds à ces questions au sujet de Patricia (ouvrière en CDI à temps partiel, engagée il y a 14 mois) et Pauline (employée en CDI à temps plein, engagée il y a 15 mois).

Vrai ou faux. Justifie.

1. La commission paritaire dans laquelle Patricia est engagée est la n°218.

.....

2. Patricia a signé un contrat avec une période d'essai d'une semaine.

.....

3. Pauline sera payée à l'aide de 2 versements par mois.

.....

4. Les vacances de Patricia ne seront pas payées par l'employeur.

.....

⁸² <https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Je-cherche-des-infos-sur/licenciement-demission/Duree-de-preavis/nouveau-regime/nouveau-regime.html>

5. Pauline est malade 3 jours, elle va perdre 1 jour d'indemnités.

.....
.....
.....

6. Patricia est malade 2 semaines, elle sera payée 2 semaines à 100% de son revenu initial.

.....
.....
.....

7. Pauline est licenciée. Elle a droit à 5 semaines de préavis.

.....

8. Patricia démissionne. Elle doit prêter 4 semaines de préavis.

.....

Remarque :

.....
.....
.....



Les principales différences ouvriers-employés



	Ouvriers	Employés
▪ Qualification	travail principalement d'ordre manuel	travail principalement d'ordre intellectuel (dont la gestion d'argent)
▪ Commissions paritaires	1xx.xx et 3xx.xx	2xx.xx et 3xx.xx
▪ Période d'essai	suppression depuis le 01/01/2014 sauf pour les étudiants et les travailleurs temporaires	
▪ Clause d'arbitrage	-	interdite en deçà de 64.508 €
▪ Clause de non-concurrence	interdite en-deçà de 32.254 €, limitée de 32.254 € à 64.508 €	interdite en-deçà de 32.254 €, limitée de 32.254 € à 64.508 € (règles spéciales pour les représentants de commerce)
▪ Rémunération		
- Paiement	2 x par mois, à 16 jours d'intervalles	Mensuel
- Cotisations patronales de base	32,25 % + 6 % pour financer les VA (+ 10,27 % annuel)	32,25 %
▪ Vacances annuelles		
- Débiteur	caisse de vacances	employeur
- Pécule simple	chèque-vacances	rémunération ordinaire
- Double pécule	chèque-vacances	92 %
- Pécule de sortie	15,38 %	15,34 %
▪ Incapacité de travail		
- Jour de carence	suppression depuis le 01/01/2014	
- Salaire garanti	si 1 mois d'ancienneté, 7 jours à 100 % + 7 jours à 85,88 % + 14 jours à 25,88 %	si CDD ≥ 3 mois ou CDI, 30 jours à 100 % si CDD < 3 mois, 7 jours à 100 % + 7 jours à 86,93 % + 14 jours à 26,93 %
- Accident du travail	7 jours à 100 % + 21 jours à 85,88 %	si CDD ≥ 3 mois ou CDI, 30 jours à 100 % si CDD < 3 mois, 7 jours à 100 % + 21 jours à 86,93 %
▪ Chômage temporaire	pour cause d'accident technique, pour raison d'intempéries, pour raisons économiques	pour raisons économiques si entreprise en difficultés
▪ Rupture (licenciement)		
- Durée du délai de préavis		
o Contrat < 2014	Application du système du cliquet : pour l'ancienneté acquise au 31/12/2013 : 28 à 56 jours selon +/- 20 ans d'ancienneté ou CCT n° 75 ou AR sectoriel (exprimé en jours ou mois) + pour l'ancienneté acquise depuis le 01/01/2014 : délai de préavis selon l'ancienneté (exprimés en semaines) maximum 26 semaines si départ à 65 ans contre-préavis possible	Application du système du cliquet : pour l'ancienneté acquise au 31/12/2013 : 3 mois par 5 ans d'ancienneté si < 32.254 € 1 mois par 1 an d'ancienneté si ≥ 32.254 € + Pour l'ancienneté acquise depuis le 01/01/2014 : délai de préavis selon l'ancienneté (exprimés en semaines) maximum 26 semaines si départ à 65 ans contre-préavis possible
o Contrat ≥ 2014	Une grille commune de délais de préavis (exprimés en semaines) est applicable pour les ouvriers et les employés sur la base de leur ancienneté auprès de l'employeur	
- Prise de cours du préavis	lundi suivant depuis le 01/01/2014	
- Absence pendant le préavis	Depuis le 01/01/2014 : • ½ jour par semaine avant les 26 dernières semaines de préavis • 1 jour par semaine pendant les 26 dernières semaines de préavis (ou pendant toute la durée du délai de préavis en cas d'outplacement)	
- Incapacité de travail	possibilité de rompre le contrat de travail après 6 mois d'incapacité	possibilité de rompre le contrat de travail après 6 mois d'incapacité avec récupération du salaire garanti
- Allocation de licenciement	à charge de l'Onem	-
- Licenciement abusif	protection des CDI contre le licenciement pour des motifs non liés avec l'aptitude ou la conduite ou non fondés sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise (en sursis dans l'attente d'une CCT du CNT)	régime civil

Secrétariat social UCM

ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200

A.M. du 04/07/1946 | TVA BE 0407.571.234

Siège social : Chaussée de Marche, 637 | 5100 MERDE

Comment la durée de votre préavis est-elle déterminée ?

Ancienneté

La durée du préavis, exprimée en semaines, est déterminée sur la base de votre ancienneté. Le préavis n'est pas le même selon qu'il est donné par l'employeur ou par le travailleur. Pour le contre-préavis (préavis d'un travailleur licencié qui a trouvé un emploi pendant sa période de préavis), des restrictions particulières sont applicables.

Ancienneté du travailleur	Durée du préavis (en semaines)		
	Licenciement (rupture par l'employeur)	Démission (rupture par le travailleur)	
			Contre-préavis
< 3 mois	2	1	1
[3 mois, 6 mois[4	2	2
[6 mois, 9 mois[6	3	3
[9 mois, 12 mois[7		
[12 mois, 15 mois[8	4	4
[15 mois, 18 mois[9		
[18 mois, 21 mois[10		
[21 mois, 24 mois[11		
[2 ans, 3 ans[12	6	
[3 ans, 4 ans[13		
[4 ans, 5 ans[15	7	
5 ans	3 x années d'ancienneté	9	
6 ans		10	
7 ans		11	
[8 ans, 20 ans[62	13
20 ans			
21 ans et >	62 + 1 semaine/année d'ancienneté supplémentaire		

21. J'identifie les organismes de représentation des travailleurs et employeurs et leurs rôles

ACTIVITE 5a : c'est quoi un syndicat ?

Visionne « C'est quoi un syndicat ? - 1 jour, 1 question »

<https://www.youtube.com/watch?v=maEHbMgoC40>

et

Les Clés de la République - Les syndicats <https://www.youtube.com/watch?v=6dIeNjL-XU4>

Réponds ensuite aux questions. Pour les deux dernières questions, utilise internet.

1) Qu'est-ce un syndicat ?

.....

2) Cite des exemples de revendications.

.....

3) Qu'est-ce un délégué syndical ?

.....

4) Ces vidéos sont des productions françaises. Cite les principaux syndicats de salariés et d'employeurs en Belgique.

.....

5) Quelle est la proportion de syndiqués en Belgique ?

.....

ACTIVITE 5b : les acteurs de la concertation.

Lis ce texte et discutes-en avec la classe.

[...] La Belgique est connue pour son système de concertation sociale. Par "concertation sociale", on entend l'ensemble des formes que prennent les relations entre organisations syndicales et organisations patronales, éventuellement élargies au gouvernement. La concertation sociale a pour fonction de réguler les rapports entre les employeurs et les travailleurs.

En 2015, cette concertation s'effectue au sein du « Groupe des dix ». Le groupe des 10, c'est un des hauts lieux de la concertation sociale, là où se réunissent les instances dirigeantes des organisations syndicales et patronales. On y retrouve cinq représentants des trois syndicats (CSC, FGTB et CGSLB) et cinq représentants des fédérations patronales, FEB, mais aussi classes moyennes et un agriculteur.

Ce groupe des 10 réunit en réalité 11 personnes puisqu'il est présidé par la présidente de la FEB. Traditionnellement, c'est au sein du groupe des 10 que se négocient tous les deux ans les accords interprofessionnels, des accords qui concernent les salaires mais aussi les conditions de travail pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé. Ces accords fixent les lignes directrices pour les différents secteurs.

On y discute aussi des grands dossiers interprofessionnels, comme le dossier du statut unique pour les employés et les ouvriers.

Le groupe des 10 est aussi un lieu de contact avec le gouvernement. Celui-ci s'est d'ailleurs fait de plus en plus présent dans la concertation ces dernières années.

Dans le secteur privé, ce système de négociation à différents niveaux entre "partenaires sociaux" (les organisations syndicales et patronales) permet de conclure ce qu'on appelle des conventions collectives de travail (CCT). [ndlr : certaines commissions établissent des conventions spécifiques à un secteur en particulier, on les appelle les « commissions paritaires » (CP). Par exemple, la CP 124 est la commission de la construction.]

La loi définit la convention collective comme "un accord conclu entre une ou plusieurs organisations de travailleurs et une ou plusieurs organisations d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs déterminant les relations individuelles et collectives entre employeurs et travailleurs au sein d'entreprises ou d'une branche d'activités et réglant les droits et obligations des parties contractantes.". Ces conventions abordent un vaste éventail de sujets. Historiquement, ce sont les salaires et la durée du travail qui ont été les premiers sujets inscrits dans celles-ci.

[...] Tous les quatre ans, des élections sociales se tiennent dans le secteur privé. Les ouvriers et employés élisent leurs délégués et représentants au sein du Conseil d'Entreprise (CE) et du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT).

1) Conseil d'entreprise

Les conseils d'entreprise sont notamment institués dans toutes les entreprises occupant au moins 100 travailleurs mais également dans toutes entreprises occupant 50 travailleurs et ayant institué un conseil d'entreprise à l'occasion des dernières élections sociales.

Le Conseil d'Entreprise dispose de compétences larges dans les matières économiques et financières, la concertation, la négociation et l'information des travailleurs. Il est constitué de représentants de l'Employeur et des travailleurs.

2) Comité pour la Prévention et la Protection au Travail

D'autre part, dans toutes entreprises occupant au moins 50 travailleurs, des comités spécifiques (pour la prévention et la protection au travail) doivent également être institués. Les missions du CPPT sont la sécurité, la santé publique, l'hygiène et l'embellissement des lieux de travail. [...]

3) Les délégations syndicales

Enfin, en ce qui concerne les délégations syndicales, celles-ci doivent être instituées à la demande des organisations syndicales [...].

Des élections sont également organisées pour élire ces délégués syndicaux. Comme pour les représentants aux conseils d'entreprise et CPPT, les délégués syndicaux font l'objet d'une protection spécifique contre le licenciement. La délégation syndicale a plusieurs missions telles que l'administration des conflits collectifs du travail, la réception des plaintes individuelles ; tout changement susceptible de modifier les conditions de travail au sein de l'entreprise doit également être porté à sa connaissance.



ACTIVITE 5c: mondialisation, emploi et la relocalisation.

Tu en as sans doute déjà entendu parler de la mondialisation.

Complète cette définition :

La mondialisation est le processus qui met en relation différents territoires de la planète par des de toutes sortes. Ces flux peuvent être des de, de, de, et

Selon toi, comment la mondialisation peut-elle influencer l'emploi en Belgique ?

.....

.....

.....

Malgré des cas de relocalisations, pourquoi l'emploi créé n'est-il pas aussi important par rapport aux délocalisations ? Visionne cet extrait (de 15'26'' à 16'46'') de JT de France 2 (du 18 janvier 2017) pour répondre. http://www.francetvinfo.fr/replay-it/france-2/20-heures/jt-de-20h-du-mercredi-18-janvier-2017_2013108.html

.....

.....

ACTIVITE 5d : indexation et pouvoir d'achat.

Dans un article dont le titre est « Le gouvernement Michel approuve le saut d'index » (du 27 février 2015 dans Le Soir), on peut lire :

« En Belgique, l'évolution des salaires est liée à celle du cout de la vie. Quand l'indice des prix à la consommation dépasse un seuil, les salaires augmentent. Mais les rémunérations en Belgique ayant augmenté plus vite que dans les pays voisins, le gouvernement a décidé de bloquer l'indice et donc de geler les indexations. Même si le prix des produits augmente, les salaires resteront au même niveau et cela jusqu'à ce que la hausse des prix des biens de consommation ait atteint 2 %. » [...]

« Les syndicats ont toujours qualifié le saut d'index de « déclaration de guerre ». Le saut d'index étant décidé, ils pourraient déclencher des actions. Un premier rassemblement de militants est prévu le 11 mars à Bruxelles. »

Pour comprendre pourquoi les syndicats se sont manifestés, découvrons ce qu'est cet index ?

Visionne ces vidéos et réponds aux questions :

Vidéo 1 : <http://www.rtl.be/info/belgique/economie/bonne-nouvelle-l-indexation-des-salaires-devrait-etre-de-retour-plus-tot-que-prevu-806447.aspx>

Vidéo 2 : https://www.rtb.be/auvio/detail_indice-des-prix-le-nouveau-panier-de-la-menagere?id=1987172

Vidéo 3 : https://www.rtb.be/info/societe/onpdp/argent/detail_c-etait-vraiment-moins-cher-avant?id=9193006

1. Avec tes propres mots, explique le phénomène de l'inflation.

.....

.....

.....

.....
.....

2. Explique ce qu'est l'indexation.

.....
.....
.....

3. Pourquoi le gouvernement belge a-t-il « gelé » l'index en 2015 ?

.....
.....
.....

ACTIVITE 5 e : la faute grave.

Patrick est caissier dans le supermarché AUCHIN. Il fait un travail exemplaire. Cependant, un jour, il a été distrait quelques secondes et a laissé passer un client avec des objets volés. Son employeur le licencie pour faute grave.

Qu'en penses-tu ?

.....
.....
.....



.....
.....

Que t'inspire cette image ?

.....

À qui peut s'adresser un membre du personnel s'il juge ne pas être en faute ?

.....

Qu'est-ce la faute grave : Toute faute qui rend immédiatement et définitivement toute professionnelle entre l'employeur et le travailleur. L'employeur peut ainsi, pour un motif grave, mettre fin aux relations de travail sans ni de préavis.

Cite des exemples de cas de licenciement pour faute grave.

.....

ACTIVITE 5f : le harcèlement et la violence au travail.

Visionne cette vidéo « Le restaurant : un cas de harcèlement psychologique au travail » et réponds aux questions. <https://www.youtube.com/watch?v=p030RGeJ8ls>

1) Repère les actes hostiles dans la vidéo.

.....

2) Quelles sont les conséquences sur la victime ?

.....

3) Comment cette situation aurait-elle pu être évitée ?

.....

En Belgique, outre le harcèlement sexuel, le harcèlement moral est punissable. Voici les critères permettant de déterminer si les faits représentent bien un harcèlement moral :

- Il y a des actes (atteinte à la personnalité, à la dignité, à l'intégrité physique ou psychique, mise en péril de l'emploi de la victime, création d'un environnement intimidant, dégradant, humiliant ou offensant).
- Ils doivent être (une fois par semaine par exemple).
- Ils doivent être présents depuis une certaine (plusieurs mois au moins).

À qui peut s'adresser un membre du personnel en cas de harcèlement au travail ?

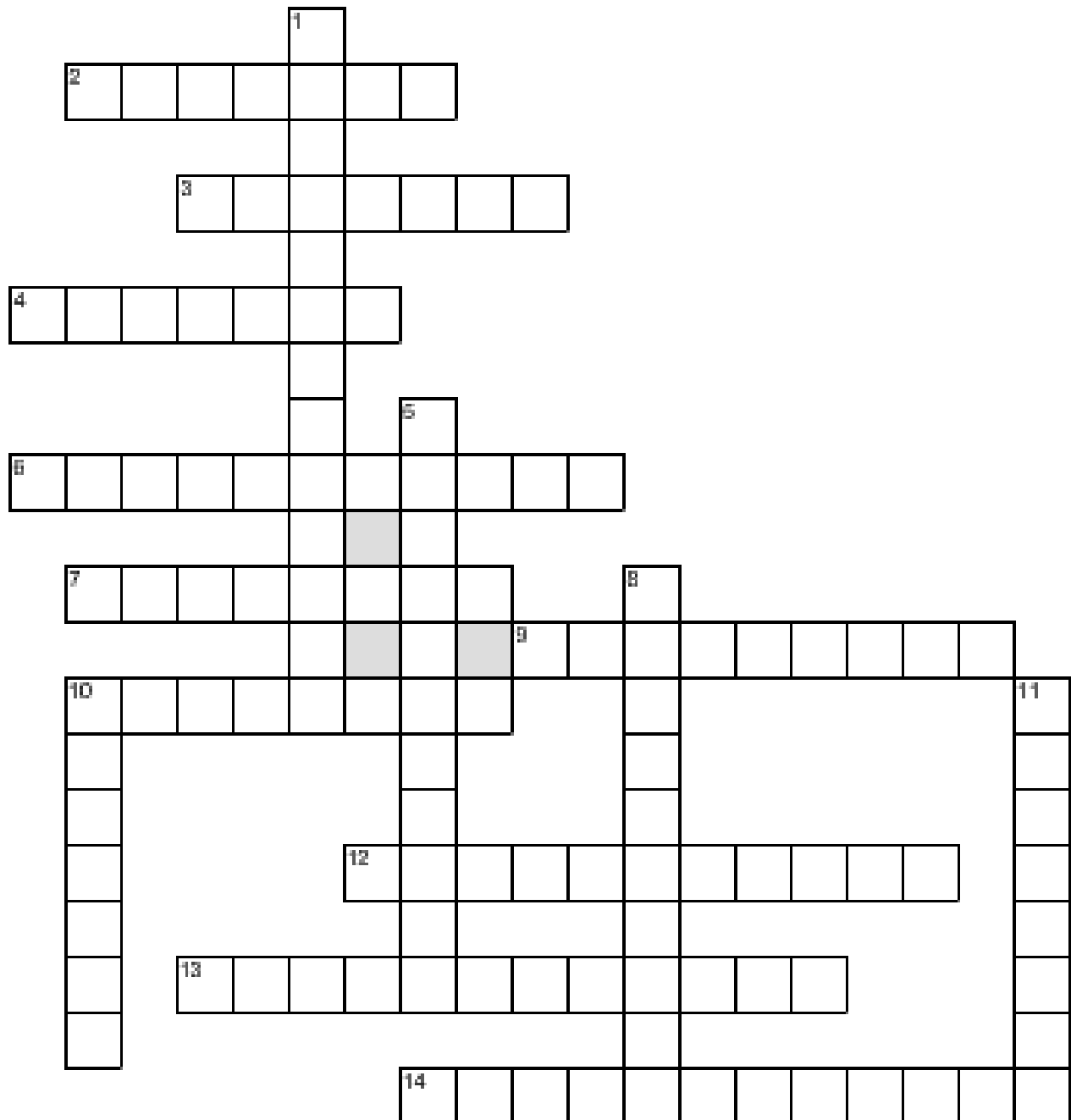
.....

ACTIVITE 5g : un mot croisé pour se détendre.**HORIZONTAL**

2. Statut d'un salarié qui exerce principalement un travail d'ordre intellectuel
3. Synonyme du chiffre d'affaires
4. La période qui doit s'écouler entre la notification de la rupture du contrat de travail et la cessation effective du travail
6. Personne qui possède des actions (parts) émises par une société
7. Association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres
9. Avance sur l'impôt
10. Ils font partie de la population active non occupée
12. L'ONSS les utilise pour financer les branches de la sécurité sociale
13. Le CDI est un Contrat à Durée...
14. Représentation schématique des liens fonctionnels et hiérarchiques d'une entreprise

VERTICAL

1. Se dit d'une personne dont l'employeur est l'État
5. Ce que coûte un travailleur à l'employeur
8. Regroupement de plusieurs sociétés, partis, syndicats, clubs, associations, etc, ayant un but commun
10. Document par lequel un travailleur, s'engage à fournir un travail contre rémunération, et ce, sous l'autorité
11. Un indépendant dont l'activité est un service purement intellectuel exerce une profession...



22. Je lis et explique une fiche de paie

APPLICATION 6a : calcul des salaires brut, net et cout.

Après 3 mois de chômage, Julie décroche un emploi en tant qu'employée à la Banque Credon. Elle a déjà 4 ans d'expérience, le barème de la commission paritaire du secteur bancaire (la n°310) indique un salaire de 1.928,08€ brut par mois⁸³.

Sur base des éléments de l'encadré de l'activité 2b et de certaines données de l'activité 2a, calcule le salaire net que va obtenir Julie et le salaire cout que le patron de la banque va devoir payer par mois.

+ (brut)
 (cotisations ONSS patronales/employeur)
 = (**salaire cout**)

..... (brut)
 - (cotisations ONSS travailleur)
 - (pour le précompte professionnel, estimons 20%)
 = (**salaire net**)

À quels organismes seront destinés les différents montants déduits du salaire cout ?

.....

.....

.....

.....

.....

⁸³

<https://www.salairesminimums.be/document.html?icld=9be50f2ae122457e9f59abc977f63916&date=08/01/2017#ff808181562bceb801574d16d24d221b>

APPLICATION 6b : la fiche de paie d'Éric.

À l'aide de la fiche de paie d'Éric Joubin et l'encadré⁸⁴, répons aux questions.

Boucheries FRYS
Rue de la laiterie, 45
4180 Hamoir

Feuille de paie

Période : du 01/10/2016 au 31/10/2016
Extrait du compte individuel à conserver soigneusement

CONFIDENTIEL 81D/088952/000948

Monsieur
Eric Joubin
Rue de Marche, 3
4000 LIEGE

Référence dossier 81D/088952/000948
N° journal des pales 12-44
Statut Ouvrier
Fonction Dépanneur
Base horaire 15,1000 EUR
Date d'entrée 24/10/2008
Catégorie Prof. 6+ depuis le 01/01/2015
Commission paritaire 119,03
N° Reg. Nat. 891209 12311
Situation fiscale Célibataire

REMUNERATIONS - AVANTAGES ET RETENUES		Jours ou unités	Heures et minutes	Montants unitaires (EUR)	Montants (EUR)
002	Jours et heures prestés	22	166,00	15,10 A	2.506,60
142	Vacances annuelles	1	8,00		
354-03	Véhicule de société			C	106,72
570	cotisation onss travailleur			B	-353,82
590	Cotisation spéciale séc.social			G	-24,29
751	Précompte professionnel			E	-511,48
771	Volontariat fiscal			E	-20,00
803	Acompte			G	-350,00
814	Titres repas	22		G	-27,28
839	Avantages en nature			G	-106,72
				TOTAL +	2.613,32
				TOTAL -	-1.393,59

A Brut ONSS	B Cot. ONSS	C Brut non ONSS	D Cot. Diverses	E Imposable	F Précompte	G Net	H Divers+	I Divers-	J NET A PAYER
2.506,60	-353,82	106,72		2.259,50	-531,48	1.728,02		-508,29	1.219,73

MONTANTS POUR INFORMATION

abattement imposable baremique 31,70 Part patronale titres repas 124,08

APERCU DES JOURS DE CONGES LEGAUX

A prendre 20 Déjà pris 11 Solde 9

INFORMATIONS GENERALES

N°ONSS : 057-0419242-72
Caisse de vacances : Caisse des cp de l'alimentation belge
Cie Assurances Acc.Trav. : ALLIANZ BELGIUM SA
Caisse d'alloc.familiales : C.I.C.A.FI

Modalités de paiement (EUR)

* ce talon est détachable et sert d'accusé de réception obligatoire en cas de paiement en espèces (loi du 26/6/92 art. 110, M.B. 30/6/92)

Employeur *Boucherie FRYS*
Travailleur *Eric Joubin*
Période du 01/10/2016 au 31/10/2016
Fait le 02.11.2016

Transférés sur le compte
IBAN : | BIC : BBRUBEBB 1.219,73

PARTENA PROFESSIONNEL MEMBRE
Partena - association sans but lucratif - secrétariat social agréé d'employeurs par A.M. du 3 mars 1949 sous le n° 300.
Siège social : Rue des Chartroux, 45 à 1000 Bruxelles TVA BE 0409.536.968

⁸⁴ <http://www.setca.org/Mes%20Droits/Pages/Fichedepaie-3.aspx>

Encadré

Qu'est-ce que la cotisation ONSS ?

Pour les employés, la contribution représente 13,07% du salaire brut à 100%.

Pour les ouvriers, les cotisations ONSS représentent 13,07% sur l'équivalent de 108% du salaire brut. La raison? Le pécule de vacances est payé par l'ONVA (caisse de vacances) et non par votre employeur comme pour les employés.

1. Qui est l'employeur ?

.....

2. Qui est le travailleur ?

.....

3. Quel est le nom du secrétariat social ?

.....

4. Quel est le statut du travailleur ?

.....

5. Quel est son métier/sa fonction ?

.....

6. Cette fiche de paie concerne quelle période ?

.....

7. Quelle est la commission paritaire ?

.....

8. Cherche sur internet les détails de cette CP. De quel secteur s'agit-il ?

.....

9. Que constates-tu en termes de rémunération ?

.....

10. À quoi correspond le montant « 2506,60€ » ? Comment l'ont-ils calculé ?

.....

11. Tu as du remarquer que les montants étaient précédés d'une lettre : A, B, C, E, G.

a. À quoi correspond la catégorie C ?

.....

b. À quoi correspond la catégorie B ? Comment a t-il été calculé ?

.....

c. Comment a-t-on calculé l'imposable ?

.....

d. Quel est le pourcentage de précompte professionnel retenu pour ce travailleur ?

.....

e. À quoi correspond la catégorie G ? Pourquoi fait-elle diminuer le « net à payer » ?

Acompte, chèque repas et les

.....

23. J'analyse les clauses d'un contrat de travail

APPLICATION 7a : des clauses particulières.

Avant d'aller plus loin, définissons le terme « clause »?

.....

Dans le contrat de travail, l'employeur peut donc ajouter des clauses particulières. Il est donc important de lire son contrat avant de le signer !

Sache également qu'il existe des clauses interdites. Nous allons parcourir tout cela.

Voici diverses situations. À l'aide d'Internet, complète le tableau.

Clause interdite – Clause de non concurrence – Clause d'essai – Clause de cession de droit d'auteur – Interdit sauf si clause de mutation – Clause de télétravail – Clause d'écologie – Clause dite de "Golden parachute"

Jeanne, photographe est employée pour le Studio HUBERT. Ses photographies sont superbes. Elle souhaite les exposer et les vendre lors d'un événement. Monsieur Hubert est cependant contre. Il estime que ces photos lui appartiennent. Il lui rappelle qu'elle a signé une clause qui se trouve dans son contrat.	
Jean, architecte, engage Marc en tant qu'étudiant. Dans son contrat, Marc repère une clause indiquant que autant Jean que lui-même peuvent mettre fin au contrat après 3 jours sans motif, sans préavis ni indemnités.	
Jessica est engagée chez JOYLI, un magasin de prothèses capillaires situé à Huy. Un jour, le patron décide, unilatéralement, de l'envoyer travailler à Mons où il y a un nouveau magasin.	
Marion est comptable. Elle travaille pour le cabinet comptable GERIN situé à Liège. Elle a été engagée il y a 3 ans avec une rémunération annuelle brute de 52.000€. Ce jour, elle décide de démissionner pour ouvrir son propre bureau situé à Huy. Son ancien employeur lui rappelle qu'elle ne peut pas démarcher les clients de GERIN même si c'était elle le seul contact. Et ce, pendant au moins 12 mois. Il lui versera une indemnité de 26.000€ pour respecter la clause qu'ils avaient signée lors de la signature du contrat de travail de Marion.	
Loïc, employé administratif, a le droit de travailler chez lui les lundis et les mardis. Le reste de la semaine, il travaille au bureau. Son employeur lui paie un montant forfaitaire pour contribuer aux frais que cela engendre chez Loïc : électricité, chauffage, etc.	
Après avoir suivi une formation de 90h en graphisme payée par son employeur, Julie, qui a un salaire brut annuel de 34.000€, démissionne. Son employeur lui réclame 4000€ (80% du prix de la formation) comme indemnités.	
L'employeur de Marie met fin à son contrat une fois qu'elle lui a annoncé qu'elle était enceinte. D'après lui, elle avait signé son contrat et il l'était bien spécifié.	
Lors de son licenciement, Jonathan reçoit une indemnité beaucoup plus importante que ce que prévoit la loi en termes de préavis.	

24. J'analyse le marché du travail régional en termes d'emploi, de chômage et de formation

APPLICATION 8a : je surfe sur les statistiques.⁸⁵

Rends-toi sur le site <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/bestat/> et recherche les données régionales concernant les taux de chômage.

1. Recherche le taux de chômage de la province de Liège.
2. Quel est le taux de chômage de la Belgique ?
3. Quelle est la province où on ressent le taux de chômage le plus élevé ?
4. Quel est le taux de chômage (dans la province de Liège) des personnes ayant un niveau d'éducation bas ?
5. Quel est le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans dans la province de Liège ?
.....
6. En 15 ans, comment a évolué le chômage ?
.....
.....

APPLICATION 8b : le TOP 28.

Rédige 10 lignes pour expliquer où notre pays se classe parmi les autres pays de l'UE en matière de chômage.

Pour pouvoir répondre, fais des recherches sur internet et trouve un tableau statistique.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸⁵ Les données concernent 2015

APPLICATION 8c : à la recherche de métiers porteurs.

1. Rends-toi sur cette page : <https://www.leforem.be/particuliers/metiers-porteurs.html>

2. Que signifie « Pour certains de ces métiers, si vous suivez une formation de plein exercice et que vous remplissez les conditions, vous pouvez avoir droit à une dispense de vos obligations par rapport à une recherche active d'emploi. » ?

.....

3. Y a-t-il quelques métiers qui t'intéressent ? Si oui, quels sont-ils ? Sont-ils en adéquation avec ton test d'orientation réalisé dans les premières activités et avec tes valeurs ?

.....

4. Est-ce que les métiers cités sur cette page seront les mêmes dans 5 ans ? Pourquoi ?

.....

5. En cliquant sur le métier « poseur de châssis », il est possible de découvrir des associations. Quelles sont-elles ? À quoi servent-elles ?

.....

Métiers et professions

Poseur/poseuse de fermetures menuisées (42221)

Ajouter à ma sélection | Afficher en PDF

Métier(s) du groupe | En pratique | Analyse | Secteurs employeurs | Associations

Liens

Ci-dessous vous trouverez une liste non-exhaustive d'organismes officiels en lien avec le métier.

Nom	Description	Lien
CCW	Confédération Construction Wallonne	http://www.confederationconstruction.be/wallonie/Home.aspx
CONSTRUTEC	Formations de perfectionnement dans le domaine des technologies nouvelles pour des travailleurs, les élèves et professeurs de l'enseignement.	http://www.construtec.be/
FEDUSTRIA	Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement	http://www.fedustria.be
FIV	Fédération de l'Industrie Verrière	http://www.vgi-fiv.be
WOOD.BE	Centre des connaissances pour l'industrie du bois et de l'ameublement	http://wood.be/fr/



Copyright Le FOREM 2008

APPLICATION 8d : à la recherche de formations et d'aides à l'embauche.

Les pouvoirs publics proposent des aides à l'embauche pour stimuler l'engagement au sein des entreprises, notamment en diminuant les cotisations sociales patronales. Selon toi et à l'aide d'Internet, quelles aides peuvent être proposées dans ces cas précis ?

Marc, 57 ans, est engagé en tant qu'électricien dans l'entreprise GIKO.

.....

.....

Myriam, 24 ans, est engagée en tant que hôtesse au cinéma Kinopolis. Elle n'a pas obtenu son diplôme de 4^e secondaire.

.....

.....

Julie, 25 ans, est engagée en tant que graphiste dans l'entreprise COLORIT. Il s'agit de la première collaboratrice dans cette firme.

.....

.....

Louis, 29 ans, est engagé dans l'entreprise PARCO en tant qu'élagueur. Il n'a pas du tout cette formation à la base mais le patron décide de le former.

.....

.....

Patrick, 25 ans, au chômage depuis 12 mois a décroché un emploi en tant que maçon dans l'entreprise GENTY.

.....

.....

APPLICATION 8e : et si je voulais être mon propre patron ?

Réalise le test « Avez-vous le profil d'un entrepreneur ? » : <http://www.ifapme.be/profil-entrepreneur.html>

Quels sont tes résultats ?

.....

.....

.....

.....

.....

Il existe plusieurs sites retraçant des portraits d'indépendants à succès. Inspire-toi !

<http://www.reseau-far.be/fr/news/cat3-les-fariennes.aspx>

<http://www.100journspourentreprendre.fr/portraits/>

Tu as envie d'aller plus loin ?

<https://www.jelancemaboite.be/fr/>

25. Je fais face à une problématique relative à un contrat de travail

ET

26. Je détermine les implications sociales et économiques dans un marché du travail

Situation :

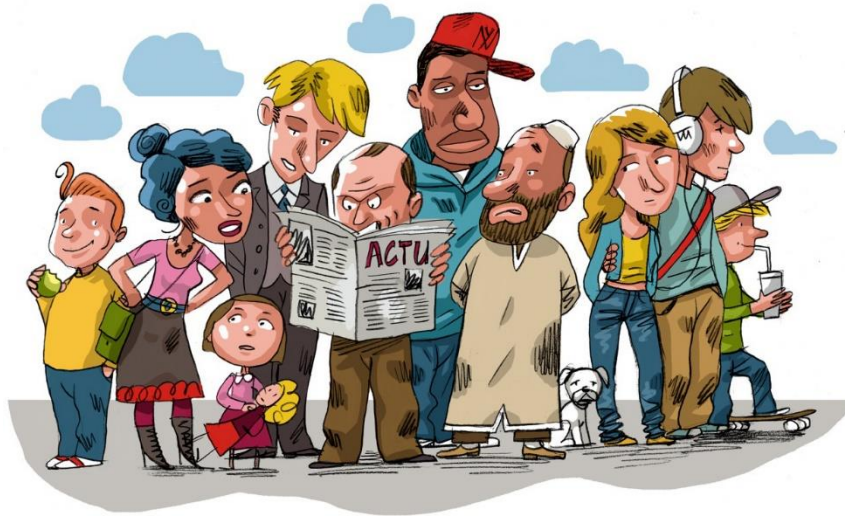
Scénario

De la recherche de ton emploi (à faire valider par le professeur) jusqu'à l'engagement.

Tâches à réaliser :

7. Quelles sont tes valeurs ?
8. Recherche entre 3 et 5 offres d'emploi dans le métier que tu as décidé d'exercer.
9. Réalise un tableau comparatif permettant d'analyser ces différentes offres à l'aide de
 - a. Critères sociaux.
 - b. Critères économiques.Visite les sites internet des entreprises pour t'aider.
→ Réalise un choix motivé.
10. Mets à jour ton CV et prépare-toi à un entretien d'embauche.
11. À quelles aides à l'embauche peut prétendre un éventuel employeur ?
12. L'employeur te propose un salaire brut de 1878€/mois (statut d'employé(e)) ou 13€/h (statut ouvrier(ouvrière)). Quelle est la commission paritaire du secteur dans lequel s'inscrit ce poste ? Le salaire est-il raisonnable ?
13. À quel salaire net peux-tu t'attendre ? Estime un précompte professionnel de 25% par exemple.
14. Tu es engagé(e) ! Tu as signé ton contrat dans lequel il est stipulé que tu presteras 38h/semaine. Depuis 4 semaines, tu en fais 50h/semaine et tu exerces chez des clients à plus de 100km de ton domicile. Explique les actions à prendre ? Auprès de qui ?
15. Après 5 ans de travail dans cette entreprise, tu décides de créer ta propre entreprise. Ton employeur te demande de ne pas démarcher ses clients. Qu'en penses-tu ?

UAA6 : LE CITOYEN ET L'ÉTAT



86

27. J'identifie les différents niveaux de pouvoir pour lesquels on vote

ACTIVITÉ 1a : si l'État n'existait pas.

Si l'État n'existait pas, que se passerait-il ?

.....

.....

.....

.....

ACTIVITÉ 1b : Démocratie ? Dictature ?

1. Visionne la vidéo « C'est quoi la démocratie ? »
<http://www.1jour1actu.com/monde/cest-quoi-la-democratie/>

Avec tes propres mots et/ou à l'aide d'Internet ou d'un dictionnaire, réponds à ces questions :

- 1) Qu'est-ce que la démocratie ?

.....

.....

.....

⁸⁶ Image : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/votations-elections/education-citoyennete/libertes-individuelles-du-citoyen.html>

3. Définissons quelques termes cités dans le reportage.

Dictature :

.....

.....

.....

.....

.....

Propagande :

.....

.....

.....

.....

.....

Communisme :

.....

.....

.....

.....

.....

Capitalisme :

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITÉ 1c : En Belgique, qui s'occupe de quoi ?

Il faut savoir qu'il y a plusieurs niveaux de pouvoir en Belgique et nos élus sont répartis parmi ceux-ci.

Par groupe de 2 et à l'aide du livret « je vote » que tu peux télécharger ici <http://elections2014.infor-jeunes.be/livret-elections> , remplis le tableau qui se trouve plus loin (à la page 16).

Ci-dessous, tu trouveras des extraits⁸⁷ faisant office de « résumé ».

Avant tout, tu n'es pas sans savoir que la Belgique fait partie de l'Union Européenne.

L'Union européenne réunit régulièrement les représentants de chacun de ses **États-membres** pour prendre des **décisions politiques, judiciaires, économiques, monétaires, sociales et environnementales** qui ont un impact sur notre quotidien.

Par exemple, grâce à l'Union européenne, nous pouvons **voyager** d'un pays à l'autre **sans avoir besoin de passeport** ni de changer de monnaie (si nous allons dans l'un des **19** pays de la zone euro). De la même manière, nous pouvons **étudier** ou **travailler** à l'étranger grâce à différents programmes, encadrements, bourses et autres facilités financières et administratives. C'est aussi l'Union européenne qui recommande ou interdit certains de nos produits de beauté ou de nettoyage au regard de la protection de l'environnement, etc.

⁸⁷ <http://elections2014.infor-jeunes.be/livret-elections> et <http://www.levotepourtous.be/Les-competences-des-provinces-et>

Les 3 pouvoirs en Belgique :

Notre pays fonctionne sur le principe de la séparation des pouvoirs.



Les parlementaires légifèrent. C'est-à-dire qu'ils élaborent, discutent, modifient et votent des *lois**, *décrets** et *ordonnances**. Ils votent également les budgets qui leurs sont présentés par les *gouvernements**.



Les ministres qui constituent les gouvernements exécutent les *lois** et *décrets** qui sont votés dans les *parlements**. Ils peuvent également *proposer** des lois ou des décrets aux parlements.



Les cours et tribunaux statuent sur les litiges (désaccords) entre les citoyens ou entre l'État et les citoyens.

88

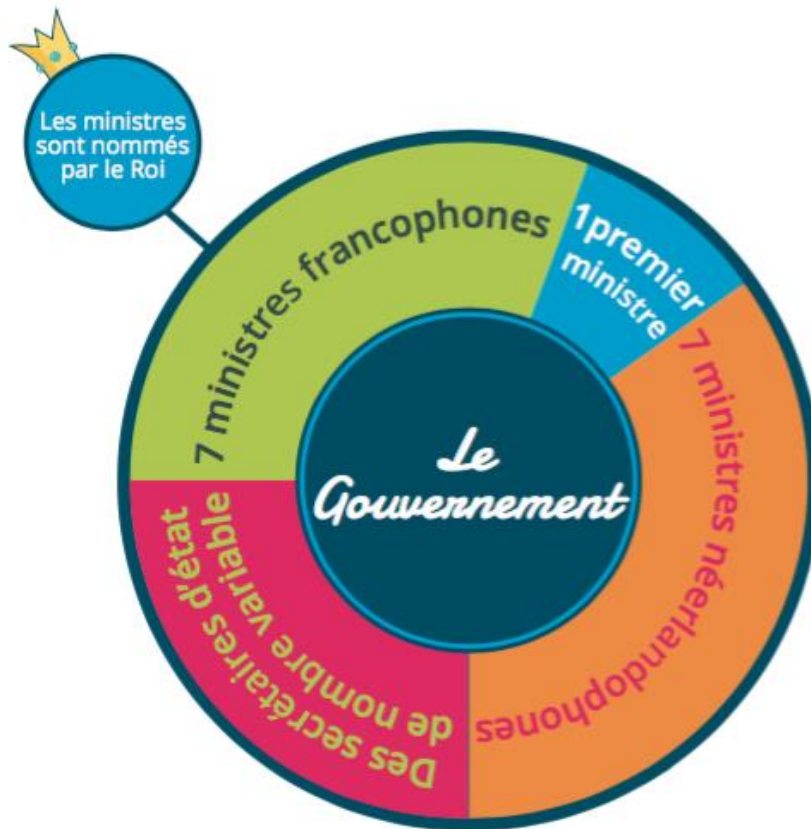
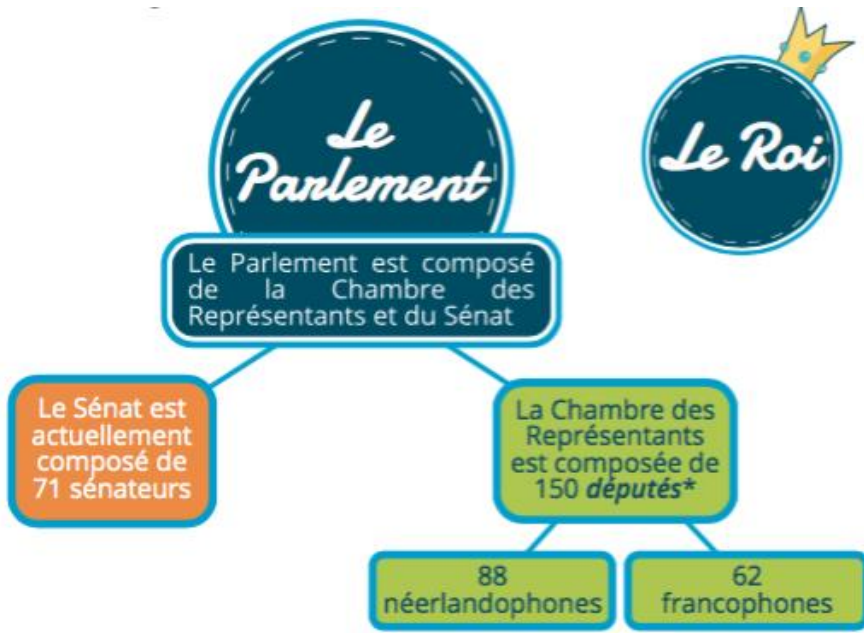
L'État fédéral

L'**État fédéral** couvre l'ensemble du territoire belge.

Les institutions qui le composent sont le **Roi**, le **Parlement** (Chambre des Représentants et Sénat) et le **Gouvernement** fédéral.

Toutes siègent à Bruxelles.

⁸⁸ <http://elections2014.infor-jeunes.be/livret-elections>



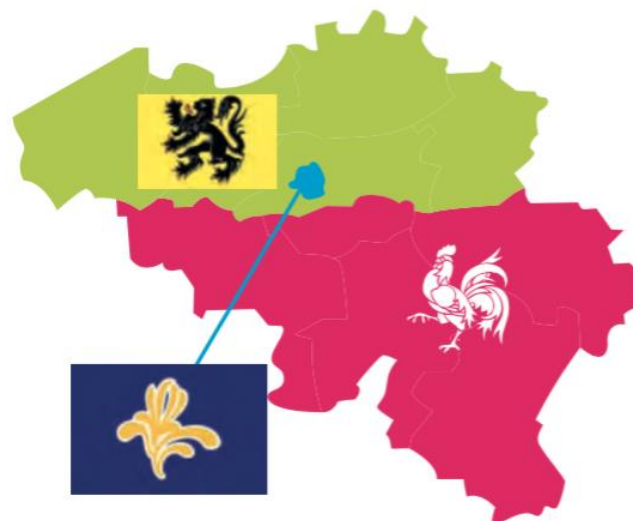
L'**État fédéral** est *compétent** pour ce qui concerne l'intérêt général de la nation comme les finances, la justice, la *sécurité sociale**, la défense nationale (l'armée), l'intérieur (la police), les affaires étrangères, etc.

C'est ainsi que le **Gouvernement fédéral** se compose d'un ministre de la défense, d'un ministre de la justice, d'un ministre des affaires sociales et de l'intérieur, etc.

Les **ministres** travaillent avec les **Services Publics fédéraux** (SPF) en lien avec leurs *compétences**. Par exemple, le ministre de l'emploi travaille avec le SPF " Emploi, Travail et Concertation sociale ". Les SPF sont les services administratifs qui sont en lien avec les citoyens. C'est ainsi que le SPF " Emploi, Travail et Concertation sociale " va garantir l'équilibre entre les travailleurs et employeurs dans leur relation de travail. Le SPF " Affaires étrangères " va, quant à lui, s'occuper des ambassades belges à l'étranger, etc.


Dans le cadre de la 6ème " *réforme de l'État** ", plusieurs *compétences** sont en cours de transfert du niveau fédéral aux Régions. C'est le cas, par exemple, en matière d'allocations familiales ou d'impôts. Ceci amènera, sans doute, dans ces domaines, des politiques différentes dans les différentes régions. Cependant, certains domaines restent au coeur de la politique fédérale, comme la majeure partie de la *sécurité sociale**. Le maintien de ces importantes compétences au niveau fédéral garantit le maintien de la solidarité entre tous les habitants du pays. Chacun conservant les mêmes droits.

Les Régions



1. La Région wallonne (ou Wallonie)

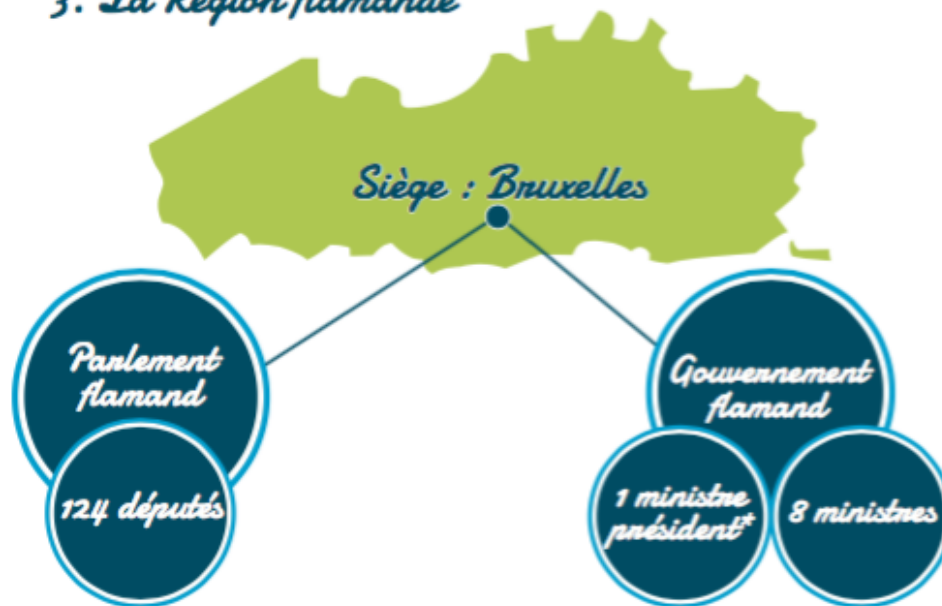


 Le nombre d'élus germanophones peut varier d'une élection à l'autre. De même que le Parlement wallon peut modifier le nombre de ministres au Gouvernement wallon.

2. La Région de Bruxelles-Capitale



3. La Région flamande



En Flandre, il existe un Parlement et un Gouvernement flamands unique

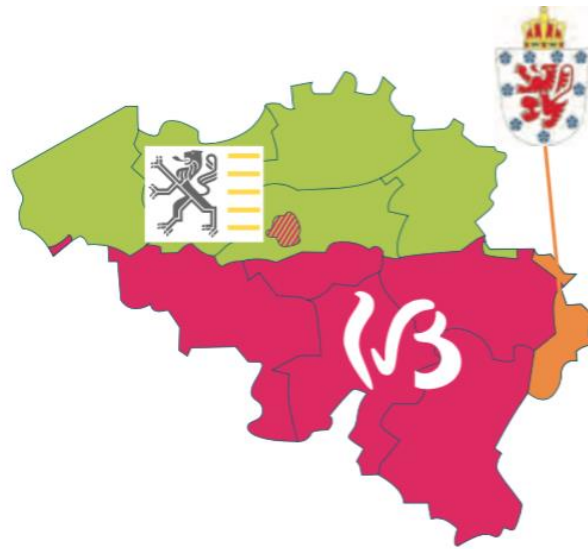
Les régions sont *compétentes** en matière d'économie, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de logement, de politique de l'énergie, de politique de l'emploi, des travaux publics, de transport, de financement des communes et provinces, etc.

Les ministres régionaux sont donc des ministres de l'économie, de l'emploi, de l'environnement, du logement, etc.

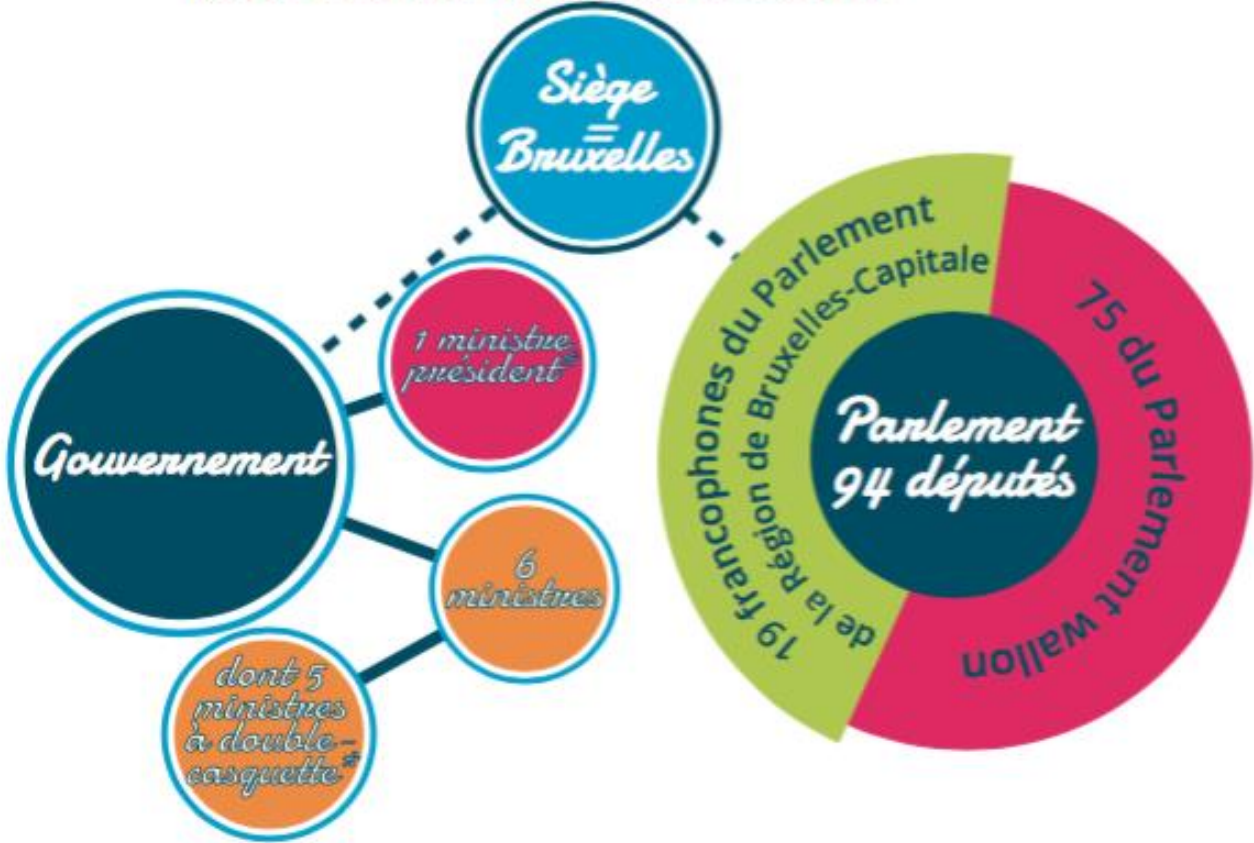
Chaque ministre est responsable de plusieurs services administratifs sur lesquels il peut s'appuyer pour mettre en œuvre ses politiques et faire le lien avec le citoyen.

Au niveau wallon, c'est le **Service public de Wallonie (SPW)** qui regroupe ces services administratifs. Le SPW est divisé en plusieurs directions générales opérationnelles (DGO). Par exemple, la DGO 5 s'occupe des "Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé". La DGO 6 "d'Économie, Emploi et Recherche".

Les communautés



1. La Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles)



Le nombre de ministres peut changer.

Particularité



Bruxelles étant bilingue, les Bruxellois francophones et néerlandophones y ont leurs propres institutions politiques et administratives : la **COCOF*** pour les francophones, **VGC*** pour les néerlandophones et la **COCOM*** pour les deux.

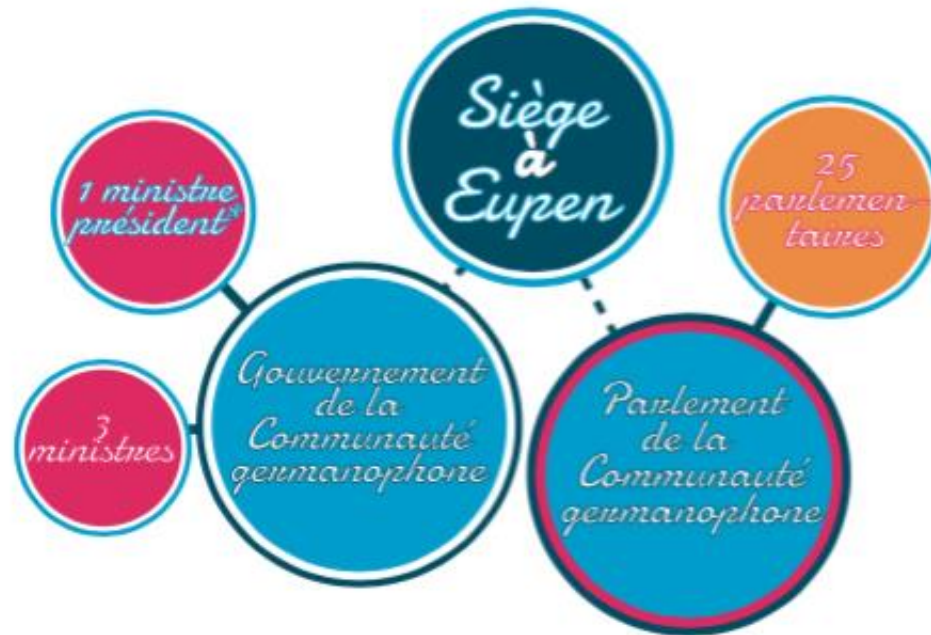
2. La Communauté flamande

Particularité



En **Flandre**, il existe un Parlement et un Gouvernement flamands unique qui exercent les **compétences*** régionales et communautaires. En effet, la Flandre a fusionné ses institutions.

3. La Communauté germanophone



Les **compétences communautaires** sont plus en lien avec les **spécificités linguistiques et culturelles**. Par exemple, la culture, la jeunesse, l'enseignement, etc.

On trouve donc des **ministres de la culture, de la jeunesse, de l'enseignement**, etc.

Chaque ministre est responsable de plusieurs services administratifs sur lesquels il peut s'appuyer pour mettre en œuvre ses politiques et faire le lien avec le citoyen.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française), il s'agit du **Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB)**.

Les provinces et les communes

Les provinces et les communes sont des pouvoirs locaux "subordonnés". Cela veut dire que des pouvoirs plus importants (Etat fédéral, Communauté ou Région) leur confient certaines missions.

En fait, l'autorité supérieure charge la province ou la commune de l'aider à exécuter sa politique.

Exemples pour les communes

- Les régions sont compétentes en matière d'environnement ; elles confient aux communes la mission d'accorder certains permis de bâtir
- Les communautés sont compétentes en matière de culture ; elles confient aux communes la mission de construire des bibliothèques
- ...

Exemple pour les provinces

- Contrôle des communes pour certaines matières : budget, comptes, statuts des agents...
- Voirie vicinale : chemins qui relient les communes
- Maintien de l'ordre
- Aide pour les fabriques et entretien de cathédrales
- ...

Les communes et les provinces sont aussi des collectivités politiques autonomes. Cela veut dire qu'elles ont le pouvoir de régler tout ce qui est d'intérêt local ^[1].

- Les communes sont responsables de toutes les matières d'intérêt communal
- Les provinces sont responsables de toutes les matières d'intérêt provincial.

Exemples de matières (compétences) communales

- Sécurité publique
- Organisation des pompiers
- Organisation du ramassage des ordures
- Création d'un complexe sportif communal
- Promotion du tourisme
- Organisation de l'administration communale
- ...

Exemples de matières (compétences) provinciales

- Promotion de la vie culturelle
- Patrimoine
- Médecine sociale et sportive
- Aide sociale
- Gestion des bois provinciaux
- ...

Coche l'entité compétente dans ces différentes situations. Il se peut que tu doives cocher plusieurs cases sur la même ligne.

	Europe	État fédéral	Régions	Communautés	Provinces	Communes
Marc prend le bus tous les matins pour se rendre au travail						
Julie est écolière						
La police intervient pour tapage nocturne						
Chaque lundi matin, Martin dépose ses poubelles sur son seuil pour le ramassage						
Khadija achète un cosmétique dont les ingrédients sont non toxiques						
Louis est soldat						
Kim est remboursé par la mutuelle pour partie pour ses séances de kinésithérapie						
Chaque mois, les parents de Sébastien reçoivent des allocations familiales						
Un nouveau lotissement de 50 maisons est en projet dans la commune						
Les représentants du secteur de la construction ont obtenu un changement de la convention collective du travail						
Un nouvel opéra va être inauguré dans cette ville						
L'ambassade belge située au Québec vient d'être rénovée.						
Thibaut étudie à l'IPES de Seraing						
L'autoroute est fermée pour cause d'entretien						
La cathédrale St Martin est en rénovation						
John est pompier						
Monia mange un morceau de viande garanti sans OGM						

ACTIVITÉ 1d : le vote, une arme !

En utilisant des folders de différents partis et/ou Internet, complète un tableau de ce type.

Logo	Nom	Slogan	Couleur	Chef de groupe
...				

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir effectué toutes ces activités, que penses-tu du fait que le vote soit obligatoire en Belgique ?

.....

.....

.....

Savais-tu que les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1948. Qu'en penses-tu ?

.....

.....

.....

Faisons le point :

Différencie les niveaux de pouvoirs.
Quels seraient les éléments déterminants qui te permettraient de faire un choix parmi les différents partis politiques ?



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

28. Je repère les principales recettes et dépenses dans le budget de l'État

ACTIVITÉ 2a : la ville de Namur.

À l'aide des 4 pages (ci-dessous) issues du « Namur Magazine » (d'octobre 2016), réponds à ces questions :

- 1) Quel est le montant total des recettes de la ville ?
.....
- 2) Quel est le montant total des dépenses de la ville ? Que remarques-tu ?
.....
.....
.....
- 3) Quel est le montant des recettes en lien avec la piscine ?
.....
- 4) Quelles sont les recettes les plus importantes ? Cites-en trois.
.....
.....
.....
- 5) Quelles sont les 4 dépenses les plus importantes ?
.....
.....
.....
.....
- 6) Quelle est la dépense octroyée à l'enseignement ? Qu'en penses-tu ? Apporte une explication.
.....
.....
.....
.....
.....
- 7) Outre les dépenses « ordinaires », quelles sont les autres dépenses prévues ?
.....
.....
.....
.....

8) Que concernent ces dépenses extraordinaires ?

.....
.....
.....
.....
.....

9) Quelles sont les 3 plus grandes dépenses ?

.....
.....
.....

10) Comment sont financées ces dépenses extraordinaires ?

.....
.....
.....
.....
.....

En quoi ces informations peuvent-elles t'être utiles ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

€ BUDGET COMMUNAL 2017

Un budget sain, équilibré et prévoyant

- Le budget 2017 est un budget en équilibre.
- À y regarder de plus près, il est même en boni : le solde positif de 930 437 € constituera une provision pour la zone de secours NAGE, afin de prévoir déjà les dépenses importantes à venir pour remplir correctement les missions allouées aux pompiers.
- Ce résultat est atteint sans augmentation des taxes et redevances, mais en respectant les mesures du plan de gestion, notamment en limitant les dépenses de fonctionnement et de transfert, et en ne remplaçant très partiellement les agents communaux pensionnés. Par ailleurs, les estimations de rentrées fiscales étaient cette fois correctes et sans mauvaise surprise.

Le budget pour l'année qui débute a été voté lors du Conseil communal de décembre dernier. Il a ensuite été soumis à la tutelle régionale. En voici les grandes lignes.

€ Budget ordinaire > Recettes

Les recettes ordinaires sont les revenus prévisibles et réguliers de l'administration. Elles se classent en 4 types : recettes de transfert, de prestation, de dette et de prélèvement. Le budget ordinaire est moins élevé que l'an passé, 178 millions en 2016, 175 en 2017. Les moyens ne sont pas réduits pour autant. Il faut remonter à 2015 pour comprendre. Cette année-là, le fédéral a tardé à verser aux communes leur part des impôts sur les personnes physiques, ce qui a entraîné un manque à gagner de 6 millions d'euros en 2015, compensé en 2016 - ce qui explique ce budget anormalement haut de 178 millions d'euros. Une fois ce décalage éclairci, on comprend que le budget ordinaire est, en fait, légèrement en hausse.

RECETTES DE DETTE

Intérêts créditeurs, dividendes des intercommunales (IDÉ-FIN, AIEG, INATEL...)
2 833 338 €

Bénéfices liés à l'exploitation du Casino
1 689 143 €

Apports des régies

RECETTES DE PRESTATION

Recettes liées à un service rendu à la population ou aux entreprises

Piscines	750 000 €
Stages et activités sports & jeunesse	404 000 €
Infrastructures sportives	340 000 €
Recettes du PARF	315 000 €
Concessions aux cimetières	300 000 €
Locations immobilières	252 000 €
Minerval Beaux-Arts et Conservatoire	218 000 €
...	...

RECETTES DE PRÉLÈVEMENT

La Ville a constitué depuis plusieurs années des fonds de réserve spécifiques, tels des comptes-épargne où puiser pour faire face aux difficultés financières.

Solde présumé au 31/12/17

Fonds de réserve ordinaire	1 230 498 €
Fonds pour créances douteuses	1 501 678 €
Provision CPAS	3 220 000 €
Provision pour risque fiscal	6 786 704 €
Provision pour risque Fonds des Communes	500 000 €
Provision pour la Zone NAGE, constitué en 2017	930 487 €
Prélèvement de 10% sur la réserve constituée en faveur du CPAS en 2014	460 000 €

RECETTES DE TRANSFERT

Recettes reçues d'une autre instance de pouvoir (subsidés ou impôts), d'un fonds ou directement des citoyens (taxes ou redevances)

RECETTES DE FONDS

Fonds des communes, Subvention Namur Capitale
39 835 801 € - 22,66%

SUBVENTIONS

Aides perçues liées à certaines activités (Bibliothèques, Contrat de sécurité, Guichet énergie, enseignement...) ou à contrats de travail (APE, PSL...)
25 553 148 € + 14,53%

FISCALITÉ

Précompte immobilier
39 438 406 € + 22,43%

Impôt des Personnes Physiques
37 734 378 € + 21,46%

Taxes et redevances
21 093 540 € + 12%

PRINCIPALES TAXES & REDEVANCES

Propriété publique (ménages)
4 851 683 €

Parking, horodateurs & cartes riverains
4 925 000 €

Vente de sacs déchets ménagers
2 064 711 €

Raccordements égouts
2 025 000 €

Écrits publicitaires / Toutes boîtes
910 000 €

Spectacles
720 000 €

5 105 702 € 2,9%

6 593 692 € 3,75%

460 000 € 0,26%

163 655 273 € 93%

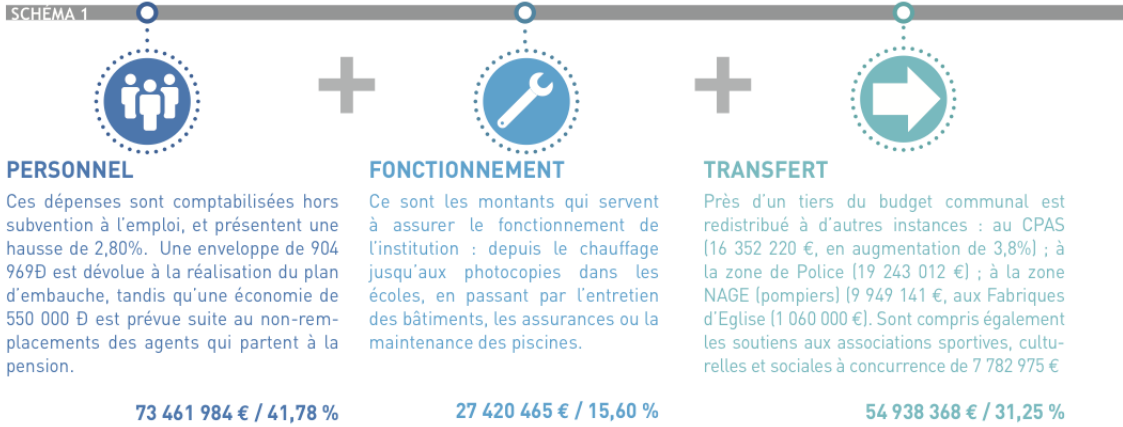
175 814 692 €

BUDGET

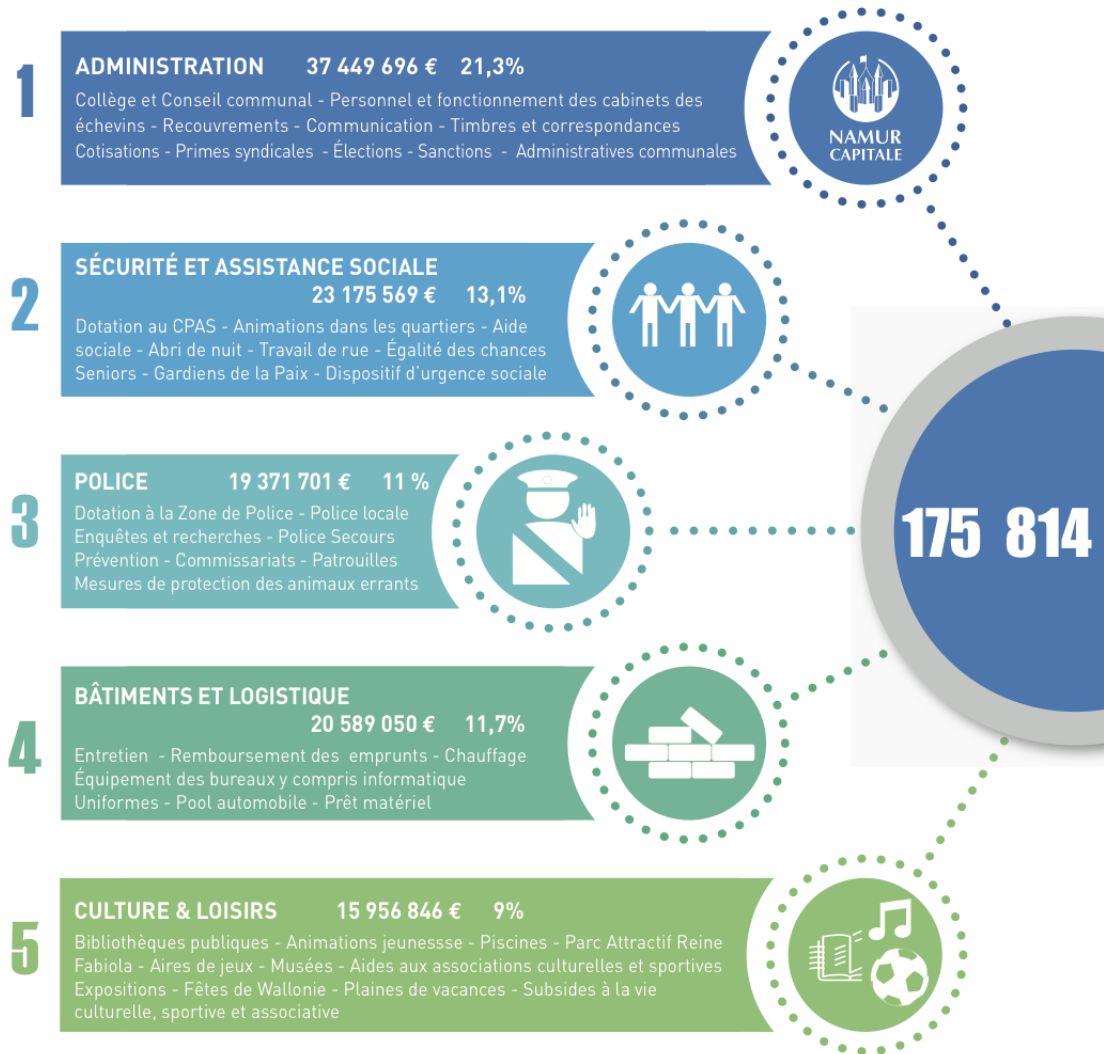
€ Budget ordinaire > Dépenses

Les dépenses ordinaires servent à remplir les missions de l'administration, hors investissements. Tout comme les recettes, elles se répartissent selon divers types : transferts, dette... (cfr. schéma 1). On peut également en faire une analyse thématique : social, culture, environnement... (voir schéma 2).

SCHEMA 1



SCHEMA 2

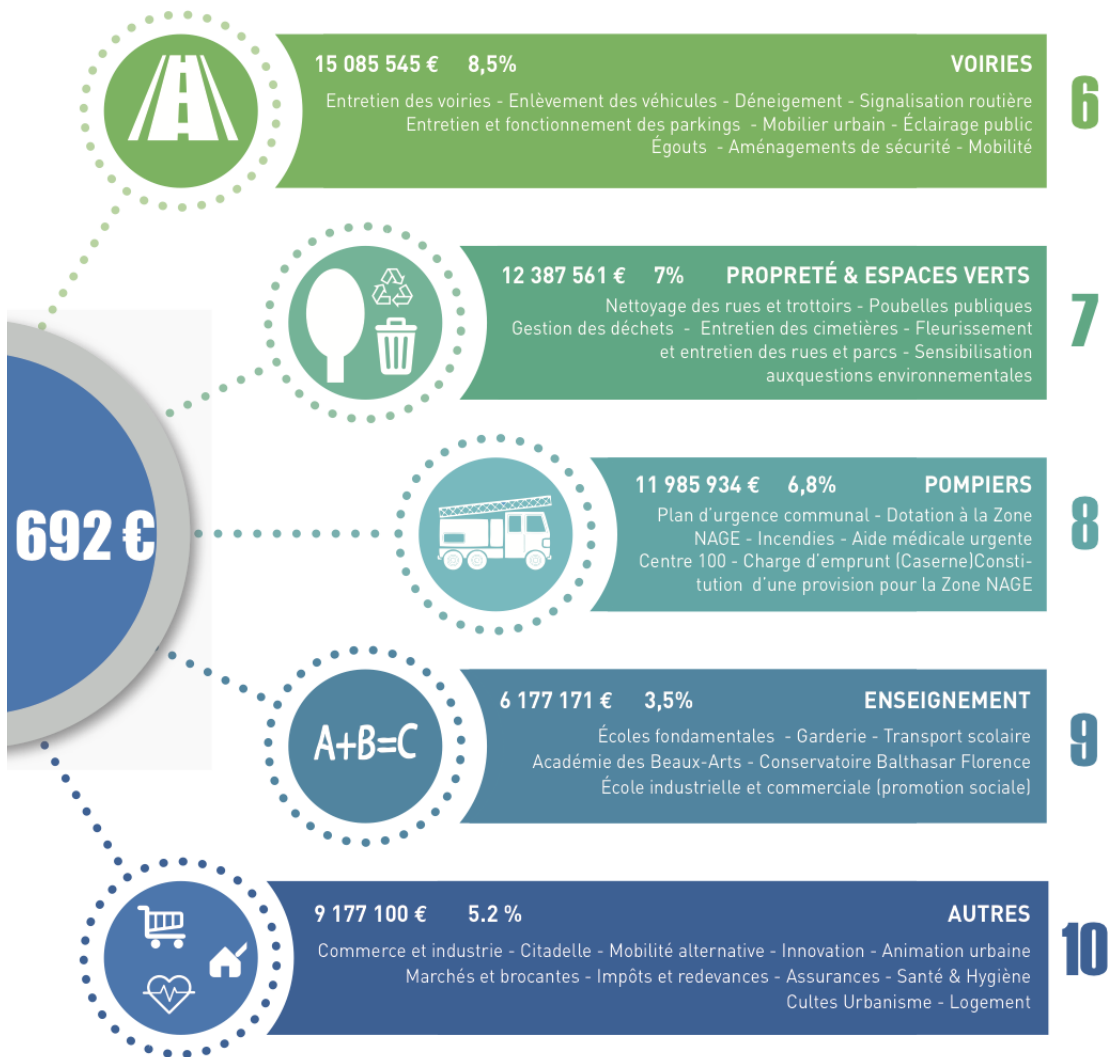
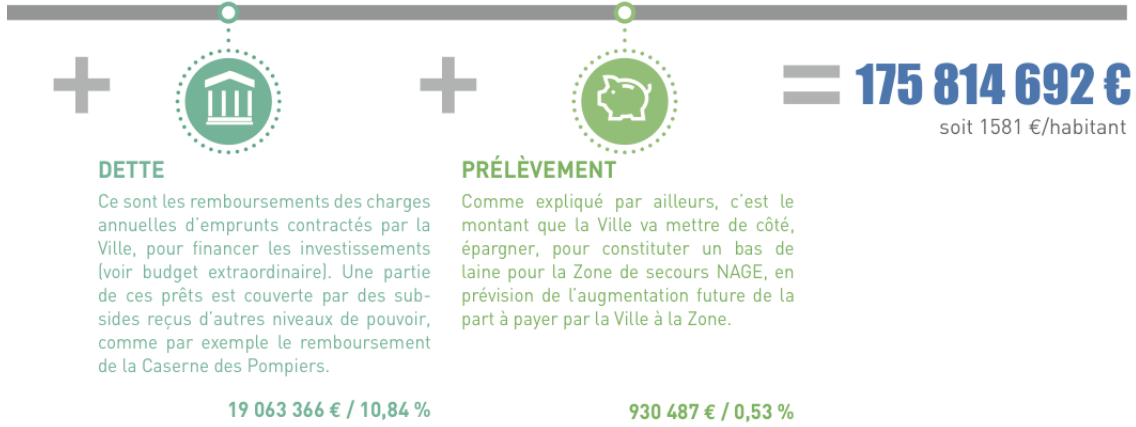


78

Budget communal = budget ordinaire + budget extraordinaire


Budget ordinaire = recettes = dépenses = 175 814 692 €

Budget extraordinaire = investissements = financements = 70 084 296 €



ACTIVITÉ 2b : le budget de l'État.

Pour rappel, dans l'UAA 5, tu as complété ce tableau. Il reprend les recettes et les dépenses de l'État.

 <p>Caisse de l'État</p>	<p>Les recettes de l'État :</p>	<p>Les dépenses de l'État :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité sociale (ONSS) - Enseignement - Institutions - Travaux et énergie - Justice - Sécurité, pompiers - Aides sociales (CPAS, etc.) - Aides à la création - Mobs et - Subsidies (dont Bpost, SNCB, etc.) - Télévision - Contraventions - Accises 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'enregistrement - Taxes - Comptes immobiliers - Subsidies (dont Bpost, SNCB, etc.) - Avance radio

À l'aide de l'article du Soir (21 et 22 mars 2015) ci-dessous, (qui ne reprend pas tous les postes concernant les recettes et les dépenses par souci de simplification) calcule les montants suivants en estimant

que la recette⁸⁹ de 2016 s'élève à 186.000.000.000,00€ et que les proportions restent inchangées.

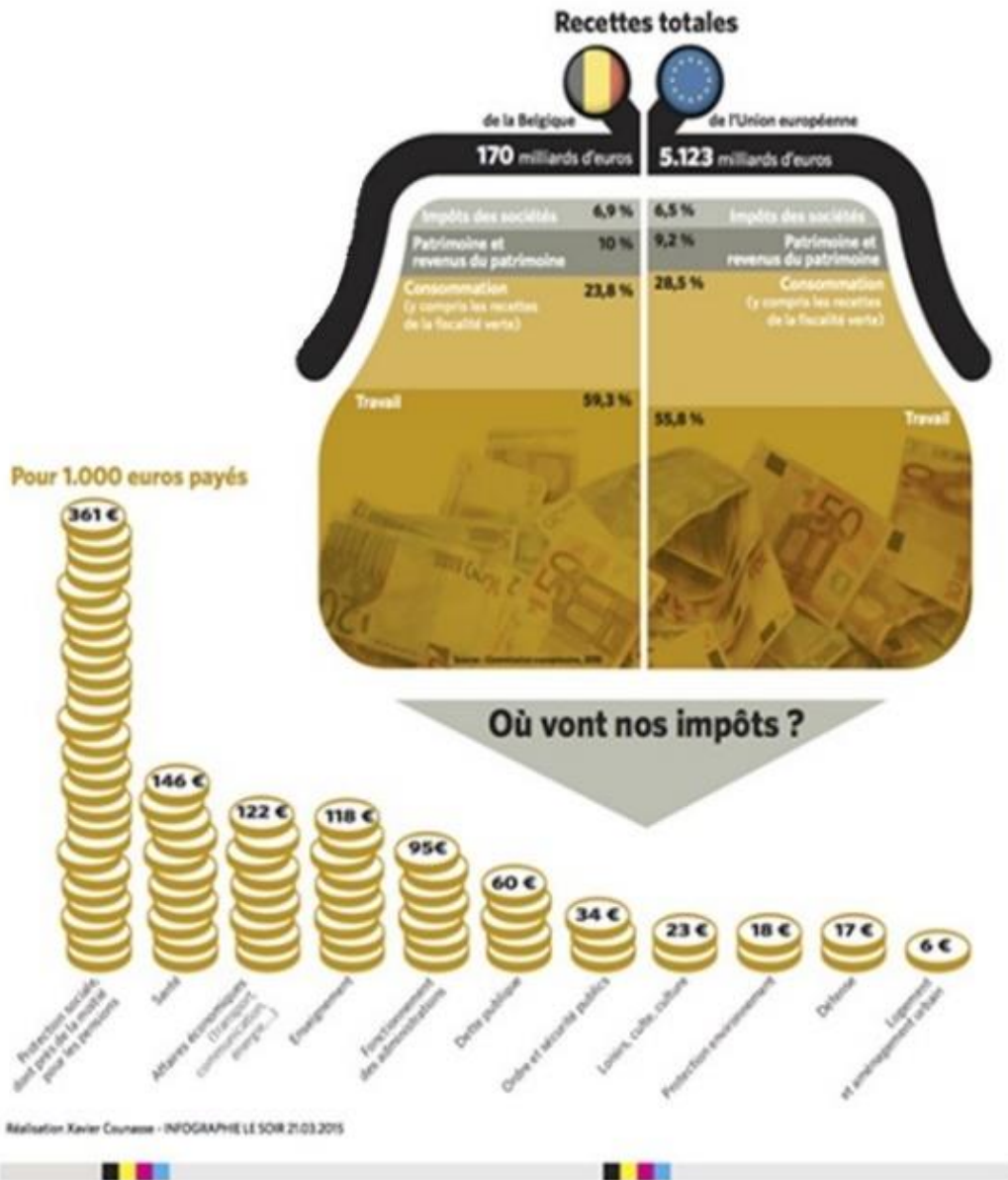
Recettes :

- Impôts des sociétés :
- Patrimoines et revenus du patrimoine :
- Consommation (TVA) :
- Travail :

Dépenses :

- Protection sociale :
- Santé :
- Enseignement :
- Loisir, culte et culture :

⁸⁹ non compris les recettes non fiscales



Faisons le point :



Quelles sont les principales recettes et dépenses de l'État ?

.....

Quelles sont les principales recettes et dépenses de ta commune ?

.....

Que penses-tu des choix des élus à ce sujet ?

.....

29. J'explique la procédure d'imposition à l'IPP

ACTIVITÉ 3 : la fiche d'impôts.

Clique sur ce [lien](#) et parcours l'avertissement-extrait⁹⁰ de rôle (AER) (avec ses explications), complète cet énoncé et réponds aux questions qui se trouvent plus bas.

Avant cela, qu'est-ce qu'un « Avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » ?

.....

Monsieur Dujardin et Madame Gillet vivent à (commune dont le bureau de recette de l'impôt se trouve à).

En, Monsieur a reçu un salaire annuel de (cotisations sociales déduites). Il a également reçu de remboursement pour ses frais de déplacement. Heureusement, ce montant est exonéré. On retrouve cette information en case Chaque mois, un précompte professionnel (tu te souviens, cette fameuse « avance sur l'impôt ») lui était prélevée de sa rémunération brute. Sur l'année, il a versé de précompte professionnel.

Monsieur Dujardin a dépensé des frais dans le cadre de son travail (ordinateur, une partie de frais téléphoniques, etc.) qu'il peut indiquer dans sa déclaration pour diminuer sa base taxable. Cependant, il a décidé d'opter pour le « » car il n'avait pas envie de garder

⁹⁰ <http://www.test-achats.be/Shared/ResourceDownload/?publicationUrlTitle=votre-avertissement-extrait-de-role-de-a-a-z&ressourceUri=196950D03F552F930FFB05A89634D2421E1038E9>

toutes les preuves, c'est une tâche lourde. Ce forfait s'élève à (montant donné par le fisc).

Madame Gillet ne travaillant pas, le fisc applique un qui permet au couple de réduire leur base taxable et être donc moins taxé. Ce quotient s'élève à

Le calcul de l'impôt de Monsieur Dujardin va donc démarrer à (=). Celui de Madame Gillet démarrera à Ces montants sont appelés les « », RIG. Le fisc une première partie de la base taxable. Cette première exonération s'élève à Cela veut dire qu'un contribuable ayant un salaire inférieur à ce montant ne paiera pas d'impôt. Cette quotité augmente si le contribuable a des enfants à charge par exemple. Ici, Monsieur et Madame ont un enfant. Leur quotité exemptée liée à leur enfant (enfin, celle de Monsieur car le fisc indique les suppléments aux exonérations au revenu le plus important) est de

« Pause calcul ».

Nous allons calculer l'impôt manuellement pour comprendre la suite de l'AER. A l'aide de ces tableaux à la page suivante⁹¹, calcule l'impôt du par Monsieur Dujardin et par Madame Gillet.

Le RIG de Monsieur est de Comme indiqué plus haut, en Belgique, le calcul se fait par tranche comme présenté dans le tableau.

Tranches	Taux	Calcul par tranche	Impôt par tranche
TOTAL d'impôts			

Monsieur Dujardin a aussi une **quotité exemptée** : Ce n'est pas un montant à déduire de l'impôt que l'on vient de calculer mais c'est une partie sur laquelle on va pouvoir calculer la réduction d'impôt. Reprenons nos tableaux. Le système est le même.

Tranches	Taux	Calcul par tranche	Impôt par tranche
TOTAL de réduction d'impôts			

Finalement, l'impôt que devra Monsieur Dujardin est de

⁹¹ <http://www.filo-fisc.be/flash.php?numflash=20150127>

Faisons la même chose pour **Madame Gillet**.

Son **RIG** est de

Tranches	Taux	Calcul par tranche	Impôt par tranche
TOTAL d'impôts			

Et voici sa réduction d'impôt en lien avec sa **quotité exemptée** : de

Tranches	Taux	Calcul par tranche	Impôt par tranche
TOTAL d'impôts			

Finalement, l'impôt que devra Madame Gillet est de

Revenus de 2014					
de	à	%	Montant	Cumul	
0,00	8.680,00	25%	2.170,00	2.170,00	
8.680,01	12.360,00	30%	1.104,00	3.274,00	
12.360,01	20.600,00	40%	3.296,00	6.569,99	
20.600,01	37.750,00	45%	7.717,50	14.287,49	
Plus de	37.750,00	50%			

Mais ce n'est pas fini....

Revenons-en à l'AER.

Après avoir fait nos calculs d'impôt, rappelons-nous ce que devrait payer Monsieur Dujardin : Ce montant s'appelle « » en termes fiscaux, sur l'AER. C'est le montant de l'impôt de base moins les réductions.

Quel est « l'impôt à répartir » de Madame Gillet ?

En lisant l'AER, nous remarquons que Madame Gillet et Monsieur Dujardin ne devront pas payer ces montants. En effet, plusieurs autres choses vont intervenir.

L'IPP (impôt des personnes physiques) est réparti entre le FEDERAL et le REGIONAL. Il est limité à un certain pourcentage et des déductions peuvent encore intervenir ;

- Le fisc limite l'impôt FEDERAL à : pour monsieur et pour madame.
- Le fisc accorde aussi certaines réductions :

.....

.....

.....

.....

- Une partie de l'IPP va à la RÉGION : calculé sur les du fédéral : pour monsieur et pour madame.
- Des réductions peuvent encore intervenir :

.....

.....

.....

.....

Une fois tous ces montants connus et calculés, quel est le montant de l'impôt pour le couple ?

.....

Il faut encore ajouter la taxe communale qui est calculée sur base du total de l'impôt. Dans cette commune, elle s'élève Le couple doit donc un impôt communal de

.....

En tout, ils doivent :

Souvenons-nous que Monsieur Dujardin avait déjà versé du précompte professionnel pour Finalement, que remarques-tu ? Ils devront payer ou être remboursés ?

.....

Un calcul concernant les cotisations spéciales pour la sécurité sociale est effectué. Nous n'allons pas jusque là. Mais ça explique la petite différence (2,58€) du montant à récupérer. Ce montant leur a été remboursé, en toute logique, (alors qu'il s'agissait des revenus de).

Quel est le but pour les gouvernements de proposer des déductions d'impôt ? En connais-tu d'autres ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Schématisons ensemble :

Et enfin, de « l'impôt à répartir » :



Faisons le point :

Que retiens-tu de la méthode de calcul de l'impôt sur les personnes physiques ?

.....

.....

.....

À qui pourrais-tu demander de l'aide si tes activités professionnelles et privées engendraient des calculs plus complexes concernant l'impôt ?

.....

30. J'explique le rôle et le fonctionnement de la sécurité sociale

ACTIVITÉ 4a : photo-langage

À quoi te font penser ces images⁹² ?

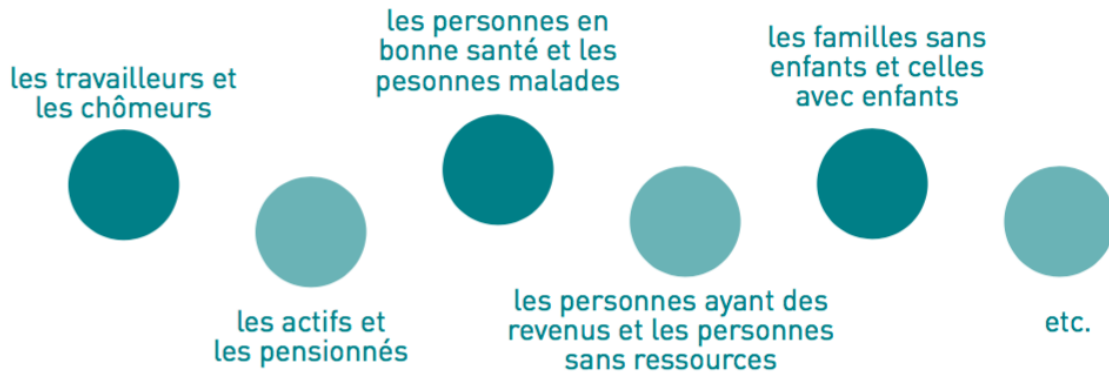
⁹² <http://www.brunet.ca/fr/conseils/l-alimentation-chez-la-personne-agee.html>
<http://renesmee-bella-twilight.skyrock.com/tags/cEyJxhgF02h-L-hopital.html>
<http://commerce.chefdentreprise.com/Commerce-Magazine/Article/Conges-payes-ce-que-dit-la-loi-42276-1.htm>
<http://www.lesoir.be/1197014/article/actualite/regions/namur-luxembourg/2016-04-30/treize-accidents-travail-mortels-en-2015>
<http://www.amiante.com>
<http://nawalbenhamou.be/maladies-rares-pas-de-directives-specifiques-a-lattention-des-medecins-conseils/>
<http://www.matele.be/frais-d-hospitalisation-le-chd-et-le-chu-mont-godinne-les-moins-chers-de-la-province>



ACTIVITÉ 4b : la sécurité sociale fonctionne grâce à Un mot....

Un mot relie tous les acteurs cités sur ce graphique⁹³ et c'est grâce à lui que la sécurité sociale fonctionne. Quel est ce mot ?

..... entre... :



⁹³ http://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/alwa-fr_1.pdf

Complète le texte ci-dessous à l'aide des mots suivants :

revenu de remplacement – proportionnellement – prestations d'aide – patronales – mutualités – citoyens – collectivité - actifs – syndicats – supplément au revenu

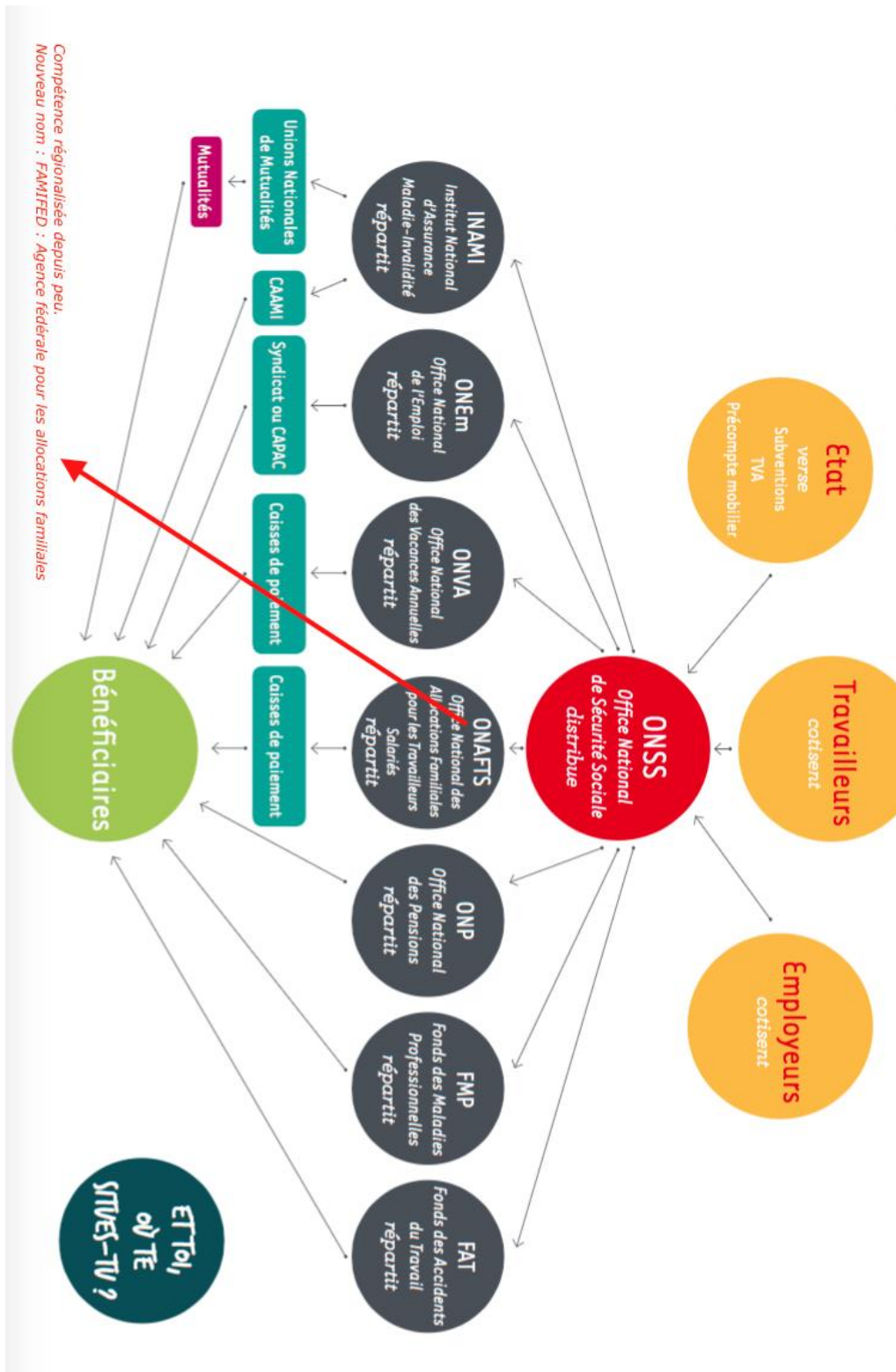
Cette solidarité est garantie car :

- les doivent payer des cotisations à leurs revenus ;
- un important financement est assuré par la, c'est-à-dire par l'ensemble des; ^[1] _[SEP]
- les, les et les organisations co-décident de diverses modalités du système.

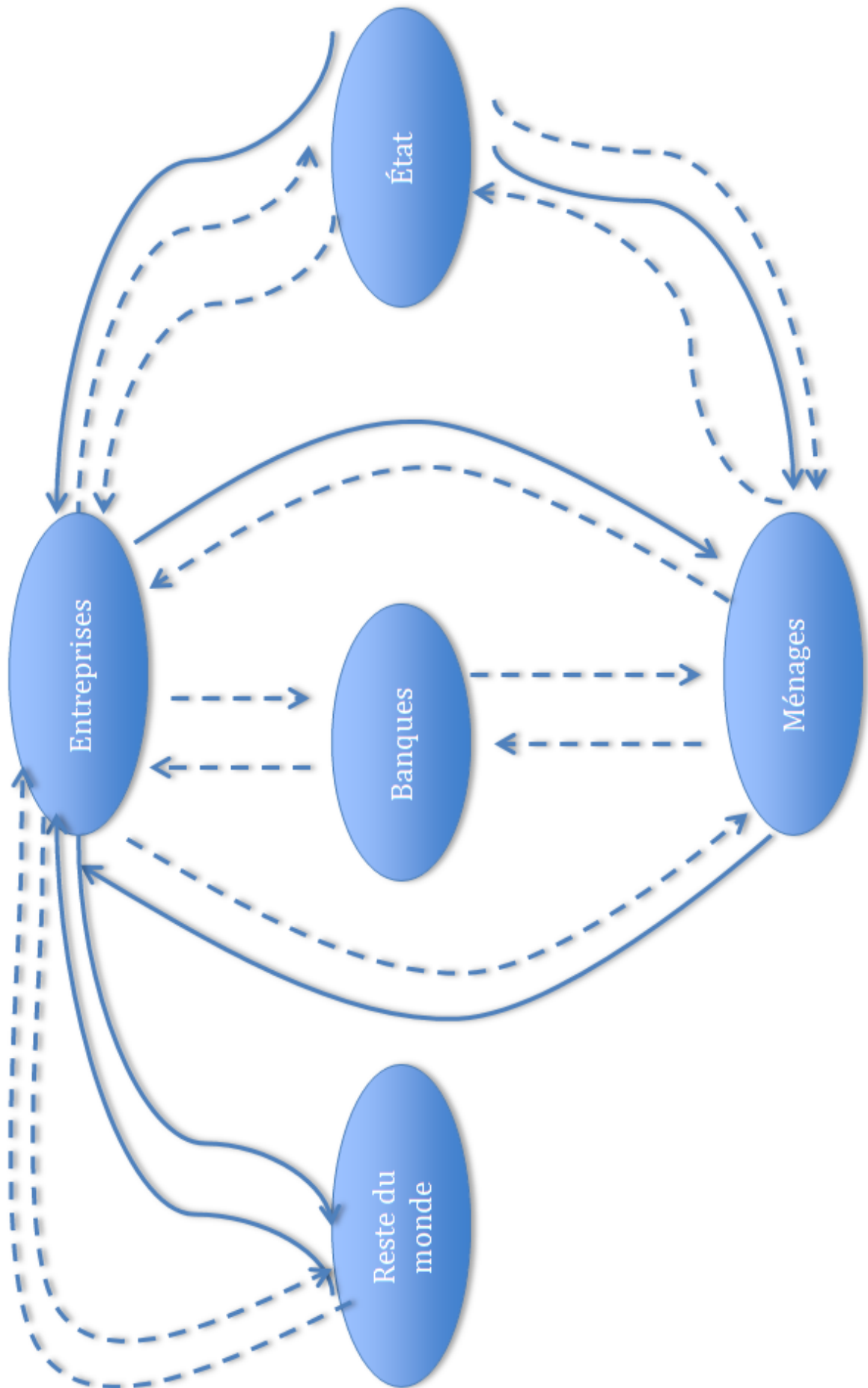
Cette solidarité intervient dans les cas suivants :

- en cas de perte de salaire (chômage, pension, incapacité de travail), vous recevrez un
- vous recevrez un si vous avez certaines "charges sociales" à supporter, telles que l'éducation d'enfants ou des frais de maladie ;
- en l'absence involontaire de revenu professionnel ou autre, des sont versées.

ACTIVITÉ 4c : un schéma⁹⁴ vaut mieux qu'un long discours



⁹⁴ <http://www.latITUDEjeunes.be/SiteCollectionDocuments/Outils/Brochure%20Sécu%20àT%20OK.pdf>



32. Je complète une déclaration fiscale numérique

APPLICATION : la déclaration fiscale de Lila.

Rends-toi sur l'application Tax Calc à l'adresse suivante :
<http://ccff02.minfin.fgov.be/taxcalc/app/anonymous/public/calcbbox/home.do>

Complète la déclaration fiscale des revenus 2015 de Lila.

Elle est célibataire et vit à Liège avec son enfant, Mona, de 5 ans. Lila est née le 23/03/1980. Elle a décidé d'utiliser le forfait concernant ses frais professionnels.

Ci-dessous, voici sa fiche 281.10⁹⁵ lui permettant de déclarer ses revenus.



⁹⁵ fiche adaptée de

http://www.traitements.fgov.be/pdf/fiche_fiscale/Fiches_Fiscales_281_10_a_%20281_50_AE2016_AR2015_20160330_FR.pdf

FICHE 281.10 REVENUS 2015 EXERCICE 2016						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	
			00			
					8. N° national : 99999999999	Montant
					N° de matricule : 188888888-88 00XXXX	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations (1) :						35237,11
b) Avantages de toute nature (2) Nature :						0,00
A. TOTAL: (9a + 9b)						35237,11
<i>B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :</i>					250	35237,11
<i>C. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération (3) comprises dans le total "A" :</i>					306	0,00
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	0,00
b) Arriérés :						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°) :					252	0,00
2° pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération(3) :					307	0,00
c) Indemnités de dédit :						
1° qui entrent en ligne pour l'exonération (3) :					262	0,00
2° autres :					308	0,00
17. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00
18. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :						
a) Transport public en commun :						1897,00
b) Transport collectif organisé: NON						
c) Autre moyen de transport :						0,00
d) TOTAL : (18a + 18b + 18c)					254	1897,00

20. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES :		
a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	286	10953,16
23. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :	287	329,36
24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (7) :	290	
25. BONUS A L'EMPLOI :		
a) Attribution du 1.1.2015 au 31.7.2015	284	0,00
b) Attribution du 1.8.2015 au 31.12.201	291	0,00
26. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo: Km Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 00000000		

- Ses frais de déplacement sont exonérés.
- En 2015, elle a acheté une motocyclette électrique 500€.
- Elle a acheté 20 titres services.
- Elle a dépensé des frais de garde d'enfants : 10 jours, payés 220€ en tout. Attention, la totalité de la dépense n'est pas déductible à 100%. Il faut utiliser l'outil de calcul qui se trouve à côté de la case adéquate pour trouver le bon montant.
- Elle a fait un don à Greenpeace de 100€ (les dons sont appelés « libéralités » en termes fiscaux).

33. Je montre l'incidence d'une décision prise par le contribuable sur le montant de l'IPP

Reprends la déclaration fiscale de Lila et effectue ces quelques changements :

- Pas de frais professionnels forfaitaires
- Les frais réels s'élèvent à 8.000€ (dans ce cas, les frais payés par l'employeur ne sont pas déductibles mais répercutés dans les 8.000€).
- Utilisation de 40 titres services et non pas 20

Qu'en déduis-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

« Amuse-toi » en changeant les montants. Par exemple, indique 300€ de dons au lieu de 100€. Que remarques-tu ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

34. Je détermine les enjeux et limites d'une décision/proposition prise par l'État/un parti politique

SITUATION 1

Scénario :

Tu es en train de lire une publication sur Facebook de l'un de tes amis. Cet article concerne l'augmentation de la flexibilité du temps de travail. Les commentaires fusent dans tous les sens. Une loi est passée. Certains sont pour et d'autres sont contre. Comment faire ton opinion ?

Tâches à réaliser :

Par groupe (où chacun exposera la synthèse d'une lecture) :

5. Lis les trois articles ci-dessous et fais tes propres recherches à propos de cette décision. N'oublie pas de vérifier tes sources avant de les utiliser.
6. Analyse les décisions prises ou envisagées.
7. À quel niveau de pouvoir se réfèrent ces mesures ? De quel(s) parti(s) émanent ces décisions ?
8. Synthétise dans un tableau les avantages et les inconvénients d'une telle décision.
9. Rédige un texte argumenté expliquant ton opinion.

Documents :

Durée du travail⁹⁶

En marge du budget, le ministre de l'Emploi Kris Peeters (CD&V) a fait passer son projet augmentant la flexibilité du temps de travail. Le grand principe ? L'annualisation du temps de travail. La norme reste toujours la semaine des 38 heures de travail. Mais une entreprise ou un secteur professionnel pourra convenir, au terme d'une négociation entre employeurs et syndicats, de moduler ce principe sur toute l'année. Le travailleur pourra ainsi prêter davantage durant les périodes d'activité intense (jusqu'à 11 heures par jour ou 50 heures semaine) et lever le pied lorsque la production tourne au ralenti - durant les vacances par exemple. Dans les secteurs à forte concurrence internationale l'aménagement de la durée du travail pourra même être négocié sur une période de 6 ans maximum.

Le projet Peeters prévoit également la possibilité, pour le travailleur, d'effectuer 100 heures supplémentaires sur une base volontaire (c'est-à-dire sans accord syndical préalable). Les syndicats sont furieux contre cette mesure. Ils estiment que les travailleurs ne pourront refuser les demandes de leur employeur.

⁹⁶ Extrait de l'article de La Libre « Budget fédéral : l'impact concret des décisions » de RAPHAËL MEULDERS, VINCENT ROCOUR publié le lundi 17 octobre 2016

<http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/budget-federal-l-impact-concret-des-decisions-5803c687cd701eed8fce4c92>

Le travail flexible, comment ça marche ?⁹⁷

Le projet de loi sur la flexibilité au travail est définitivement voté à la Chambre. Qu'est-ce qu'il va changer dans votre vie d'employé ou patron ?

La réforme du travail de Kris Peeters a fait couler beaucoup d'encre. Elle a crispé, énervé. Beaucoup du côté syndical, un peu du côté patronal. En gestation depuis près de deux ans, elle a enfin été définitivement votée jeudi en séance plénière à la Chambre.

L'entrée en vigueur de la plupart des mesures est déjà réalité. La date calendrier, c'était le 1er février. Et c'est toute la vie des entreprises et de leurs travailleurs qui va en être impactée. Même si, comme le rappellent les secrétariats sociaux, beaucoup des mesures proposées existaient déjà, çà et là.

Ici, elles sont généralisées, pour tous les secteurs et les entreprises. Seul bémol : certains points doivent encore faire l'objet de conventions collectives de travail (CCT), sectorielles ou d'entreprises.

Annualisation du temps de travail, heures supplémentaires, télétravail, "plus minus conto", épargne-carrière : ces mesures restent encore floues dans la tête des travailleurs, et même des employeurs. Les secrétariats sociaux informent, mettent des sites spécialisés en ligne pour expliquer à leurs membres les tenants et aboutissants de la réforme. Voyons concrètement ce qui va changer dans les usines, sur les chantiers et dans les open spaces.

Le temps de travail

Les mesures prises ici réorganisent le temps de travail afin d'offrir plus de souplesse aux entreprises pour gérer leurs pics d'activité.

1. L'annualisation du temps de travail

C'est sans doute l'une des mesures les plus complexes de la réforme. Il s'agit ici de prendre comme référence pour la durée du travail légale (38h/semaine) une année complète (et non plus 3 ou 6 mois). C'était déjà le cas dans certains secteurs, ce sera le cas partout. "Un combat surtout idéologique, puisque c'était déjà possible", dit Yves Stox, chez Partena.

On appelle cette mesure la "petite flexibilité". Pourquoi "petite"? Parce qu'elle ne pourra pas dépasser 5h/semaine, à la hausse ou à la baisse (donc 33 ou 35h, et 40 ou 45h, suivant les types de contrats (38 ou 40h/semaine), 9h par jour. Si on dépasse 143 heures excédentaires, il faut obligatoirement faire une pause, et prendre ses congés compensatoires. Ces heures "supplémentaires" ne sont donc pas payées, mais récupérées.

L'employeur doit prévoir, sur l'année, les périodes qui nécessiteront de travailler davantage, ou moins. "On reste dans un principe très hiérarchique, top/down, dit Yves Stox. Ce n'est pas le travailleur qui décide, mais l'employeur." Pas question, donc, d'utiliser ce principe pour faire des heures sup' en dernière minute. On tombe alors dans le système des heures supplémentaires plus classiques (point suivant).

© Nicolas Vadot



2. Les heures supplémentaires

Prenons l'exemple d'une société active dans le domaine de la pub, qui emploie des graphistes. Sans pouvoir le prévoir, il arrive qu'un projet vienne s'ajouter à la masse de travail habituelle, ou prenne du retard. Les employés doivent mettre les bouchées doubles pour finaliser les choses, et se retrouvent à faire des heures supplémentaires. Ici, il y a la possibilité, sur la base d'un accord mutuel entre l'employeur et l'employé, de prêter jusqu'à 100 heures supplémentaires (sur 6 mois), qui seront payées mais pas récupérées. Mais cela se fait sur une base volontaire, l'employeur ne pouvant l'imposer.

⁹⁷ <http://www.lecho.be/dossier/choixredac/Le-travail-flexible-comment-ca-marche/9867149> de Nathalie Bamps, L'Echo, 27 février 2017

Si le travailleur accepte ce contrat de 100h (maximum), il s'engage alors à être disponible, mais garde encore la possibilité d'invoquer une raison personnelle impérieuse si le moment où son employeur lui demande de travailler plus tard ne l'arrange pas. Dans certains secteurs, on pourra aller jusqu'à 360 heures si une CCT sectorielle est conclue.

3. Le "plus minus conto"

Les fins limiers de la législation sur le travail connaissent déjà ce système, utilisé principalement dans le secteur de la production automobile. Son avantage : permettre aux entreprises de faire face à de gros pics d'activité. Produire rapidement une grosse commande de voitures par exemple. Qui pourrait être intéressé ? "Les secteurs technologiques qui ont de nouveaux produits à développer par exemple", dit Nathalie Florent de chez Acerta.

Les entreprises intéressées devront conclure une CCT d'entreprise. Il faut par contre entrer dans certaines cases : faire partie d'un secteur à forte concurrence internationale, avoir de longs cycles de production, de fortes variations dans la demande du produit. On appelle aussi ce système la "grande flexibilité". L'employeur peut faire travailler son ouvrier 10 heures par jours, 48 heures par semaine, sans sursalaire, pendant une période déterminée, que l'on alterne avec des périodes où le temps de travail sera réduit (via le "repos compensatoire").

Et les 38h/semaine, ils passent à la trappe ? Non. Ils devront être respectés, mais sur une moyenne calculée sur... 6 ans.

4. Les horaires flottants

Le principe est bien connu. Plutôt que d'avoir un horaire fixe 9h-17h, le travailleur peut arriver entre 7h et 9h par exemple, et repartir entre 15h et 17h. Cela se fait déjà dans beaucoup d'entreprises, mais sans cadre légal. Le travailleur a donc la possibilité, certains jours, de prêter plus d'heures que ses 38h semaine, et de récupérer (en partant plus tôt) un autre jour. Il y a un plafond : 12h flexibles par 3 mois. Et à nouveau, on ne peut dépasser 9h/jour et 45h/semaine.

Les congés

1. L'épargne-carrière

Ici, il s'agit de permettre aux travailleurs d'économiser du temps pour prendre congé plus tard. Donc, mettre dans un pot les heures supplémentaires volontaires ou des congés extra-légaux, et les utiliser ultérieurement (même 5 ans après, même pour prendre 3 mois de congé si on en a en suffisance). Mais attention : l'employeur doit prévoir qu'il devra payer son travailleur, le jour où il utilisera ces jours de congés épargnés. Se basera-t-on sur le salaire perçu au moment où on a mis son jour de congé de côté, ou celui touché au moment de la prise du congé ? S'il y a un grand décalage dans le temps, cela peut tout changer. Cette décision dépendra d'une CCT à conclure en entreprise ou dans les secteurs. Mais le principe général, lui, sera rendu possible dans tous les secteurs, une fois que le Conseil national du travail aura conclu une CCT intersectorielle.

2. Les congés spécifiques

Le travailleur a le droit de prendre un crédit-temps (maximum 51 mois), à condition qu'il soit motivé : pour s'occuper d'un jeune enfant (moins de 8 ans), un membre de la famille malade, un enfant handicapé ou des soins palliatifs à un proche.

3. Le don des jours de congé

Si le secteur a conclu une CCT permettant le don des jours de congés entre travailleurs, ces derniers pourront céder à un collègue des jours de congés (uniquement les extra-légaux ou les jours de RTT⁹⁸). Seule condition : les congés seront utilisés pour s'occuper d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

⁹⁸ RTT : Réductions de temps de travail

L'organisation du travail

1. Le télétravail occasionnel

Un travailleur doit rester chez lui pour accueillir le plombier. Il peut dorénavant demander pour faire du télétravail. L'employeur peut refuser, mais doit motiver son refus. Cela doit néanmoins être écrit dans une CCT ou le règlement de travail.

2. Le travail de nuit

Cette mesure n'est applicable qu'à certains secteurs précis : les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique. L'employeur, après concertation avec les syndicats, pourra demander aux employés de travailler entre 20h et 6h du matin. Ici aussi finalement, rien de révolutionnaire, puisque cela existait déjà dans certaines commissions paritaires.

3. Le travail à temps partiel

Ici aussi, on simplifie les règles du temps partiel. Le contrat mentionne juste le régime de travail, et non plus un horaire précis. Les jours de travail, et les horaires, sont fixés dans un règlement de travail. Par contre, les horaires peuvent être variables, mais doivent toujours être signalés au minimum un jour à l'avance.

L'aide à l'emploi via le groupement d'employeur

La nouvelle loi sur le travail faisable et maniable contient aussi une mesure destinée à soutenir l'emploi. Elle répond au problème vécu par certaines entreprises qui embaucheraient volontiers des travailleurs, mais ne sont pas en capacité de leur offrir du travail régulier tout au long de l'année. Plusieurs entreprises peuvent se mettre ensemble pour se partager un pool de travailleurs. "Une sorte de mini-agence d'intérim, en somme", dit Yves Stox.

Un exemple simple : plusieurs médecins qui forment un cabinet médical et emploient une secrétaire. Avantage : les différents employeurs se partagent les frais liés à l'embauche d'un seul travailleur. Le travailleur, lui, a son contrat à temps plein, valable chez plusieurs employeurs différents.

Le système du groupement d'employeurs existait déjà dans la législation sociale. Kris Peeters simplifie les règles pour les entreprises. Il faut par contre une autorisation du SPF Emploi.

« La Suède teste la journée de 6 heures. Et ça fonctionne ! »⁹⁹

A Göteborg, la municipalité tente une expérience originale : faire travailler une partie de son personnel "seulement" six heures par jour pour augmenter sa productivité. Un exemple dont il faut s'inspirer ?

Réduire le temps de travail pour augmenter la productivité... et le bonheur des salariés. Et si c'était cela la clé de la réussite d'une entreprise ? Depuis le mois de février, la mairie de Göteborg teste la semaine de 30 heures dans plusieurs établissements publics de la ville. Pour le même salaire, les employés travaillent désormais six heures par jour à la place de huit.

Le service public n'est pas le seul concerné et de nombreuses sociétés suédoises ont déjà adopté ce nouveau rythme de travail plus souple. A la clé, moins de stress pour les salariés, des embauches et une plus grande attractivité pour l'entreprise.

⁹⁹ <http://tempsreel.nouvelobs.com/bien-bien/20151001.OBS6854/la-suede-teste-la-journee-de-6-heures-et-ca-fonctionne.html>, *Nouvel Observateur*, de Lucas Burel, 2 octobre 2015.

La municipalité de Göteborg veut donner l'exemple

A l'initiative de Mats Pilhem, maire adjoint de la ville et membre du Parti de Gauche, la municipalité de Göteborg deuxième ville du pays, demande à ses salariés de jouer les cobayes depuis le mois de février. Les employés municipaux du secteur des soins aux personnes âgées ont été divisés en 2 groupes : le groupe A travaille 6h par jour, le groupe B, 8h par jour. A salaire égal. But de l'expérience : comparer la productivité et le bien-être des employés et, peut-être, étendre le nouveau rythme de travail à l'ensemble des services.

A la fin de l'expérience, nous comparerons les deux et on verra ce qui diffère. Nous espérons que le personnel réduira son nombre de congés maladie et qu'il se sentira mieux mentalement et physiquement grâce à des journées plus courtes", expliquait Mats Pilhem, à l'annonce du projet en avril 2014.

A la maison de soins de Svartedalens, le personnel concerné par la diminution du nombre d'heures de travail salue l'initiative, comme le rapporte le "Guardian" : "J'étais tout le temps épuisée, dès que je rentrais du travail, je m'écroulais de fatigue sur le canapé. Désormais, je suis plus alerte : j'ai à la fois plus d'énergie pour mon travail, mais aussi pour ma vie de famille", raconte Lise-Lotte Pettersson, une des 82 infirmières de l'établissement.

Le passage aux 30 heures hebdomadaires a également eu un impact positif sur l'emploi : depuis le mois de février 14 postes ont été créés pour compenser la réduction du temps de travail et la direction de l'établissement dit avoir observé "une amélioration des services" et du "bien-être" des salariés.

Dans le service public... et dans le privé

Non loin de l'établissement de Svartedalens, l'usine d'assemblage Toyota de Göteborg fait figure de précurseur en la matière. Depuis 13 ans, la direction a adopté les journées de six heures pour ses mécaniciens et ses employés de bureau sans jamais revenir sur le principe. Le site fonctionne 12 heures par jour non-stop, et les équipes se succèdent chaque jour à midi.

Quelle contrepartie pour les salariés ? Des pauses plus courtes, mais une production augmentée selon Martin Banck, le directeur : "

Le personnel se sent mieux, il y a moins de turn-over et le recrutement est plus facile.", raconte-t-il.

Selon lui, depuis 2002 et l'arrivée de la journée de six heures, les profits du site ont augmenté de 25% et les salaires des employés se maintiennent au-dessus de la moyenne dans le secteur : environ 3.300 euros par mois contre 2.700 euros.

Pourtant, malgré des premiers retours positifs, l'expérience de la semaine des 30 heures faite par la municipalité de Göteborg pourrait prendre fin dès l'année prochaine, note le "Guardian". Fermement opposé à la réduction du temps de travail, le parti Libéral - qui vient de récupérer la majorité dans la ville - pointe du doigt le coût de l'expérimentation : plus de 850.000 euros par an. "Tout n'est pas qu'une question d'argent", réplique Daniel Bermar, du Left party de Göteborg et qui a soutenu l'expérience à Svartedalens.

L'idée n'est pas de faire les choses pour moins cher, mais mieux."

Lucas Burel

SITUATION 2

Scénario :

Tu es en train de lire une publication sur Facebook de l'un de tes amis. Cet article concerne la légalisation du cannabis. Les commentaires fusent dans tous les sens. Certains sont pour et d'autres sont contre. Comment faire ton opinion ?

Tâches à réaliser :

1. Lis les articles ci-dessous et fais tes propres recherches à propos de cette proposition. N'oublie pas de vérifier tes sources avant de les utiliser.
2. Analyse les décisions prises ou envisagées.
3. À quel niveau de pouvoir se réfèrent ces mesures ? Quelles sont les positions des partis traditionnels ?
4. Synthétise dans un tableau les avantages et les inconvénients d'une telle proposition.
5. Rédige un texte argumenté expliquant ton opinion et ton choix de couleur politique.

Documents :

Cannabis on légalise ? (Le Vif/L'Express)¹⁰⁰

Le gouvernement Michel applique la tolérance zéro à l'égard du cannabis. Sur le terrain, la prohibition est un échec. La consommation continue à augmenter. Nombre d'experts prônent la légalisation, à l'instar de plusieurs pays étrangers. Et si on les écoutait ? Le Vif/L'Express relance le débat.

Par Thierry Denoël

Et vous ? Avez-vous déjà fumé un joint ? Vous devriez être un lecteur sur six à répondre « oui ». Près de 15 % des Wallons de 15 à 64 ans et 22 % des Bruxellois de la même tranche d'âge ont déjà consommé du cannabis au cours de leur existence, selon la dernière enquête de l'institut de santé publique (2013). Cela représente plusieurs centaines de milliers de personnes qui ont enfreint la loi de 1921 sur les stupéfiants, toujours d'application, et qui ont été, au moins une fois dans leur vie, passibles de poursuites judiciaires.

Sans surprise, la proportion est encore plus importante chez les 25-34 ans : 32 % en Wallonie et 34 % à Bruxelles ont déjà fumé de l'herbe. Soit un sur trois. Idem pour les 15-24 ans bruxellois. Des chiffres qui ont tendance à augmenter depuis 2000, et même au-delà. Ce qui laisse penser que la politique répressive menée en Belgique ne porte pas ses fruits. Elle n'a permis de juguler ni la consommation ni le trafic de cannabis, si l'on en juge par les chiffres évoqués plus haut et le nombre de plants saisis ces dernières années.

[...]

Ce retour en arrière paraît anachronique vu la tendance mondiale à la légalisation et le constat général de l'échec du modèle prohibitionniste. Même s'ils restent encore très minoritaires, de plus en plus de pays optent pour la dépénalisation du cannabis. L'exemple le plus marquant en Europe est celui du Portugal qui, en 2001, a remplacé, pour toutes les drogues, son arsenal pénal par des sanctions administratives, sans qu'on y observe, depuis lors, une augmentation de la consommation.

[...]



¹⁰⁰ <http://feditobxl.be/fr/2016/10/cannabis-on-legalise-viflexpress/>

Dossier publié dans le Vif/L'Express du 14 octobre 2016 (n° 41) consacrant un dossier à la politique drogue en matière de cannabis en Belgique.

Législation baroque

En fin de législature, l'exécutif bleu, rouge, vert s'accorde néanmoins sur une loi originale, censée modifier celle, vieillotte, de 1921. « L'idée était de maintenir symboliquement l'interdit pénal, mais celui-ci ne serait plus appliqué sur le terrain, explique Christine Guillain, pénaliste à l'Université

Saint-Louis. La nouvelle loi prévoyait que, lorsqu'un policier constate une détention de cannabis pour consommation personnelle, il ne dresse plus de PV nominatif mais enregistre le fait de manière anonyme. Ce qui empêche le parquet de réagir. Il s'agissait d'une dépénalisation de facto. » Mais le texte sera recalé par la cour d'arbitrage. Et, après les élections, l'équipe Verhofstadt II, bleue et rouge cette fois, s'est contentée d'adopter, en 2005, une directive moins ambitieuse : oubliés les constats anonymes, retour aux PV nominatifs.

Cette directive, qui n'a pas force de loi, prévoit, cependant, que le parquet accorde « la plus basse des priorités » à la détention de cannabis pour consommation personnelle, fixée à trois grammes maximum. « Mais le parquet peut, en justifiant sa décision, s'écarter de la directive, souligne la professeure Guillain. La répression du cannabis est donc laissée à l'appréciation du procureur du roi ainsi que de la police, d'autant que les termes de la directive sont parfois flous. » Exemple : la détention de cannabis dans « les environs immédiats » d'une école doit être poursuivie. « C'est l'agent qui juge à quelle distance se situent ces environs immédiats, note Sébastien Alexandre, de la Fédération des institutions pour toxicomanes (FEDITO) de Bruxelles. Cela engendre des régimes différents d'un arrondissement ou d'une ville à l'autre et une insécurité juridique pour le consommateur. »

Cette situation baroque n'a pas évolué depuis 2005. « La construction relativement complexe ayant abouti à la situation actuelle rend les textes illisibles », relève, sans ménagement, le collège des procureurs généraux dans les commentaires d'une circulaire émise fin 2015, conjointement avec le ministre de la Justice, pour tenter de clarifier certains points. Koen Geens (CD&V) lui-même a reconnu, devant la chambre, que « la politique criminelle actuelle pouvait être perçue par les non-initiés comme complexe et vague »... La nouvelle circulaire n'a néanmoins rien changé de fondamental, si ce n'est qu'elle permet dorénavant de saisir d'office le cannabis, même en cas de constat de détention pour consommation personnelle.

Un tiers des détenus

Ce brouillard législatif n'empêche pas la consommation d'augmenter. « Nous constatons bien plus de détention de cannabis qu'il y a dix ans, presque du simple au double, signale le commissaire Michel Bruneau, du service central drogues de la police fédérale (DJSOC). Il est évidemment difficile de faire la part des choses entre une réelle augmentation et le résultat d'un meilleur ciblage policier. » Mais les enquêtes de santé, on l'a vu, tendent à montrer que l'usage du cannabis est bien en hausse. Et ce, alors que la répression ne faiblit pas à l'encontre de sa détention. Au contraire.

Christine Guillain a analysé les chiffres policiers et ceux des parquets en matière de drogues. Constat : dans près de trois quarts des faits enregistrés par la police en 2015, il s'agissait de détention, alors que celle-ci ne représentait qu'une petite moitié des PV, il y a dix ans. Or, près de 70 % de ces constats concernent le cannabis. Au niveau des parquets, on observe que davantage de dossiers sont adressés à un juge dans le contentieux drogues que dans les autres types de contentieux, soit 17 % contre 7 %. Dans nos prisons surpeuplées, un tiers des détenus sont liés à des dossiers drogues. « Si on considère que cette politique criminelle n'a pas réussi à faire diminuer la consommation ni le trafic, c'est un échec », conclut le Christine Guillain.

Pour les professeurs Decorte ou De grauw, c'est une évidence scientifique : la répression, même adoucie par des mesures de probation ou de médiation, est contreproductive. Il est temps de passer à autre chose. Pourquoi ce message n'est-il pas entendu par les politiques, a fortiori dans un contexte législatif bricolé ? « Parce que le débat sur les drogues est moraliste et idéologique, déplore Tom Decorte. On croit toujours, ou on veut faire croire, que la dépénalisation revient à promouvoir le cannabis. » Paul De Grauwe, lui, connaît bien le monde politique : il a été député et sénateur VLD pendant dix ans. « Les partis prêts à dépénaliser sur la défensive par rapport à ceux qui tiennent un discours fort et ils préfèrent l'opinion publique leur est plutôt favorable. Ne pas sortir du bois, c'est assez classique », dit-il.

Cannabis coupé au plomb

Moralisme politique contre pragmatisme scientifique ? « C'est vraiment cela, continue Paul De Grauwe. Mais si le pragmatisme nous pousse à vouloir dépénaliser le cannabis pour les personnes majeures, cela ne signifie pas que nous banalisons sa consommation. Absolument pas ! Nous voulons lutter contre ce fléau sanitaire avec des armes efficaces, telles que la prévention ou le contrôle de la qualité des produits consommés. » Sur le marché noir, on trouve du cannabis coupé au sable, voire au plomb... Ce pragmatisme incline Tom Decorte à soutenir le modèle des cannabis social clubs (CSC). Dans ces organisations privées, les membres cultivent des plants de cannabis nominatifs, pour leur consommation personnelle limitée, ce qui, selon la directive de 2005, doit constituer le degré le plus bas de la politique des poursuites.

En 2014, Tom Decorte a étudié les CSC belges et constaté que ces clubs assuraient un contrôle direct sur le taux de THC des plants cultivés, qu'ils court-circuitaient les réseaux criminels avec des prix moins élevés, et qu'en limitant le nombre de plants par usager, ils pouvaient jouer un rôle dans la détection des usages problématiques. En Espagne, illégaux mais tolérés, les cannabis clubs se sont développés avec succès. On en compte plus de 700 aujourd'hui. L'opinion publique leur est plutôt favorable. En Belgique, les initiatives sont, pour la plupart, barrées par la justice.

Le seul CSC qui, actuellement, fonctionne sans plus de problème est l'asbl Trekt uw Plant, à Anvers, dans la ville du bourgmestre « tolérance zéro ». Quel paradoxe ! Ce club a été poursuivi à deux reprises et relaxé, chaque fois, par la cour d'appel. C'était avant l'arrivée de Bart De Wever dans la métropole.

« Nous comptons aujourd'hui 450 membres », précise son porte parole Stefan Van der Musselle. A Hasselt, le Club Mambo a été condamné en 2014 et en appel en 2016. Il a du stopper sa distribution. Un nouveau procès attend l'asbl en 2017 devant le tribunal de commerce qui pourrait prononcer sa dissolution. Côté francophone du pays, des CSC ont tenté de voir le jour à Tournai, Namur ou Liège. Mais ils ont fait l'objet de poursuites très dissuasives. A Liège, en juillet dernier, François Schreuer, du parti Vega, a interpellé le bourgmestre PS sur le sujet. Dans sa réponse, Willy De Meyer s'est retranché derrière la séparation des pouvoirs, arguant que cela relevait des autorités judiciaires.

« Un argument bien pratique lorsqu'on forme une majorité avec le CDH », remarque François Schreuer.

Conflit de générations

Sur l'échiquier politique, la famille sociale-chrétienne est, en effet, farouchement opposée à la dépénalisation. D'ailleurs, en janvier 2014, lorsque plusieurs jeunes politiques (socialistes, libéraux et écologistes) s'étaient associées pour signer une carte blanche en faveur de la légalisation du cannabis, les Jeunes CDH et CD&V étaient sagement restés sur le banc, aux côtés de Jong N-VA. Ils n'ont pas changé d'avis. Les Jeunes MR s'étaient fait remonter les bretelles, mais cela ne les a pas dissuadés de continuer à taper sur le clou, alors que le MR est désormais au pouvoir avec deux partis antilégalisation qui ont réussi à imposer la tolérance zéro dans l'accord de majorité. « Cet accord est ce qu'il est, nous nous sentons quand même écoutés par notre parti », affirme Mathieu Bihet, président des Jeunes MR, qui persiste en avançant un chiffre : « La légalisation du cannabis rapporterait au moins 300 millions d'euros à l'État, notamment via des accises permettant de réguler le marché et de financer, comme avec le tabac, la prévention et le volet curatif. » C'est justement l'argument de The Economist qui insiste sur le rôle régulateur d'une telle taxe, rappelant qu'après la prohibition, les taxes sur l'alcool furent d'abord très basses pour faire fuir les contrebandiers, avant d'être relevées.

Remarque en passant : nous avons retrouvé une proposition de loi datant de 2000 visant à dépénaliser la détention de cannabis en dessous de... 15 grammes (soit bien plus que les 3 grammes actuels). celle-ci était signée Olivier Chastel, actuel président du MR, et Daniel Bacquelaîne, aujourd'hui ministre des Pensions. Même si elle n'a pas été adoptée, les deux libéraux (l'un pharmacien, l'autre médecin) se montraient à l'époque avant-gardistes, expliquant que leur proposition n'était qu'une étape et qu'il faudrait bien envisager la production et la distribution, avec une vraie politique de prévention.

Ce 14 octobre, le PS débat du sujet dans le cadre de son chantier des idées. « Nous serons présents et nous ferons pression pour la dépénalisation », annonce Maxime Felon, président des Jeunes socialistes, en total accord avec Mathieu Bihet sur ce thème. Tom Decorte devait être là également. Lui aussi annonce la couleur : « Aujourd'hui, Bart De Wever déclare que, pour lui, le cannabis est une question morale et qu'il n'a pas besoin d'entendre les arguments scientifiques. J'ai malgré tout l'impression que, dans quelques années, la Belgique va suivre les modèles étrangers de dépénalisation, de plus en plus nombreux. » Il faudra juste, comme le dit Mathieu Bihet, cinq minutes de courage politique.

Texte un peu similaire mais beaucoup plus simple. Cependant, nous ne trouvons pas le nom du journaliste.

Après les Jeunes MR et Écolo, le PS veut aussi vendre du cannabis dans les pharmacies... comme aux Etats-Unis

<http://fr.newsmonkey.be/article/13306> du 24 octobre 2016

Légaliser, dépénaliser ou non le cannabis : le débat résumé en une conversation SMS :

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/04/14/si-le-debat-sur-la-depenalisation-du-cannabis-etait-une-conversation-sms_4902252_4355770.html#cAjrPtFkdkLWatzL.99

Le Monde, 14/04/16

Il n'est pas possible de faire un copier/coller proprement, raison pour laquelle nous ne l'avons pas mis ici mais nous vous conseillons de le consulter.